
Remerciements

Je souhaite très sincèrement remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à faire de la loi sur la parité des candidatures, promulguée le 6 juin 2000, un élément essentiel de la démocratisation du monde politique.

Je tiens en particulier à souligner la détermination avec laquelle le Premier ministre a œuvré pour que la parité, qui faisait parti des engagements pris dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, devienne une mesure concrète de la défense des droits et de la place des femmes dans la société. Ainsi, après la révision constitutionnelle du 28 juin 1999, le gouvernement de Lionel Jospin a su dépasser l'alternative des quotas pour affirmer que le partage à égalité ne peut être que paritaire. Afin que la parité ne se réduise pas à une égalité en droit, et qu'elle contribue à défendre un bouleversement profond de la place des femmes dans la société, les députés de la majorité plurielle, auxquels se sont associés des députés de l'opposition, ont défendu et voté les amendements garantissant l'application concrète de ce principe dans la répartition des candidates et des candidats sur les listes.

Je tiens aussi à remercier Elisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et Nicole Péry, secrétaire d'État aux Droits des Femmes et à la Formation professionnelle, pour le soutien qu'elles nous ont témoigné.

Une mention toute particulière pour Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur, et pour ses services, en particulier le bureau des élections et des études politiques car sans leur collaboration, ce rapport n'existerait pas. En effet, Monsieur Blanc, chef de service chargé de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative, et M. Claude Tieri, chef de la section des « études politiques », ont su associer leur soutien et leur compétence aux travaux de l'Observatoire.

Un grand merci :

– à Olivier Schrameck, directeur du cabinet du Premier ministre, et à Danièle Jourdain-Meninger, conseillère technique, qui nous ont accordé

leur soutien et les moyens de fonctionnement à la hauteur des enjeux de ce rapport ;

- à Guillaume Garot, conseiller du ministre de l'Intérieur ;
- à Brigitte Grézy, Chef du service des droits des femmes.

Merci également aux membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes qui ont témoigné d'un réel intérêt pour leur mission et tout particulièrement à ceux qui ont pu se rendre disponibles pour les nombreuses auditions. Une mention spéciale pour Janine Mossuz-Lavau qui a pris le temps de relire intégralement le rapport et les annexes.

Sans oublier Réjane Sénac-Slawinski, Secrétaire générale de l'Observatoire, et Florence Bouchy, Secrétaire administrative, qui ont déployé toute leur énergie et leur compétence pour mener à bien ce rapport.

Je tiens aussi à saluer les personnalités des mondes politique, associatif et scientifique qui ont bien voulu participer à ce rapport en acceptant d'être auditionné.

Une pensée toute particulière pour Dinah Derycke, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Sénat.

Merci à M. Christophe Noyé, directeur de l'Observatoire de l'Assemblée des communautés de France et à M^{me} Nicole Lupoglazoff pour leur fructueuse collaboration, à toutes les associations de maires dont les contributions sont intégrées en annexe 6.

Merci enfin à l'Assemblée des femmes du Languedoc-Roussillon, à l'Observatoire de l'égalité du Nord Pas-de-Calais, ainsi qu'à l'Observatoire de l'égalité du Conseil général du Val-de-Marne d'avoir accepté d'associer leurs travaux d'évaluation au nôtre.

Sommaire

Introduction	7
Première partie	
Les élections municipales	15
Les candidatures dans les communes de 3 500 habitants et plus	17
La Loi du 6 juin 2000 sur la parité vue par les têtes de liste aux élections municipales de mars 2001 : perception, mise en œuvre et effets attendus	20
Les conseillères municipales	24
Analyse de la composition des exécutifs	32
Les structures intercommunales : Bilan de la présence féminine dans les EPCI (fiscalité propre)	46
Deuxième partie	
Les élections cantonales	51
Effet d'entraînement ou « base de repli » ?	53
À propos de la notion de bonnes candidates pour les élections cantonales	58
Troisième partie	
Les élections sénatoriales	61
Les candidatures aux élections sénatoriales du 23 septembre 2001	63
Évolution de la proportion de femmes élues sénatrices	66
Conclusion :	
Les recommandations	69
Annexes	79
Annexe 1	
Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives	81
Annexe 2	
Échantillonnage des communes tests par strates démographiques	87
Annexe 3	
Décret N° 2001-777 du 30 août 2001	91

Annexe 4		
Comptes-rendus des auditions		95
Annexe 5		
Rapports régionaux ou départementaux		187
Annexe 6		
Réponses des associations de maires		229
Annexe 7		
Liste des membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes		
Décembre 2001		233
Table des matières		235

Introduction

« La France est le premier pays au monde à prévoir que, pour la plus grande part des élections, il sera nécessaire de présenter autant de femmes que d'hommes. Les pays qui ont voulu accroître le nombre de femmes dans les assemblées élues n'ont retenu jusqu'ici que des quotas ne dépassant pas 33 %. »

Janine Mossuz-Lavau, directrice de recherche au Cevipof et membre de l'Observatoire de la parité, « Parité : pour que la mariée soit plus belle », in *Le Monde* du mardi 25 janvier 2000.

Après qu'elles aient été exclues de la vie politique par des décrets du 24 mai 1795, les femmes obtiennent le droit de vote par ordonnance du général de Gaulle le 21 avril 1944, longtemps après la Finlande (1906), la Norvège (1913), le Danemark (1915), l'Irlande (1918), les Pays-Bas (1919), l'Allemagne (1919), les États-Unis (1920), le Canada (1920), la Suède (1921), le Royaume-Uni (1928) et l'Espagne (1931). L'ordonnance du 21 avril 1944, prise par le Comité français de Libération nationale après avis favorable, le 27 mars 1944, de l'Assemblée consultative, porte organisation des pouvoirs publics en France après la libération.

L'article 17 indique : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Pour mémoire, le suffrage dit universel mais en réalité masculin avait été institué en 1848.

De plus, comme l'affirme Mariette Sineau, directrice de recherche au Centre d'étude de la vie politique en France (Cevipof) dans son livre *Profession femme politique – Sexe et pouvoir sous la Cinquième République* : « En signant l'ordonnance du 21 avril 1944, de Gaulle s'est attribué le « beau rôle » : avoir accordé aux Françaises le droit de vote et d'éligibilité si longtemps refusés par d'autres. Pourtant, il semble que le chef du gouvernement provisoire misait d'abord sur l'exercice par les

Françaises de leur droit de vote, dont il escomptait un soutien politique puissant (en particulier contre l'arrivée en force des communistes). Il spéculait beaucoup moins sur l'usage intensif qu'elles feraient de leur droit d'être élues, et d'exercer elles aussi la souveraineté populaire. N'est-il pas significatif que dans les deux premiers gouvernements qu'il constitue sous la Quatrième République, Charles de Gaulle ne nomme aucune femme ministre ? »¹

Ainsi, l'obtention tardive du droit de vote s'accompagne jusqu'à la fin du XX^e siècle d'une sous-représentation des femmes dans la vie politique française : un peu plus de la moitié de l'humanité ne représentait en juin 2000 que 6,2 % des sénateurs, 7,5 % des maires et 10,9 % des députés. Ainsi, le pays des droits de l'Homme est à l'avant dernier rang pour le pourcentage des femmes dans les assemblées parlementaires dans l'Union européenne et au niveau mondial, il occupe le 59^e rang. Alors que la Suède se place en tête de l'Union européenne avec 42,7 % de femmes à l'Assemblée.

Les différences qui peuvent être observées entre la situation des femmes dans la vie politique dans les différents pays européens sont fortement corrélées avec les différences dans les dates d'obtention du droit de vote par les femmes. De plus, la place des femmes en politique ne doit pas être isolée de sa place dans les autres domaines, qu'ils soient économiques, sociaux, publics ou privés.

En effet, comme le souligne la recommandation du Conseil de l'Union européenne (2/12/96) : « une participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré, tant pour les femmes que pour les hommes ».

Alors qu'en Suède les femmes ont obtenu des droits civils et civiques très forts et se sont émancipées de la tutelle du mari à partir des années 1920, les Françaises ont dû attendre les années 1960-1970 pour voir leur droit à l'autonomie inscrit dans la loi. Pour mémoire, voici deux dates à retenir : en 1965, la loi modifie le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat, les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari (le 13 juillet 1965) ; et en 1970, la loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du Code civil.

Les années 1970 marquent en France un tournant vers une société où les droits des femmes deviennent une exigence à la fois militante, sociale et juridique. Soucieux de ne pas isoler le monde politique des évolutions générales de la société, il nous semble intéressant d'établir un parallèle entre l'évolution de la place des femmes dans la société et dans la vie politique. Depuis 1971, l'évolution du taux de progression de l'entrée des femmes en politique est en augmentation constante. Les différentes

(1) Sineau, Mariette, *Profession femme politique, Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*, Presses de Sciences Po, 2001, p. 29.

analyses que nous mènerons dans ce rapport tenteront de répondre à la question suivante : la législation est-elle nécessaire pour atteindre l'objectif de partage à égalité du pouvoir politique ?

Les tableaux ci-dessous illustrent l'hypothèse selon laquelle l'adoption de la loi du 6 juin 2000 (cf. annexe 1) a permis une avancée sans précédent de la place des femmes dans la sphère politique, l'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux constituant la principale avancée de cette loi.

Tableau 1
Nombre de femmes élues conseillères municipales (métropole)

Date de l'élection	Nombre	Sièges à pourvoir	%
8 et 15 mars 1959	11 246	470 487	2,4
14 et 21 mars 1965	11 145	470 714	2,3
14 et 21 mars 1971	20 684	466 682	4,4
13 et 20 mars 1977	38 304	459 745	8,3
6 et 13 mars 1983	70 155	501 591	14,0
12 et 19 mars 1989	86 549	503 070	17,2
11 et 18 juin 1995	107 976	497 208	21,7
11 et 18 mars 2001	156 393	474 020	33,0

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Tableau 2
Nombre de femmes élues maires (métropole)

Date de l'élection	Nombre	Sièges à pourvoir	%
1959	381	37 854	1,0
1965	421	37 818	1,1
1971	677	37 598	1,8
1977	1 018	36 441	2,3
1983	1 445	36 433	4,0
1989	1 998	36 540	5,5
1995	2 751	36 555	7,5
2001	3 981	36 547	10,9

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

De l'esprit de la loi

Conformément à l'engagement pris dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, le Premier ministre, Lionel Jospin, a traduit l'objectif de parité politique dans les faits et a ainsi marqué l'entrée de notre pays dans la modernité : en un seul scrutin, le nombre de femmes élues dans les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus a doublé.

De plus, la parité joue un rôle essentiel dans la culture démocratique car elle est un levier vers une nouvelle forme de socialisation politique fondée sur l'égal accès à la vie publique. En effet, la loi en faveur de la parité est un changement institutionnel radical et novateur constituant un levier vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société, qu'elles soient politique, économique, sociale ou culturelle. En

tant qu'élément de démocratisation de la politique, l'esprit paritaire est une expression novatrice de l'esprit républicain, dans le sens étymologique de la République définie comme la chose de tous. Cet esprit repose sur le droit pour tout individu quelles que soient ses caractéristiques personnelles, d'accéder à valeur égale à une place égale dans la société. Concrètement, la révision constitutionnelle du 28 juin 1999 portant sur les articles 3 et 4 de la Constitution a permis de dépasser l'alternative des quotas pour affirmer que le partage à égalité c'est 50/50. La nouveauté réside dans la mise en adéquation entre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et la réalité de la représentation politique. La loi dite de « la parité des candidatures en politique » part de la constatation de l'écart entre le droit et le fait. Le 3^{ème} alinéa du préambule de la constitution de 1946 énonce en effet que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes », dans les faits, l'inégale répartition du pouvoir est criante.

Les résultats des différentes élections postérieures à la loi du 6 juin 2000 sont-ils conformes aux attentes et à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la loi ?

L'article 16 de la loi du 6 juin 2000 est ainsi rédigé : « Un rapport d'évaluation de la présente loi est présenté par le Gouvernement au Parlement en 2002, puis tous les trois ans. Il comprend également une étude détaillée de l'évolution de la féminisation des élections cantonales, des élections sénatoriales et municipales non concernées par la loi, des organes délibérants des structures intercommunales et des exécutifs locaux. »

Le législateur a inscrit dans cet article sa volonté de connaître et de mesurer les conséquences du changement qu'il a initié. Les dispositions législatives ont en effet pour objectif de se traduire par une entrée en grand nombre, sans précédent et irréversible, des femmes dans la plupart des assemblées élues.

Méthodologie : choix des indicateurs et dispositif d'évaluation

Du point de vue méthodologique, cette évaluation suppose la collecte des données permettant d'analyser les résultats et de mesurer l'écart par rapport à la situation antérieure dite de référence (c'est-à-dire aux élections précédant l'application de la loi).

Notre objectif est de compléter les données quantitatives, provenant en grande partie du ministère de l'Intérieur, par des données plus qualitatives permettant d'analyser comment les acteurs de terrain se sont appropriés ces nouvelles règles paritaires et comment ils les ont appliquées ou contournées. C'est dans cette perspective que nous avons mené des auditions et que nous avons effectué un sondage auprès d'un échantillon représentatif de communes (selon des critères de taille de commune, d'étiquette politique et de localisation géographique) afin d'étudier plus particulièrement la place des femmes dans les exécutifs municipaux et les

conséquences politiques de l'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux.

Choix des indicateurs statistiques

• Le présent rapport a pour objet d'examiner les différentes données statistiques ou qualitatives au regard de la parité femmes/hommes, notamment au moyen des critères suivants :

Les nuances politiques

18 nuances politiques ont été définies par le ministère de l'Intérieur à la veille du scrutin des élections municipales et cantonales du 11 et 18 mars 2001 : EXG (extrême gauche), COM (PCF), MDC, SOC (PS), DVG (divers gauche), VEC (les Verts), ECO (autres écologistes), REG (régionalistes, autonomistes, nationalistes), CNPT (Chasse, pêche, nature et traditions), DIV (inclassables, catégoriels), RPR, UDF, DL, RPF, DVD (divers droite), FN et MNR.

Les tranches d'âge

Les cinq tranches d'âge des études conjointes du CEVIPOF et de la SOFRES ont été retenues : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-44 ans, 45-54 ans, 55 ans et plus.

Les catégories socioprofessionnelles

Les 69 activités définies par l'INSEE ont été rassemblées en 8 catégories : professions agricoles, professions industrielles et commerciales, salariés du secteur privé, professions libérales, professions de l'enseignement, autres fonctionnaires, personnels des entreprises du secteur public, divers (autres professions, inactifs et retraités).

Les strates de communes

Les strates ordinairement utilisées répondent principalement à des règles électorales précises qui ont été retenues par analogie avec des seuils démographiques :

- communes de moins de 3 500 habitants ;
- communes de 3 500 à 8 999 habitants ;
- communes de 9 000 à 29 999 habitants ;
- communes de 30 000 à 99 999 habitants ;
- communes de 100 000 habitants et plus.

Dispositif d'évaluation qualitative

En ce qui concerne la nature des délégations, les données n'étant pas disponibles, le bureau des élections du ministère de l'Intérieur a constitué un échantillon représentatif de communes (selon des critères de strate démographique, d'étiquette politique et de localisation géographique). Le but étant de parvenir à un relatif équilibre géographique tout en permettant au maximum une représentation assez équitable des diverses formations en présence.

Composition de l'échantillon représentatif de communes : « Communes tests »

Cf. Liste des « communes tests » en annexe 2.

Critère démographique

– 14 communes ont été ainsi choisies dans chacune des strates de communes supérieures à 3 500 habitants : de 3 500 à 8 999 habitants ; de 9 000 à 29 999 habitants ; de 30 000 à 99 999 habitants ; de 100 000 habitants et plus.

– Les communes de moins de 3 500 habitants se caractérisant par une pluralité politique des conseils municipaux, 14 communes ont été choisies selon le nombre de conseillers municipaux : < 100 : 9 élus ; 100 à 499 : 11 élus ; 500 à 1 499 : 15 élus ; 1 500 à 2 499 : 19 élus ; 2 500 à 3 499 : 23 élus.

Critère politique

Pour les communes de 9 000 habitants et plus, la répartition politique est ainsi faite :

- 7 communes de gauche dont 3 communes qui ont basculé à gauche et 4 communes qui appartenaient déjà à la gauche plurielle ;
- 7 communes de droite dont 3 communes qui ont basculé à droite et 4 communes qui étaient déjà détenues par la droite.

Pour les communes de 8 999 à 3 500 habitants, la répartition s'est uniquement articulée entre les 7 communes de gauche et les 7 communes de droite. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le critère politique n'a pas été retenu comme pertinent.

Auditions

Afin de travailler sur la façon dont l'application de cette loi a été perçue, nous avons auditionné un certain nombre de personnes (*cf.* annexe 4 pour les comptes-rendus de ces auditions) :

– Les présidentes des délégations aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social, actrices essentielles de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette loi, ont elles aussi été auditionnées.

– Tous les responsables des différents partis politiques en charge de la préparation des listes électorales ont été sollicités par courrier pour être auditionnés sur leur manière de s'approprier la loi et ses conséquences. La réponse ou la non-réponse à cette demande peuvent être interprétées comme révélant l'investissement respectif de ces partis face à l'application de cette loi.

– Des responsables d'associations de femmes ont été auditionnées en table ronde : Collectif de pratiques et de réflexions féministes

« Ruptures », Collectif national aux droits des femmes, Elles aussi, Union féminine civique et sociale.

- L'audition d'une juriste.
- Les interlocuteurs institutionnels, et en particulier les associations de maires (*cf.* annexe 6), ayant déjà été auditionnés à multiples reprises, ils ont été sollicités par courrier.
- Deux questionnaires ont été envoyés aux maires des « communes tests », un en leur qualité de maire et l'autre en leur qualité de tête de liste.

Ces questionnaires avaient en particulier pour objectif d'évaluer les effets de l'arrivée massive des femmes dans les conseils municipaux : sur l'orientation des politiques mises en place, ainsi que sur le mode d'organisation du travail municipal (horaire, durée des réunions, accompagnement du travail municipal, exemple gardes d'enfants) ?

Rapports régionaux et départementaux

Afin de compléter cette évaluation nationale, deux études régionales et une étude départementale ont été intégrées en annexe de ce rapport (*cf.* annexe 5) :

- La synthèse du rapport de l'Assemblée des Femmes du Languedoc et du Roussillon souligne que l'effet d'entraînement de la loi a été plus qualitatif que quantitatif. Il semble que pour les communes de moins de 3 500 habitants la progression du nombre de femmes élues est peu significative, par contre elle semble plus importante en ce qui concerne les femmes adjointes ou maires.
- Le rapport d'évaluation de l'Observatoire régional de la parité du Nord-Pas-de-Calais en collaboration avec la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.
- Le rapport d'évaluation de l'Observatoire de l'égalité du conseil général du Val-de-Marne.

Annonce de plan

Comme nous l'avons déjà précisé, ce rapport a pour but d'allier analyse quantitative et qualitative afin d'évaluer l'application de la loi du 6 juin 2000 dans ses effets sur la vie politique française. Pour chacun des scrutins étudiés, nous chercherons à évaluer, dans les limites imposées par les données dont nous disposons, l'impact des différents indicateurs sur l'application de cette loi, ainsi que les conséquences de l'entrée massive des femmes dans le monde des élu(e)s, et dans les conseils municipaux en particulier.

Nous commencerons par les élections municipales, puis nous aborderons les élections cantonales et sénatoriales. S'agissant plus particulièrement des scrutins qui ne sont pas directement concernés par la loi, c'est-à-dire les élections municipales pour les communes de moins de

3 500 habitants, les élections cantonales et les élections sénatoriales à scrutin majoritaire, l'évaluation essaiera de mesurer l'impact indirect de la loi sur la parité. Des deux hypothèses, effet d'entraînement ou au contraire « base de repli pour les évincés des autres scrutins », laquelle s'avère la bonne ?

Première partie

Les élections municipales

Les candidatures dans les communes de 3 500 habitants et plus

Analyse par nuances politiques

Poids des candidates affiliées à aucun parti politique

Les candidates sont majoritairement parmi les « sans étiquette » : DVG (54,7 %), DIV (54 %), et DVD (52,2 %). C'est d'ailleurs grâce aux candidates DVG et DVD que la gauche et la droite ont satisfait aux obligations légales de la parité.

Ce phénomène est lié à la morphologie de la vie politique française marquée par une sur-représentation masculine.

Les pourcentages du MNR (49,2 %) et du FN (49,1 %), proches du seuil des 50 %, peuvent apparaître contradictoire avec le fait que les têtes de liste d'extrême droite (FN, MNR) désapprouvent unanimement (à 92 %) la loi sur la parité des candidatures (*cf.* paragraphe intitulé « Des jugements favorables sur la loi du 6 juin 2000 », page 20).

Deux explications méthodologiques corrigent ce phénomène : premièrement, les têtes de liste d'extrême droite ont fait appel à des membres de leurs familles pour atteindre le seuil des 50 %. Deuxièmement, les statistiques ont d'emblée classées MNR et FN quasiment toutes les personnes inscrites sur des listes d'extrême droite alors que les listes déposées par des formations traditionnelles de gauche et de droite avaient une part élevée de candidats relevant des nuances DVG et DVD, rendant leurs listes beaucoup plus composites. Ce phénomène statistique des listes homogènes touche également les listes de l'extrême gauche, des autres écologistes et des régionalistes.

Place des femmes dans les différents partis politiques

Les chiffres proviennent des déclarations des représentants des partis politiques auditionnés dans le cadre de la rédaction de ce rapport.

Pourcentage de femmes adhérentes dans les différents partis politiques par ordre décroissant :

- Rassemblement pour la France (RPF) : 40 % ;
- Démocratie Libérale (DL) : 40 % ;
- Parti Communiste Français (PCF) : 39,6 % ;
- Rassemblement pour la République (RPR) : 35,6 % ;
- Les Verts : 35 % ;
- Lutte Ouvrière (LO) : 35 % ;
- Parti radical : 35 % ;
- Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR) : 34 % ;
- Parti Socialiste (PS) : 33,7 % ;
- l'Union pour la Démocratie Française (UDF) : 33 % ;
- Parti Radical de Gauche (PRG) : 32 % ;
- Mouvement des Citoyens (MDC) : 29 % ;
- Mouvement National Républicain (MNR) : 28 %.

Afin d'avoir une approche plus approfondie de la répartition sexuée des adhérents ainsi que de la place des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques, nous vous renvoyons à l'annexe 4 comprenant les comptes-rendus des auditions de responsables des partis politiques.

Tout d'abord, il est important de souligner que la proportion de femmes adhérentes dans les partis politiques oscille entre 30 % et 40 %. Cette proportion illustre la présence non négligeable des femmes dans le monde politique et infirme l'argument selon lequel la parité obligerait les partis politiques à aller chercher des femmes qui ne sont pas du tout impliquées politiquement.

De plus, la sous-représentation des femmes dans les partis politiques peut s'expliquer par deux facteurs. D'une part, par la difficulté pour les femmes de s'insérer dans un univers fortement masculin.

Leur manque de familiarité par rapport à ce monde et à ses valeurs, a tendance aussi à engendrer une forme de réticence des femmes à son égard. Un grand nombre des responsables de partis politiques que nous avons auditionnés soulignent le fait qu'à la différence des hommes, les femmes doutent de leurs compétences à prendre des responsabilités politiques. Elles manquent de confiance en elles et refusent de s'engager car elles ne se sentent pas « à la hauteur ».

Les femmes peuvent aussi considérer l'engagement politique comme réducteur par les choix et la discipline partisane qu'il implique. Il est à noter que parmi les personnes auditionnées, nombreuses sont celles qui ont souligné la distorsion existant entre l'adhésion unanime des citoyens à la parité et la réticence des partis politiques. En effet, selon un sondage IFOP, dès mai 1996, 74 % des Français étaient favorable à « l'obligation pour les partis de composer leur liste avec autant de femmes que d'hommes ».

D'autre part, la plupart des tâches domestiques étant encore assumées en majorité par les femmes, la réalité de la double journée de travail rend difficilement envisageable un engagement militant et politique.

Enfin, comme le souligne Françoise Hostalier, vice-présidente de Démocratie Libérale, les motifs évoqués par les femmes pour refuser

d'être candidates ne sont pas seulement d'ordre familial ou personnel, ils sont aussi d'ordre financier. La retranscription d'un extrait de son audition permet d'avoir un aperçu des arguments qui ont été évoqués par la majorité des responsables des partis politiques auditionnés. En effet, les différences entre les partis politiques résident principalement dans la hiérarchisation des arguments évoqués par les femmes qui refusent d'être candidates.

« Pour les élections législatives, le premier argument utilisé par les femmes pour refuser d'être candidates a été un argument financier. Le coût d'une campagne électorale est en effet très élevé, à peu près de 170 000 à 200 000 francs et les femmes s'interrogent sur les modalités de financement. Elles ne veulent pas engager l'argent familial pour une campagne politique. Le deuxième argument est celui du manque de compétence pour devenir le seul leader d'une équipe, la tâche étant sans doute plus compliquée pour des partis comme DL que pour des partis politiques dits de masse. Pour les élections municipales, cet argument est moins fort dans la mesure où la candidate fait partie d'une équipe qui est elle-même candidate. Le dernier argument est celui du manque de temps, ceci sans doute parce que les femmes sollicitées pour être candidates aux élections législatives sont déjà fortement engagées politiquement, professionnellement ou dans le milieu associatif.

Il est à souligner que l'argument du manque de temps est l'argument cité en premier par les femmes qui ont refusé d'être candidates aux élections municipales. »¹

Analyse par tranches d'âge

La parité a été largement dépassée dans les tranches d'âge les plus jeunes, celles des 18-24 ans (58,9 % de candidates), des 25-34 ans (55,1 %) et des 35-49 ans (53,2 %), les hommes demeurant nettement majoritairement dans les tranches d'âge restantes : 55,6 % des 50-64 ans et 57,7 % des 65 ans et plus.

Au-delà de l'image attractive du rajeunissement par la féminisation des listes, on peut y percevoir une nouvelle fois le poids des héritages humains, en l'espèce une certaine façon de concevoir la politique par une génération fortement masculine.

Analyse par catégories socioprofessionnelles

La parité a été dépassée dans trois des huit catégories socioprofessionnelles : professions de l'enseignement (56,7 %), divers (53,9 %) et fonctionnaires ne relevant pas de l'enseignement (51,2 %). Elle est presque atteinte dans la catégorie des salariés du secteur public (49,3 %).

En revanche, les hommes restent prépondérants dans les professions agricoles (74,2 %), les personnels des entreprises du secteur public (71,7 %), les professions industrielles et commerciales (67,5 %) et les professions libérales (56,7 %).

(1) Audition de Françoise HOSTALIER, cf. annexe 4, p. 29.

La Loi du 6 juin 2000 sur la parité vue par les têtes de liste aux élections municipales de mars 2001 : perception, mise en œuvre et effets attendus ¹

En matière de parité, les sondages, qu'ils soient réalisés auprès de l'ensemble des Français ² ou des acteurs politiques, ont révélé l'accueil très favorable réservé à la loi sur la parité.

L'adhésion des têtes de liste à la nouvelle donne législative est forte. En témoignent, les jugements de principe face à la loi, les images de la parité et les attentes vis à vis des femmes dans les conseils municipaux. Enfin, de l'avis de la majorité des personnes interrogées, la mise en œuvre de la parité pour les municipales, à travers la constitution des listes de candidats, s'est bien passée.

Sur toutes ces dimensions, les réponses des femmes sont systématiquement plus positives que celles de leurs homologues masculins. Les jugements favorables sont largement majoritaires parmi les interviewés de la gauche plurielle, ceux de la droite parlementaire et ceux qui ne revendiquent aucune étiquette. Seule l'intensité des réponses varie entre ces familles politiques. En revanche, les têtes de liste de l'extrême droite font exception. Elles se prononcent toujours contre la parité et en ont une mauvaise opinion, reflétant la doctrine et les propos médiatisés des leaders d'extrême droite.

Des jugements favorables sur la loi du 6 juin 2000

Les trois quarts des têtes de liste déclarent approuver personnellement la loi sur la parité (contre 23 % qui la « désapprouvent »). 50 % d'entre eux l'approuvent même tout à fait.

Les jugements favorables sont majoritaires quels que soient le sexe de l'interviewé, son âge, la taille de la commune où il se présente. Les opinions varient selon l'orientation politique de la liste. Plébiscitée à gauche par 95 % des têtes de liste, approuvée par 70 % des têtes de liste « sans étiquette », la loi sur la parité suscite encore des jugements majoritairement favorables parmi la droite – UDF/RPR et DVD – (56 %). En revanche, les têtes de liste d'extrême droite – FN/MNR – désapprouvent unanimement la loi sur la parité (92 %).

(1) Sondage CSA/Observatoire de la parité/ministère de l'emploi et de la solidarité/Service d'information du gouvernement : mars 2001

(2) Sondage CSA/Lunes octobre 2000 ; sondage ELLE-Ifop janvier 2001

Tableau 3
Jugement à l'égard de la loi sur la parité selon l'orientation politique de la liste

	Moyenne	Gauche	Droite	Sans étiquette Intérêt local
« Approuve »	76	95	56	70
« Désapprouve »	23	5	43	29
NSP	1	0	1	1

Sondage CSA – mars 2001

Des images positives de la parité

Ce sondage a testé la diffusion parmi les têtes de liste de certaines idées émises à l'égard de la parité.

La légitimité des femmes en politique ne suscite plus aucun doute dans l'opinion. Aujourd'hui, 89 % des têtes de liste sont tout à fait d'accord pour dire qu'une femme « a toute l'autorité nécessaire pour diriger une ville ».

L'idée que la parité serait un obstacle à l'entrée des jeunes en politique est rejetée par 91 % des têtes de liste. De même, l'idée de parité alibi qui permet d'écarter certains élus, au nom de la parité, est récusée par 83 % des interviewés.

En revanche, les têtes de liste sont partagées sur l'avenir de la loi sur la parité. 47 % d'entre elles estiment « que la loi sur la parité doit rester transitoire », 49 % sont de l'avis inverse. Les réponses varient sensiblement selon les familles politiques. Les partisans du caractère transitoire de la loi se recrutent parmi les têtes de liste de droite (52 % contre 40 % à gauche). De manière attendue, ceux qui désapprouvent la loi sur la parité souhaitent majoritairement qu'elle reste transitoire (74 % contre 37 % pour ceux qui l'approuvent).

Tableau 4
Jugement à l'égard du caractère transitoire de la loi sur la parité selon l'orientation politique de la liste

	Moyenne	Gauche	Droite	Sans étiquette Intérêt local
« D'accord »	47	40	52	48
« Pas d'accord »	49	58	43	46
NSP	4	2	5	6

Sondage CSA – mars 2001

Des attentes très élevées à l'égard des femmes dans les conseils municipaux

La féminisation des conseils municipaux est perçue comme porteuse de changements significatifs dans tous les domaines de la vie

locale. Les améliorations attendues concernent les relations entre les élus et les citoyens comme la gestion des différents secteurs d'action municipale. Les candidats et futurs élus partagent ici l'opinion du grand public.

Pour plus de 80 % des têtes de liste interrogées, la féminisation des assemblées municipales va améliorer « le dialogue et la concertation avec les habitants », « la prise en compte des préoccupations des habitants » et « la qualité du débat au sein du conseil municipal ». Plus des deux tiers des interviewés estiment que l'entrée massive des femmes aura des effets positifs sur « le fonctionnement de la démocratie » (73 %), « la confiance des habitants dans les élus municipaux » (67 %). Enfin, environ 60 % des têtes de liste évoquent l'amélioration des choix politiques locaux, l'intérêt des Français pour la politique et même l'organisation du travail municipal.

Les femmes sont toujours plus optimistes que les hommes sur les effets de cette féminisation. Sur la plupart de ces dimensions, le sentiment d'amélioration domine parmi les têtes de liste de la gauche plurielle comme parmi celles de la droite républicaine ou les sans étiquette.

Toutefois, les candidats de droite sont plus sceptiques s'agissant de l'intérêt des Français pour la politique (48 % parlent d'amélioration), et de l'organisation du travail municipal (45 %).

S'agissant plus précisément des différents secteurs où s'exercent les choix politiques locaux, les têtes de liste sont très optimistes. Les secteurs les plus souvent désignés comme devant être améliorés par une gestion plus féminine sont sans surprise : la petite enfance (91 %), les affaires sociales (85 %), la culture et les loisirs (82 %) et la santé publique (81 %), viennent ensuite l'urbanisme et l'aménagement de la ville (73 %).

La valeur ajoutée d'une gestion est désormais reconnue pour un secteur traditionnellement « chasse gardée masculine » à savoir la sécurité (66 %). S'agissant des transports en commun, 59 % des têtes de liste attendent des améliorations de leur gestion féminisée.

En matière économique, les jugements positifs sont encore majoritaires : 54 % pour les activités économiques locales et 50 % pour la gestion du budget municipal. L'opinion varie, ici, selon les sensibilités politiques. Les têtes de liste de droite considèrent majoritairement que la féminisation des mairies n'est pas porteuse d'amélioration dans le champ économique et budgétaire.

La constitution des listes à l'épreuve de la parité

La prise en compte de la parité pour la constitution des listes de candidats n'a pas été vécue comme une difficulté. Pour 78 % des têtes de liste, cet exercice a été jugé facile. Seuls 22 % déclarent que cela a été difficile. Ce sentiment de facilité domine largement quels que soient la taille de la commune, le sexe de la tête de liste, et l'orientation politique de la liste. De manière attendue, être favorable à la parité prédispose à juger

« facile » la constitution d'une liste. Néanmoins, même parmi ceux qui désapprouvaient la loi, une majorité ont constitué leur liste sans difficulté.

Tableau 5
Jugement sur la constitution de la liste en respectant la parité selon l'orientation politique de la liste
 Réponses « cela a été facile » en %

Moyenne	Gauche	Droite	Sans étiquette Intérêt local	Extrême droite
78	81	75	81	53

Sondage CSA – mars 2001

Tableau 6
Jugement sur la constitution de la liste en respectant la parité selon la taille de la commune

Taille de la commune	Réponses « cela a été facile » en %
– De 3 500 à moins de 5 000 hab.	81
– De 5 000 à moins de 10 000 hab.	73
– De 10 000 à moins de 20 000 hab.	81
– Plus de 20 000 hab.	79
Moyenne	78

Sondage CSA – mars 2001

Au regard d'autres contraintes inhérentes à la constitution des listes (recruter des jeunes, des personnes issues du milieu associatif, équilibrer les différentes sensibilités politiques...), le respect de la parité n'est pas considéré comme plus difficile.

Invitées à se prononcer sur certaines difficultés qu'elles auraient pu rencontrer, les têtes de liste confirment que leurs problèmes furent minimes.

Les candidates n'ont pas manqué (64 %). Pour certaines têtes de liste (19 %), « il y avait trop de candidates ». Comparativement, il a parfois été plus difficile de convaincre des sortants de laisser leur place à une femme.

Le manque d'expérience des femmes, donnée tautologique s'agissant des nouvelles candidates, est perçu comme une difficulté par 56 % des têtes de liste. Les hommes l'évoquent un peu plus volontiers que les femmes (57 % pour 51 %). La droite insiste plus que la gauche (62 % pour 54 %).

Interrogées sur les motifs invoqués par les femmes qui ont décliné l'offre de candidature, les têtes de liste citent en premier lieu « le manque de temps nécessaire » (73 %). Cet obstacle à l'investissement des femmes en politique n'a pas été levé par la loi. En revanche, cette dernière a légitimé les femmes : seul un tiers des têtes de liste déclarent que certains refus s'expliquent par « le sentiment de ne pas être suffisamment compétente ».

Deux autres obstacles sont à souligner, même s'ils ne sont pas majoritairement cités. Le veto conjugal ou familial est encore présent (21 %), contrastant avec le discours ambiant sur l'autonomie des femmes. L'image négative qu'ont les femmes du monde politique est, également, encore à l'œuvre (21 %).

Les conseillères municipales

Statistique globale

La proportion de femmes élues conseillères municipales a connu des débuts difficiles (2,4 % en 1959 et 1965, 4,4 % en 1971) lors des élections municipales qui se sont déroulées sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, le pourcentage ayant même baissé en 1959 et 1965 par rapport aux niveaux précédents de la Quatrième République (3,1 % en 1947 et 2,9 % en 1953).

Tableau 7
Les femmes dans les conseils municipaux (métropole)

Date de l'élection municipale	Nombre de femmes conseillères municipales	Nombre total de sièges	% de femmes conseillères municipales
1947	14 889	477 565	3,1 %
1953	13 832	479 648	2,9 %
1959	11 246	470 487	2,4 %
1965	11 145	470 714	2,4 %
1971	20 684	466 682	4,4 %
1977	38 304	459 743	8,3 %
1983	70 155	501 591	14,0 %
1989	86 549	503 070	17,2 %
1995	107 979	497 208	21,7 %
2001	156 393	474 020	33,0 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001

Les modifications du mode de scrutin adoptées par l'ordonnance du 4 février 1959 (remplacement de la représentation proportionnelle dans les communes de 9 000 habitants et plus par un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours sauf les 12 premières villes de France et Paris) et la loi du 27 juin 1964 (extension du scrutin majoritaire aux grandes villes et à Paris, suppression du panachage dans les communes de 30 000 habitants et plus) ont accentué cette tendance à la baisse avant que le mouvement pour les droits des femmes ne fasse sentir ses effets en 1971.

Les conséquences de ces modifications du scrutin pour les élections municipales peuvent être mises en parallèle avec celles liées aux modifications du mode de scrutin des élections législatives en 1958. En effet, elles contribuent toutes les deux à la constitution d'une « République des mâles », comme l'explique Mariette Sineau dans son ouvrage *Profession : femme politique* : « Véritable « coup d'État symbolique », le changement

opéré en 1958 dans le recrutement des élites dirigeantes va donner naissance à un nouveau type d'itinéraire politique. »¹

Dans un article publié dans le numéro 82 de la revue *Pouvoirs* en 1997, Mariette Sineau analyse la « traversée du désert » des femmes depuis l'avènement de la V^{ème} République (1958) jusqu'à la fin du règne de Pompidou (1974). Selon elle, le mode de scrutin majoritaire, mode de scrutin qu'Edouard Herriot disait fait pour les gladiateurs, personnalise au plus haut point l'élection. Peu entraînées, manquant d'expérience électorale, les femmes sont vite apparues aux yeux des partis comme moins compétitives que les hommes. Deuxième effet : parce qu'il se déroule dans des circonscriptions étroites, le système favorise l'établissement d'un lien direct entre l'élu et l'électeur et, par conséquent, la « notabilisation ». De plus, l'élection du président de la République au suffrage universel confère à la fonction la symbolique de « l'homme fort », laquelle s'étend par « mimétisme institutionnel » au maire, véritable « homme-orchestre ».

Les élections suivantes ont constitué des étapes importantes de la participation féminine avec une progression régulière du nombre de femmes élues conseillères municipales : 8,3 % en 1977, 14 % en 1983, 17,2 % en 1989 et 21,7 % en 1995.

La politisation des élections municipales, notamment celles de 1977 marquées par la très nette victoire de l'union de la gauche et celles de 1983 emportées par la droite, a joué un rôle certain, l'appel aux militantes étant beaucoup plus marqué que par le passé.

La loi du 20 novembre 1982, qui modifiait le mode de scrutin applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, a permis également d'accroître la proportion de femmes grâce à l'introduction de la représentation proportionnelle qui est une technique plus favorable que le scrutin uninominal privilégiant les élus implantés de longue date.

De plus, l'idée d'un quota de candidature féminine avait été évoquée dès 1980 avec un projet de Monique Pelletier visant à réserver un minimum de 20 % aux femmes. En 1982, la gauche avait adopté, sous l'impulsion de Gisèle Halimi, Yvette Roudy étant à la tête du premier ministère aux droits des femmes, un amendement d'Alain Richard, limitant à 75 % la proportion de personnes du même sexe figurant sur une liste, mais cette disposition fut rejetée par le Conseil constitutionnel comme contraire au principe d'universalité et d'égalité entre les citoyens.

Les résultats des élections municipales de mars 2001 marquent une évolution sans précédent puisque le pourcentage global de femmes conseillères municipales, toutes communes confondues, est passé de 21,7 % (1995) à 33 %.

Il est intéressant de remarquer que, dans les communes astreintes par la loi, c'est-à-dire les communes de 3 500 habitants et plus, le pourcentage de femmes conseillères municipales est passé de 22,7 % (1989) à 25,7 % (1995) puis à 47,4 %. Alors que dans les communes de moins de

(1) Sineau, Mariette, op. cit., p. 36.

3 500 habitants, qui ne sont pas soumis à la loi, le pourcentage de femmes conseillères est passé de 21 % (1995) à 30 %.

Ces chiffres illustrent le caractère à la fois efficace et nécessaire de la loi du 6 juin 2000.

Situation dans les communes de 3 500 habitants et plus

Analyse par strates démographiques

Le pourcentage de femmes élues dans les conseils municipaux varie très peu selon la taille des communes (de 47,3 % à 48 %). Autrement dit, **les têtes de liste ont, en moyenne, respecté de la même façon la parité par tranche de six candidats.**

Tableau 8
Pourcentage de conseillères municipales par taille de commune

Strates démographiques	Nombre de femmes élues conseillères municipales	% de femmes élues conseillères municipales
Communes de moins de 3 500 habitants	118 321	30,05 %
Communes de 3 500 à 8 999 habitants	21 558	47,4 %
Communes de 9 000 à 29 999 habitants	11 073	47,3 %
Communes de 30 000 habitants et plus	5 441	48 %
Total (communes de 3 500 habitants et plus)	38 072	47,5 %
Total	156 393	33 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001

Attardons-nous quelques instants sur une analyse comparative de la place des femmes comme conseillères municipales depuis 1977 dans les différentes strates démographiques :

Tableau 9
Pourcentage de conseillères municipales par strate démographique depuis 1977

Strates démographiques	1977	1983	1989	1995	2001
Communes de 3 500 à 8 999 habitants	13,2 %	21 %	21,4 %	25,1 %	47,4 %
Communes de 9 000 à 29 999 habitants	17,4 %	22 %	23 %	26,3 %	47,3 %
Communes de 30 000 habitants et plus	20,6 %	22,8 %	23,6 %	26,9 %	48 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Nous pouvons remarquer qu'en 1977, les différences entre les trois strates démographiques étaient plus marquées entre les petites communes urbaines et les villes de plus de 30 000 habitants. Elles s'étaient déjà considérablement estompées dès les élections municipales de 1983, elles sont quasiment gommées avec la nouvelle législation.

Cependant, les femmes sont toujours mieux représentées dans les villes de plus de 30 000 habitants que dans les autres communes urbaines. Ce phénomène est d'ailleurs confirmé dans les grandes villes de 100 000 habitants et plus avec 48,6 % de femmes conseillères municipales.

Analyse par nuances politiques

La statistique des élues peut être mise en parallèle avec la répartition observée pour les candidatures (cf. paragraphe intitulé « Analyse par nuances politiques », page 17).

En effet, la principale information concernant ces élues est l'importance du poids des conseillères municipales qui ne sont affiliées à aucun parti politique. Elles le sont dans des proportions plus importantes que les hommes. Près des trois quarts des femmes conseillères municipales (72,2 % exactement) appartiennent aux catégories « divers gauche », divers et « divers droite » alors que 56 % des hommes sont dans cette situation. On observe là un mode de recrutement différent des élus municipaux selon le sexe : **partis politiques pour les hommes, société civile pour les femmes.**

Parmi l'ensemble des élus divers gauche, il y a 55 % de femmes et parmi les élus divers droite il y en a 52 %. À titre de comparaison, à gauche parmi l'ensemble des élus socialistes on compte 37 % de femmes. Le PC est plus féminisé (41,5 % de femmes parmi ses élus). À droite, le taux de féminisation des élus RPR atteint 31,6 %, celui des élus UDF 32,6 % et enfin celui de Démocratie libérale s'élève à 33,9 %.

Plus encore que par le passé, et du fait de la parité, les têtes de liste de droite comme de gauche se sont ouvertes à la société civile. Les conseillères municipales classées « divers » sont issues du milieu associatif (membres ou présidentes d'associations). Elles étaient dans une démarche de prise de responsabilités sans pour autant être dans les partis politiques.

À l'avenir ces femmes rejoindront peut-être les rangs des partis politiques. **La rénovation de la vie politique passe, on le voit à travers ces municipales, par l'ouverture à d'autres formes de militantisme.**

Analyse par tranche d'âge

Le paragraphe précédent met en évidence le lien entre l'application de la loi sur la parité des candidatures et l'ouverture du monde politique à la société civile par un recrutement plus diversifié.

Le tableau 10 illustre clairement le lien entre féminisation des candidatures et rajeunissement des élu(e)s, c'est-à-dire l'ouverture à d'autres tranches de la population. En effet, le seuil des 50 % d'élues est largement dépassé pour le pourcentage d'élus dans la tranche d'âge 18-24 ans, cette tendance étant plus marquée à la gauche de l'échiquier politique et dans le vivier des « divers » (cf. 1.1) : EXG (100 %), REG (100 %), SOC (73 %), DVG (71,2 %), DIV (71,1 %), PRG (70 %).

Tableau 10
Pourcentage de femmes élues conseillères municipales par tranche d'âge et par nuance politique
 (France entière)

% de femmes élues conseillères municipales	NC	EXG	COM	MDC	SOC	PRG	DVG	VEC	ECO	REG	CPNT	DIV	RPR	UDF	DL	RPF	DVD	FN	MNR	% par tranche d'âge
18-24 ans	100 %	100 %	62,6 %	40 %	73 %	70 %	71,2 %	57,9 %	71,4 %	100 %	-	71,1 %	50 %	60 %	25 %	50 %	67 %	66,7 %	33,3 %	2,6 %
25-34 ans	75 %	46,2 %	57,9 %	46,9 %	51,1 %	59,6 %	68,3 %	55,3 %	54,5 %	45,8 %	-	68,5 %	38,6 %	37,2 %	22,8 %	40 %	64,9 %	38,9 %	35,3 %	11,4 %
35-49 ans	33,3 %	44,3 %	45,1 %	36 %	41 %	36,6 %	60,2 %	45,4 %	45,3 %	46,1 %	11,1 %	57,4 %	35,4 %	33,7 %	38,8 %	31,0 %	58,5 %	31,2 %	28,2 %	44,9 %
50-64 ans	25 %	41,1 %	37,4 %	31 %	31,4 %	28,5 %	46,9 %	41,6 %	38,2 %	19,6 %	27,3 %	48,4 %	31,3 %	32,3 %	32,6 %	30,3 %	45,4 %	26,2 %	28,2 %	36,9 %
65 ans et plus	-	0 %	26,2 %	25,9 %	32,2 %	17,4 %	41,9 %	27,6 %	41,2 %	14,3 %	0 %	36,7 %	20 %	26,2 %	34,9 %	25,6 %	31,8 %	34,3 %	22,2 %	4,1 %
% par nuance politiques	44 %	43,6 %	41,6 %	34 %	37,1 %	34,1 %	55,3 %	45,1 %	44 %	37,2 %	15,6 %	57,3 %	31,9 %	32,6 %	34 %	31,3 %	52,1 %	31 %	28,2 %	

Source : ministère de l'Intérieur, 2001.

Analyse par catégories socioprofessionnelles

La diversification des catégories socioprofessionnelles des élus, par rapport à celles des élus, constitue elle aussi un facteur de renouveau du monde politique.

Le tableau 11 peut être à l'origine de plusieurs lectures, il peut en particulier permettre de calculer qu'à l'issue du scrutin, le seuil des 50 % de femmes élues est dépassé dans la catégorie des professions de l'enseignement (53,6 %), des professions libérales (67,3 %), ainsi que dans la catégorie des « autres ou sans profession » (69,9 %). Il est presque atteint parmi les autres fonctionnaires (49,3 %) et les salariés du secteur privé (45,6 %).

Par contre, la représentation reste majoritairement masculine : à 76,3 % pour les professions agricoles, à 73,3 % pour les personnels des entreprises du secteur public et à 67,2 % pour les professions industrielles et commerciales.

Tableau 11
Répartition par catégorie socioprofessionnelle des conseillers municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitants
(France entière)

Groupes CSP	Nombres de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes	Nombre Total	Pourcentage total
Professions agricoles	461	1,16 %	1 481	3,38 %	1 942	2,33 %
Professions industrielles et commerciales	1 686	4,27 %	3 473	7,94 %	5 169	6,21 %
Salariés du secteur privé	13 391	33,95 %	16 023	36,65 %	29 414	32,96 %
Professions libérales	2 377	6,02 %	1 159	2,65 %	3 536	4,25 %
Professions de l'enseignement	5 394	13,67 %	4 669	10,68 %	10 063	12,12 %
Autres fonctionnaires	2 563	6,49 %	2 635	6,02 %	5 198	6,25 %
Professions des entreprises du secteur public	665	1,68 %	1 824	4,17 %	2 489	3 %
Autres ou sans profession	8 635	21,89 %	3 724	8,51 %	12 359	14,86 %
Retraités et pensionnés	4 270	10,82 %	8 718	19,94 %	12 988	15,37 %
Total	39 442	100 %	43 716	100 %	83 158	100 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Situation dans les communes de moins de 3 500 habitants

Tableau 12
Répartition par sexe des conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants

Nombre total de conseillers municipaux	Dont femmes	Pourcentage de femmes
388 667	116 847	30,06 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001

L'effectif des communes de moins de 3 500 habitants est important dans la mesure où il représente 33 971 communes sur 36 547. Ces communes n'étant pas directement concernées par la loi du 6 juin 2000, notre propos est donc d'évaluer l'effet d'entraînement de cette loi.

Tableau 13
Pourcentage des femmes élues conseillères municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants depuis 1977

Date de l'élection	1977	1983	1989	1995	2001
Pourcentage	6,8 %	12,9 %	16,3 %	21 %	30 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

L'évolution à la hausse observée dans les communes de 3 500 habitants et plus se vérifie dans les communes rurales mais la progression reste plus lente : 6,8 % (1977), 12,9 % (1983), 16,3 % (1989), 21 % (1995) et 30 % (2001). De 1995 à 2001, l'augmentation du nombre de conseillères municipales est de l'ordre de 9 points, alors qu'il n'était que de 4,7 points entre 1989 et 1995. Ce doublement du taux de progression contribue à accréditer la thèse d'un effet d'entraînement de la loi du 6 juin 2000 sur les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Le décalage avec la strate des communes de 3 500 à 8 999 habitants qui avait eu tendance à se réduire en 1995 s'est à nouveau accru, une strate étant astreinte à la parité contrairement à l'autre.

Les évolutions sociologiques observées sur l'ensemble du territoire sont une fois de plus transposées de manière atténuée dans les communes rurales.

Géographie électorale

Tableau 14
Comparaison de la répartition sexuée des conseillers municipaux en 1995 et en 2001 (Métropole)

Région	Nombre total de conseillers municipaux		% de conseillères municipales avant l'élection de 2001	% de conseillères municipales après l'élection de 2001
	Avant l'élection de 2001	Après l'élection de 2001		
Alsace	13 769	11 778	16,8 %	30,1 %
Aquitaine	31 352	29 026	21,2 %	34,1 %
Auvergne	17 367	17 752	20,6 %	27,9 %
Bourgogne	24 985	25 557	22,9 %	29,8 %
Bretagne	21 547	21 278	22,9 %	34,6 %
Centre	25 530	26 131	23,4 %	32,6 %
Champagne-Ardennes	22 785	23 165	19,3 %	26,2 %
Corse	4 127	4 254	21,2 %	26,1 %
Franche-Comté	20 962	19 734	19,3 %	28 %
Île-de-France	25 573	26 593	28,5 %	41,3 %
Languedoc-Roussillon	21 145	22 377	22,4 %	33,2 %
Limousin	9 741	9 718	20,5 %	29,8 %
Lorraine	30 002	31 429	19,7 %	28,2 %
Midi-Pyrénées	37 035	38 712	19,6 %	28,21 %
Nord-Pas-de-Calais	25 296	25 437	20 %	31,8 %
Normandie (Basse-)	22 871	23 434	20,8 %	28,9 %
Normandie (Haute-)	18 894	19 210	23,7 %	31,1 %
Pays de la Loire	24 004	24 696	23,8 %	32,7 %
Picardie	28 500	26 713	21,9 %	30,7 %
Poitou-Charentes	20 252	20 084	21,9 %	31,6 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	16 086	16 691	22,7 %	36,7 %
Rhône-Alpes	42 775	43 133	24,2 %	35 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Comme le montre le tableau 8, les différences de pourcentage de conseillères municipales selon les strates démographiques sont négligeables pour les communes de 3 500 habitants et plus (les variations étant inférieures à 0,5 % autour de la moyenne de 47,5 %). Une différence apparaît cependant avec les communes de moins de 3 500 habitants qui elles ne sont pas soumises à la loi, elles comptent en moyenne 30,05 % conseillères municipales. En ce qui concerne les disparités régionales, en 1995 le pourcentage de conseillères municipales est compris entre 16,8 % pour l'Alsace à 28,5 % pour l'Île-de-France. En 2001, ce pourcentage est compris entre 26,1 % pour la Corse et 41,3 % pour l'Île-de-France.

Afin de faciliter la lecture du tableau, nous avons mis en gras les pourcentages supérieurs à la moyenne nationale : 21,7 % pour 1995 et 33 %

pour 2001. Nous pouvons remarquer que l'application de la loi sur la parité des candidatures à amener certaines régions (en particulier la Bretagne, l'Île-de-France, le Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes) à confirmer la féminisation de leurs conseils municipaux. Par contre, parmi les régions dont le pourcentage était inférieur à la moyenne nationale en 1995 (21,7 %), aucune ne dépasse la moyenne nationale en 2001 (33 %).

Analyse de la composition des exécutifs

Les maires

Analyse par strate démographique

Tableau 15
Comparaison du nombre de femmes maires par taille de commune en 1995 et en 2001
 (Métropole)

Strate démographique	Nombre de maires 1995 / 2001	Dont femmes maires 1995 / 2001	% de femmes maires 1995 / 2001
Moins de 3 500 habitants	34 115 / 33 971	2 644 / 3 814	7,8 % / 11,2 %
3 500 à 8 999 habitants	1 513 / 1 638	59 / 102	3,9 % / 6,2 %
9 000 à 29 999 habitants	701 / 717	37 / 51	5,3 % / 7,1 %
30 000 à 99 999 habitants	191 / 196	10 / 16	5,2 % / 8,2 %
100 000 habitants et plus	35 / 36	1 / 4	2,9 % / 11,1 %
Total 3 500 et plus	2 440 / 2 587	107 / 173	4,4 % / 6,7 %
Total	36 555 / 36 558	2 751 / 3 987	7,5 % / 10,9 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Ce tableau illustre la faible augmentation de la proportion de femmes maires entre 1995 et 2001 : elle passe de 7,8 % en 1995 à 11,2 % en 2001 pour les communes de moins de 3 500 habitants, et de 4,4 % en 1995 à 6,7 % en 2001 pour les communes de 3 500 habitants et plus, soit de 7,5 % en 1995 à 10,9 % en 2001 pour l'ensemble des communes.

Deux remarques peuvent être faites à partir de ces données : premièrement, la faible augmentation de la proportion de femmes maires peut être mise en relation avec le faible pourcentage de femmes têtes de liste lors de ces élections municipales.

Deuxièmement, contrairement au pourcentage de conseillères municipales, le pourcentage de femmes élues maires ne semble pas relever des conséquences de la loi du 6 juin 2000.

Nous pouvons remarquer que paradoxalement, le pourcentage de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants est pratiquement deux fois plus important que celui des communes de 3 500 habitants et plus. Et ceci alors même que les communes de 3 500 habitants et plus étaient les seules à être directement concernées par la loi sur la parité des candidatures (par tranche de six). La différence entre les 11,2 % de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants et les 6,7 % de femmes élues maires dans les communes de 3 500 habitants et plus en 2001 peut être expliquée par le fait que l'enjeu de pouvoir de la fonction de maire paraît moins important dans une petite commune que dans une grande métropole. Cependant, cette hypothèse semble en partie infirmée par une lecture attentive du tableau. En effet, à la différence des derniers scrutins, **plus la taille de la commune augmente plus la proportion de femmes s'élève**. Les femmes représentent 6,2 % des maires des communes de 3 500 à 8 999 habitants, 7,1 % des maires de celles de 9 000 à 29 999 habitants et enfin 8,2 % des maires des villes de 30 000 et 99 999 habitants. La progression est certes faible, mais le sens de la nouvelle tendance mérite d'être souligné. Ainsi, les femmes sont de plus en plus nombreuses à entrer en compétition dans les grandes villes (Caen, Aix-en-Provence, Strasbourg...), la proportion de femmes maires étant de 11,1 % dans les communes de 100 000 habitants et plus.

En fait, cette apparente distorsion trouve son explication dans la différence de proportion du nombre de communes de moins de 3 500 habitants (33 971 en 2001) par rapport à celle de 3 500 habitants et plus (2 587 en 2001) dont 36 communes de plus de 100 000 habitants.

Analyse par tranche d'âge selon la strate démographique de la commune

Dans la partie intitulée « Analyse par tranches d'âge » (page 19), nous avons mis en évidence le lien entre l'application de la loi sur la parité des candidatures et l'ouverture du monde politique à la société civile par un recrutement plus diversifié. Et en particulier, le tableau 10 sur la répartition des femmes élues conseillères municipales par âge et par nuance politique illustre le lien entre féminisation des candidatures et rajeunissement des élus, c'est-à-dire l'ouverture à d'autres tranches de la population.

Le tableau 16 sur la répartition des femmes élues maires par tranche d'âge et par strate démographique confirme ce lien puisque le pourcentage de femmes maires âgées de 50 à 64 ans ou de 65 ans et plus est inférieur à celui des hommes maires dans ces tranches d'âge, et ceci quelle que soit la strate démographique de la commune. Au contraire, les femmes maires sont proportionnellement plus présentes dans les tranches d'âge de 25 à 34 ans, et de 35 à 49 ans.

Tableau 16
Répartition des femmes maires par âge et par strate démographique (Métropole)

Tranche d'âge	Communes de moins de 3 500 habitants % de femmes/ % total	Communes de 3 500 à 9 000 habitants % de femmes/ % total	Communes de 9 000 à 30 000 habitants % de femmes/ % total	Communes de 30 000 à 100 000 habitants % de femmes/ % total	Communes de plus de 100 000 habitants % de femmes/ % total	Communes de plus de 3 500 habitants % de femmes/ % total
18-24 ans	0,02 % / 0,06 %	- / 0,06 %	- / -	- / -	- / -	- / 0,03 %
25-34 ans	2,12 % / 1,64 %	0,98 % / 1,40 %	1,92 % / 2,35 %	- / 2,32 %	- / -	1,09 % / 1,71 %
35-49 ans	35,54 % / 28,15 %	32,35 % / 21,36 %	30,76 % / 27,18 %	42,85 % / 29,30 %	28,57 % / 16 %	32,96 % / 23,51 %
50-64 ans	53,05 % / 55,53 %	60,78 % / 66,54 %	55,76 % / 58,11 %	57,14 % / 60 %	71,42 % / 68 %	58,79 % / 63,71 %
65 ans et plus	9,24 % / 14,59 %	5,88 % / 10,62 %	11,53 % / 12,34 %	- / 8,37 %	- / 16 %	7,14 % / 11,01 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Analyse par nuances politiques

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le parti « le plus féminisé » est le PC : 9,5 % de ses maires sont des femmes. Le pourcentage du FN (50 %) et du MNR (50 %) ne peut pas être considéré comme significatif, leur nombre total de maires n'étant que de 2. L'UDF affiche un taux légèrement inférieur : 7,25 %. Immédiatement suivi par l'agrégat politique que constitue l'ensemble des « divers droite » où l'on trouve 6,7 % de femmes maires, suivi du RPR (6,4 %). Le PS est « moins féminisé » : 5,9 % de ses élus sont des femmes. Enfin, parmi les élus se réclamant DVG on trouve 5,5 % de femmes.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les divers constituent la nuance la plus féminisée avec 18,1 % de femmes maires, DVG (12,8 %), DVD (12,1 %), ces pourcentages peuvent s'expliquer par le fait que comme le précise le ministère de l'Intérieur :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, de nombreuses personnes obtiennent des voix sans être candidates ou ne peuvent pas être classées politiquement, c'est la raison pour laquelle le classement politique de ces résultats n'est donné qu'à titre indicatif en raison du grand nombre de suffrages inclassables.

D'autre part, les bulletins pouvant être incomplets ou panachés, il est procédé à un calcul de moyennes de voix par liste : dans une commune déterminée, la moyenne des voix d'une liste est égale à la somme des nombres de voix obtenues par chacun des candidats de la liste, divisée par le nombre de sièges à pourvoir dans la commune. Il s'ensuit nécessairement que le total des moyennes de voix des listes est inférieur au nombre des suffrages exprimés. »

Tableau 17
Pourcentage comparé des femmes élues maires par nuance politique dans les communes de plus de 3 500 habitants / de moins de 3 500 habitants
 (Métropole)

Nuance politique	Pourcentage de femmes élues maires Pour la strate 3 500h et +/ Pour la strate 3 500 et -
EXG	0 % / 15,8 %
COM	9,5 % / 5,6 %
MDC	9,5 % / 12,1 %
SOC	5,9 % / 7,2 %
PRG	6 % / 4,2 %
DVG	5,5 % / 12,8 %
VEC	0 % / 7,5 %
ECO	16,7 % / 14,5 %
REG	0 % / 13,2 %
CPNT	0 % / 25 %
DIV	7,1 % / 18,1 %
RPR	6,4 % / 6,8 %
UDF	7,2 % / 7,5 %
DL	5,2 % / 8,6 %
RPF	7,1 % / 6,2 %
DVD	6,8 % / 12,1 %
FN	50 % / 14,3 %
MNR	50 % / 0 %
Total	6,6 % / 11,2 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Analyse par catégorie socioprofessionnelle

Le tableau 18 confirme les tendances que nous avons déjà mises en évidence à la lecture du tableau 11 portant sur la répartition des conseillers municipaux par catégorie professionnelle selon leur sexe.

Les femmes maires sont majoritairement dans les mêmes catégories socioprofessionnelles que les conseillères municipales, c'est-à-dire, dans la catégorie des salariés du secteur privé, des professions de l'enseignement, des autres fonctionnaires, des autres ou sans profession.

La représentation restant majoritairement masculine pour les professions agricoles, pour les personnels des entreprises du secteur public, et pour les professions industrielles et commerciales.

L'analyse du profil socioprofessionnel des maires selon leur sexe confirme l'hypothèse que nous avons élaborée à partir de celui des conseillers municipaux, à savoir que la féminisation des élus constitue un facteur de mixité socioprofessionnelle du monde politique.

Tableau 18
Répartition par catégorie socioprofessionnelle (CSP) des maires
(France entière)

Groupes CSP	Nombres de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes	Nombre Total	Pourcentage total
Professions agricoles	462	11,58 %	6 154	18,82 %	6 616	18,04 %
Professions industrielles et commerciales	131	3,28 %	2 444	7,47 %	2 575	7,02 %
Salariés du secteur privé	834	20,91 %	5 978	18,29 %	6 812	18,57 %
Professions libérales	104	2,60 %	1 590	4,86 %	1 694	4,61 %
Professions de l'enseignement	406	10,18 %	2 577	7,88 %	2 983	8,13 %
Autres fonctionnaires	279	6,99 %	1 424	4,35 %	1 703	4,64 %
Professions des entreprises du secteur public	52	1,30 %	813	2,48 %	865	2,35 %
Autres ou sans profession	842	21,11 %	1 703	6,21 %	2 545	6,93 %
Retraités et pensionnés	863	21,63 %	10 016	30,64 %	10 879	29,66 %
Total	3 988	100 %	32 684	100 %	36 672	100 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Géographie électorale

Si les différences sont relativement peu sensibles en fonction de la taille démographique, on constate en revanche de fortes disparités régionales et une certaine continuité des profils régionaux entre 1995 et 2001. Afin de faciliter la lecture de ce tableau, nous avons mis en gras les pourcentages dépassant (ou égaux) la moyenne nationale, c'est-à-dire à 7,5 % en 1995 et à 10,9 % en 2001 (cf. tableau 2).

Ainsi, l'Alsace reste la région la moins féminisée en passant de 2,3 % de femmes maires en 1995 à 6 % de femmes maires en 2001. La Corse, l'Île-de-France et la Bourgogne confirment leur place de leader en passant de 10 % à 13 % de femmes maires, la Basse-Normandie et la Haute-Normandie s'inscrivent dans cette dynamique de la continuité.

Au contraire, l'Auvergne et Midi-Pyrénées à la traîne en 1995 avec 5,7 % et 5,6 % de femmes maires semblent jouer le jeu de la parité en doublant quasiment leur pourcentage en passant en 2001 à 10,6 % et 10,1 %.

Tableau 19
**Comparaison du pourcentage de femmes maires en 1995
 et en 2001**
 (Métropole)

Region	Nombre de maires		% de femmes maires en 1995	% de femmes maires en 2001
	1995	2001		
Alsace	903	903	2,3 %	6 %
Aquitaine	2 290	2 290	6,8 %	9,8 %
Auvergne	1 310	1 310	5,7 %	10,6 %
Bourgogne	2 044	2 046	9 %	13 %
Bretagne	1 269	1 268	8,2 %	10,6 %
Centre	1 842	1 842	7,8 %	11,9 %
Champagne-Ardennes	1 944	1 947	8,9 %	12,2 %
Corse	360	360	10 %	13 %
Franche-Comté	1 785	1 786	7,8 %	11,4 %
Île-de-France	767	767	10 %	12,6 %
Languedoc-Roussillon	1 545	1 545	6,5 %	9,3 %
Limousin	747	747	7,8 %	12,2 %
Lorraine	2 328	2 330	8,2 %	9,8 %
Midi-Pyrénées	3 020	3 020	5,6 %	10,1 %
Nord-Pas-de-Calais	1 548	1 546	5,6 %	8,5 %
Normandie (Basse-)	1 814	1 813	8,5 %	12,6 %
Normandie (Haute-)	1 421	1 420	9,3 %	12,4 %
Pays de la Loire	1 504	1 502	8,7 %	11,7 %
Picardie	2 292	2 292	7,8 %	10,9 %
Poitou-Charentes	1 466	1 464	8 %	10,3 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	963	963	6,6 %	9,9 %
Rhône-Alpes	2 879	2 880	6,9 %	10,9 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

À propos de la notion de bonnes têtes de liste féminines pour les élections municipales

L'étude des résultats des femmes précédemment maires ou élues maires à l'issue des élections municipales des 11 et 18 mars 2001, au regard des précédents scrutins de référence, permet d'examiner l'impact éventuel des femmes dans le résultat final. Seul l'échantillon des communes de 30 000 habitants et plus a été retenu, l'analyse des élections dans les autres communes étant beaucoup plus marquée par les enjeux de proximité qui ne permettent pas de tirer des conclusions politiques très explicites.

Huit femmes ont été nouvellement élues à la tête de communes de 30 000 habitants et plus.

Ont-elles obtenu des scores supérieurs à ceux des précédentes têtes de liste masculines qui appartenaient à la même tendance politique en 1995 ?

Tableau 20

Différentiel électoral des huit femmes maires nouvellement élues

Commune et nuance politique	% par rapport aux exprimés 1995 2001 Variation	% par rapport aux inscrits 1995 2001 Variation
Charleville – SOC	49,6 % 56,7 % +7,1 %	29,4 % 28,5 % -0,9 %
Mézières (08)	48,5 % 49,6 % +1,1 %	28,3 % 22,2 % -6,1 %
Lille (59) SOC	45,5 % 47,4 % +1,9 %	33,9 % 28,4 % -5,5 %
Beauvais (60) RPR	42,2 % 51,4 % +9,2 %	30,3 % 37,3 % +7 %
Montauban (82) RPR	40,6 % 46,9 % +6,3 %	24,9 % 27,1 % +2,2 %
Villepinte (93) UDF	26,5 % 50,9 % +24,4 %	15,1 % 31,7 % +16,6 %
Colombes (92) RPR	44,1 % 53,1 % +9 %	27,6 % 30,6 % +3 %
Aix-en-Provence (13) DVD	39,2 % 50,6 % +11,4 %	24,4 % 31,3 % +6,9 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

La réponse est affirmative, qu'il s'agisse des deux maires de gauche qui ont conservé à leur parti la commune où elles étaient candidates ou des six maires de droite qui ont toutes conquis leur commune sur la gauche.

Une analyse plus précise de ces élections confirme l'hypothèse selon laquelle la présence des femmes à la tête des listes ne constitue pas une explication satisfaisante pour déterminer l'issue du scrutin. La personnalité des candidates a pu évidemment exercer une influence mais pas plus ou pas moins que pour les candidats masculins.

Au contraire, les analyses classiques pouvant justifier les défaites ou les succès valent également dans ces communes. Ainsi, le désir de renouvellement de l'exécutif communal particulièrement sensible après deux mandats, les divisions internes à la majorité municipale, la disparition des triangulaires de 1995 causées par l'extrême droite, voire leur remplacement par des triangulaires propres à la gauche sont des grilles de lecture bien plus adaptées pour interpréter les résultats du scrutin.

Ce constat prouve que l'exercice des responsabilités municipales par les femmes est entré dans les mœurs politiques de l'électorat des villes. D'autres motifs exercent une influence prépondérante lors du vote et ne se distinguent nullement de ceux ordinairement invoqués dans le cadre des analyses politiques. Il en résulte une forme d'indifférence qui atteste du progrès significatif de la parité dans la société française.

Les adjoints au maire et leur délégation

Comme nous l'avons annoncé en introduction, les données ventilées par sexe ne sont pas disponibles en ce qui concerne la nature des délégations et les fonctions électives dans les conseils municipaux. Afin de pallier ce manque d'information, le bureau des élections du ministère de l'Intérieur a constitué un échantillon représentatif de communes (selon des critères de strate démographique, d'étiquette politique et de localisation géographique). Composé de 14 communes, 7 communes de droite et 7 communes de gauche, dans chacune des strates de commune, cet échantillon a pour objectif d'atteindre un relatif équilibre géographique tout en permettant au maximum une représentation assez équitable des diverses formations en présence (*cf.* annexe 4.1. pour la liste des « communes tests »).

Deux questionnaires ont été envoyés à tous les maires de ces communes tests, un en leur qualité de maire et l'autre en la qualité de tête de liste. Ces questionnaires avaient pour objectif d'évaluer les effets de l'arrivée massive des femmes dans les conseils municipaux : sur l'orientation des politiques mises en place, ainsi que sur le mode d'organisation du travail municipal (horaire, durée des réunions, accompagnement du travail d'élu en particulier par l'organisation de gardes d'enfants). Très peu de questionnaires nous ont été renvoyés, et ceux qui l'ont été confirment la nécessité d'attendre quelques années de mandat municipal pour percevoir et mesurer les effets qualitatifs de l'entrée des femmes dans les conseils municipaux. En effet, les maires répondent majoritairement que la présence massive des femmes dans le conseil municipal est trop récente pour que ses effets puissent être conscientisés et quantifiés. Trop rares et partielles, les réponses à ces questionnaires ne fournissent pas assez de matière pour tirer des conclusions significatives. Cependant, cela nous a permis de nous rendre compte qu'il faudra du temps pour mesurer les effets qualitatifs de la parité sur le monde politique. Ainsi, le principe de ces questionnaires sera repris dans le cadre de la rédaction par l'Observatoire du rapport à mi-mandat.

Les « communes tests » nous ayant fait parvenir les listes des conseils municipaux élus pour la mandature 1995-2001 et pour la mandature 2001-2007, il nous est apparu intéressant de les regrouper sous forme d'un tableau comparant le pourcentage d'adjointes au maire et de conseillères municipales élues en 1995 et en 2001.

Tout d'abord, il est important de souligner que les données que nous avons obtenues ne correspondent pas à des moyennes nationales et n'ont pas vocation à les remplacer car elles reflètent une réalité

partielle. Les différences entre les moyennes obtenues par strates de communes et les moyennes nationales transmises par le ministère de l'Intérieur témoignent de la prudence avec laquelle nous devons analyser ces données.

Après cette mise en garde méthodologique, attardons-nous quelques instants sur la lecture du tableau 21 : pour les communes de 3 500 habitants et plus, le pourcentage de femmes élues conseillères municipales en 2001 a plus que doublé par rapport à 1995. En tenant compte des moyennes, il est passé de 31,4 % en 1995 à 48,5 % en 2001 pour les communes de 100 000 habitants et plus, de 27,2 % en 1995 à 48 % en 2001 pour les communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 27,6 % en 1995 à 46,4 % en 2001 pour les communes de 9 000 à 29 999 habitants et de 29 % en 1995 à 47,7 % en 2001 pour les communes de 3 500 à 8 999 habitants. Dans ces communes, l'évolution du pourcentage de conseillères municipales est relativement homogène dans la mesure où, en moyenne, la proportion de conseillères municipales oscille entre 46,4 % et 48,5 % en 2001 (différentiel d'environ 2 %). L'évolution de la proportion de femmes élues maires adjointes entre les élections municipales de 1995 et celles de 2001 est plus hétérogène : elle passe 31,6 % à 45,9 % pour les communes de 100 000 habitants et plus, de 21,5 % à 36,3 % pour les communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 27,6 % à 41,2 % pour les communes de 9 000 à 29 999 habitants et 21,6 % à 38,5 %. La proportion de femmes adjointes au maire oscille donc entre 36,3 % et 45,9 %. Ce différentiel d'environ 10 points peut être mis en relation avec le mode de désignation des adjoints et des adjointes qui, n'étant pas soumise à une contrainte législative, dépend plus de l'arbitraire du maire et de sa volonté politique.

Comme nous venons de le voir, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les différences dans la proportion de conseillères municipales et d'adjointes au maire sont peu marquées entre les différentes strates de communes. La césure entre les communes de 3 500 habitants et plus et les communes de moins de 3 500 habitants est beaucoup plus marquée : pour les communes de moins de 3 500 habitants, la proportion de femmes conseillères municipales passe en moyenne de 23,6 % en 1995 à 25,6 % en 2001 et de 22,8 % en 1995 à 17,1 % en 2001 pour la proportion de femmes adjointes au maire. Il est à noter que paradoxalement le pourcentage d'adjointes au maire élues dans les communes de moins de 3 500 habitants est moins important pour la mandature 2001-2007 que pour la mandature 1995-2001. Ce résultat n'est pas significatif au niveau national, mais il est intéressant dans la mesure où il tend à confirmer le poids de l'arbitraire dans le choix des adjoints au maire.

Tableau 21
**Comparaison (1995/2001) de la place des femmes dans l'exécutif
municipal des « communes tests »**

Nom de la commune Nombre d'habitants	Maire Sexe 1995/ 2001	Maire Affiliation politique 1995/2001	Pourcentage d'adjointes au maire 1995/2001	Pourcentage de conseillères municipales 1995/2001
<i>Communes de 100 000 habitants et plus</i>				
Paris 2 125 246 habitants	M/M	DVD/PS	18 % / 54,5 %	25,8 % / 44,2 %
Paris 1 ^{er} arrondissement 16 890 habitants	M/M	RPR/RPR	50 % / 75 %	46,2 % / 46,2 %
Paris 2 ^e arrondissement 19 697 habitants	M/F	RPR/Les Verts	50 % / 75 %	38,5 % / 69,2 %
Paris 3 ^e arrondissement 35 000 habitants	M/M	PS/PS	25 % / 25 %	38,5 % / 46,1 %
Paris 4 ^e arrondissement 30 671 habitants	M/F	DL/PS	25 % / 25 %	23,1 % / 53,8 %
Paris 5 ^e arrondissement 58 849 habitants	M/M	RPR/RPR	25 % / 75 %	28,6 % / 57,1 %
Paris 6 ^e arrondissement 46 069 habitants	M/M	RPR/RPR	50 % / 50 %	30,8 % / 46,2 %
Paris 7 ^e arrondissement 56 985 habitants	F/F	RPR/RPR	50 % / 50 %	33,3 % / 53,3 %
Paris 8 ^e arrondissement 39 314 habitants	M/M	RPR/RPR	50 % / 50 %	38,5 % / 38,5 %
Paris 9 ^e arrondissement 56 211 habitants	M/M	RPR/PS	25 % / 75 %	21,4 % / 50 %
Paris 10 ^e arrondissement 92 000 habitants	M/M	PS/PS	0 % / 60 %	27,8 % / 44,4 %
Paris 11 ^e arrondissement 150 024 habitants	M/M	MDC/MDC	11,1 % / 55,6 %	36,4 % / 45,4 %
Paris 12 ^e arrondissement 136 700 habitants	M/F	UDF/PS	44,4 % / 33,3 %	43,3 % / 46,7 %
Paris 13 ^e arrondissement 171 533 habitants	M/M	RPR /PS	33,3 % / 45,5 %	25,6 % / 51,3 %
Paris 14 ^e arrondissement 132 844 habitants	M/M	RPR/PS	11,1 % / 44,4 %	23,3 % / 50 %
Paris 15 ^e arrondissement 225 467 habitants	M/M	RPR/RPR	53,3 % / 57,1 %	37,3 % / 52,9 %
Paris 16 ^e arrondissement 161 773 habitants	M/M	DL/DL	54,5 % / 45,5 %	33,3 % / 48,7 %
Paris 17 ^e arrondissement 161 138 habitants	M/F	RPR/RPR	36,4 % / 36,4 %	33,3 % / 48,7 %
Paris 18 ^e arrondissement 185 505 habitants	M/F	PS/PS	50 % / 41,7 %	42,8 % / 47,6 %
Paris 19 ^e arrondissement 172 730 habitants	M/M	PS/PS	50 % / 50 %	33,3 % / 47,2 %
Paris 20 ^e arrondissement 182 952 habitants	M/M	PS/PS	27,3 % / 54,5 %	30,8 % / 46,1 %
Marseille 807 071 habitants	M/M	DL/DL	25 % / 44,4 %	23,8 % / 40,6 %
Marseille 1 ^{er} groupe (1 ^{er} et 7 ^e arrondis.) 37 750 habitants (1 ^{er}) et 36 006 habitants (7 ^e)	M/M	DL/DL	22,2 % / 66,7 %	24,2 % / 45,5 %

Nom de la commune Nombre d'habitants	Maire Sexe 1995/ 2001	Maire Affiliation politique 1995/2001	Pourcentage d'adjointes au maire 1995/2001	Pourcentage de conseillères municipales 1995/2001
Communes de 100 000 habitants et plus (suite)				
Marseille 2 ^e groupe (2 ^e et 3 ^e arrondis.) 24 593 habitants (2 ^e) et 42 031 habitants (3 ^e)	M/M	PS/PS	42,9 % / 42,9 %	37,5 % / 50 %
Marseille 3 ^e groupe (4 ^e et 5 ^e arrondis.) 43 805 habitants (4 ^e) et 41 370 habitants (5 ^e)	M/M	RPR/RPR	44,4 % / 55,6 %	36,4 % / 45,5 %
Marseille 4 ^e groupe (6 ^e et 8 ^e arrondis.) 41 161 habitants (6 ^e) et 75 419 habitants (8 ^e)	M/M	DL/DL	23,1 % / 46,2 %	28,3 % / 44,4 %
Marseille 5 ^e groupe (9 ^e et 10 ^e arrondis.) 72 758 habitants (9 ^e) et 49 133 habitants (10 ^e)	M/M	DL/DL	15,4 % / 41,2 %	20 % / 51,1 %
Marseille 6 ^e groupe (11 ^e et 12 ^e arrondis.) 53 547 habitants (11 ^e) et 56 441 habitants (12 ^e)	M/M	RPR/DL	45,5 % / 36,4 %	20,5 % / 43,6 %
Marseille 7 ^e groupe (13 ^e et 14 ^e arrondis.) 79 955 habitants (13 ^e) et 56 747 habitants (14 ^e)	M/M	PS/PS	35,7 % / 28,6 %	39,6 % / 45,8 %
Marseille 8 ^e groupe (15 ^e et 16 ^e arrondis.) 71 140 habitants (15 ^e) et 16 574 habitants (16 ^e)	M/M	PC/PC	30 % / 50 %	33,3 % / 47,2 %
Lyon 445 452 habitants	M/M	UDF/PS	19 % / 33,3 %	27,4 % / 42,5 %
Lyon 1 ^{er} arrondissement 26 868 habitants	M/F	Les Verts /PS	25 % / 50 %	35,7 % / 50 %
Lyon 2 ^e arrondissement 27 977 habitants	M/M	RPR/Droite Libérale Chrétienne	50 % / 25 %	40 % / 53,3 %
Lyon 3 ^e arrondissement 84 393 habitants	M/M	UDF/UDF	40 % / 40 %	25 % / 47,2 %
Lyon 4 ^e arrondissement 33 797 habitants	M/M	RPR/PS	25 % / 75 %	33,3 % / 53,3 %
Lyon 5 ^e arrondissement 46 985 habitants	F/F	RPR/PS	33,3 % / 28,6 %	37,5 % / 50 %
Lyon 6 ^e arrondissement 48 167 habitants	F/F	UDF/ Droite Libérale Chrétienne	25 % / 50 %	33,3 % / 48,1 %
Lyon 7 ^e arrondissement 61 743 habitants	F/M	RPR/PS	50 % / 37,5 %	33,3 % / 48,1 %
Lyon 8 ^e arrondissement 70 317 habitants	M/M	PS/PS	20 % / 50 %	25 % / 50 %

Nom de la commune Nombre d'habitants	Maire Sexe 1995/ 2001	Maire Affiliation politique 1995/2001	Pourcentage d'adjointes au maire 1995/2001	Pourcentage de conseillères municipales 1995/2001
Communes de 100 000 habitants et plus (suite)				
Lyon 9 ^e arrondissement 47 030 habitants	M/F	PS/PS	37,5 % / 50 %	37 % / 48,1 %
Toulouse 398 423 habitants	M/M	DVD/UDF	30 % / 40 %	32,4 % / 50 %
Nantes 269 343 habitants	M/M	PS/PS	20 % / 38,1 %	29,5 % / 50,8 %
Strasbourg 263 407 habitants	F/F	PS/UDF	13,3 % / 53 %	32,3 % / 47,7 %
Bordeaux 218 948 habitants	M/M	RPR/RPR	33,3 % / 33,3 %	27,9 % / 47,5 %
Lille 212 414 habitants	M/F	PS/PS	23,5 % / 39 %	30,5 % / 46 %
Dijon 153 800 habitants	M/M	RPR/PS	6,3 % / 25 %	27,3 % / 49,1 %
Le Mans 150 605 habitants	M/M	DVG/PS	37,5 % / 50 %	31 % / 51 %
Limoges 137 502 habitants	M/M	PS/PS	26,7 % / 37,5 %	34,5 % / 47,3 %
Aix-en-Provence 137 067 habitants	M/F	PS/DVD	25 % / 32 %	21,8 % / 49,1 %
Orléans 116 559 habitants	M/M	PS/RPR	31,2 % / 31,2 %	29,1 % / 51 %
Caen 112 971 habitants	M/F	UDF/RPR	18,7 % / 31,2 %	23,6 % / 46,3 %
Moyennes :			31,6 % / 45,9 %	31,4 % / 48,5 %
Communes de plus de 30 000 à 99 999 habitants				
Saint-Quentin 61 092 habitants	M/M	RPR/RPR	21,4 % / 23,1 %	24 % / 51,1 %
Chambéry 57 592 habitants	M/M	DVG/PS	26,7 % / 40 %	20 % / 44,4 %
Ajaccio 54 697 habitants	M/M	DVD/DVG	7,7 % / 23,1 %	20 % / 46,7 %
Montauban 54 421 habitants	M/F	PS/RPR	30,8 % / 30,8 %	28,3 % / 44,4 %
Issy-les-Moulineaux 53 152 habitants	M/M	UDF/UDF	16,7 % / 46,3 %	27,9 % / 48,9 %
Arles 50 513 habitants	M/M	PS/PCF	22,2 % / 27,8 %	25 % / 45,7 %
Clamart 48 572 habitants	F/M	UDF/PS	16,7 % / 58,3 %	27,9 % / 46,5 %
Carcassonne 46 207 habitants	M/M	DVD/DVD	9,1 % / 50 %	25,6 % / 44,2 %
Le Cannet 42 005 habitants	F/F	DL/DL	18,2 % / 50 %	41,9 % / 52,8 %
Montluçon 41 362 habitants	M/M	PC/DVD	25 % / 50 %	27,9 % / 51,2 %
Saint-Ouen 40 000 habitants	F/F	PCF/PCF	25 % / 18,2 %	25,6 % / 46,2 %
Salon-de-Provence 38 137 habitants	M/M	UDF/PS	36,4 % / 36,4 %	33,3 % / 50 %

Nom de la commune Nombre d'habitants	Maire Sexe 1995/ 2001	Maire Affiliation politique 1995/2001	Pourcentage d'adjointes au maire 1995/2001	Pourcentage de conseillères municipales 1995/2001
Communes de plus de 30 000 à 99 999 habitants				
Bron 38 058 habitants	F/F	PS/PS	18,2 % / 36,4 %	30,3 % / 48,7 %
Villepinte 33 806 habitants	M/F	PS/UDF	27,3 % / 18,2 %	23,1 % / 51,3 %
Moyennes :			21,5 % / 36,3 %	27,2 % / 48 %
Communes de 9 000 à 29 999 habitants				
Saumur 31 700 habitants	M/M	RPR/Les Verts	18,2 % / 50 %	23,1 % / 41,7 %
Saintes 27 723 habitants	M/F	PS/-	40 % / 40 %	25,7 % / 51,4 %
Sens 27 166 habitants	M/F	PCF/DL	70 % / 30 %	34,3 % / 51,4 %
Grigny 24 620 habitants	M/M	PCF/PCF	30 % / 20 %	25,7 % / 47,1 %
Denain 20 584 habitants	M/M	PCF/PCF	55,6 % / 50 %	36,4 % / 48,6 %
Dax 20 000 habitants	M/M	DL/DL	22,2 % / 33,3 %	33,3 % / 45,5 %
Frontignan 19 293 habitants	M/M	PS/PS	22,2 % / 55,6 %	15,2 % / 45,5 %
Les-Clayes-sous-Bois 17 059 habitants	F/F	PCF/RPR	11,1 % / 33,3 %	24,2 % / 45,5 %
Elbeuf 16 944 habitants	M/M	PS/PS	25 % / 55,6 %	27,3 % / 42,4 %
Seynod 16 765 habitants	M/F	DVD/UDF	11 % / 33,3 %	25,8 % / 46,9 %
Saint-Omer 16 595 habitants	M/M	RPR/RPR	11,1 % / 44,4 %	24,2 % / 45,5 %
Eragny-sur-Oise 16 013 habitants	F/F	UDF/PS	55,6 % / 55,6 %	39,4 % / 45,5 %
Tournon-sur-Rhône 10 607 habitants	M/M	DVD/PRG	14,3 % / 37,5 %	24,1 % / 44,8 %
Redon 10 545 habitants	M/M	DL/-	0 % / 37,5 %	27,6 % / 48,3 %
Moyennes :			27,6 % / 41,2 %	27,6 % / 46,4 %
Communes de 3 500 à 8 999 habitants				
Portet-sur-Garonne 8 807 habitants	M/M	PS/PS	25 % / 37,5 %	13,8 % / 51,7 %
Bagnères-de-Bigorre 8 700 habitants	M/M	UDF/UDF	25 % / 37,5 %	20,7 % / 51,7 %
La Chapelle d'Armentières 7 903 habitants	M/M	-	28,6 % / 37,5 %	27,6 % / 48,3 %
Bitche 6 538 habitants	M/M	-	12,5 % / 50 %	27,6 % / 48,3 %
Vif 6 478 habitants	M/F	-/PS	14,3 % / 37,5 %	17,2 % / 44,8 %
Fleurance 6 414 habitants	M/M	PS/PS	28,6 % / 37,5 %	37,9 % / 51,7 %
Divonne-les-Bains 6 277 habitants	M/M	DL/DL et Droite Libérale Chrétienne	16,7 % / 37,5 %	27,6 % / 44,8 %

Nom de la commune Nombre d'habitants	Maire Sexe 1995/ 2001	Maire Affiliation politique 1995/2001	Pourcentage d'adjointes au maire 1995/2001	Pourcentage de conseillères municipales 1995/2001
Communes de 3 500 à 8 999 habitants				
Marvejols 5 866 habitants	M/M	RPR/RPR	25 % / 50 %	31 % / 48,3 %
Valdoie 4 945 habitants	M/M	PS/PS	33,3 % / 37,5 %	33,3 % / 48,1 %
Buzancais 4 670 habitants	M/M	-	40 % / 25 %	29,6 % / 48,1 %
Souillac 4 430 habitants	M/M	RPR/RPR	0 % / 37,5 %	17,4 % / 44,4 %
Nozay 4 311 habitants	M/M	PCF/PCF	16,7 % / 37,5 %	17,4 % / 48,1 %
Melle 4 281 habitants	M/M	PS/PS	20 % / 33,3 %	40,7 % / 51,9 %
Le Barcarès 3 539 habitants	M/F	DVD/DVD	16,7 % / 42,9 %	43,5 % / 37 %
Moyennes :			21,6 % / 38,5 %	29 % / 47,7 %
Communes de moins 3 500 habitants				
Derval 2 945 habitants	M/M	RPR/-	25 % / 20 %	21,7 % / 21,1 %
Dordives 2 637 habitants	M/M	-	20 % / 33,3 %	31,6 % / 43,5 %
Figanières 2 260 habitants	M/M	-	40 % / 20 %	31,6 % / 26,3 %
Rémilly 1 963 habitants	M/M	-	40 % / 20 %	26,3 % / 36,8 %
Opio 1 947 habitants	M/M	-	0 % / 20 %	21,1 % / 31,6 %
La Ferrière aux étangs 1 689 habitants	F/F	-	0 % / 0 %	22,2 % / 26,3 %
Moulon 925 habitants	M/M	PC/PC	50 % / 25 %	33,3 % / 26,7 %
Chatillon-en-Dunois 739 habitants	M/M	DVD/DVD	50 % / 33 %	26,7 % / 33,3 %
Saint Agnin sur Bion 676 habitants	F/F	DVD/DVD	33 % / 0 %	13,3 % / 33,3 %
Saint Nizier de Fornas 594 habitants	M/M	RPR/RPR	0 % / 25 %	20 % / 20 %
Montpeyroux 333 habitants	M/M	RPR/RPR	50 % / 50 %	36,4 % / 27,3 %
Les Voivres 304 habitants	M/M	DVD/DVD	33,3 % / 33,3 %	36,4 % / 18,2 %
Premierfait 88 habitants	M/M	-	0 % / 0 %	0 % / 0 %
Lasserre 82 habitants	F/F	DVD/DVD	0 % / 0 %	33,3 % / 33,3 %
Sorbollano 70 habitants	M/M	DVG/DVG	0 % / 0 %	0 % / 0 %
Moyennes :			22,8 % / 17,1 %	23,6 % / 25,2 %

Source : Données transmises par les mairies concernées, 2001.

Les structures intercommunales : Bilan de la présence féminine dans les EPCI (fiscalité propre)

Sources : les données sont issues de la base de l'intercommunalité de l'ADCF – octobre 2001

Christophe Noye, directeur de l'Observatoire de l'Assemblée des communautés de France (ADCF), nous a transmis une analyse sur le « bilan de la présence féminine dans les EPCI (fiscalité propre) » que nous retranscrivons ici dans son intégralité. Nous tenons à le remercier personnellement, ainsi que l'ADCF pour leur efficace collaboration (sans oublier Nicole Lupoglazoll et l'aide précieuse qu'elle nous a apportée).

Définitions préalables ¹

ADCF : Assemblée des communautés de France. Créée en 1989, l'ADCF regroupe les structures intercommunales à fiscalité propre. Au-delà de la représentation politique, elle accompagne les élus et leurs collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs projets (assistance juridique, financière et fiscale ; formations ; publications ; observatoire de l'intercommunalité, etc).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. Appellation générique des groupements de communes (syndicat intercommunal, district ou communauté). Les EPCI gèrent les compétences que les communes leurs ont transférées. Ils sont administrés par un conseil ou un comité élu par les conseils municipaux. Leur règle de fonctionnement est très proche de celle des conseils municipaux.

Communauté d'agglomération : Formule d'EPCI créée par la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999. Elle vise à structurer les agglomérations moyennes comptant de 50 000 à 500 000 âmes autour d'une ville centre comptant au moins 15 000 habitants. Dotée de compétences importantes et de la Taxe professionnelle unique (TPU), la Communauté d'agglomération perçoit en 2001 une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) moyenne de 253 francs (soit 38,57 euros) par habitant.

Communauté de communes : Formule d'EPCI créée par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992. Ne requérant aucune condition démographique, sa vocation est de structurer les espaces ruraux autour de la réalisation de projets d'intérêt communautaire. Elle reçoit une DGF moyenne comprise entre 106 francs (soit à peu près 16 euros) par habitant et 177 francs (soit 26,98 euros par habitant (CC éligible à la DGF bonifiée). Elle s'adresse idéalement aux territoires ne comptant pas plus de 50 000 habitants.

(1) La gazette des communes, des départements et des régions, « Le choix de l'intercommunalité notions essentielles et principes d'action », Cahier 2, n° 15, 1593, 16 avril 2001.

Communauté urbaine : Formule d'EPCI créée par la loi du 31 décembre 1966 afin de structurer les grandes métropoles. Elle constitue la formule d'EPCI dotée des compétences les plus importantes et perçoit une DGF moyenne de l'ordre de 457 francs (soit 69,67 euros) par habitant. Depuis la loi du 12 juillet 1999, seules les agglomérations comptant plus de 500 000 habitants peuvent se constituer en communauté urbaine.

District : Formule d'EPCI créée par une ordonnance du 5 janvier 1959. Sa vocation initiale était de structurer les pôles urbains. La formule a toutefois connu rapidement un certain succès en milieu rural. Afin de simplifier les règles de la coopération intercommunale, la loi du 12 juillet 1999 supprime les districts à compter du 1^{er} janvier 2002 et les invite à se transformer en communautés avant cette date.

SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle. Formule d'EPCI créée par la loi du 13 juillet 1983 afin de permettre aux agglomérations nouvelles de se structurer. Les SAN sont appelés à se transformer à terme en communautés (d'agglomération ou de communes). Il n'en existe actuellement que huit.

Une sous-représentation féminine marquée

Sur 2001 EPCI à fiscalité propre que compte la France, on ne dénombre que 108 dont la présidence est assurée par une femme. Ce sont donc à peine 5 % des structures intercommunales à fiscalité propre qui sont dirigées par une femme.

La représentation féminine au niveau de la direction administrative est nettement plus élevée. En effet, près de 900 EPCI sont administrativement dirigés par une femme. Avec près de 44 %, la parité est donc apparemment presque atteinte. Il s'agit toutefois d'une vision largement tronquée comme en témoigne la répartition en fonction de la taille démographique des structures intercommunales.

Tableau 22
Bilan de la présence féminine dans les EPCI
(par tranche démographique)

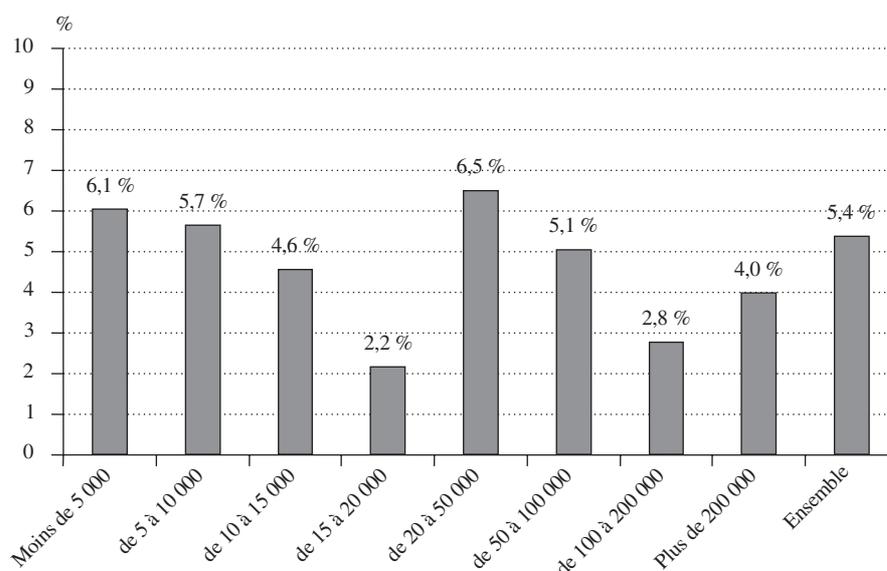
Tranche démographique (par nombre d'habitants)	Moins de 5 000	De 5 000 à 10 000	De 10 001 à 15 000	De 15 001 à 20 000	De 20 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000	De 100 001 à 200 000	Plus de 200 000	TOTAL
Ensemble des EPCI	694	583	262	138	184	79	36	25	2 001
Présidence féminine	42	33	12	3	12	4	1	1	108
Direction administrative féminine	389	291	103	46	37	7	5	1	879
Présidence féminine	6,1 %	5,7 %	4,6 %	2,2 %	6,5 %	5,1 %	2,8 %	4,0 %	5,4 %
Direction administrative féminine	56,1 %	49,9 %	39,3 %	33,3 %	20,1 %	8,9 %	13,9 %	4,0 %	43,9 %

Présidence d'EPCI : la part congrue aux femmes

C'est surtout au niveau de la présidence que se note une inégalité flagrante. À peine plus de 5 % des EPCI sont présidés par une femme. Relativement stable, cette proportion est toutefois sensiblement inférieure dès lors qu'il s'agit d'une structure démographiquement importante : seulement 4 % des structures de plus de 200 000 habitants, et moins de 3 % pour celles comptant de 100 000 à 200 000 habitants.

Ainsi, les dernières élections municipales qui ont vu l'entrée en force des femmes dans les conseils municipaux, force est de constater que le mode électif indirect des élus intercommunaux – et le plus souvent par représentation de la commune par le maire de cette dernière – n'a pas permis que le phénomène se répercute au niveau des structures intercommunales.

Figure 1
Part des EPCI dont la direction politique est assurée par une femme

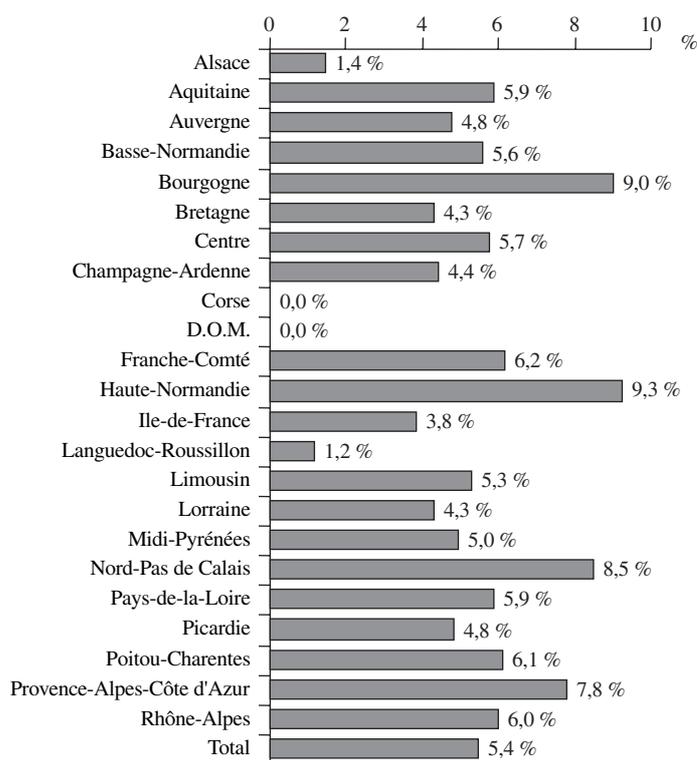


En nombre d'habitants de l'EPCI

Si les différences sont relativement peu sensibles en fonction de la taille démographique, on constate en revanche de fortes disparités régionales. La Haute-Normandie et la Bourgogne, dans une moindre mesure le Nord-Pas-de-Calais et PACA, se distinguent par une féminisation plus marquée. Il ne faut toutefois pas nécessairement y voir un meilleur exercice de l'égalité. En effet, sauf dans le cas du Nord-Pas-de-Calais, il s'agit de régions où l'intercommunalité est encore peu développée. Dans ce cas, on peut considérer que les enjeux politiques y sont jugés encore marginaux et à ce titre plus facilement laissés en charge des femmes.

On soulignera enfin le retard considérable des régions insulaires (Corse et DOM notamment), de l'Alsace et du Languedoc-Roussillon. Le cas de l'Alsace est sans doute exemplaire. En effet, région très fortement intercommunalisée, les enjeux politiques locaux sont principalement concentrés à cette échelle et restent une affaire très masculine.

Figure 2
Part des femmes présidentes par région



Pour preuve de cette présence féminine fortement liée à l'intensité des enjeux politiques, on rappellera que seulement 4 communautés d'agglomération sont présidées par une femme et aucune des 14 communautés urbaines.

Tableau 23
Part des femmes présidentes en fonction du statut juridique

Communauté de communes ou districts	Syndicat d'agglomération nouvelle	Communauté d'agglomération	Communauté urbaine
5,5 %	0,0 %	4,40 %	0,0 %

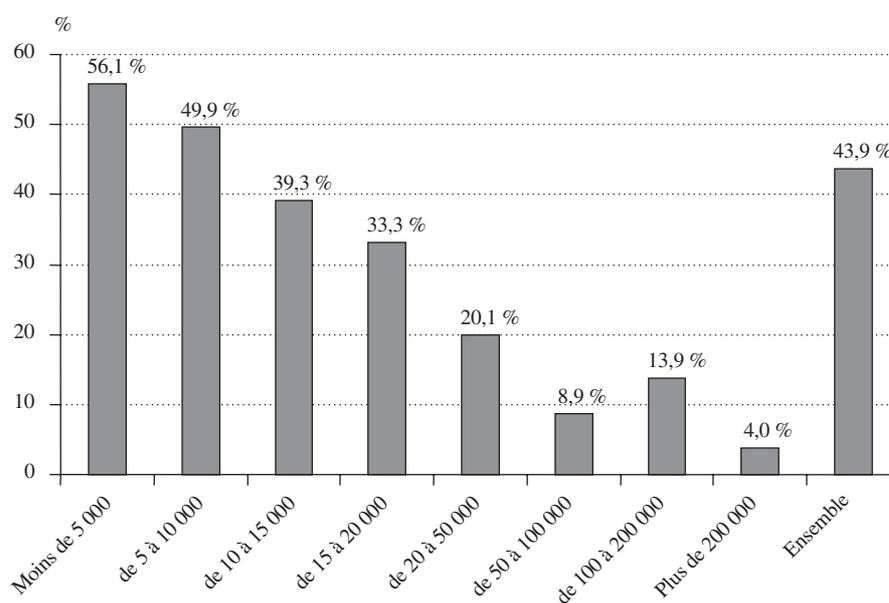
Direction administrative : féminine dans les structures modestes, masculine dans les structures à forts enjeux politiques

Le poste de direction administrative des structures intercommunales varie considérablement de contenu en fonction de la taille de la structure. Dans celle d'une taille modeste, cela correspond dans la plupart des cas à un travail d'administration générale et de secrétariat, à l'inverse dans les structures démographiquement plus importantes, il s'agit d'un poste à fortes responsabilités et de nature politique.

Cette différence explique sans doute une féminisation très contrastée de ce poste.

Si au total près de 44 % des structures sont administrativement dirigées par une femme, cela tient principalement à leur sur-représentation dans les petites structures (le plus souvent des milieux ruraux). Ainsi, près de 60 % des structures de moins de 5 000 habitants sont administrativement dirigées par une femme, la proportion est de 4 % pour celles de plus de 200 000 habitants. Les chiffres suffisent à exprimer une discrimination en partie masquée par les pourcentages d'ensembles.

Figure 3
Part des EPCI dont la direction administrative est assurée par une femme



En nombre d'habitants de l'EPCI

Deuxième partie

Les élections cantonales

« À l'arrivée, seules 189 femmes ont été élues en France métropolitaine, soit 9,8 % (contre 6,3 % précédemment). La progression est mince (+15,3 %). À l'issue de ces quinzièmes élections cantonales depuis les débuts de la Cinquième République, le seuil symbolique des 10 % d'élues dans les assemblées départementales n'a même pas été franchi ! (...) Bref, les cantonales font bien figure de « fenêtre thérapeutique masculine destinée à maintenir la représentativité des hommes dans les élections », pour citer Catherine Génisson, rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité. Cela démontre, a contrario, le bien-fondé d'une règle coercitive obligeant les partis à pratiquer un recrutement paritaire. Quarante ans de Cinquième République prouvent, s'il en était besoin, que, sans mesure d'action positive, les femmes en France n'ont pas véritablement accès à la représentation politique. » ¹

Effet d'entraînement ou « base de repli » ?

« S'il est vrai, comme le disait Gambetta, que « la République se gagne dans les mairies et les cantons », alors les femmes ne sont pas prêtes encore d'accéder au pouvoir à parité. Il s'en faut même de beaucoup. » ²

Il est à noter qu'Anne d'Ornano, présidente du conseil général du Calvados depuis 1991, est la seule femme à siéger parmi les 101 présidents de conseils généraux.

Lorsque l'effort de féminisation des assemblées élues est laissé à la seule discrétion des formations politiques et des notables locaux, on ne peut que déplorer les trop faibles progrès enregistrés. Progrès plus que timides qu'il s'agisse des candidates et a fortiori des élues. Ainsi, entre ces élections et les précédentes, les candidatures féminines sont passées de 15 % à 20,1 %. À la veille des élections cantonales sur l'ensemble des cantons soumis à renouvellement en métropole, on

(1) Sineau, Mariette, op. cit., pp. 268-269.

(2) Ibid., p. 275.

comptait 121 femmes conseillères générales soit 6,3 % des sortants. Au soir du 18 mars, il y avait désormais dans ces mêmes cantons 189 femmes, soit 9,8 % des nouveaux élus ou réélus. La progression est donc limitée.

Le profil politique de ces élues

Tableau 24
Pourcentage de sortantes, de candidates et d'élues par nuance politique
 (Métropole)

Nuance politique	Pourcentage de sortantes	Pourcentage de candidates	Pourcentage d'élues
EXG	0 %	28 %	0 %
COM	11,2 %	24,6 %	14,8 %
MDC	33,3 %	18,4 %	25 %
SOC	6,8 %	21,5 %	12,3 %
PRG	5,1 %	12 %	10 %
DVG	1 %	8,2 %	0,7 %
VEC	0 %	25,5 %	8,3 %
ECO	0 %	24,3 %	0 %
REG	-	11,9 %	0 %
CPNT	0 %	5,5 %	0 %
DIV	0 %	16,3 %	25 %
RPR	3,7 %	12,7 %	7,6 %
UDF	8,4 %	12,9 %	11,8 %
DL	4,1 %	9 %	7,8 %
RPF	5,9 %	13,3 %	5,6 %
DVD	5,8 %	10,8 %	9,6 %
FN	66,7 %	28,2 %	-
MNR	0 %	26,4 %	-
Total	6,3 %	20,4 %	9,8 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Sur les 189 femmes élues, 31,7 % sont socialistes (pour 24,6 % parmi les hommes élus), 14,2 % ont été élues sous l'étiquette UDF (pour 11,6 % des hommes) et 13,2 % sous l'étiquette RPR (pour 17,6 % des hommes). Les plus nombreuses (22,2 %) sont « divers droite » (22,7 % parmi les hommes). Les élues communistes représentent 9,5 % de l'ensemble des conseillères générales. L'étiquette « divers gauche » n'est revendiquée que par 0,5 % des femmes élues (contre 8 % des hommes).

Pour chaque formation politique, quel est le poids des femmes parmi l'ensemble de ses élus ?

Le parti politique proportionnellement le plus « féminisé » est le PC avec 14,75 % de conseillères générales. Suivi du PS avec 12,3 % de femmes parmi ses élus et de l'UDF avec 11,8 %. Parmi l'ensemble des élus « divers droite », on compte 9,6 % de femmes. DL et le RPR affichent des taux de féminisation de leurs élus plus faibles : respectivement 7,8 % et 7,5 %.

Analyse par catégories socioprofessionnelles

Le seuil des 50 % de femmes élues est dépassé seulement dans la catégorie des divers (autres professions, inactifs et retraités) avec 56,4 %. Le pourcentage de conseillères générales n'est supérieur à 10 % que dans les professions de l'enseignement (12,13 %).

Par contre, la représentation reste majoritairement masculine dans le secteur privé en particulier : à 76,2 % pour les professions industrielles et commerciales, à 75,6 % pour les professions agricoles, à 76,2 % pour les personnels des entreprises du secteur public, et à 74,4 % pour les professions libérales.

Tableau 25
Répartition des conseillers généraux par catégorie socioprofessionnelle et par sexe

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de conseillers généraux	Nombre de conseillères générales	Pourcentage de conseillères générales
Professions agricoles	249	11	4,4 %
Professions industrielles et commerciales	314	12	3,8 %
Salariés du secteur privé	642	52	8,1 %
Professions libérales	638	36	5,6 %
Professions de l'enseignement	643	78	12,1 %
Autres fonctionnaires	299	25	8,4 %
Personnels des entreprises du secteur public	79	3	3,8 %
Divers	140	79	56,4 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Analyse par tranches d'âge

En parallèle au tableau 10 qui illustre clairement le lien entre féminisation des candidatures et rajeunissement des élu(e)s, le tableau 26 illustre le faible rajeunissement des élus lorsque la loi sur la parité des candidatures n'est pas appliquée. En effet, alors que le seuil des 50 % de femmes élues était largement dépassé dans le pourcentage de conseillères municipales dans la tranche d'âge 18-24 ans, le pourcentage de conseillers généraux dans cette tranche est nul.

Ces données semblent corroborer l'hypothèse selon laquelle la féminisation et le rajeunissement des élus sont liés.

Tableau 26
Répartition des conseillers généraux par tranche d'âge

Tranches d'âge	Nombre de conseillers généraux	Nombre de conseillères générales	Pourcentage de conseillères générales
18-24 ans	0	0	0 %
25-34 ans	70	8	11,4 %
35-49 ans	921	115	12,5 %
50-64 ans	2 427	219	9 %
65 ans et plus	625	28	4,5 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Géographie électorale

Le tableau 27 illustre la faible évolution du pourcentage de conseillères générales par région dans les cantons renouvelables en 2001. Ainsi, il confirme l'hypothèse déjà développée plus haut selon laquelle lorsque l'effort de féminisation des assemblées élues est laissé à la seule discrétion des formations politiques et des notables locaux, on ne peut que déplorer les trop faibles progrès enregistrés. Les résultats régionaux s'inscrivent dans une inertie nationale : dans les cantons renouvelables en 2001, les conseillères générales représentaient 6,3 % des sortants, depuis le 18 mars 2001, elles représentent 9,8 % des nouveaux élus ou réélus.

Tableau 27
**Comparaison du pourcentage de femmes conseillères
générales renouvelables avant les élections 2001 et en 2001**
(Métropole)

Région	Nombre total de conseillers généraux renouvelables		% de femmes conseillères générales renouvelables	
	Avant les élections 2001	Après les élections 2001	Avant les élections 2001	Après les élections 2001
Alsace	39	39	2,6 %	2,6 %
Aquitaine	117	118	7,7 %	10,2 %
Auvergne	79	79	3,8 %	6,3 %
Bourgogne	87	87	5,7 %	11,5 %
Bretagne	99	99	7,1 %	13,1 %
Centre	99	99	11,1 %	6,1 %
Champagne-Ardenne	73	73	6,8 %	9,6 %
Corse	27	27	0 %	7,4 %
Franche-Comté	56	57	7,1 %	21 %
Île-de-France	145	146	11 %	15,8 %
Languedoc-Roussillon	91	91	3,3 %	4,4 %
Limousin	53	53	5,7 %	11,3 %
Lorraine	79	79	6,3 %	7,6 %
Midi-Pyrénées	147	147	4,8 %	9,5 %
Nord-Pas-de-Calais	78	78	7,7 %	10,3 %
Normandie (Basse-)	72	72	2,8 %	6,9 %
Normandie (haute-)	55	57	10,9 %	10,5 %
Pays-de-Loire	101	103	8,9 %	13,6 %
Picardie	65	66	3,1 %	6,1 %
Poitou-Charentes	78	78	2,6 %	2,6 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	114	115	7,9 %	11,3 %
Rhône-Alpes	163	169	3,7 %	9,5 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

À propos de la notion de bonnes candidates pour les élections cantonales

Ce paragraphe peut être mis en parallèle avec l'analyse que nous avons menée plus haut sur la notion de bonne tête de liste féminine pour les élections municipales. L'analyse des résultats électoraux obtenus par les huit femmes nouvellement élues à la tête de communes de 30 000 habitants et plus illustre le fait qu'elles ont obtenu des scores supérieurs à ceux des précédentes têtes de liste masculines qui appartenaient à la même tendance politique en 1995. Ce constat nous a amené à affirmer d'une part, que l'exercice des responsabilités municipales par les femmes est entré dans les mœurs politiques de l'électorat des villes. Et d'autre part, qu'il en résulte une forme d'indifférence à l'égard du sexe du candidat qui atteste du progrès significatif de la parité dans la société française. L'analyse de la notion de bonnes candidates pour les élections cantonales nous permet de tester ces hypothèses, de les confirmer, de les infirmer ou de les nuancer.

La loi sur la parité du 6 juin 2000 ne semble pas avoir eu un effet d'entraînement sur les élections cantonales du 11 et 18 mars 2001 et ceci alors même qu'elles se déroulaient le même jour que les élections municipales qui inauguraient l'application de cette loi dans les communes de 3 500 habitants et plus. Bien au contraire, ces élections semblent avoir constitué une base de repli pour les candidats masculins.

Cela signifie-t-il que les femmes ne sont pas de « bonnes candidates » pour ce scrutin ?

On peut dénombrer trois méthodes pour essayer de cerner la notion de « bonnes candidates » aux élections cantonales de 2001.

La comparaison du pourcentage, par nuance politique, des femmes dans les cantons où elles étaient présentes en 2001 par rapport au score de cette même nuance dans ces mêmes cantons en 1994 (série de référence) ne présenterait pas un intérêt évident. Le score reste tributaire de la conjoncture politique et l'on attribuerait au sexe ce qui ne serait que le résultat d'un climat politique propre à une élection. D'ailleurs, il faut signaler que ce risque existe dans les 3 méthodes précitées.

La proportion d'élus au premier tour par rapport au nombre total d'élus

L'audience d'un courant politique à ce scrutin foncièrement local et plus encore l'équation personnelle d'élus fortement implantés se mesurent notamment au nombre d'élus du premier tour.

633 hommes ont été élus dès le premier tour sur 1 110 au total, soit un pourcentage de 36,3 %. En revanche, il y a eu 37 femmes élues dès le premier tour sur 189 au total, soit un pourcentage de 19,6 %.

La proportion de candidats présents au second tour

Le nombre de ballottage a eu tendance à augmenter avec la politisation du scrutin cantonal. Aussi, le nombre de candidats et de candidates présents au second tour par rapport au nombre de candidats du premier tour constitue une précieuse indication sur les stratégies des formations politiques vis-à-vis des femmes : leur a-t-on concédé des cantons imprenables où l'on ne peut pas se maintenir au second tour, ou au contraire des cantons gagnables ?

Sur les 8 862 candidats du premier tour, on en retrouverait 2 205 au second tour, soit 24,9 %. Sur les 2 274 candidates du premier tour, on en retrouvait 392 au second tour, soit 17,2 %.

La proportion d'élus par rapport au nombre de candidats du premier tour

Le ratio entre le nombre de candidats (premier tour) et le nombre d'élus (premier et second tour) permet de faire le point au-delà des effets d'annonce visant à octroyer tant de places aux femmes.

Or, sur les 8 862 candidats, 1 743 ont été élus, soit un taux d'élection de 19,7 %. Sur les 2 274 candidates, 189 ont été élues, soit un taux d'élection de 8,3 %.

Toutes ces statistiques peuvent être affinées selon les nuances politiques.

On remarquera que les femmes sont dotées chaque fois de pourcentages inférieurs à ceux des hommes. Plutôt que parler de « bonnes candidates » (et a contrario, à la lecture des chiffres, de « mauvaises candidates »), il vaudrait mieux parler d'un handicap structurel difficile à rattraper en un seul scrutin. Le mode de scrutin uninominal et l'assise territoriale jouent pleinement dans cette élection qui a longtemps favorisé les « notables ».

Cette analyse nous amène à affirmer que d'une part, l'exercice des responsabilités politiques par les femmes n'est pas entré de la même façon dans les mœurs politiques lorsqu'il s'agit d'une élection au scrutin de liste ou d'une élection au scrutin uninominal. Ceci, nous amène d'autre part à atténuer l'idée d'une forme d'indifférence qui atteste du progrès significatif de la parité dans la société française.

Afin de compléter ces deux paragraphes sur la notion de bonnes têtes de liste et de bonnes candidates aux cantonales, nous citerons le livre de Philippe Bataille et de Françoise Gaspard, *Comment les femmes font de la politique et pourquoi les hommes résistent ?*, portant plus particulièrement sur le parcours des candidates aux élections législatives de 1997. Les femmes sont-elles de bonnes candidates aux élections législatives ?

« Isabelle Thomas, candidate en Ile-et-Vilaine, également membre de la commission électorale du parti chargée d'arbitrer les cas litigieux qui émergeaient dans les fédérations, précise : « Tout le monde était acquis à l'idée de réserver des circonscriptions pour les femmes puisque c'était la ligne du parti. On était là pour l'appliquer, mais avec plus ou moins de conviction. Certains membres de la commission pensaient – ce qui fut un obstacle majeur – qu'un élu, pas nécessairement député sortant en l'espèce, mais un maire par exemple, avait plus de chances de remporter l'élection qu'une femme « non élue » ou « moins élue ». Donc beaucoup faisaient valoir l'idée que quelqu'un qui avait déjà un mandat était plus connu et avait plus de chances de remporter une circonscription. Cela a fait partie des arguments qui ont souvent été avancés dans cette commission. Or ils ne se sont pas révélés exacts à l'issue du scrutin. Quand on regarde les résultats des femmes, inconnues ou peu connues, on se rend compte que non seulement ils sont à peu près équivalents à ceux de candidats bien implantés, mais que parfois le fait de ne pas disposer de plusieurs mandats a été un atout et non un handicap. Donc, l'allégation selon laquelle un maire était plus facilement élu ne s'est pas vérifiée. »¹

(1) Bataille, Philippe, Gaspard, Françoise, *Comment les femmes changent la politique et pourquoi les hommes résistent*, La découverte, Paris, 1999, pp 132-133.

Troisième partie

Les élections sénatoriales

Le 23 septembre 2001, un tiers du Sénat (la série B soit 102 sortants, dont 7 femmes) a été renouvelé.

L'application de la loi n° 2000-641 du 10 juillet 2000 a renforcé la représentation proportionnelle dans l'élection des sénateurs. Pour la première fois, les circonscriptions élisant trois ou quatre sénateurs, contre celles qui en élisaient cinq auparavant, ont appliqué le mode de scrutin proportionnel.

13 départements (totalisant 42 sièges) furent concernés par ce changement : Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Oise, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques et la Réunion.

L'effet du changement de scrutin a été amplifié par la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives qui impose l'alternance d'un candidat de chaque sexe pour les scrutins sénatoriaux de liste.

5 départements ou circonscriptions (totalisant 32 sièges) étaient déjà pourvus à la représentation proportionnelle avant la loi du 10 juillet 2000 : Nord (11 sièges) et Pas-de-Calais (7 sièges) depuis 1948, Loire-Atlantique (5 sièges) et Moselle (5 sièges) depuis 1983, ainsi qu'aux Français établis hors de France (4 sièges).

Les candidatures aux élections sénatoriales du 23 septembre 2001

Analyse comparative des candidatures féminines dans les départements à scrutin proportionnel et dans les départements à scrutin majoritaire

Le tableau ci-dessous a pour principale qualité de nous permettre de comparer le nombre et le pourcentage de candidates aux élections sénatoriales du 23 septembre 2001, dans les départements à scrutin proportionnel (concernés par la loi) et dans les départements à scrutin majoritaire (pas directement concernés par la loi).

Tableau 28
**Nombre de candidates aux élections sénatoriales
du 23 septembre 2001, dans les départements à scrutin
Proportionnel/ scrutin Majoritaire**

Nuances politiques	Nombre de candidates : Dans les départements à scrutin : Proportionnel / Majoritaire	Nombre total de candidats : Dans les départements à scrutin : Proportionnel / Majoritaire	% de candidates : Dans les départements à scrutin : Proportionnel / Majoritaire
Extrême gauche	32 / -	67 / -	47,8 / -
Parti communiste	30 / 7	58 / 25	51,7 / 28,0
Mouvement des citoyens	16 / -	38 / -	42,1 / -
Parti Socialiste	34 / 4	85 / 22	40,0 / 18,2
Parti radical de gauche	13 / -	29 / 6	44,8 / -
Divers gauche	19 / -	35 / 3	54,3 / -
Les Verts	27 / 3	52 / 8	51,9 / 37,5
Autres écologistes	1 / -	1 / -	100 / -
Régionalistes	8 / 1	19 / 1	42,1 / 100
Chasse, Pêche, nature, traditions	- / -	1 / -	- / -
Divers	55 / 11	119 / 27	46,2 / 40,7
Rassemblement pour la République	27 / 1	86 / 14	31,4 / 7,1
Union pour la démocratie française	26 / 2	76 / 20	34,2 / 10,0
Démocratie libérale	4 / 1	15 / 2	26,7 / 50,0
Rassemblement pour la France	7 / -	17 / 2	41,2 / -
Divers droite	117 / 1	211 / 14	55,5 / 7,1
Front national	41 / 1	94 / 13	43,6 / 7,7
Mouvement national républicain	42 / 5	94 / 20	44,7 / 25,0
Total	499 / 37	1 097 / 177	45,5 / 20,9

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Ce tableau est particulièrement éclairant sur trois points :

1) L'analyse des candidatures féminines par le critère des nuances politiques aux sénatoriales du 23 septembre 2001 peut être mise en parallèle avec l'analyse que nous avons faite des candidatures féminines aux élections municipales de mars 2001 (cf. 1.1. a.). En effet, les candidates

sont majoritaires parmi les « sans étiquette » dans les départements à scrutin proportionnel : DVG (54,3 %) et DVD (55,5 %), suivis par le PC (51,7 %) et les Verts (51,9 %).

2) Le faible pourcentage de candidatures féminines dans les départements à scrutin proportionnel, dans les partis de droite en particulier : DL (26,7 %), RPR (31,4 %) et UDF (34,2 %), peut être expliqué par ce que nous pouvons appeler une mauvaise application, voire un contournement de son esprit. En effet, la loi du 6 juin 2000 impose pour les scrutins sénatoriaux de liste, l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Mais dans la plupart des départements concernés, tous les sortants de droite ont préféré conduire leur liste plutôt que de se placer en troisième position, derrière une femme, et voir s'éloigner leur chance de réélection. Ce comportement s'est, de plus, accompagné de la multiplication du nombre de liste à droite, l'union du RPR, de l'UDF et de DL n'ayant véritablement été réalisée que dans la Marne, le Puy-de-Dôme et le Pas-de-Calais, départements où les élections avaient déjà eu lieu à la proportionnelle en 1992.

Voici deux exemples :

– En Meurthe-et-Moselle, quatre sortants d'opposition ont constitué quatre listes, ce qui a eu pour résultat de leur faire perdre deux sièges, une femme ayant obtenu un siège.

– Dans la Manche, trois sénateurs étaient sortants dont une femme, deux listes ont été constituées pour « sauver » les sièges hommes, le résultat a été la perte de son siège par la sénatrice sortante.

La comparaison du nombre de candidatures féminines dans les départements à scrutin proportionnel et dans les départements à scrutin majoritaire illustre la nécessité de légiférer en matière de répartition sexuée des candidatures. En effet, même les partis politiques qui ont bien appliqué la loi dans les départements au scrutin proportionnel en s'approchant voire en dépassant le seuil des 50 %, n'ont plus que 28 % (PC) voire 18,2 % (PS) de candidates dans les départements à scrutin majoritaire.

Nombre de listes conduites par des femmes

Le faible nombre de femmes « têtes de liste » corrobore l'hypothèse selon laquelle la loi est nécessaire pour atteindre la démocratie paritaire car là où la loi ne légifère pas, la parité n'a pas, ou quasiment pas, d'effet d'entraînement, les élections non contraintes par la loi constituant une « base de repli ».

Tableau 29
**Nombre de listes conduites par des femmes
dans les départements à scrutin proportionnel**
(France métropolitaine, Outre-Mer et Français établis hors de France)

Partis politiques	Circonscriptions électorales	Nombre
Lutte ouvrière	Loire-Atlantique Meurthe-et-Moselle Nord	3
Autre extrême gauche	Loire-Atlantique	1
Parti communiste français	Pyrénées-Atlantiques	1
Parti socialiste	Morbihan Français établis hors de France	2
Les Verts	Isère Manche Morbihan Moselle	4
Divers gauche	Manche Moselle La Réunion	3
Union des contribuables de France	Maine-et-Loire Manche Marne	3
Union pour la démocratie française	Loire-Atlantique	1
Centre national des indépendants et paysans	Loire-Atlantique Nord	2
Divers droite	Marne Oise	2
Mouvement national républicain	Indre-et-Loire Loire	2
Total		24

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Évolution de la proportion de femmes élues sénatrices

Tableau 30
**Nombre de femmes élues aux élections sénatoriales
du 23 septembre**
(France métropolitaine, Outre-Mer et Français établis hors de France)

Nuances politiques	Élues au scrutin majoritaire	Élues à la représentation proportionnelle	Nombre total d'élues
Parti communiste français	-	5	5
Parti socialiste	1	6	7
Les Verts	-	1	1
Union pour la démocratie française	1	5	6
Divers droite	-	3	3
Total	2	20	22

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Peut-on encore prétendre que l'égalité réelle se réaliserait progressivement, spontanément sans avoir à recourir à l'obligation légale ?

De même que les élections cantonales et les élections intercommunales, les élections sénatoriales semblent prouver que non, en effet, dans les départements hors proportionnelle, c'est-à-dire là où la loi ne s'applique pas, la progression du nombre de femmes élues a été nulle : sur 28 sièges, le nombre de sénatrices reste de 2.

Alors que dans les départements à la proportionnelle, la progression est de l'ordre de 20,3 points, en effet, sur 74 sièges, le nombre de sénatrices est passé de 5 à 20.

18 nouvelles sénatrices ont été élues, à l'inverse, deux sénatrices sortantes ont été battues : l'UDF Anne Heinis dans la Manche et la PS Marie-Madeleine Dieulangard en Loire-Atlantique. Tandis qu'une seule femme avait décidé de ne pas se représenter : l'élue DL de Lozère, Janine Bardou.

Le Sénat sortant comptait 20 femmes sur 321 sièges. Le nouveau Sénat affiche un visage un peu plus féminin, avec 35 femmes sur ses bancs.

Le pourcentage de femmes au Sénat passe de 6,2 % à 10,9 %, la progression est donc de l'ordre de 4,7 points.

Tableau 31

Evolution de la proportion de sénatrices par groupe politique avant et après le renouvellement du 23 septembre 2001

Groupes politiques	Nombre et proportion de femmes avant le 23 septembre 2001	Nombre et proportion de femmes depuis le 23 septembre 2001
Groupe communiste républicain et citoyen	5 femmes sur 18 soit 27,7 %	10 femmes sur 23 soit 43,5 %
Groupe socialiste	9 femmes sur 76 soit 11,8 %	12 femmes sur 83 soit 14,4 %
Groupe du rassemblement démocratique et social européen	Aucune femme sur 23	Aucune femme sur 20
Groupe de l'union centriste	1 femme sur 51 soit 1,9 %	7 femmes sur 53 soit 13,2 %
Groupe des républicains et indépendants	2 femmes sur 45 soit 4,4 %	1 femme sur 41 soit 2,4 %
Groupe du rassemblement pour la République	3 femmes sur 98 soit 3 %	4 femmes sur 95 soit 4,2 %
Non-inscrits	Aucune femme sur 8	1 femme sur 6
Total	20 femmes sur 321 soit 6,2 %	35 femmes sur 321 soit 10,9 %

Source : Sénat, 2001.

Conclusion : Les recommandations

Mesures d'accompagnement et chantiers à venir

« Quarante ans de Cinquième République prouvent, s'il en était besoin, que, sans mesure d'action positive, les femmes en France n'ont pas véritablement accès à la représentation politique. Quand liberté est laissée aux appareils partisans, ceux-ci montrent leur mauvais vouloir à organiser la mixité des investitures ». ¹

L'analyse comparative de la place des femmes élues avant et après la promulgation de la loi dite de la parité le 6 juin 2000, démontre « le bien-fondé d'une règle coercitive obligeant les partis à pratiquer un recrutement paritaire. » ²

En effet, les résultats comparés des trois élections qui ont eu lieu depuis cette date, prouvent d'une part, que là où la loi s'applique, elle a des effets déterminants sur la place de la représentation des femmes dans la sphère politique. D'autre part, que là où la loi ne s'applique pas, la parité a peu d'effet d'entraînement sur la désignation des candidat(e)s. Il est cependant intéressant de souligner que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la proportion de femmes dans les conseils municipaux est passée de 21 % à 30 % (tableau 13). Cette progression significative peut être mise en relation avec les débats politiques et citoyens ayant eu lieu à l'occasion du vote de la loi du 6 juin 2000.

L'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux constitue la principale avancée de cette loi. La proportion de femmes

(1) Sineau, Mariette, op. cit., p. 269.

(2) Ibid.

élues conseillères municipales dans toutes les communes de métropole est en effet passée **de 21,7 % en 1995 à 33 % en 2001**. Ce pourcentage ne prend pas seulement en compte la proportion de femmes élues conseillères municipales dans les communes concernées directement par la loi – les communes de 3 500 habitants et plus – mais aussi celle des femmes élues dans les communes de moins de 3 500 habitants, communes qui ne sont pas concernées par la loi. Cette précision est importante car la proportion de conseillères municipales est **de 30,05 % dans les communes de moins de 3 500 habitants alors qu'elle est de 47,5 % dans les communes de 3 500 habitants et plus**.

Pour l'Union Européenne, le seuil de 30 % est considéré comme la condition minimale pour que les femmes exercent une influence appropriée afin que l'élaboration des politiques reflète les valeurs sociales, économiques et culturelles de l'ensemble de la société ¹.

Quelle que soit la taille de la commune, ce seuil de 30 % est dépassé pour **la proportion de femmes élues conseillères municipales** :

- **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette proportion est passée de 25,7 % en 1995 à 47,5 % en 2001.**

- **Dans toute les communes de métropole, cette proportion est passée de 21,7 % en 1995 à 33 % en 2001.**

- **Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette proportion est passée de 21 % en 1995 à 30 % en 2001.**

La présence de 30,05 % de femmes dans leurs conseils municipaux est significative de la constitution d'un vivier de femmes élues dans les milieux ruraux, « d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision » ².

Cependant, là où la loi ne s'applique pas, la parité a très peu d'effet d'entraînement :

- d'une part, sur la place des femmes élues, à l'exception des élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

- d'autre part sur les fonctions électives.

Les élections municipales

Ce rapport nous amène à avoir une approche critique en particulier sur la distorsion entre le nombre de femmes élues conseillères

(1) Selon le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité Economique et Social sur la mise en œuvre de la recommandation 96/694/CE du Conseil concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. Doc. com (2000) 120 final du 7 mars 2000 : « Alors que les pays scandinaves et le Royaume-Uni visent une participation de 50 %, la plupart des pays jugent qu'un taux de participation d'au moins 30 % représente la limite critique à partir de laquelle les femmes et les hommes peuvent exercer une véritable influence ».

(2) Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 2 décembre 1996.

municipales et la place des femmes dans les exécutifs municipaux, tant en ce qui concerne le pourcentage de femmes élues maires que celui des femmes aux postes d'adjointes au maire. Beaucoup de responsables politiques auditionnées nous ont indiqué que pour la première fois l'ordre de présentation des candidatures n'était pas significatif de l'annonce implicite de la composition des exécutifs municipaux.

Les données sur la proportion de femmes maires illustrent bien cette réserve : **en effet, elle est passée de 7,5 % en 1995 à 10,9 % en 2001**. Là encore, la distinction entre les communes de 3 500 habitants et plus et celles de moins de 3 500 habitants est intéressante car contrairement aux conseillères municipales, la proportion de femmes maires est plus grande dans les communes qui ne sont pas contraintes par la loi : **le pourcentage de femmes maires est en effet de 11,2 % dans les communes de moins de 3 500 habitants alors qu'il n'est que de 6,7 % dans les communes de 3 500 habitants et plus**.

L'augmentation de la proportion de femmes maires entre 1995 et 2001 n'est pas significative : elle passe de 7,8 % en 1995 à 11,2 % en 2001 pour les communes de moins de 3500 habitants, et de 4,4 % en 1995 à 6,7 % en 2001 pour les communes de 3 500 habitants et plus, soit de 7,5 % en 1995 à 10,9 % en 2001 pour l'ensemble des communes (cf. tableau 15).

Deux remarques peuvent être faites à partir de ces données : premièrement, la faible augmentation de la proportion de femmes maires peut être mise en relation avec le faible pourcentage de femmes têtes de liste lors de ces élections municipales.

Deuxièmement, contrairement au pourcentage de conseillères municipales, le pourcentage de femmes élues maires ne semble pas relever des conséquences de la loi du 6 juin 2000.

La différence entre les 11,2 % de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants et les 6,7 % de femmes élues maires dans les communes de 3 500 habitants et plus en 2001 peut être expliquée par le fait que l'enjeu de pouvoir de la fonction de maire paraît moins important dans une petite commune que dans une grande métropole. Cependant, cette hypothèse semble en partie infirmée par le tableau 15 sur la comparaison du nombre de femmes maires par taille de commune en 1995 et en 2001 (métropole). En effet, à la lecture de ce tableau nous pouvons remarquer que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, plus les communes sont grandes et plus la proportion de femmes maires est importante : de 6,2 % dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants, 7,1 % dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, 8,2 % dans les communes de 30 000 à 99 999 habitants et 11,1 % dans les communes de 100 000 habitants et plus. En fait, cette apparente distorsion trouve son explication dans la différence de proportion du nombre de communes de moins de 3 500 habitants (33 971 en 2001) par rapport à celle de 3 500 et plus (2 587 en 2001) dont 36 communes de plus de 100 000 habitants (cf. tableau 15).

Élections cantonales et sénatoriales. Structures intercommunales

Les résultats comparés des élections cantonales, des élections intercommunales et des élections sénatoriales semblent prouver que **les élections qui ne sont pas contraintes à la parité par la loi ne sont pas plus paritaires qu'avant le vote de cette loi.**

Élections cantonales

Pour les élections cantonales, sur l'ensemble des cantons soumis à renouvellement en métropole, on comptait 121 femmes conseillères générales soit 6,3 % des sortants. Au soir du 18 mars, il y avait désormais dans ces mêmes cantons 189 femmes, soit 9,8 % des nouveaux élus ou réélus. La progression est très limitée.

Structures intercommunales

Le sujet des structures intercommunales est particulier, la loi sur la parité ne s'appliquant pas à ce scrutin indirect au deuxième degré. L'inégalité est flagrante au niveau de la présidence, **puisqu'en début d'année 2002 à peine plus de 5,4 % des EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) sont présidés par une femme, soit 108 sur 2001.** Relativement stable, cette proportion est toutefois sensiblement inférieure dès lors qu'il s'agit d'une structure démographiquement importante : seulement 4 % des structures de plus de 200 000 habitants, et moins de 3 % pour celles comptant de 100 000 à 200 000 habitants. De plus, si la direction administrative des EPCI est à 56,1 % féminine dans les EPCI de moins de 3 500 habitants, elle n'est plus que de 4 % dans les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les élections sénatoriales

Pour les élections sénatoriales, dans les départements hors proportionnelle (dont le nombre de sénateurs est inférieur à 3), c'est-à-dire là où la loi ne s'applique pas, **la progression du nombre de femmes élues a été nulle** : sur 28 sièges, le nombre de sénatrices reste de 2. Alors que, **dans les départements à la proportionnelle, la progression est de l'ordre de 20,3 %**, en effet, sur 74 sièges, le nombre de sénatrices est passé de 5 à 20.

Le pourcentage de femmes élues au sénat passe de 6,2 % à 10,9 %, la progression est donc de 4,7 points.

Comme nous venons de le voir, les effets de la loi sur l'augmentation des femmes candidates et élues pour les élections au scrutin de liste concernées par la loi illustrent son efficacité. **Et le manque d'évolution des autres élections concernant la proportion de femmes candidates et élues souligne la nécessité de légiférer pour atteindre une**

répartition équilibrée des femmes et des hommes dans la représentation politique.

Élections législatives 2002

Il est intéressant d'étudier l'application de la loi du 6 juin 2000 (*cf.* annexe 1) pour les premières élections législatives qui auront lieu depuis le vote de cette loi. À la différence des élections au scrutin de liste, où le dépôt des listes de candidatures est refusé si ces listes ne sont pas composées de 50 % de candidats de chaque sexe (à une unité près), pour les élections législatives, la loi prévoit de pénaliser financièrement les partis et groupements politiques qui n'auront pas présenté 50 % de candidats de chacun des deux sexes (à 2 % près). Le montant de la première fraction lui étant attribué est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart rapporté au nombre total de candidats.

Ainsi, l'obligation paritaire est moins catégorique pour les élections législatives que pour les élections au scrutin de liste dans la mesure où les partis et groupements politiques arbitrent sur la proportion de femmes investies candidates en fonction de la perte financière sur la première fraction de l'aide publique directe correspondant à la moitié du différentiel des candidatures féminines et masculines.

Les responsables des partis politiques auditionnés (*cf.* annexe 4) nous ont fait part de la proportion de candidates que leur parti allait investir. Seuls les Verts, le Parti communiste, Lutte ouvrière et la Ligue communiste révolutionnaire ont souhaité affirmer atteindre la parité des candidatures. Le Parti socialiste et le RPR se sont fixés l'objectif de 40 % de femmes investies candidates. Pour l'UDF, l'objectif à atteindre est de 35 % de candidates. Démocratie Libérale affiche comme objectif prioritaire de présenter le meilleur candidat, ce parti n'a pas voulu imposer une règle systématique ; concrètement, le jour de l'audition, 20 % de candidats investis étaient des femmes. Pour le RPF, sur les 250 candidats recensés le jour de l'audition, 60 sont des femmes, soit une proportion d'un quart alors que l'objectif initial était d'atteindre la parité. Le MDC s'impose comme règle de respecter une double parité : la parité homme/femme et la parité MDC/pôle républicain. Pour le Front national, selon les chiffres du *Monde*, sur les 400 candidats investis, 200 sont des femmes, cette parité étant explicitement reliée à un objectif de « dédramatisation ». Le MNR s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où lors de l'audition, son représentant a expliqué de façon pragmatique que la parité était pour eux un atout dans la mesure où le meilleur candidat est une candidate, les candidatures féminines donnant une meilleure image de leur parti (30 % de candidates investies au jour de l'audition).

La conclusion essentielle de ce rapport est que la loi est efficace et nécessaire : elle permet l'entrée massive des femmes dans le monde politique avec l'existence de quasiment la moitié d'entre elles dans les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus. Il est à noter que, parmi les personnes auditionnées, nombreuses sont celles qui ont souligné la distorsion existant entre l'adhésion naturelle des

citoyens à la parité face au moindre engagement des partis politiques qui parfois l'appliquent « seulement par devoir ». Ainsi, **selon un sondage IFOP, dès mai 1996, 74 % des Français étaient favorables à « l'obligation pour les partis de composer leur liste avec autant de femmes que d'hommes ».**

Avant d'énoncer les propositions nécessaires à l'application de la parité politique, voici le résumé des constats et des conclusions issus de l'évaluation de l'application de la loi du 6 juin 2000.

1) Les difficultés que nous avons rencontrées pour disposer des données nécessaires à l'évaluation de l'application de la loi du 6 juin 2000 illustrent la nécessité de pallier le manque de données ventilées par sexe en ce qui concerne en particulier la nature des délégations et des fonctions, et les élu(e)s dans les communes de moins de 3 500 habitants. Nous nous associons au ministère de l'Intérieur pour souligner l'enjeu de l'application des circulaires prévues à cet effet et de la modification du fichier des élus et des candidats, (cf. le décret n° 2001-777 du 28 août 2001)¹. En effet, il est indispensable de disposer de moyens concrets afin d'évaluer la place des femmes dans le monde politique, de donner de la visibilité à la répartition sexuée du pouvoir politique. Dans cette perspective, nous souhaiterions que les personnes concernées par l'enregistrement des catégories d'informations inscrites dans l'article 3 soient formées à remplir un questionnaire type comprenant des informations complètes et homogènes selon les critères suivants : sexe, âge, profession, nature de la délégation et de la fonction. En effet, afin de faciliter le recueil et le traitement de ces données, nous proposons qu'un formulaire type soit établi et qu'il soit transmis à toutes les instances politiques des collectivités locales et territoriales concernées (communes, conseil général, conseil régional...), l'objectif étant que la communication systématique de ces renseignements soit mise en place lors des législatives de 2002. En ce qui concerne plus particulièrement **les communes de moins de 3 500 habitants**, le ministère de l'Intérieur devra être en mesure de recenser tous les élus selon les critères définis au point précédent, et non pas seulement pour les maires.

2) Les témoignages des responsables de partis politiques illustrent la représentation inégale des femmes dans les instances dirigeantes de la majorité des partis politiques. Ceci alors que les partis politiques devraient s'inscrire dans le renouveau politique impulsé par la loi du 6 juin 2000 sur la parité des candidatures. La composition paritaire des instances dirigeantes à tous les niveaux de direction des partis politiques est donc souhaitable.

3) Les rythmes politiques rentrant en contradiction avec les temps de la vie quotidienne, nous encourageons les instances politiques des collectivités locales et territoriales, en particulier les communes, à s'adapter aux différents temps de vie (professionnel, familial, personnel...), en ce qui concerne par exemple les horaires de réunion et l'organisation des modes de garde.

(1) Cf. Annexe 3.

4) Le scrutin de liste constitue le mode de scrutin qui favorise le plus l'application de la loi sur la parité politique. Pour autant, il est important de dissocier l'application de la parité du débat politique non moins important.

Issues de l'analyse et de l'évaluation de l'application de la loi du 6 juin 2000, les propositions s'articulent autour de trois grands axes de réflexion :

- Enrichir et compléter la loi ;
- Accompagner l'application de la loi ;
- Les chantiers législatifs à approfondir pour plus de démocratie.

Enrichir et compléter la loi

Proposition 1 : Il faut que la loi s'applique à toutes les élections

En effet, les résultats montrent clairement qu'en l'absence de mesures contraignantes, il ne se passe rien, ou presque rien, et ceci alors même que les femmes continuent à prouver qu'elles sont de bonnes candidates (*cf.* les résultats dans les élections qui ne sont pas concernées directement par la loi : les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants, les élections cantonales et les élections sénatoriales au scrutin majoritaire).

Proposition 1.1. Appliquer la loi sur la parité à toutes les communes et non plus seulement aux communes de 3 500 habitants et plus.

Proposition 1.2. Appliquer la loi sur la parité aux élections intercommunales, en réfléchissant à la mise en place d'un mode de scrutin direct qui respecte la représentativité des communes.

Proposition 1.3. Appliquer la loi sur la parité aux élections cantonales, ce qui suppose une modification de son mode de scrutin.

Proposition 1.4. : Evaluer l'application de la loi du 6 juin 2000 pour les élections législatives.

En effet, à la différence des élections au scrutin de liste, pour les élections législatives, la loi prévoit de pénaliser financièrement les partis et groupements politiques qui n'auront pas présenté 50 % de candidats de chacun des deux sexes (à 2 % près).

Proposition 2

La loi du 6 juin 2000 ne concerne que les mandats électifs, et elle n'a eu que très peu d'effet sur la proportion de femmes maires (7,5 % en 1995 et 10,9 % en 2001), sur la proportion de femmes dans les exécutifs municipaux et par voie de conséquence dans les structures intercommunales.

Le deuxième rapport d'évaluation à mi-mandat des élections municipales de 2001 permettra de déterminer s'il y a lieu de légiférer sur la deuxième partie de la modification constitutionnelle, c'est-à-dire sur les fonctions électives.

Accompagner l'application de la loi

Proposition 3 : Fonctionnement des partis politiques

Les partis politiques doivent s'inscrire dans le renouveau politique impulsé par la loi du 6 juin 2000 sur la parité des candidatures. **La composition paritaire des instances dirigeantes à tous les niveaux est donc souhaitable.**

Proposition 4 : Temps politique et partage des temps

Encourager les instances politiques des collectivités locales et territoriales, en particulier les communes, à adapter le rythme politique (horaires des réunions, organisation des modes de garde afin de les mettre à disposition des élu(e)s et des candidat(e)s) **aux différents temps de vie** (professionnel, familial, personnel...).

De plus, pour permettre une meilleure participation à la vie militante (quantitative et qualitative), il faudra rendre compatibles les impératifs professionnels, personnels de chacun et les engagements de la vie militante : aménagement des horaires des réunions, décentralisation des réunions nationales comme départementales... L'engagement militant ne doit plus être vécu comme un luxe ou un sacrifice.

Dans le cadre de la problématique du bureau des temps, les élu(e)s souhaitent se donner les moyens d'améliorer la qualité de vie de leurs administré(e)s. Les élu(e)s ne doivent pas exclure le « temps politique » des enjeux des temps de vie.

Proposition 5

La loi sur la parité est une loi majeure, elle est destinée à développer dans l'ensemble de la société une culture paritaire, que cela soit en politique ou dans tous les autres domaines, et en particulier les secteurs économiques et sociaux

Les chantiers législatifs à approfondir pour plus de démocratie

Proposition 6 : Cumul des mandats

Une stricte limitation du cumul des mandats permettra un élargissement et un renouvellement de la classe politique. Si la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 « relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice » et la loi organique N° 2000-294 « relative aux incompatibilités entre mandats électoraux » ont permis une première limitation substantielle, elle n'est pas jugée suffisante par la majorité des responsables politiques auditionnés.

Proposition 7 : Statut de l'élu

Au-delà des progrès de la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000, la loi N° 2002-276 du février 2002 relative à la démocratie de proximité contient, dans son titre II relatif aux **conditions d'exercice des différents mandats**, des mesures phares qui permettront d'assurer à toutes et à tous,

une véritable mobilité entre la vie professionnelle et la vie publique et politique. En effet, il ne saurait être satisfaisant de priver la démocratie de celles et de ceux dont l'arrêt de l'activité professionnelle est une entrave à l'exercice des mandats et des fonctions.

• **La loi relative à la démocratie de proximité contient des mesures qui permettent aux élus de disposer d'une disponibilité aussi bien temporelle que financière :**

– La loi du 5 avril 2000-295 du 5 avril 2000 a étendu le bénéfice du « crédit d'heures » à tous les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus. Le chapitre I de la loi sur la démocratie de proximité, intitulé « la conciliation du mandat avec une activité professionnelle », précise les modalités d'accès au crédit d'heure pour les différents mandats. Ne méconnaissant pas le coût d'une telle mesure, notre proposition est l'ouverture d'un chantier de réflexion portant sur l'extension de cette mesure à tous conseillers quelle que soit l'importance de la commune.

– Ce chapitre I définit un système de compensation des pertes de salaire pour les élu(e)s salarié(e)s.

– Le chapitre IV sur la protection sociale détermine les modalités de l'assimilation encadrée des heures d'absence à des heures travaillées pour le calcul de la retraite, de l'ancienneté et des congés payés.

– Le chapitre V, consacré au « remboursement des frais », précise dans quelles conditions « les frais de garde d'enfants ou d'assistance des personnes âgées, handicapées » occasionnés par l'exercice du mandat pourront faire l'objet d'un remboursement. Cette mesure marque une prise en considération des difficultés inhérentes à la gestion d'une vie publique (horaires décalées, travail le soir et le week-end). Il est important de souligner que ces difficultés sont d'autant plus grandes pour les familles monoparentales, concernant à 84 % des femmes.

• **La loi relative à la démocratie de proximité contient des mesures qui permettent de renforcer les droits et la protection des élus :**

– Les mesures permettant d'accompagner l'entrée et la sortie du système politique sont essentielles pour donner la possibilité à tous de bénéficier de droits nouveaux, et ceci que l'employeur soit privé ou public. Le chapitre II intitulé « garanties à l'issue du mandat » définit des mesures facilitant la réinsertion professionnelle ou le retour au plein temps des élu(e)s ayant interrompu ou diminué leur activité salariée pour se consacrer à leur mandat. Concrètement, à l'issue de son mandat, l'élu(e) pourra avoir accès à une formation professionnelle, à un bilan de compétence et à une allocation différentielle de fin de mandat.

– Ce chapitre II prévoit aussi des mesures qui protègent les élus de licenciement ou d'un déclassement professionnel en raison des dispositions des absences résultant des dispositions relatives aux articles sur la conciliation du mandat avec une activité professionnelle.

– Le chapitre III, consacré à « la formation en début et en cours de mandat », fixe les conditions d'accès à la formation des différents élus.

Nous ne pouvons que nous associer à ces mesures car comme nous le disions déjà dans notre précédent rapport, l'aboutissement d'une telle réforme mettrait un terme à la situation d'homogénéité sociale et statutaire qui caractérise la classe politique française.

Proposition 8

Création d'un Observatoire de la parité dans chaque région, ces Observatoires régionaux seront régis par les mêmes statuts que l'Observatoire national.

Proposition 9

Création d'un ministère de plein exercice aux droits des femmes et à l'égalité : cette proposition exprime la volonté de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité politique. Elle permettrait de mener à bien ces propositions et d'intégrer la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie publique. Pour que ce ministère soit efficient, il sera essentiel d'en renforcer les moyens de représentation, tant humain que logistique, dans les préfetures.

Annexes

Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

Journal officiel de la République française, 7 Juin 2000 page 8560

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC en date du 30 mai 2000 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I^{er} Dispositions relatives aux élections se déroulant au scrutin de liste

Article 1^{er}

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

Article 2

I. – Le premier alinéa de l'article L. 264 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. – Le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 265 du même code est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article L. 300 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Article 4

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

Article 5

I. – Le premier alinéa de l'article L. 346 du code électoral est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. – L'avant-dernier alinéa (2°) de l'article L. 347 du même code est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. »

Article 6

I. – Le premier alinéa de l'article L. 370 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. – Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 372 du même code, après la référence : « L. 340, », est insérée la référence : « L. 347, ».

Article 7

L'article 9 de la loi no 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » ;

2° Au début du deuxième alinéa, le mot : « Elle » est remplacé par les mots : « La déclaration de candidature » ;

3° Le cinquième alinéa (2°) est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, domicile et profession de chacun des candidats. »

Article 8

I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 331-2 du code électoral est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. – Le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 332 du même code est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. »

Article 9

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

Article 10

I. – Les articles Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000 2 de la présente loi sont applicables en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

II. – L'article 7 de la présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et à Mayotte.

Article 11

Le quatrième alinéa (1°) de l'article 7 de la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française est ainsi rédigé :

« 1° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats ; ».

Article 12

Le deuxième alinéa (1°) de l'article 13-4 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer est ainsi rédigé :

« 1° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats ; ».

Article 13

Le troisième alinéa (2°) du II de l'article 14 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chaque candidat. »

Titre II Dispositions relatives aux déclarations de candidatures

Article 14

I. – L'article L. 154 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 154. – Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession. »

II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 155 du même code, après le mot : « prénoms, », est inséré le mot : « sexe, ».

III. – Le premier alinéa de l'article L. 210-1 du même code est ainsi modifié :

1° Les mots : « , avant le premier tour, » sont remplacés par les mots : « , pour chaque tour de scrutin, » ;

2° Cet alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette déclaration, revêtue de la signature du candidat, énonce les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession. »

IV. – L'article L. 298 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 298. – Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature énonçant leurs nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession. »

V. – Dans le premier alinéa de l'article L. 299 du même code, après le mot : « prénoms, », est inséré le mot : « sexe, ».

Titre III Dispositions relatives aux aides attribuées aux partis et groupements politiques

Article 15

L'article 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique est ainsi rédigé :

« Art. 9-1. – Lorsque, pour un parti ou un groupement politique, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ayant déclaré se rattacher à ce parti ou groupement, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale, conformément au deuxième alinéa de l'article 9, dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué en application des articles 8 et 9 est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart rapporté au nombre total de ces candidats.

« Cette diminution n'est pas applicable aux partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe qui s'y sont rattachés n'est pas supérieur à un.

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

« Un rapport est présenté chaque année au Parlement (*Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000*) sur les actions entreprises en faveur de la parité politique, et plus particulièrement les campagnes institutionnelles visant à promouvoir la parité et le développement de la citoyenneté. »

Article 16

Un rapport d'évaluation de la présente loi est présenté par le Gouvernement au Parlement en 2002, puis tous les trois ans. Il comprend également une étude détaillée de l'évolution de la féminisation des élections cantonales, des élections sénatoriales et municipales non concernées par la loi, des organes délibérants des structures intercommunales et des exécutifs locaux.

Titre IV Dispositions transitoires

Article 17

I. – Les dispositions des articles 1^{er} à 14 de la présente loi entreront en vigueur lors du prochain renouvellement intervenant à échéance normale des conseils et assemblées auxquels elles s'appliquent.

II. – Les dispositions de l'article 15 entreront en vigueur lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.

Titre V Dispositions diverses

Article 18

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

Article 19

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

Article 20

(Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-429 DC du 30 mai 2000.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 juin 2000.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Martine Aubry

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Pierre Chevenement

Le secrétaire d'État à l'outre-mer,

Jean-Jacques Queyranne

La secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle,

Nicole Pery

Échantillonnage des communes tests par strates démographiques

Données fournies par le ministère de l'Intérieur.

• *Communes de 100 000 habitants et plus*

7 communes de gauche :

3 communes qui ont basculé à gauche :

- Paris où M. Delanöe (PS) succède à M. Tiberi (DVD)
- Lyon où M. Collomb (PS) succède à M. Barre (UDF)
- Dijon où M. Rebsamen (PS) succède à M. Poujade (RPR)

4 communes qui appartenaient déjà à la gauche plurielle :

- Lille où M^{me} Aubry (PS) succède à M. Mauroy (PS)
- Limoges conservé par M. Rodet (PS)
- Nantes conservé par M. Ayrault (PS)
- Le Mans où M. Boulard (PS) succède à M. Jarry (DVG, ancien PCF)

7 communes de droite :

3 communes qui ont basculé à droite :

- Strasbourg où M^{me} Keller (UDF) succède à M^{me} Trautmann (PS)
- Aix-en Provence où M^{me} Joissins-Masini (DVD) succède à M. Picheral (PS)
- Orléans où M. Grouard (RPR) succède à M. Sueur (PS)

4 communes étaient déjà détenues par la droite :

- Caen où M^{me} Le Brethon (RPR) succède à M. Girault (UDF)
- Marseille conservé par M. Gaudin (DL)
- Bordeaux conservé par M. Juppe (RPR)
- Toulouse où M. Douste-Blazy (UDF) succède à M. Hersant (DVD)

• *Communes de 30 000 à 99 999 habitants*

7 communes de gauche :

3 communes qui ont basculé à gauche :

- Ajaccio où M. Renucci (DVG) succède à M. Marcangeli (DVD)
- Salon-de-Provence où M. Blanc (PS) succède à M. Vallet (UDF)
- Clamart où M. Kaltenbach (PS) succède à M^{me} Lambotte (UDF)

4 communes qui appartenaient déjà à la gauche plurielle :

- Arles où M. Schiavetti (PCF) succède à M. Tæschi (PS)
- Saint-Ouen conservé par M^{me} Dambreville (PCF)
- Bron conservé par M^{me} Guillemot (PS)
- Chambéry où M. Besson (PS) succède à M. Gelbertas (DVG)

7 communes de droite :

3 communes qui ont basculé à droite :

- Montauban où M^{me} Bareges (RPR) succède à Garrigues (PS)
- Montluçon où M. Duglery (DVD) succède à M. Micouraud (PCF)
- Villepinte où M^{me} Valleton (UDF) succède à M. Mejsak (PS)

4 communes qui appartenaient déjà à la droite :

- Saint-Quentin conservé par M. Andre (RPR)
- Issy-Les-Moulineaux conservé par M. Santini (UDF)
- Carcassonne conservé par M. Chesa (DVD)
- Le Cannet conservé par M^{me} Tabarot (DL)

• **Communes de 9 000 à 29 999 habitants**

7 communes de gauche :

3 communes qui ont basculé à gauche :

- Tournon (07) où M. Pontier (PRG) a succédé à M. Frachisse (DVD)
- Saumur (49) où M. Marchand (VEC) a succédé à M. Hugot (RPR)
- Eragny (95) où M^{me} Gillot (PS) a succédé à M^{me} de Coster (UDF)

4 communes qui étaient déjà détenues par la gauche plurielle :

- Grigny (91) où M. Vasquez (PCF) a été réélu
- Denain (59) où M. Leroy (PCF) a été réélu
- Elbeuf (76) où M. Marie (PS) a été réélu
- Frontignan (34) où M. Bouldoire (PS) a été réélu

7 communes de droite :

3 communes qui ont basculé à droite :

- Saintes (17) où M^{me} Schmitt (DVD) a succédé à M. Baron (PS)
- Sens (89) où M^{me} Fort a succédé à M. Cordillot (PCF)
- Les-Claye-sous-Bois (78) où M^{me} Cote-Millard (RPR) a succédé à M^{me} Thomas-Flores (PCF)

4 communes étaient déjà détenues par la droite :

- Redon (35) où M. Bolle (DVD) a succédé à M. Madelin (DL)
- Saint-Omer (62) où M. Delvaux (RPR) a été réélu
- Seynod (74) où M^{me} Camusso (UDF) a succédé à M. Besson (DVD)
- Dax (40) où M. Forte (DL) a été réélu

• **Communes de 3 500 à 8 999 habitants**

7 communes de gauche :

- Bitche (57) M. Stenger (DVG)
- Valdoie (90) M. Ackermann (PS)
- Fleurance (32) M. Vall (PS)
- Nozay (91) M. Raymond (PCF)

- Melle (79) M. Poupin (DVG)
- Vif (38) M^{me} Perillie (PS)
- Portet-sur-Garonne (31) M. Peraldi (PS)

7 communes de droite :

- La Chapelle-d'Armentières (59) M. Coisne (DVD)
- Buzancais (36) M. Blanchais (UDF)
- Marvejols (48) M. Roujon (RPR)
- Divonne-Les-Bains (01) M. Blanc (DL)
- Souillac (46) M. Chastagnol (RPR)
- Bagnères-de-Bigorre (65) M. Castells (UDF)
- Le Barcarès (66) M^{me} Ferrand (DVD)

• Communes de moins de 3 500 habitants

1) Communes de -100 habitants

- 1 commune de gauche

Sorbollano (20213), M. Dolis Quillicini (DVG)

- 2 communes de droite

Premierfait (10170), M. Jean-Marie De Zutter (DVD)
Lasserre (47600), M^{me} Geneviève De Pourtale (DVD)

2) Communes de 100 à 499 habitants

- 3 communes de droite

Châtillon-en-Dunois (28290), M. Claude Terouinard (DVD)
Montpeyroux (63114), M. Marcel Astruc (RPR)
Les Voivres (88240), M. Michel Fournier (DVD)

3) Communes de 500 à 1 499 habitants

- 1 commune de gauche

Moulon (33420), M. Alain Doleu (COM)

- 2 communes de droite

St-Agnin/Bion (38300), M^{me} Andrée Rabilloud (DVD)
St Nizier de Fornas (42380), M. Bernard Fournier (RPR)

4) Communes de 1 500 à 2 499 habitants

- 1 commune de gauche

Rémilly (57580), M. Jean Weber (DVG)

- 2 communes de droite

La Ferrière Aux Étangs (61450), MME Marie-France Le Bozec (UDF)
Opio (06650), M. Marcel Perissol (DVD)

5) Communes de 2 500 à 3 499 habitants

- 2 communes de gauche

Figanières (83830), M. Pierre-Yves Collombat (SOC)
Dordives (45680), M. Frédéric Neraud (SOC)

- 1 commune de droite

Derval (44590), M. Jean Louer (DVD)

Décret n° 2001-777 du 30 août 2001

Journal Officiel de la République Française,
Numéro 202 du 1^{er} Septembre 2001 page 14035

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2001-777 du 30 août 2001 pris pour l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et portant création au ministère de l'intérieur d'un fichier des élus et des candidats aux élections au suffrage universel

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, signée à Strasbourg le 28 janvier 1981 ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du

Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et par la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 ;

Vu la loi organique no 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au

Parlement européen ;

Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 31 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;
Vu la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
Vu l'avis du conseil des ministres de la Polynésie française en date du 27 juin 2001 ;
Vu l'avis du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 7 juin 2001 ;
Vu l'avis conforme de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 mai 2001 ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1er. – Est autorisée la création au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration) et dans les préfectures, sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant les détenteurs d'un mandat ou d'une fonction ci-après désignés et les personnes appelées, le cas échéant, à remplacer les titulaires dont le siège serait devenu vacant.

Les catégories de personnes enregistrées dans le fichier sont les suivantes :

1° Les élus détenteurs d'un mandat de député, sénateur, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller général, membre de l'assemblée de Polynésie française, membre de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, membre du congrès et des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, conseiller de Paris, conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, et leurs suppléants ou les personnes appelées, le cas échéant, à les remplacer ;

2° Les élus détenteurs d'une fonction élective liée à l'un des mandats énumérés au 1°, ainsi que les présidents d'établissements publics de coopération entre collectivités territoriales mentionnés au deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi organique du 6 novembre 1962 susvisée.

Ce traitement s'applique également aux candidats aux scrutins suivants : élection présidentielle, élections législatives, élections sénatoriales, élections des représentants au Parlement européen, élections régionales, élections des conseillers à l'Assemblée de Corse, élections cantonales, élections des membres de l'assemblée de Polynésie française, de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna et du congrès et des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Pour la mise en œuvre du fichier des élus et candidats et par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le ministre de l'intérieur et les préfets sont autorisés à collecter, conserver et traiter dans ce fichier informatisé des données nominatives faisant apparaître les appartenances politiques des personnes détentrices de l'un des mandats ou de l'une des fonctions énumérés ci-dessus, ou candidates à l'un des scrutins mentionnés à l'alinéa précédent.

Art. 2. – Ce traitement a pour finalités :

- a) Le suivi des candidatures déposées et des mandats et fonctions exercées par les élus en vue de l'information du Parlement, du Gouvernement, de ses délégués et des citoyens ;
- b) La centralisation des résultats des scrutins ;
- c) L'application de la législation sur l'interdiction des candidatures multiples ;
- d) L'application de la législation sur le cumul des mandats et fonctions ;
- e) L'application de la législation sur le financement de la vie politique ;
- f) L'application de la législation sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- g) L'application de la législation sur la présentation des candidatures à l'élection présidentielle ;
- h) L'habilitation des partis et groupements politiques à participer à la campagne en vue d'un référendum, lorsqu'ils sont représentés au sein d'un groupe parlementaire ou en fonction de leurs résultats électoraux.

Art. 3. – Les catégories d'informations nominatives enregistrées pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- a) Nom, prénoms, sexe, nationalité, date et lieu de naissance ;
- b) Adresse et téléphone ;
- c) Le cas échéant, sigle et titre de la liste sur laquelle elles sont candidates ou ont été élues ainsi que leur rang de présentation ;
- d) Etiquette politique choisie par le candidat et, le cas échéant, par le remplaçant éventuel ;
- e) Nuance politique ;
- f) Profession ;
- g) Nombre de suffrages obtenus ;
- h) Mandats et fonctions électives ;
- i) Fonctions gouvernementales actuellement ou anciennement détenues ;
- j) Distinctions honorifiques.

Est en outre mentionné, en vue de bénéficier de l'aide publique prévue par la loi du 11 mars 1988 susvisée :

- pour les parlementaires, le groupe de rattachement et la nature du lien avec ce groupe ainsi que le parti ou groupement politique de rattachement ;
- pour les candidats aux élections législatives, le parti ou groupement politique de rattachement.

Aucune information ne sera détenue sur les personnes non élues obtenant des suffrages dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Hormis pour les maires, les mentions de l'appartenance politique figurant aux c, d et e du présent article ne sont pas enregistrées pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Art. 4. – Le Gouvernement et les préfets sont destinataires de l'ensemble des informations collectées. Le Conseil constitutionnel est également destinataire des informations nominatives nécessaires à l'application de la législation sur la présentation des candidature à l'élection présidentielle.

Il peut être donné communication à toute personne, sur simple demande, des informations mentionnées à l'article 3, à l'exception de celles qui sont prévues au b du même article.

Art. 5. – Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès de la préfecture du domicile du demandeur et, si l'intéressé réside à l'étranger, auprès de la préfecture de Paris.

Au moment du dépôt de candidature, chaque candidat, ou candidat tête de liste, est informé de la grille des nuances politiques retenue pour l'enregistrement des résultats de l'élection, et du fait qu'il peut avoir accès au classement qui lui est affecté et en demander la rectification, conformément à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Toute demande de rectification présentée dans un délai de trois jours précédant le scrutin ne pourra être prise en considération pour la diffusion des résultats.

Art. 6. – La durée de conservation des informations relatives aux personnes appelées, le cas échéant, à remplacer les élus équivaut à celle du mandat concerné.

Les informations relatives aux élus sont conservées pendant la durée du mandat concerné.

À l'issue de cette période, ces informations sont versées intégralement aux archives nationales.

Dans un délai de deux mois à l'issue de l'élection, les informations relatives aux autres candidats sont versées aux Archives nationales.

Art. 7. – Le droit d'opposition prévu à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement.

Art. 8. – Les dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie :

I. – Pour l'application du présent décret en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, les mots : « les préfets » et « de la préfecture » sont respectivement remplacés par les mots : « le haut-commissaire » et « des services du haut-commissariat » ;

II. – Pour l'application du présent décret dans les îles Wallis-et-Futuna, les mots : « les préfets » et « de la préfecture » sont respectivement remplacés par les mots : « l'administrateur supérieur » et « des services de l'administrateur supérieur ».

Art. 9. – Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'État à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2001.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Daniel Vaillant

Le secrétaire d'État à l'outre-mer,
Christian Paul

Comptes-rendus des auditions

Liste des personnes auditionnées

Responsables d'associations de femmes

Yvette Roudy, présidente de l'*Assemblée des femmes*

Sylvie Ulrich, vice-présidente de l'*Union Féminine Civique et Sociale*

Françoise Pelissolo, présidente d'*Elles aussi*

Francine Comte, du *Collectif national pour le Droit des Femmes*

Monique Dental, présidente du *Collectif Féministe Ruptures*

Présidentes de délégations aux droits des femmes

Claudette Brunet-Lechenault, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Conseil économique et Social.

Martine Lignieres-Cassou, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale.

Dinah Derycke, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Sénat, n'a pu être auditionnée pour des raisons de santé.

Responsables de parti politique : (par ordre chronologique d'audition)

Elisabeth Boyer, secrétaire générale du Parti Radical de Gauche (PRG), chargée du bureau des élections.

Anne-Marie Idrac, secrétaire générale de l'Union pour la Démocratie Française (UDF).

Dominique Voynet, secrétaire nationale des Verts.

Françoise Hostalier, vice-présidente de Démocratie Libérale (DL).

Arlette Laguiller, porte parole de Lutte Ouvrière (LO), accompagnée d'**Henriette Mauthey**, attachée de presse.

Jean-Yves Le Gallou délégué général du Mouvement national Républicain (MNR) en charge des élections et **Séverine Souville**, directrice du service de presse du MNR.

Michèle Sabban, secrétaire nationale aux droits des femmes du Parti Socialiste (PS).

Serge Lepeltier, secrétaire général du Rassemblement pour la République (RPR).

François Loos, président du Parti Radical.

Brigitte Dionnet, membre du Conseil national et du Comité Exécutif du Parti Communiste Français (PCF), accompagnée de **Dominique Benoit Frot** – collaboratrice au sein de la commission, et **Elisabeth Ackermann**, également collaboratrice au sein de la commission.

Stéphanie Chauvin, responsable du secteur droits des femmes de La Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), accompagnée de **Françoise Lamontagne**, membre de la direction nationale.

Isabelle Caullery, membre des instances dirigeantes et **Bruno Tran**, Secrétaire national aux élections du Rassemblement pour la France (RPF).

Jeannick Le Lagadec, secrétaire nationale Mouvement des Citoyens (MDC), Droits et condition des femmes – Parité.

Experte

Marie-Cécile Moreau, juriste

Auditions de responsables d'associations de femmes

Yvette Roudy, présidente de l'*Assemblée des Femmes*

Sylvie Ulrich, vice-présidente de l'*Union Féminine Civique et Sociale*

Françoise Pelissolo, présidente d'*Elles aussi*

Francine Comte, du *Collectif national pour le Droit des Femmes*

Monique Dental, présidente du *Collectif Féministe Ruptures*

Yvette Roudy, présidente de l'Assemblée des Femmes

Assemblée nationale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Yvette Roudy, députée du Calvados, ancienne ministre

Madame Catherine Génisson,
rapporteuse de l'Observatoire de la Parité

13 rue de Bourgogne

75700 Paris

Paris, le 12 février 2002

Objet : application de la loi Parité

Madame,

De ce que j'ai pu entendre de l'application de la loi sur la Parité, il ressort qu'elle a été globalement respectée même si c'est dans son application la plus restrictive.

Ainsi aux Municipales, la loi a permis de faire passer les Conseillères municipales de 22 % à 47,5 %. Ce qui représente une avancée considérable.

Il faut, cependant, regretter de ne pas retrouver la même avancée parmi les Adjoints.

Il semble bien que dans certains cas, on n'ait pas hésité à bouleverser l'ordre de la liste au moment de l'élection du Conseil municipal. N'y-a-t-il pas là une forme de tromperie de l'électeur ?

S'agissant des Sénatoriales, il m'a été indiqué qu'afin d'empêcher l'arrivée d'une femme au Sénat, certains candidats n'ont pas hésité à constituer deux listes au lieu d'une.

Devant de tels comportements, on peut donc conclure que partout où la loi s'impose, elle est globalement suivie et qu'il convient donc d'envisager la préparation d'une nouvelle loi si nous voulons aller plus loin.

Cordialement.

Yvette Roudy, présidente de l'Assemblée des femmes

Assemblée nationale 75355 Paris cedex 07 SP – Tél. 01 40 63 67 27 –
Fax. 01 40 63 67 28

E-mail : yroudy@assemblee-nationale.fr

Permanence parlementaire : 3, place François Mitterrand, 14100 Lisieux –
Tél/Fax : 02 31 31 66 20

Sylvie Ulrich,
vice-présidente de l'Union féminine civique et sociale

Elle commence par remercier Madame Genisson d'avoir invité l'Union Féminine Civique et Sociale à être auditionnée dans le cadre du rapport d'évaluation de la loi sur la parité qui sera remis prochainement au Premier ministre.

Vote de la loi sur la parité : engagement de l'UFCS

Depuis 1945, l'UFCS a toujours milité pour augmenter le nombre de femmes dans les Conseils Municipaux. Les actions de sensibilisation et de formation pour accompagner et préparer les femmes à se porter candidates ont mobilisé des milliers de bénévoles. Mais la parité, à laquelle nous aspirions sans lui donner son nom, a paru longtemps encore inaccessible et même sans doute utopique.

En 1993, l'Union Féminine Civique et Sociale a procédé à une enquête au sein de son mouvement pour évaluer l'adhésion de ses membres au projet d'action institutionnelle qu'il envisageait pour obtenir la parité en politique. Résultat : un peu plus de 55 % des adhérentes y étaient favorables. Courte majorité, pourtant le Conseil d'administration a choisi de conduire cette action en commençant par une réflexion et une série de débats confrontant les points de vue. Lors de la deuxième enquête l'année suivante, 100 % de nos groupes locaux étaient pour que le mouvement s'engage dans une action institutionnelle, même si personnellement quelques adhérentes éprouvaient encore certaines réticences. Grâce à un travail d'explication et d'approfondissement du concept, l'appropriation a donc été rapide et l'engagement total.

Notamment au sein du collectif « Femmes et Hommes pour la parité » regroupant des milliers de femmes et d'hommes pour obtenir la révision de la Constitution en 1999, et la loi électorale en juin 2000.

Une loi nécessaire application et évaluation

Cette loi représente donc une belle avancée et constitue un événement sans précédent.

Nous en sommes convaincues et nous nous en réjouissons. Toutefois, nous estimons qu'elle est insuffisante et qu'elle doit être enrichie. (Nous avons apporté précédemment un certain nombre de propositions et de mesures d'accompagnement indispensables qui devront à nouveau faire l'objet de loi.) Mais cela n'est pas notre sujet aujourd'hui.

En l'état actuel des choses et afin de démontrer les effets positifs, mais aussi les limites de la loi sur la parité nous avons commencé un travail d'évaluation dont nous allons tenter de faire ici un résumé, sachant que nous n'avons pas encore terminé, faute de moyens et de temps.

Notre observation est partielle et a été réalisée en nous appuyant sur :

1) Des résultats collectés et des rapprochements entre 1995 et 2001 (au sein du réseau Elles Aussi dont nous sommes membres).

2) Une enquête auprès des candidates que nous avons formées et des rapprochements entre 1995 et 2001.

3) De nombreux témoignages que nous recevons depuis les élections, au cours de réunions organisées par les responsables et formatrices UFCS locales.

4) Enfin, des réactions des adhérentes et des formatrices de notre mouvement qui se sont beaucoup investies pour que la loi ne soit pas seulement appliquée mathématiquement, mais qu'elle provoque un véritable changement au sein des Conseils Municipaux.

1) Pour ce qui concerne **la collecte de résultats**, je crois que chacune ici peut décrire le parcours du combattant – de la combattante – qu'elle a dû effectuer pour obtenir des chiffres. Du Secrétariat des élections, des Préfectures, aux Secrétariats des Mairies, en passant par les Conseillers Généraux, par appels téléphoniques, sur rendez-vous, tous les moyens et toutes les pressions ont été exercés pour aller un peu plus loin que ce que les médias voulaient bien communiquer. Il paraissait important de dévoiler les chiffres non seulement pour les communes concernées par la parité, (2 679), mais aussi et surtout pour les 34 000 autres. Nous voulions vérifier si la loi avait eu un effet d'entraînement sur les autres strates. En effet, les premiers chiffres communiqués affichaient des résultats frôlant la parité qui ont réjoui tout le monde. Les journalistes oublièrent souvent de mentionner que ces chiffres ne concernaient que les seules communes concernées par la loi et seulement 106 000 élu (e) s sur 540 000.

Nous avons travaillé en partenariat avec Elles Aussi dans toutes les antennes où les adhérentes d'UFCS sont présentes, ce qui a permis de « couvrir » douze départements en comparant le nombre de femmes élues en 1995 et en 2001 (Voir les résultats d'Elles Aussi).

– Lors du vote de la loi, l'Union Féminine Civique et Sociale s'était exprimée en faveur d'une modification du mode de scrutin des communes de 2 500 à 3 500 habitants dont les listes sont complètes mais autorisent le panachage. En effet, nous voulions vérifier si le fait de présenter des listes complètes incitait à une composition paritaire. D'après les premières observations que nous avons pu faire, plus on se rapproche de la tranche des 3 500 habitants, plus la parité se vérifie. Il semblerait, d'après ces résultats partiels, que la loi sur la parité ait eu un effet de levier sur cette strate de communes.

– Nous poursuivons la collecte – deux nouveaux départements sont en cours – et espérons obtenir un nombre suffisant pour **réaliser une étude qualitative du suivi de la parité**. (Notre projet s'organise avec le concours d'une universitaire intéressée par notre démarche.)

2) Evaluation à partir des formations organisées par l'UFCS :

– L'enquête 2001

Évaluation de l'application de la loi sur la parité à partir de l'enquête que nous avons réalisée auprès des 300 personnes qui ont participé aux 125 journées organisées dans 30 villes de France réparties sur 50 départements.

Sur les 20 % de femmes élues dans 58 communes différentes, représentant 20 départements, qui ont répondu à notre enquête, nous relevons les observations suivantes :

- **La moyenne d'âge est de 49 ans**
- **78 % ont été élues dans des communes de 120 habitants à 114 000 habitants – presque toutes les strates sont représentées –**
- **15,5 % ont été élues maires : plus petite commune 120 habitants, la plus importante 7 500 habitants**
- **14,5 % ont été élues adjointes (communes de 242 à 58 000 habitants)**
- **71 % exercent une activité professionnelle (enseignement – administration – banque – médico-social – commerce – profession libérale)**
- **80 % sont actives dans une ou plusieurs associations**
- **71 % indiquent qu'elles n'appartiennent à aucun parti politique**
- **9 % indiquent qu'elles sont encartées PS – Verts – RPR**
- **10 % ne se prononcent pas sur leur appartenance politique**

Parmi les commissions ou délégations auxquelles participent les Conseillères élues, les plus souvent citées sont la communication, les affaires sociales, le logement, les affaires scolaires et les finances. On trouve également cités par les femmes élues adjointes : les finances, les affaires sociales, l'urbanisme, la communication et les nouvelles technologies.

Un pourcentage insignifiant concerne les délégations intercommunales. Une a été élue présidente d'un Syndicat intercommunal. Trois sont déléguées à une Communauté de communes mais ne font pas partie de l'exécutif.

Comparaison avec l'enquête 1995

L'enquête que nous avons réalisée en 1995 comportait moins de renseignements, nous remarquons cependant en 2001 :

- Une moyenne d'âge rajeunie
- Un pourcentage de femmes actives plus important
- Des fonctions élargies dans les commissions municipales (notamment aux finances et au développement économique)
- Une prise de conscience que d'autres priorités sont possibles avec la parité

3) Les témoignages des élues :

Plusieurs équipes locales ont organisé des réunions avec les élues formées dans les stages.

- Le besoin de se retrouver pour échanger les expériences vécues est la première motivation.
- Elles ont également pris du temps pour raconter leur expérience pendant la campagne électorale. Pour beaucoup ce fut une épreuve et elles ne s'en cachent pas.
- Elles dénoncent le manque de transparence, les coups bas, les mises à l'écart, l'instrumentalisation.
- Elles découvrent et s'expriment sur l'expérience d'appartenir à la majorité, ou à la minorité du Conseil municipal.
- Elles dénoncent la charge de travail auxquelles elles doivent faire face (pour celles qui ont une activité professionnelle, la situation est souvent critique).
- Elles disent manquer cruellement de temps.
- Elles disent ne pas oser se plaindre de peur d'être jugées « incapables ».
- Elles réclament un statut de l'élue (e).

- Elles disent aussi – et heureusement – leur enthousiasme et leur satisfaction d’apprendre et d’agir.
- À l’époque de la consultation (juin 2001) elles disent ne pas avoir encore mesuré l’impact de la parité sur les priorités du Conseil.

Ceci n’est bien sûr qu’un premier aperçu et nous espérons approfondir ces témoignages lors de l’enquête qualitative que nous projetons.

4) L’Evaluation de la formation par les formatrices de l’UFCS.

Parmi les trente formatrices bénévoles qui ont travaillé avec les candidates, plus de la moitié avaient réalisé des formations en 1995. En 2001, elles remarquent que :

- Le nombre de candidates engagées sur des listes est plus important.
- Des stagiaires se présentent en « têtes de liste » (aucune en 95).
- Les candidates éprouvent les mêmes réticences à l’égard des partis politiques qu’en 1995.
- Que les candidates ont un projet bien défini.
- Elles sont plus jeunes et plus diplômées.
- Elles sont très demandeuses d’une formation spécifique.
- Le cycle complet de 5 journées avec le même groupe permet de faire évoluer sensiblement les demandes : du tout technique, on passe à la formation personnelle (prise de parole, argumentation, gestion de groupe, animation de réunion etc).
- En 1995, les candidates voulaient « faire aussi bien que les hommes » « ne pas décevoir », « être à la hauteur ». En 2001, elles prennent conscience qu’elles peuvent « faire autrement ».

Conclusion

En juin 2000, l’Union Féminine Civique et Sociale s’est posé la question de l’opportunité de mettre en place des « formations de candidates aux élections municipales » – Toutes les objections nous ont été lancées :

« Maintenant que les femmes exercent une profession, elles n’ont pas besoin de formation » « Les hommes ne demandent pas de formation, pourquoi les femmes en auraient-elles besoin ? » « Les partis politiques organisent des formations, les femmes n’ont qu’à y participer »...

Pourtant, nos responsables locales recensaient des demandes émanant de femmes « actives », jeunes, motivées, qui souhaitaient s’inscrire à des journées de formation.

Comme nous l’avons toujours fait depuis 1945, nous avons alors répondu « présentes ». Et nos programmes ont été conçus de manière à répondre le plus près possible à la demande (voir programme en annexe).

Nous avons même « ouvert » un volet européen en réfléchissant avec des élues de l’Union Européenne sur le statut de l’élue (e) en France et dans leurs pays. Nous avons également recherché ensemble si les femmes « faisaient la campagne, autrement ».

Cela nous permet de conclure que dans notre association, les femmes ont été très sollicitées pour se porter sur les listes. Grâce aux formations reçues, elles ont valorisé leurs compétences et ont pu répondre en

toute confiance lorsque des postes d'adjointes – et de maires – leur étaient proposés. Elles se sont même souvent portées candidates et ont fait pression pour obtenir un poste avant qu'elle ne soient sollicitées. C'est leur confiance en elle, obtenue grâce à l'entraînement acquis au cours des formations, et le fait de bien formuler leur projet qui a souvent permis de l'emporter dans les confrontations et les choix.

- Le nombre de femmes élues a augmenté, toutes communes confondues. L'impact du vote de la loi sur la parité est certain et cela est un élément de satisfaction pour toutes celles et tous ceux qui ont travaillé pour l'obtenir.

Pour autant, le nombre de femmes élues Maires, ou Adjointes dans les communes de plus de 10 000 habitants a peu augmenté et reste marginal. Quant au nombre de femmes élues dans les exécutifs des collectivités intercommunales, il n'est même pas marginal, il est nul. Et pourtant, nous savons que d'ici à six ans, c'est là que se trouveront les vrais enjeux d'avenir et le vrai pouvoir. Les femmes ne peuvent en être exclues.

- L'Union Féminine Civique et Sociale s'engage à poursuivre son action sur le terrain et au niveau institutionnel pour réaliser la parité, vecteur de l'égalité, dans tous les domaines.

- L'Union Féminine Civique et Sociale renouvelle sa demande pour :

- que la loi soit révisée et puisse concerner ainsi tous les échelons qui n'ont pu l'être précédemment : Conseils généraux, intercommunalité, ainsi que tous les exécutifs ;
- la révision de la loi sur le cumul des mandats ;
- une loi pour définir un statut de l' élu qui permette l'exercice de la mission d' élu dans des conditions décentes et normales.

Françoise Pelissolo,
présidente d'Elles Aussi

Elles aussi en mars 2001

Avant la loi parité

Ces élections municipales étaient les deuxièmes depuis la création d'*Elles aussi* fin 1992 (il y a 9 ans).

Le réseau regroupait à l'époque les 6 associations fondatrices ; son objectif « la parité dans les instances élues » s'est appliqué à la préparation des municipales de 1995, les conseils municipaux sortants comportaient 17 % de conseillères, 5 % de femmes maires.

Nous avons créé un concept de « Forums », journées organisées dans les régions par les associations fondatrices, pour sensibiliser les femmes, aussi bien dans les villes que dans les communes rurales de toutes tailles.

Sensibiliser : l'objectif était d'inciter des femmes, souvent actives dans des associations diverses, à mettre leurs compétences au service de la vie citoyenne en se présentant aux élections dans leurs communes.

Nous avons choisi les municipales pour cet exercice, car c'était le meilleur niveau pour créer un « vivier » d'élues pouvant accéder ensuite à d'autres élections. Il s'agit ici d'un effet de nombre (« seuil critique ») et de notoriété, et non pas – comme certains le suggéraient – d'un premier degré de compétence dans un cursus de formation qui serait indispensable aux seules femmes.

Nous avons pu constater depuis que le concept de « Forum » était bon. Il permettait des échanges entre les futures candidates, encore hésitantes, et des femmes déjà élues, et surtout l'échange se faisait dans le pluralisme des idées : sachant que peu de femmes appartenaient à des partis politiques.

Après les municipales de 1995, le réseau *Elles aussi* s'est implanté localement : la demande forte qui avait suivi les Forums a poussé à la création d'antennes départementales ou régionales. Ces antennes se sont constituées autour d'une ou plusieurs associations fondatrices, avec des associations partenaires qui avaient pu participer à l'organisation des Forums.

La loi pour la parité

En 1998, le projet de loi pour la parité nous a semblé être l'occasion de mobiliser l'opinion publique, pour faire prendre conscience que le vote de cette loi passait par la pression des électeurs auprès de leurs parlementaires (plus de 90 % d'hommes). C'est donc par la communication, avec une agence de publicité, que nous avons décidé de promouvoir la parité. C'est ainsi qu'a été conçu le logo de la parité envoyé aux 898 parlementaires, aux membres du gouvernement (Elisabeth. Guigou, Garde des Sceaux, à la tribune de l'Assemblée et du Sénat, portait l'épinglette symbolique). Puis nous avons participé activement au Réseau Femmes & Hommes pour la parité créé en novembre 1998 qui a regroupé une centaine d'associations.

Depuis la loi

À l'approche des municipales de 2001, nous avons repris les Forums selon le modèle de 1994. Ils avaient fait leurs preuves, y compris en Albanie où nous les avons expérimentés auprès de femmes de cultures différentes (dans le cadre d'un programme européen Phare/Democracy avec l'association Est A Venir).

Entre 1999 et 2001, les nouveaux Forums « Pourquoi pas conseillères municipales ? » sont devenus plus européens. Le soutien de Bruxelles nous a permis de faire intervenir dans chaque Forum une élue locale d'un autre pays (Espagne, Italie, Portugal, Norvège, Danemark). Ce n'était pas un gadget puisque ces interventions ont permis aux élues françaises, aux candidates, aux hésitantes, de prendre conscience que les difficultés qu'elles rencontrent ne leur sont pas personnelles mais sont propres à toutes les femmes, dans tous les pays.

n. b. *Elles aussi* ne répètera pas ici la partie du programme européen qu'a réalisée l'UFCS (membre du réseau), travaillant à la formation des candidates.

Les élections depuis la loi parité

Elles aussi a poursuivi son travail après les élections, pour établir un bilan des résultats. L'objectif était de comparer les résultats entre 1995 et 2001 ; déjà les départements qui ont fait cette enquête avaient commencé leur recensement avant mars 2001.

Pour les résultats, il y a une grande impatience à connaître le pourcentage de femmes élues : on a l'impression – peut-être fautive ? – qu'ils tardent à venir et qu'en les attendant on se contente du premier chiffre connu, celui des femmes élues dans les communes de plus de 3 500 habitants. L'ambiguïté est importante car tout le monde pense qu'il y a 47,5 % de femmes conseillères municipales.

2001, était une année importante au regard de la nouvelle loi, avec trois scrutins. La loi s'appliquait :

– Pour les municipales, au-delà de 3 500 habitants : le résultat approche la parité, ce qui est fort satisfaisant

– Pour les sénatoriales, dans les départements, à au moins trois élus à la proportionnelle : le résultat représente un léger progrès (29 % sur 69 sièges) permettant l'accès au Sénat de 20 femmes dans cette catégorie (contre 5 sortantes).

Mais la loi n'avait pas d'application directe :

– Aux municipales, en dessous de 3 500 habitants : le résultat n'est pas connu dans cette catégorie ;

– Aux cantonales : leur résultat est la démonstration même de l'utilité de la loi. La très légère augmentation ne peut être attribuée qu'à l'évolution naturelle que les opposants à la loi prétendaient voir aboutir à l'égalité un jour... Mais rester en dessous des 10 % n'est pas un progrès démocratique.

– Aux sénatoriales, pour les départements restés au scrutin majoritaire dans cette série : le résultat est une stagnation complète. Une seule femme élue, pour une sortante qui ne se représentait pas. Elle représente donc une féminisation à 3,1 % en face de 31 hommes (96,87 %).

Rappelons les commentaires au soir du 23 septembre 2001 (sénatoriales). Les journalistes ont parlé de « manœuvres », de « ruses des hommes pour empêcher l'élection de femmes ». Cela s'est manifesté dans le cadre de l'application de la loi, où les listes se sont multipliées, à tête masculine, de sorte que l'alternance réduisait les femmes à la deuxième place, mise en danger par des listes concurrentes de même couleur politique (y compris pour les listes des Français à l'étranger, où une seule femme a été élue pour quatre sièges).

Pour le bilan qu'on peut faire de l'efficacité de la loi parité, il est satisfaisant... pour une première étape. Preuve est faite qu'il fallait une loi contraignante.

Réponses d'Elles aussi au questionnaire de l'Observatoire de la parité (synthèse des réponses d'une dizaine d'antennes locales)

1) *Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?*

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Voir l'analyse précédente, avec le regret de ne pas connaître tous les résultats des municipales. Dans le champ d'application de la loi, ses effets sont très positifs.

Pour les municipales, le progrès global est un bon début : 30 % (chiffre *Elles aussi*) au lieu de 22 % en 1995.

Les adhérentes préféreraient une stricte alternance f/h ou h/f plutôt que les paquets de 6.

• **En ce qui concerne l'élaboration des listes :**

2) *Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.*

Sa progression est évidente au vu des résultats.

Nous n'avons pas de chiffres de candidatures.

3) *Avez-vous été sollicité par des acteurs politiques pour proposer des candidates ? Avez-vous eu l'impression d'avoir été « un vivier de candidatures » ?*

Les antennes locales d'*Elles aussi* n'ont pas été sollicitées par les politiques pour fournir des candidates. Mais il faut observer que les femmes remarquées dans les Forums (qui ont eu un grand écho dans toute la presse régionale) ont été contactées ensuite directement ; et l'antenne d'*Elles aussi* a été plus souvent intermédiaire dans l'autre sens, en donnant les divers contacts des têtes de listes aux femmes qui les demandaient.

C'est dans ce sens qu'on peut parler de vivier : l'antenne locale d'*Elles aussi* est une référence pluraliste.

4) *Les adhérentes à votre association ont-elle été candidates en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?*

Réponse quasi unanime : plus de candidates, plus d'élues.

Avec deux conséquences :

Des élues ont rejoint l'association

• Les plus actives de l'association étant aussi élues, elles ont de sérieux problèmes de gestion de leur temps...

5) *Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?*

Réponse unanime : oui

C'était l'objectif même des Forums que de :

- Susciter des candidatures
- Encourager des femmes qui hésitaient
- Sensibiliser celles qui n'y avaient pas pensé auparavant.

Les Forums ont paru attirer moins de participantes qu'en 1994-1995, la proportion de candidates parmi les participantes est plus importante en 2001. Et chacune des participantes a contribué à sensibiliser son entourage.

6) *Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines ?*

Les quelques réponses positives viennent de grandes villes. La plupart des réponses sont négatives : les partis politiques ne sont pas le principal vivier de candidatures féminines.

Pour deux raisons liées :

- Le pourcentage de femmes dans les partis politiques n'est pas suffisant,
- Les femmes rejettent souvent l'étiquette (l'appartenance) politique.

Par exemple, une ville où la liste divers gauche (33 noms) ne comptait que 2 femmes militantes d'un parti (socialiste).

Unaniment on nous répond que le principal vivier est le monde associatif, dont l'avantage est aussi de « fournir » tous les bords politiques.

7) *Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?*

Critères d'ordre général :

- Compétence reconnue dans un domaine d'activité,
- Engagement sur le terrain et motivation : dynamisme,
- Implication dans la vie associative,
- Disponibilité (critère signalé une seule fois...)

Critères d'ordre électoral :

- Intérêt de certaines pour la politique,
- Personnalités connues susceptibles de rapporter des voix.

Il faut signaler des cas à part : hommes têtes de liste appliquant de mauvais gré l'obligation de parité. Alors « il faut des femmes » dociles

et jeunes. (Nous souhaitons vivement que la docilité se transforme rapidement : tel serait pris qui croyait prendre !)

8) *Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ?*

Deux types de réponses, sur la différence avec les précédentes candidates :

- Non, mais elles sont mieux mises en valeur et « boostées » (sic) par la parité.

- Oui, plus jeunes, plus actives (professionnellement), plus gageuses (sic), conscientes d'apporter, *ensemble*, un plus.

9) *Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?*

a. La plupart des réponses sont proches du cliché : référence à ce que les hommes en attendaient (pragmatisme, refus de politique politicienne, les femmes voient plus l'aspect humain et les hommes les structures).

b. Quelques réponses à propos de la compétence :

On l'attend des femmes, avec un potentiel en voix ; aux hommes on ne demande jamais la compétence.

c. Pour les autres, il n'y a pas de différence, sauf : si les femmes semblent plus proches des gens, il n'est pas sûr que la différence tienne très longtemps, car « le système patriarcal finit toujours par nous rattraper ».

À la vue des résultats, les candidates ont été en moyenne plus jeunes : elles sont nouvelles, alors que de nombreux jeunes hommes n'ont pas été recrutés sur les listes où restaient des sortants, élus depuis longtemps.

10) *Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?*

Prioritairement : le manque de temps, autres motifs :

- Crainte de ne pas être compétente,
- Peur de ce type de responsabilité,

Crainte du combat politique (manque de foi dans la politique, crainte des médias, peur du débat et de la défaite)

À signaler : refus du mari.

Une responsable d'antenne : « je n'en connais aucune qui ait refusé »...

11) *S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?*

Aucun enthousiasme dans les deux types de réponses :

- Tolérantes : cela a été facile, acceptable « *pour un début* » ;
- Demande d'une alternance plus contraignante : la multiplication des listes réduit la proportion de femmes quand trois hommes sont devant (si plusieurs listes sont « *écrêtées* ») ; l'alternance stricte (généralisée à tous les scrutins) serait plus *contraignante mais réalisable* . Elle est évidemment attendue pour l'avenir.

12) *Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?*

- Ou bien : Non, mais parce qu'elles s'en défendent, ne voulant pas sembler être candidates seulement pour les femmes.
- Ou bien : Énumération de thèmes : (dans l'ordre) crèches, garderies municipales, aménagement du temps, garde des personnes âgées, projets culturels, environnement.

- ***En ce qui concerne les élu(e)s :***

13) *Y a-t-il eu des femmes élues parmi vos adhérentes ? Trouvez-vous satisfaisante la place qui leur a été faite dans les exécutifs ?*

Réponse majoritairement oui, à des places satisfaisantes.

On constate en général un faible pourcentage de femmes dans les exécutifs et dans l'intercommunalité. Mais les Forums d'*Elles aussi* mettaient déjà les futures candidates en garde, et on signale de nombreux cas de municipalités à parité pour les bureaux.

Raison : « *Nous avons peu d'adhérentes, mais de qualité.* » (sic !)

14) *Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?*

Les seuls problèmes évoqués viennent d'horaires et de temps. Une adjointe a failli démissionner, mais finalement a réduit son emploi professionnel à un mi-temps.

On signale des adjointes aux finances, à l'urbanisme (conséquence des informations données dans les Forums ?)

15) *L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?*

Beaucoup espèrent un changement de politiques municipales mais savent qu'il est encore trop tôt (à suivre) et « *malheureusement* ».

Certains horaires ont été parfois réaménagés : réunions à 20 h au lieu de 18 h 30 – ce qui convient mieux aux hommes en activité. Il y a eu des demandes semblables restées encore sans réponse.

Dans les débats, ce sont les femmes qui posent le plus de questions concrètes, qui demandent des explications.

16) Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement de votre commune ?

Il ressort une conviction que des changements sont possibles à plus long terme. Quelques raisons :

- le climat du conseil municipal en séance plénière a changé,
- les femmes sont solidaires,
- les gens se confient plus facilement aux femmes élues : contact facile, écoute.
- le partenariat à égalité permettra une évolution.

Est-ce une confiance, une espérance naïves ? exprimées assez souvent. Attendre la suite. Elles semblent y croire.

17) Ce questionnaire ?

Satisfaction général sur l'ensemble des questions.

La question 16 est un test pour l'avenir, avec quelques points qui attendent un développement demandé :

- Un statut de l' élu (e),
 - Obligation de consommer et répartir la ligne budgétaire consacrée à la formation.
- ***Bilan provisoire après la rencontre des responsables des antennes locales 11/12 mai 2001 au lycée Colbert à Paris :***

Bien que les élections aient eu lieu le 11/18 mars 2001, il faut tout d'abord noter que les responsables des antennes locales n'ont pas réussi, à quelques exceptions près, à obtenir les listes des élus dans les préfectures. Pour la plupart, elles ont été obligées de s'adresser à chaque mairie de leur département pour avoir des résultats à apporter le 11/12 mai.

Les résultats provisoires ci-dessous ont été obtenus par compilation des départements suivants :

Pour 1995 : Allier (03), Alpes-Maritimes (06), Côte-d'Or (21), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Ile-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Meurthe-et-Moselle (54), Nord (59), Hautes-Pyrénées (65), Bas-Rhin (67), Seine-Maritime (76), Essonne (91).

Pour 2001 : Allier (03), Alpes-Maritimes (06), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Meurthe-et-Moselle (54), Seine-Maritime (76), Hautes-Pyrénées (65), Bas-Rhin (67) et Vendée (85).

Cependant ces premiers résultats nous permettent de dégager de grandes tendances

Taille de la commune	Pourcentage de conseillères municipales		Pourcentage d'adjointes		Pourcentage de femmes maires	
	1995	2001	1995	2001	1995	2001
De 0 à 1 500 habitants	19,7	26,2	17,2	22,0	8,8	11,1
De 1 500 à 3 499 habitants	21,8	31,8	19,2	29,2	7,1	10,4
Plus de 3 500 habitants	25,9	47,0	22,0	36,5	5,6	7,1
Moyenne	21,4	31,3	18,9	26,6	8,3	10,6

L'effet parité a joué pour tous les types de communes, pour les conseillères municipales et pour les adjointes. Cet effet est d'autant plus fort que l'on se rapproche du groupe des communes de plus de 3 500 habitants. Par contre le pourcentage des femmes maires est le plus important dans les communes de moins de 100 habitants (12,2 %), il diminue ensuite régulièrement jusqu'à 7,7 % (communes de plus de 3 500 habitants).

Quelques constats complémentaires :

- Les listes uniquement de femmes n'ont pas eu de succès
 - en regardant de plus près la composition des bureaux municipaux où le maire est une femme, il semble que les adjointes y soient moins présentes. Il va être nécessaire d'entreprendre une analyse plus précise.
 - pas de parité dans les structures intercommunales.

Des perspectives :

- Analyser le fonctionnement de la parité dans les conseils municipaux
 - examiner de plus près les délégations accordées aux adjointes ;
 - rester en contact avec les femmes qui se sont battues mais n'ont pas été élues ;
 - entreprendre des animations sur le « Temps des Villes », les bureaux du Temps (présents en Italie et en Allemagne) ;
 - continuer à suivre l'évolution du nombre de femmes en politique dans les pays de l'Union européenne ;
 - communiquer l'expérience française.

Francine Comte,
du Collectif national pour le Droit des Femmes

À la différence des autres associations présentes lors de cette audition, le *Collectif national pour le Droit des Femmes*, n'a pas mené d'étude spécifique sur l'application de la loi sur la parité des candidatures en politique. Cependant, cette question est transversale aux différentes associations adhérentes au Collectif.

Elle a joué un rôle d'aiguilleur dans le débat en posant des questions, en soulevant des contradictions...

Elle a aussi souligné le fait que le problème principal rencontré par les femmes est celui de la gestion du temps, des temps. Le statut de l'élu permettra de ne plus cantonner cette question à sa dimension privée, mais d'en faire une véritable question politique prise en charge par le gouvernement. Le problème de la disponibilité est essentiel car il permet aux femmes de prendre leur place dans le monde politique.

Les candidates qui se sont présentées sur les listes municipales ne sont pas dépourvues d'expérience dans la mesure où, la plupart du temps, elles ont déjà donné la preuve de leurs compétences et de leur innovation dans des associations. La liaison entre le monde politique et le monde associatif est fondamentale.

Pour ce qui est du fonctionnement de la loi, elle regrette le système de la parité par tranche de 6, l'alternance entre candidat de sexe différent lui paraissant plus paritaire et plus efficace. Il est aussi fort regrettable que les hommes continuent à monopoliser les têtes de liste. Pour changer les choses et atteindre une véritable parité dans la représentation politique, un autre type de lutte est à envisager.

De plus, il est à remarquer que les femmes qui ont acquis des compétences dans l'administration (même si elles sont victimes du plafond de verre), sont souvent réticentes pour s'impliquer politiquement. Il faut s'interroger pour savoir pourquoi elles préfèrent se consacrer à leur vie professionnelle.

Le lien entre le fonctionnement des partis politiques et la sur-représentation des hommes dans les lieux de pouvoir est indéniable.

Monique Dental,
fondatrice du Collectif de pratiques et de réflexions
féministes « Ruptures », Responsable du secteur
« La place des femmes dans les prises de décision, le
rapport des femmes au politique, la parité »

« La parité à l'épreuve des élections municipales »

Présentation

Militante associative de longue date, j'ai travaillé dans tous les champs d'action et de solidarité liés à ma conscience féministe. J'ai fondé notamment le Collectif Féministe « Ruptures » qui regroupe aujourd'hui ses activités en deux structures : un collectif non mixte et une structure mixte qui travaille en réseau sur toutes les questions d'actualité et de société, (cf. présentation en annexe). Notre association est membre du Collectif national pour les Droits des Femmes, de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (C.L.E.F.) et du Forum Permanent de la Société Civile Européenne. Mes champs d'intervention sont : la parité dans tous les domaines de décision, l'Europe (j'ai été déléguée française au LEF) et l'international (suivi des conférences mondiales, lutte contre tous les intégrismes).

Le rôle du Collectif Féministe « Ruptures » dans les mobilisations sur la parité

Une des **caractéristiques de notre association** est d'avoir introduit la revendication de **parité en politique** dès **1986** dans nos activités et prit l'**initiative** de proposer le **fonctionnement paritaire** du **Mouvement Arc-en-ciel** de 1987 à 1990. Même si ces pratiques paritaires ont eu une existence éphémère, elles ont tenté d'expérimenter de nouveaux rapports au politique. Dans ce domaine où les mots, les gestes, les symboles comptent tout autant que les actes, la parité a créé des médiations positives entre les femmes et participe de la constitution de nouvelles représentations symboliques et imaginaires (cf. « Les Cahiers n° 2 du Collectif Féministe "Ruptures" »).

Dans cet esprit, notre **stratégie** a été de **présenter** systématiquement, **depuis 1990**, des **femmes de notre association** aux **différentes élections** sur des **listes de gauche**, afin d'occuper à égalité avec les hommes la place qui nous revient en politique, de développer des campagnes sur les droits des femmes et l'apport du féminisme à la société et d'expérimenter de nouveaux rapports au politique.

C'est au retour de la réunion du 1^{er} Sommet européen « Femmes et pouvoir », qui s'est tenu à Athènes en novembre 1992, que j'ai constitué le **Réseau « Femmes pour la Parité »** avec Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber, Anne Legall qui a regroupé les 17 associations qui travaillaient sur ce thème (l'historique en a été fait par Janine Mossuz-Lavau). Il organisera des mobilisations pendant plusieurs années, notamment pendant les rentrées parlementaires et de nombreux colloques et débats à Paris, en régions rassemblant des femmes et des hommes autour d'un seul axe : la parité, au-delà des conflits idéologiques partisans. Il exigera **une loi pour la parité en politique**, puisque « *les femmes ont été exclues par principe et par la loi de la démocratie, elles doivent être réintégrées par la loi, car c'est par la loi que la société se donne à voir* ».

Responsable de la **commission « Femmes dans les prises de décision, rapport au pouvoir politique, parité de la C.L.E.F.** j'ai organisé des ateliers sur ce thème au cours des conférences préparatoires à la **4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes**, puis au **forum des ONG** pendant la conférence à **Pékin en août 1995**, qui a conclu **« que le but à atteindre d'ici 2005 est d'arriver à 30 % dans tous les niveaux de décision et à 50 % – la parité – dans les instances élues »** .

Par la suite, la revendication de parité en politique portée par les féministes en France prit de l'essor en s'adjoignant les forces des commissions femmes de syndicats et de partis qui se sont regroupées dans le **Réseau Femmes et Hommes pour la parité** (dont j'ai été l'une des porte-parole). Il organisa des rassemblements devant l'Assemblée nationale et le Sénat pendant les discussions sur la modification constitutionnelle.

Ces luttes ont permis d'inscrire la parité à l'ordre du jour de l'agenda politique. Elles ne se sont pas inscrites dans une démarche féministe seulement (même si ce sont les femmes principalement qui se sont saisies les premières de cette idée nouvelle). Fondamentalement, en situant

la revendication de parité dans le champ de la sauvegarde des droits de la personne humaine et de l'approfondissement de la démocratie, nous avons placé la parité au cœur des contradictions en France. En faisant de la parité une composante de toute structure de décisions permettant de faire émerger d'autres aspirations, d'autres modes de pensée, d'autres vécus, donc d'autres types de solutions, nous introduisons une autre logique de raisonnement qui modifie la façon d'appréhender l'exercice du pouvoir.

Analyse de la modification constitutionnelle

Contrairement à ce qui est couramment avancé, **la modification constitutionnelle n'a pas introduit la parité** puisqu'elle ne garantit pas une **parité de résultat** au niveau des élu-es et ne concerne pas tous les mandats électifs. Elle est donc **insuffisante** pour **constituer un réel ferment de transformation sociale** qui déboucherait sur une redéfinition des rapports entre vie privée et vie publique, le partage des tâches domestiques à égalité et la mise à mal des stéréotypes féminins ; autant d'objectifs auxquels nous voulons parvenir.

Mais, même si le texte de loi demeure insuffisant, les femmes ont gagné une étape importante. L'entrée des femmes en politique va changer la donne. Un pas a été franchi et la modification constitutionnelle va produire de l'égalité pour les femmes comme pour les hommes et peut ouvrir la voie à l'émancipation de toutes et tous.

La France et la Belgique sont les deux pays en Europe à avoir instauré une loi, les autres pays sont passés par des modes internes ayant plutôt recours aux quotas comme ce fut le cas dans les pays du Nord de l'Europe. En Ecosse, le Parlement actuel est presque paritaire puisque le nombre de femmes dépasse les 30 %. Il vient de prendre la décision de jumeler les circonscriptions en l'accompagnant de l'obligation de parité. La loi française – dite loi de la parité – est une référence en Europe, mais aussi pour le Canada, les USA, l'Inde, la Chine, et comme j'ai pu le vérifier en juin dernier dans une séance de travail avec des élu-e-s et des militant-es d'ONG du Tadjikistan.

Le combat de la parité, c'est le combat de l'égalité pour rénover la vie politique. C'est pourquoi nous poursuivons nos mobilisations pour obtenir **des mesures d'accompagnement de la parité** qui permettraient de changer le rapport à la politique, de démocratiser et de désacraliser la fonction de l'élu-e pour en faire un-e élu-e citoyen-ne :

– **Un statut de l'élu-e** garantissant un véritable exercice de la citoyenneté, précisant les droits et les devoirs de chacun, assurant le retour à la vie professionnelle. Nous demandons qu'il soit étendu aux élu-e-s associatifs, reconnu-e-s comme de véritables partenaires sociétaux ;

– **Le non-cumul des mandats**, car s'il y a cumul des mandats chez les élus, c'est parce qu'il n'y a pas un statut de l'élu-e ;

– **La limitation de l'exercice des mandats dans le temps** à deux mandatures de même nature ;

– *L'introduction d'une dose de proportionnelle* dans tous les modes de scrutin.

La parité à l'épreuve des élections municipales de mars 2001

Notre association n'a pas procédé à une étude ou à des recherches statistiques sachant qu'il est très difficile d'obtenir des statistiques complètes et fiables. De plus, cela nous semble être du ressort des pouvoirs publics, l'Administration du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité dispose d'ailleurs d'un budget études.

Au soir du 18 mars 2001, des femmes ont été élues en plus grand nombre et nous nous en réjouissons. Cela confirme si besoin est que la modification constitutionnelle était indispensable pour faire bouger les choses, qu'elle a produit un effet d'entraînement et que l'idée de parité est entrée dans les mœurs.

Cependant, **les résultats attendus sont moindres qu'il n'y paraît**. En effet, la loi n'ayant pas touché les communes de moins de 3 500 habitants, le pourcentage plus grand de femmes élues se situe dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce qui ne recouvre que 2 600 communes.

Quant au nombre de **femmes élues maires**, leur moyenne globale n'augmente pas fortement, il semble même qu'elle stagne pour les communes de 3 500 habitants et plus. Quant aux **femmes élues adjointes**, leur augmentation est significative dans les communes de moins de 3 500 habitants, il reste à connaître le type de délégations qui leur sont accordées.

Cela permet de dire **que l'extension de la loi électorale à toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants, aurait eu un effet plus positif** et que nous avons raison de demander son application à toutes les communes, d'où la nécessité de poursuivre sur ce point.

Mais nous n'avons pas tout résolu, les scrutins uninominaux ne permettront pas de faire la parité des listes.

Nous attendons de **l'Observatoire de la Parité** qu'il fasse un travail de recherche sur les **points suivants** :

- la parité a-t-elle permis une percée des femmes de l'opposition ?
- qu'il fournisse des données statistiques sur le pourcentage de femmes présentes dans les Communautés urbaines ;
- une photographie de la représentation des femmes dans les exécutifs municipaux, afin d'analyser les dossiers dont elles ont la charge et leur place dans le projet municipal.
- des éléments permettant de saisir la différence entre l'effet d'annonce relevant de l'affichage et la réalité, car pour qu'il n'y ait pas d'instrumentalisation, il faut que la volonté politique s'inscrive au plus haut niveau ;
- la préparation de la place des femmes dans la constitution des listes aux élections législatives ;
- la publication d'un annuaire des élu-e-s par département.

Évaluation de la mise en œuvre de la « loi sur la parité »

Notre association a été associée au cours de la campagne électorale à un certain nombre d'initiatives, à la demande de listes ou de futurs

élu-e-s, qui nous ont permis d'observer l'impact de la modification constitutionnelle et les dérives nouvelles qui se sont manifestées à cette occasion. Nos observations reposent donc sur ces expériences concrètes de terrain (en régions).

L'arrivée des femmes a bousculé bon nombre de formations politiques qui s'accrochent nostalgiquement au passé. La misogynie de certains élus transparaît à travers divers commentaires : « *elles sont sérieuses, elles travaillent beaucoup leurs dossiers comme des maya l'abeille, les sortir de la maison pour faire de la politique, c'est les gaspiller, car la politique est un combat.* » Les femmes n'auraient donc, selon eux, comme qualité que le sérieux et la soumission. D'autres **remarques** comme « *ne pas mettre des femmes c'est ringard, mais en mettre ça n'apporte rien !* » montrent qu'il **reste beaucoup à faire pour changer les mentalités**, car la contrepartie de la « parité », c'est **l'idée que les femmes étant partout, il n'y aurait plus de problèmes pour elles.**

La loi actuelle « sur l'égal accès » n'a pas eu les effets positifs escomptés. Elle a produit des **effets pervers**, de **nouvelles exclusions des femmes et des féministes**, alors qu'elle devait mettre un terme à certains mécanismes de la vie politique.

Les effets pervers de la « parité » et les nouveaux mécanismes d'exclusion des femmes :

– Les critères retenus pour le choix des candidates :

Il s'avère que la tactique de **verrouillage des listes** au moment de leur constitution a été plutôt dominante dans certains partis :

– Le **choix des candidates** a été marqué par un **jeunisme** outré, au détriment de femmes plus âgées, militantes et parfois connues comme féministes. « *On a souvent choisi des jeunes femmes, un peu au hasard, sans qu'elles aient forcément un ancrage dans la société civile et sans que personne ne sache quel type de positions ces candidates défendraient.* » En somme, on a choisi des **femmes-alibis** et qui « *faisaient mieux sur la photo* » ;

– « *On a éliminé les féministes* », qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des partis ;

– N'hésitant pas à rechercher des « femmes serviles » ou même qu'ils ont qualifiées de « médiocres », un certain nombre de têtes de listes ont eu recours à toutes sortes de procédés pour garder seuls le choix des femmes, afin de garantir la pérennité des couches internes aux partis et leurs positions. On a pu entendre dire : « *d'abord respecter les courants et ensuite la parité...* ».

Et, entre les deux tours, il a été souvent demandé aux femmes **de laisser la place à un homme**, en invoquant des « **considérations politiques** ».

En fait, il semblerait que tout ait été tenté pour que **les hommes restent les gardiens de la forteresse**, ces **attitudes** ne faisant qu'accroître le **népotisme** et la **paralysie du système**. Cela confirme que les **droits**

politiques des femmes continuent d'être considérés comme des droits dérivés de ceux des hommes.

La loi a donc été **détournée, dévoyée** ; malgré tout, davantage de femmes ont été élues, mais pas autant qu'on pouvait l'espérer. Ce **résultat a été conforme au contenu de la modification constitutionnelle** qui a introduit « *la loi favorise l'égal accès...* » et non établit ou institue, position qu'avaient adoptée les associations lors de leur audition à la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

Si les femmes doivent encore prouver et trouver leur légitimité en politique, elles ont aussi à **éviter** de tomber dans le mimétisme du **modèle masculin du pouvoir**. Pour cela, elles doivent rester en contact avec les femmes associatives non élues, être dans l'accompagnement des membres de la société civile, s'en donner le temps et les moyens.

Par ailleurs, une question se pose pour notre association : les institutions de la 5^{ème} République permettent-elles l'application d'une réelle parité ?

Nos luttes féministes ont montré qu'il n'y a pas de démocratie sans la participation des femmes aux instances de décision. Pour donner du sang neuf à l'action politique et susciter la relève, l'accord de principe avec le féminisme est insuffisant. Il faut afficher les valeurs sur lesquelles repose le féminisme politique aujourd'hui dans nos pratiques sociales quotidiennes parce qu'il est un enjeu de changement social.

Les associations : vivier de candidatures féminines

Des candidates du Collectif et des candidats féministes du Réseau Femmes « Ruptures » :

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, des adhérentes de notre association (Collectif) et des membres associées à notre Réseau ont été candidat-es en plus grand nombre depuis le passage de la loi : avant mars 2001, 2 à 3 candidates s'étaient présentées aux élections, cette fois-ci, **15 au total dont 14 femmes et 1 homme féministes** dans les **villes suivantes** : Paris : 12^e -13^e arr. – En banlieue parisienne : Saint-Germain-en-Laye (78) – Nanterre (92) – Puteaux (92) – Montreuil (93) – et en régions : Auxerre – Chambéry – Grenoble – Montpellier – Nevers – Perpignan – Sète – Thonon-les-Bains – Vinça. **8 personnes sont membres de partis** (gauche plurielle) et **7 ont été candidates d'ouverture de la société civile** (mouvement féministe et anti-raciste). **2 personnes ont été élues** (1 membre d'un parti est maire-adjointe, 1 société civile).

De cette expérience, il ressort qu'à Paris, les sections politiques locales ont montré davantage de **résistances** et de **réticences**, se « méfiant » même de **candidatures féministes hors partis**, alors qu'en régions, les femmes, bien qu'étant recherchées y compris pour leurs pratiques militantes féministes, ont rencontré des **difficultés** pour négocier une position éligible et des difficultés pour suivre l'évolution de leur place sur la liste, problèmes inhérents à toute personne qui n'appartient pas à un parti. Cela signifie qu'il n'existe pas encore dans les partis de culture de « double parité » qui permet selon nous de mieux articuler démocratie

directe et démocratie de représentation, condition nécessaire pour donner toute son importance et sa signification politique.

Les **thèmes de revendications portés par les candidates aux élections** avec lesquelles nous avons travaillé au cours de la campagne concernaient plus particulièrement : le travail et le rapport des femmes à l'emploi, la formation, les situations de précarité, d'exclusion, la garde des enfants et le rapport des femmes au temps, car être élue pour une femme, c'est aussi affronter le parcours de la combattante en assumant les trois temps.

En outre, nous leur avons conseillé vivement une fois élu-e-s de mettre en place un **réseau de femmes élus** permettant des passerelles toutes tendances confondues (à l'instar des structures de l'Assemblée nationale et du Sénat) ; de nommer des conseillères ou des conseillers chargés de l'égalité hommes-femmes, de proposer des Observatoires de l'égalité ou de la parité (comme il en existe déjà dans plusieurs régions, par exemple l'Observatoire de l'égalité du Conseil général du Val-de-Marne). Leur rôle devrait être d'évaluer la mise en application de la modification constitutionnelle, ainsi que le phénomène de l'abstention du vote des femmes dans certaines régions par exemple qui semble corrélatif à leur condition de pauvreté.

La démocratie participative et paritaire : comment les femmes élues vont-elles faire évoluer les priorités politiques ?

Il faut être réaliste : avec les avancées apparaissent les contradictions. Hier, nous nous battions pour un nombre égal d'hommes et de femmes et grâce à nos luttes nous avons obtenu plus de candidates et de femmes élues. **Aujourd'hui, nos réflexions portent sur la question du contenu**, car ce n'est pas parce qu'une composante est paritaire qu'elle prend en compte les situations prioritaires des femmes (exemple les familles mono-parentales). Pour ce faire, le combat culturel doit être mené au niveau des représentations notamment.

Nous attendons des femmes élues qu'elles soient les relais des questions que nous posons depuis des décennies. Leur conscience politique devrait être à la hauteur des enjeux féministes dans lesquels elles devraient se reconnaître puisqu'elles en sont les bénéficiaires. Nous attendons d'elles des manifestations de solidarité, des actions qui concrétisent nos attentes, afin que les politiques publiques soient le résultat d'une conception de l'égalité femmes – hommes qui bouleverse les valeurs et les structures de la société patriarcale.

Comment les accompagner dans leur mandat ? Le combat des femmes élues grâce à la modification constitutionnelle et le nôtre se rejoignent ; il s'agit, en effet, de transformer les pratiques en politique, d'aborder des thèmes visant à changer la vie des gens, et celle des femmes en particulier puisqu'elles sont les premières touchées par la crise. En un mot de redonner du sens à la politique.

L'autre enjeu est de décliner l'égalité hommes-femmes à l'intérieur d'un programme municipal. Comment chaque mesure prise, quel que soit le dossier, peut changer les rapports entre les hommes et les femmes dans une commune ?

Pour cela, **notre association** a construit un **programme de formation sur le « genre de la politique » : le féminisme, les politiques publiques nationales, européennes et internationales sur l'égalité homme-femme et la prise en compte de la transversalité du genre dans tous les dossiers.**

Nos préconisations

Selon les sondages, les hommes autant que les femmes attendent des élues qu'elles renouvellent la politique. Les Françaises et les Français mettent un immense espoir en elles, estimant qu'elles apporteront un souffle nouveau. Or, la loi n'exige pas la parité aux bureaux municipaux. Les femmes ne se contenteront pas de cet état de fait, une fois installées dans les assemblées locales, leur présence doit devenir incontournable. Elles doivent pouvoir s'imposer et transformer les exécutifs.

Les femmes élues ne sont pas décidées à faire les choses à moitié. Elles veulent participer à la mise en œuvre des décisions. Une dynamique s'est instaurée, on ne pourra l'arrêter. À part égale et à présence égale avec les hommes dans les assemblées élues municipales, les femmes auront plus de facilité à s'exprimer, à porter leurs revendications, à aborder des sujets qui leur tiennent à cœur, à ne plus « rentrer dans le moule » pour être acceptées dans les assemblées à dominante masculine. Elles apporteront leur propre vision des choses.

Nous ne sommes pas au bout du combat pour la parité. Parce que la place des femmes est au cœur de la démocratie directe et de proximité, nous ne pouvons être consensuelles sur la parité en politique et fermer les yeux sur la flagrante inégalité professionnelle entre les sexes. Des moyens à la hauteur des enjeux doivent être donnés pour faire avancer la parité qui doit être pensée en termes de responsabilité et de pouvoir, car les inégalités sont croissantes.

L'Observatoire national de la Parité quant à lui, devrait veiller à la mise en œuvre de la parité dans les **Conseils de quartier**. Quant aux **structures inter-communales** qui seront élues au **suffrage universel en 2007**, nous devons prévoir dès maintenant d'y introduire la parité.

Enfin, **les missions de l'Observatoire national de la Parité** devraient être étendues pour gagner en efficacité. Pour cela, il doit jouer un **rôle de vigilance et de suivi de l'application de la loi** afin que les effets pervers décrits plus haut et les nouveaux mécanismes d'élimination des femmes auxquels nous avons assisté au cours des élections municipales ne se reproduisent plus à l'occasion des élections à venir.

Auditions des présidentes de délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Claudette Brunet-Lechenault :

Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes du Conseil économique et social, conseillère régionale de Bourgogne, conseillère générale de Saône-et-Loire. Accompagnée de Monsieur Marc Benassy, administrateur de la Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes au Conseil économique et social.

Effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?

Madame Claudette Brunet-Lechenault concentre son analyse sur les effets de cette loi sur le Conseil Economique et Social.

Rapport « Femmes dans les lieux de décision » :

Par lettre en date du 8 mars 2000, le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'une réflexion sur la place des femmes dans les lieux de décision.

L'élaboration de cet avis a été confiée à la section du travail qui a désigné M^{me} Michèle Cotta comme rapporteure. Cet avis intitulé « Femmes dans les lieux de décision » a été adopté par le Conseil Economique et Social au cours de sa séance du 20 décembre 2000.

Le rapport met en évidence la persistance d'inégalités et de discriminations en matière d'accès aux lieux de décision : dans la hiérarchie de l'entreprise, on note moins de 10 % de femmes en rang un et 20 % de femmes en rang deux, de 9 à 13 % selon la nature des postes dans la haute Fonction publique. La faible participation des femmes se rencontre aussi dans les instances dirigeantes des organisations professionnelles et syndicales comme dans les organismes consulaires, les structures des professions libérales, les ordres professionnels et aussi dans le secteur de l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles).

Place des femmes dans la composition du Conseil économique et social

Ainsi, la composition actuelle du Conseil économique et social est celle de la mandature 1999-2004, ce qui signifie que les membres ont été nommés avant la promulgation de la loi sur la parité des candidatures en politique. La proportion de femmes au CES est de 19 %, ce chiffre peut être comparé à deux chiffres. D'une part, la proportion de femmes au CES n'était que d'1,5 % lors de la mandature de 1954-1959. Et d'autre part, la proportion de femmes au Sénat et à l'Assemblée nationale est respectivement de 10,6 % et de 10,9 %.

L'impact de la loi sur la féminisation du CES est relative dans la mesure où la proportion de femmes membres de section nommées par le Premier ministre a diminué depuis la promulgation de la loi du 6 juin 2000. En effet, alors que les femmes représentaient 48 % des nominations dans la mandature 1999-2001, elles ne sont que 45,3 % dans la mandature 2000-2002 et 38,9 % pour la mandature 2001-2003. Il est à déplorer que les dernières nominations de membres de section n'illustrent pas la volonté du Premier ministre de féminiser les lieux de décision.

De plus, plusieurs groupes ne sont composés que d'hommes, par exemple le groupe des professions libérales.

Comme en témoigne le rapport de Michèle Cotta, le problème est avant tout celui de la place des femmes dans les lieux de pouvoir. Le Conseil Economique et Social n'est pas une exception dans la mesure où en ce qui concerne le bureau du CES, il est composé de deux femmes sur 19 membres, Paulette Hofman a été élue questeur en septembre 2001. De plus, il n'y a que deux présidentes de groupe sur 18 groupes.

Une des pistes évoquées par Madame Brunet-Lechenault est de changer la loi organique afin de faciliter l'augmentation de la représentation des femmes au CES, le nombre de femmes membres du bureau et des CES régionaux.

Au sein du CES, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes a été mise en place en mars 2000 dans un contexte de forte actualité. Les difficultés de fonctionnement sont liées au fait qu'il s'agit d'une délégation et non d'une section.

Cette délégation se heurte à un certain nombre de petits obstacles qui peuvent être interprétés comme un manque de moyens donnés à cette question. Il faudrait que la délégation soit composée de 36 membres, et non pas de 18 membres. En effet, actuellement les groupes désignent un représentant quel que soit le nombre de membres qui les composent (3 ou 40). Il serait plus juste que la délégation aux droits des femmes soit composée à proportion des groupes et des sections. De plus, à l'image des délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat, il faudrait que la délégation du CES tende vers la parité. Elle est jusqu'à présent composée de 4 hommes représentant les groupes suivants : titulaire entreprises privées, mutualité, suppléant FO et suppléant CFDT.

Effet de la loi sur la parité sur les élections qui ont eu lieu depuis le 6 juin 2000

Si la loi a eu le mérite d'augmenter de façon significative le nombre de conseillères municipales, elle n'a pas réglé deux problèmes majeurs :

1) Le problème de la place des femmes dans les milieux ruraux, aussi bien en ce qui concerne les conseillers généraux que les conseillers régionaux.

Elle regrette que le peu de femmes candidates pour les élections cantonales en mars 2001 n'aient pas été sur des cantons gagnables.

Les candidates sont, selon elle, plus compétentes sur les dossiers. Cette différence peut être liée à deux facteurs, d'une part, la nécessité dans laquelle elles se trouvent de prouver plus que les hommes et d'autre part, à leur plus grande insertion dans le concret.

De plus, son expérience de terrain tend à prouver que ce scrutin est très dur dans la mesure où il repose sur des baronnies installées. Ainsi, lorsqu'elle a voulu se présenter comme conseillère générale en 1988, deux arguments lui ont été opposés. D'une part, le fait qu'elle ne soit pas maire du chef lieu de canton et d'autre part, le fait que les milieux ruraux étaient assez réfractaires à l'élection d'une femme. En 1988, elle a été la seule conseillère générale élue dans le Conseil général de Saône et Loire. Maintenant, elles sont 5 conseillères générales sur 57 conseillers généraux.

En ce qui concerne l'instauration de la proportionnelle, il faut rester vigilant afin que les conseillers généraux restent des repères de proximité, qu'ils aient des comptes à rendre.

2) Le problème de la place des femmes dans les milieux de décision, en particulier dans les exécutifs municipaux, le faible nombre d'adjointes et de têtes de listes en témoigne.

Jusqu'à présent, les femmes doivent encore en faire le double pour pouvoir s'imposer et ceci alors qu'au niveau de la reconnaissance des électeurs il n'y a pas de problème.

De plus, la désignation des circonscriptions réservées aux femmes pour les législatives témoignent de la difficulté des partis politiques à se tenir aux règles qu'ils ont édictées. La règle édictée par le Parti Socialiste était : si un sortant ne se représente pas, la circonscription est réservée à une femme ou à un « allié ».

Son expérience personnelle illustre que ce n'est pas si clair.

Propositions d'amendement de la loi du 6 juin 2000

Afin d'aller jusqu'au bout de son principe d'égal accès des femmes à la représentation politique, la loi aurait dû imposer la même proportion de femmes que d'hommes dans les milieux de pouvoir :

- dans les exécutifs locaux : parité dans la répartition sexuée des adjoints ;
- dans les élections cantonales : parité des candidatures ;
- l'élection des délégués intercommunautaires devrait avoir lieu au suffrage universel direct.

En terme de réflexion, un lien peut être fait entre les conseils généraux et les délégués intercommunautaires.

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, afin de ne pas créer une inégalité de traitement sur le territoire.

Pour Madame Brunet-Lechenault, ces amendements sont d'autant plus nécessaires que les résultats prouvent que là où la loi ne s'applique pas l'effet d'entraînement n'existe pas.

De plus, selon elle, il aurait fallu aller plus loin sur le statut de l'élu.

Martine Lignieres-Cassou,
Présidente de la Délégation aux droits des femmes
et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
à l'Assemblée nationale

Députée de la première circonscription des Pyrénées-Atlantiques, Secrétaire de la Commission de la défense nationale et des forces armées, première adjointe au maire de Pau.

Elle a souhaité concentrer son intervention sur des éléments d'ordre qualitatif et en particulier sur la place des femmes au sein de la construction des Pays, second degré des structures intercommunales.

En ce qui concerne les dernières élections municipales, son expérience de terrain tend à prouver d'une part, que les femmes qui ont été élues maires en milieu rural avaient déjà une expérience d'élue et d'autre part, que les femmes nouvellement élues sont majoritairement conseillères municipales. Elle tient à préciser que ces caractéristiques ne sont pas propres aux femmes.

Enjeux de l'organisation territoriale en Pays

En ce qui concerne la construction des intercommunalités, les femmes ont bien compris qu'il y avait un enjeu fort dans les communautés d'agglomération. La prise de conscience est moins importante pour les communautés de communes.

Selon elle, la création de Pays doit d'autant plus amener les femmes à la vigilance que le comité de pilotage des Pays sera conduit par les présidents d'intercommunalité, c'est-à-dire en grande majorité des hommes. Face à cette prédominance masculine sur les structures intercommunales, la féminisation des conseils de développement, censés représenter la société civile, constituerait un moyen d'ouvrir les Pays à la parole des femmes. Afin d'atteindre cet objectif, un travail avec la DATAR est à envisager. Il faudrait aussi veiller à ce que les conseils de développement aient les moyens d'accomplir leur fonction, et ceci, sans enfermer les femmes dans le développement des services. Il est en effet essentiel qu'elles puissent poser l'ensemble des problématiques.

En termes d'organisation territoriale, les Pays vont se développer et se pérenniser au-delà du contrat de plan 2000-2006. Les femmes doivent s'organiser en réseau, par l'intermédiaire des CIDF et en s'appuyant sur les différentes associations de femmes, afin d'être présentes au sein des Pays.

Ainsi, les obstacles à l'égal accès des femmes à la représentation politique se sont déplacés. L'évolution territoriale va vers la constitution en Pays qui risquent de rester une représentation au deuxième niveau, et ceci à la différence des communautés de communes et des communautés d'agglomération où l'élection au suffrage universel sera vraisemblablement en place en 2007.

Sans dénigrer aucune délégation quelle qu'elle soit, et surtout pas les délégations dites « féminines », Martine Lignieres-Cassou souhaite attirer l'attention sur la nécessité de ne pas réserver aux hommes le

traitement des projets structurants et aux femmes la gestion du quotidien. Il ne faut pas en effet recréer une division sexuée des tâches politiques.

Modifications législatives à envisager

Priorité d'une modification du mode de scrutin des élections cantonales, deux objectifs :

1) Structurer le département selon les découpages des intercommunalités afin de supprimer le canton en tant que tel et de faire du département une assemblée d'intercommunalités.

2) Assurer une représentation à la proportionnelle du département ainsi découpé.

Un constat émerge clairement des résultats des élections qui ont eu lieu depuis le vote de la loi du 6 juin 2000 : là où la loi ne s'applique pas, le mouvement spontané est la régression ou au mieux la stagnation.

Auditions des responsables de partis politiques

L'objectif de ces auditions est de mesurer l'impact et les conséquences de la loi au niveau des partis politiques. Il s'agit d'obtenir des informations, d'ordre quantitatif et qualitatif, sur la manière dont les responsables de partis politiques se sont appropriés les nouvelles règles paritaires.

Les comptes-rendus de ces auditions sont classés par ordre chronologique conformément à la date à laquelle ont eu lieu ces auditions.

Parti radical de gauche

• *Nom et responsabilité de la personne auditionnée :*
Elisabeth Boyer : Secrétaire générale du PRG, sa mission consiste principalement à assurer, en partenariat avec le Président Jean-Michel Baylet, l'animation militante du parti et sa direction politique. Elle veille à l'application des décisions émanant des instances politiques du Parti, notamment en ce qui concerne les élections.

• *S'agissant de la place des femmes au PRG :*

– **Pourcentage de femmes dans ce parti politique :**

Adhérents : Pour l'année 2000, **le PRG compte 32 % d'adhérentes, et 20 % d'élues** (de la députée européenne à la conseillère municipale). La plus grande partie des femmes élues sont « logiquement » conseillères municipales, mais le pourcentage d'élues est assez bien réparti entre tous les mandats.

Composition des structures dirigeantes :

Le débat sur la parité politique et, plus particulièrement, sur la parité dans les instances dirigeantes du PRG n'est pas né avec la loi du 6 juin 2000. Le PRG a procédé par étape en instaurant, dès le Congrès de 1998, un quota de 30 % de femmes dans les instances dirigeantes.

Lors de son dernier congrès au printemps 2000, le principe de parité stricte a été adopté dans la motion qui a permis d'élire le président : 50 % de femmes dans toutes les instances dirigeantes, 50 % de femmes vice-présidentes, 50 % de femmes dans le Secrétariat national, et 50 % de femmes dans le Bureau national.

En ce qui concerne les exécutifs des fédérations au niveau départemental, les statuts imposent qu'au minimum une femme occupe un des trois postes dans les exécutifs des fédérations (président (e), secrétaire ou trésorier (e)). Concrètement, la règle a été correctement appliquée et dans des délais rapides, la configuration minimale, c'est-à-dire une femme pour deux hommes restant la plus répandue.

– **Occupez-vous un ou des mandats politiques ? Si oui, lequel ou lesquels ?**

Anciennement conseillère municipale, elle n'a pas désiré se présenter aux élections municipales afin d'appliquer le non cumul des mandats et des fonctions, sa fonction de Secrétaire générale l'occupant à temps plein. Elle sera cependant candidate aux prochaines élections législatives pour la troisième fois consécutive.

M. Baylet, président du PRG, est sénateur et président du Conseil général du Tarn-et-Garonne.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

La loi sur la parité des candidatures n'a pas eu d'effet sur la féminisation des têtes de liste dans la mesure où la désignation des têtes de liste n'est pas liée à un volontarisme politique mais à la réalité des rapports de forces locaux. La tête de liste doit être un leader capable de « tirer la liste », de lui donner une impulsion politique, des objectifs. La tête de liste doit être reconnue comme la meilleure, elle doit posséder l'alchimie personnelle propre aux leaders. Jusqu'à présent les qualités de leadership sont en majorité masculines, et ceci sans doute pour des raisons culturelles mais la réalité politique est celle-là.

Par contre, la loi a contraint les têtes de liste à « faire de la place » aux femmes dans la constitution paritaire des listes. Ce qui n'a pas été sans poser des tensions individuelles par rapport aux hommes qui n'avaient pas démerité. De plus, les femmes ont pu avoir l'impression que leur légitimité était superficielle ou formelle. Cette impression va disparaître avec l'entrée des femmes sur le terrain politique.

En ce qui concerne les cantonales, qui n'étaient pas directement concernées par la loi, la parité n'a pas eu d'effet d'entraînement. Les candidats et les candidates ont obtenu l'investiture en fonction de leur implantation politique locale.

• **Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Globalement, les adhérents sont très favorables à l'application de cette loi sur la parité des candidatures et, ceci, même si individuellement elle a pu entraîner des tensions.

Le PRG n'a pas manqué de candidates, les militantes sont venues spontanément se proposer comme candidates à la candidature mais en réclamant de la formation. Nous observons aussi cette tendance pour les prochaines élections législatives, les candidates demandent à être encadrées, formées.

En ce qui concerne les élections municipales, les responsables départementaux, les têtes de liste, ont fait preuve d'esprit d'équipe et de bonne volonté à l'égard des candidates.

- **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

Le PRG a préparé l'application de la loi du 6 juin 2000 en étant à l'initiative, dès septembre 2000, d'un tour de France de la formation, qui dura quatre mois, et qui s'adressait plus particulièrement aux militants sans expérience politique.

Ce stage de formation avait une double facette :

- 1) Une formation idéologique : volet sur l'histoire du radicalisme, son idéologie, sa modernité, etc.
- 2) Une formation à la prise de parole avec deux formatrices intervenant en entreprise. Les militants et les militantes ont fait part de leur besoin de formation à la mise en scène politique.

Le nombre de demandes d'apprentissage afin de faire face aux difficultés du combat politique a été tel que le PRG a été contraint de réserver cette formation aux militantes, compte tenu des exigences de constitution paritaire des listes.

Pour Elisabeth Boyer, une conclusion s'impose : si les femmes et les hommes craignent de faire de la politique, c'est avant tout parce qu'ils craignent la prise de parole en public, l'agressivité et le manque d'expertise.

Ainsi, ceux qui « osent » faire de la politique se caractérisent par une assez grande ambition et assurance personnelle solide.

Cette expérience de formation l'amène à affirmer la nécessité d'investir, dans le cadre des associations d'élus, dans ce type de formations, semblables à celles qui sont proposées aux cadres dans les entreprises.

- **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

« Le tour de France de la formation » a été utile pour aller chercher les femmes dans les sections politiques locales. Les femmes n'ont pas manqué mais elles sont venues en réclamant de la formation.

Les militants au PRG sont souvent aussi membres d'associations, mais le PRG n'a pas fait la démarche d'aller chercher des candidates dans le vivier associatif.

- **Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

La complémentarité avant tout. En réalité, le Parti radical de gauche n'a pas eu vraiment à choisir entre les candidates, leur nombre correspondant à peu près aux places disponibles.

Sur le profil de ces candidates, un constat peut être fait : les femmes qui osent entrer en politique sont des femmes qui assument, dans leur vie professionnelle, des responsabilités et une certaine autonomie (profession libérale, professeure).

Il s'agit avant tout d'un transfert de compétence et il y a encore beaucoup de travail à faire pour atteindre une réelle égalité des chances pour les femmes dans leur entrée en politique.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ?**

Non, la loi a permis de mettre entre parenthèse la concurrence avec les hommes pour l'investiture. C'est parce que la compétition parfois violente et les tensions sont entre parenthèse que les femmes sont venues plus volontiers. Elisabeth Boyer a en effet pu observer que les militantes fuient dès qu'il y a trop d'agressivité dans les rapports politiques.

Les femmes sont obligées de jouer un jeu auquel les hommes ont donné une tournure bien particulière. La présence des femmes va faire peut être changer les choses. Pour mesurer ce changement, il faudra faire une analyse dans 5 ans, en 2006 sur l'évolution dans les collectivités locales.

• **Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Le profil socioprofessionnel des candidats est plus diversifié que celui des candidates et ceci même si les fonctionnaires sont sur-représentés.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

En ce qui concerne plus particulièrement les femmes, ces formations sont d'autant plus nécessaires qu'on cherchera peut-être plus à les déstabiliser. L'ambiance générale de la société fait qu'on les attend plus sur les registres de la compétence et de la sensibilité.

Trois pressions constituent les raisons principalement invoquées par les femmes lorsqu'elles hésitent ou lorsqu'elles refusent d'être candidates :

- le manque d'expertise et de compétence ;
- la solidité émotionnelle ;
- la peur de ne pas arriver à concilier le temps de la vie publique et politique avec les différents temps qu'elles ont déjà à assumer (temps des enfants, temps professionnel...).

Selon Elisabeth Boyer, le temps principal des femmes c'est le temps des enfants et le temps de la politique est à l'opposé de ce temps-là. C'est essentiellement parce qu'elles ont mauvaise conscience, et le sentiment de se dérober à leurs obligations maternelles que les femmes refusent de s'impliquer en politique.

Lors du colloque, « Temps des femmes, temps des villes », organisé par la Mairie de Paris, deux solutions conjointes avaient été abordées :

- 1) Créer les conditions de gardes d'enfants adaptées à la vie publique.

2) Adapter les horaires de la vie publique aux différents temps de la vie quotidienne, en réfléchissant sur les horaires de réunion par exemple.

Elisabeth Boyer insiste sur la nécessité de travailler dans ces deux directions. Les femmes ont conscience qu'il s'agit du nœud du problème, et cela peut leur donner la force d'exiger du maire et des adjoints des réformes en ce qui concerne l'organisation de la vie municipale.

Au PRG, un travail a été fait sur la prise de conscience de la nature de ces problèmes de conciliation des temps. Il est à noter que les hommes sont eux aussi concernés.

• **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

C'est bien, cela n'a pas posé de problèmes particuliers.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Comme on appliquait la loi, on en a moins parlé.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Ces effets sont positifs sur les élections qui sont concernées par la loi, en particulier pour la composition des conseils municipaux.

Mais elle n'a pas eu d'effet sur les élections qui n'étaient pas concernées par la loi ; les résultats des élections cantonales en sont l'illustration.

• **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

Oui, dans la mesure où les maires ont été contraints de rendre visibles les effets de la loi sur la parité des candidatures au niveau du choix des adjoint(e)s.

Enfin, il ne faut pas oublier que le maire reste le patron. Elle remarque que la place des femmes élues est beaucoup mieux défendue par le groupe des élus au nom du principe d'égalité que par une femme au nom du combat des femmes.

La parité a pour objectif de rendre la vie plus agréable, de favoriser une meilleure harmonie dans la vie publique en contribuant au

métissage des assemblées (par rapport aux différences de sexe, générationnelles et professionnelles).

Il faut commencer par une prise de conscience pour faire bouger les choses.

• **Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?**

Certains maires ont été plus ou moins progressistes que d'autres.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

En ce qui concerne l'influence de la présence des femmes sur la définition des politiques municipales, les femmes disent qu'elles ont plus de sens pratique. Elisabeth Boyer s'interroge sur la traduction concrète de cette différence en décision politique. À part ce qui concerne l'organisation du temps politique, elle se demande si ce n'est pas un discours un peu convenu. Selon elle, il faut attendre 2007 pour voir si la parité a apporté des changements dans la pratique politique. En particulier sur les thèmes qui concernent plus personnellement les femmes, l'insécurité dans les transports notamment.

En outre, une autre question se pose : les femmes font-elles infléchir ce jeu d'idole politique où l' élu est souvent l'objet d'un culte de la personnalité ?

Les pays du Nord sont plus collégiaux et collectifs que les pays méditerranéens qui sont marqués par des traditions très lourdes, avec un goût pour le « chef ».

Il n'est pas facile de faire la part entre la réalité culturelle, humaine et ce qui peut être infléchi, modifié en profondeur.

• **Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement du parti que vous représentez ?**

Au niveau des instances nationales, le rythme de travail est calé sur la vie parlementaire. Les réunions hebdomadaires ont donc lieu le mercredi après-midi, le PRG n'est pas maître de ce temps-là.

Dans les fédérations, les responsables sont libres de choisir leur type d'organisation. On peut cependant remarquer que les réunions ont le plus souvent lieu le soir et le week-end, en raison des rythmes professionnels des élus.

Ce qui détermine le calendrier et le rythme des militants c'est bien le rythme institutionnel, c'est-à-dire le rythme des assemblées élues. Pour changer ce rythme, il faut donc que des réformes aient lieu au niveau des présidences de ces collectivités territoriales.

Il conviendrait de décliner le temps des femmes à toutes les collectivités territoriales, lancer une consultation nationale afin d'adapter le temps politique aux responsables de famille, puisque les hommes aussi sont concernés.

• **Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?**

Oui, sur l'importance du non cumul des mandats pour l'entrée des femmes en politique. En effet, le cumul des mandats a favorisé la création de féodalités. Les hommes sont tentés de se constituer des fiefs, des lieux de repli en cas de coup dur national, d'où le cumul des mandats.

Pour les législatives, les partis cherchent des femmes ayant une légitimité locale les mettant ainsi en concurrence avec des hommes qui cumulent des mandats locaux. Ceci explique pourquoi certaines femmes sont contraintes au parachutage.

Dans les grandes villes, il est très rare de voir des femmes devenir maires à la suite d'un parcours du combattant : conseiller municipal, adjoint et maire. La plupart du temps, les femmes sont parachutées comme tête de liste d'une grande ville après avoir acquis une légitimité dans une autre sphère, ministérielle par exemple.

L'Union pour la démocratie française

Nom et responsabilité de la personne auditionnée :
Anne-Marie Idrac : Secrétaire général de l'UDF, ancien ministre, député des Yvelines, conseiller régionale d'Ile-de-France

• **S'agissant de la place des femmes dans votre parti politique, nous souhaiterions que vous nous fournissiez des données ventilées par sexe, par âge, profession, nature de la délégation ou de la fonction si possible, en ce qui concerne la composition des structures dirigeantes internes à votre parti politique (nombre et pourcentage de femmes).**

De manière générale, les femmes représentent la moitié des adhérents et un peu plus de deux tiers des jeunes adhérents au sein de l'UDF.

Au sein des instances dirigeantes internes de l'UDF, on dénombre actuellement 9 femmes parmi les 39 secrétaires nationaux de l'UDF, soit 23 %. Quant au bureau politique de l'UDF qui compte 337 membres, on dénombre 69 femmes (soit 20,47 %) dont 12 d'entre elles détiennent un mandat parlementaire (soit 17,40 %).

Les élus parlementaires UDF se répartissent de la manière suivante :

• 7 sénatrices après les élections sénatoriales du 23 septembre 2001 (soit une progression de plus de 11 % au sein du groupe de l'Union Centriste).

- 4 députées sous l'actuelle législature au sein du groupe parlementaire UDF qui comprend 63 membres (soit 6,35 %).

- sur les 9 députés européens que compte l'UDF, 3 sont des femmes (soit 33,33 %).

Deux facteurs expliquent la forte féminisation de l'UDF :

- D'une part, la volonté politique des instances dirigeantes de l'UDF a facilité une ouverture aux femmes. L'UDF est un parti ultra-européen, dont la composition des instances dirigeantes (nombreux députés) européennes est marquée par une acculturation porteuse de nouveauté et d'innovation.

- D'autre part, la modération et l'ouverture des positions de l'UDF attirent les femmes car ce sont autant de perspectives qui leur offrent un espace de dialogue et d'expression. Cette ouverture se manifeste notamment par l'organisation d'auditions et de débats autour de sujets de société tels que l'homosexualité, le vote des étrangers aux élections municipales ou encore le rapport entre religion et démocratie...

La classification géographique des adhérentes de l'UDF a évolué vers un équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain. Géographiquement, les axes forts du militantisme se situent principalement dans le Nord-Pas-de-Calais, la Bretagne, l'Alsace ainsi que dans certains départements d'Ile-de-France (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis). Ailleurs, l'implantation géographique des militantes varie en fonction des personnalités locales.

L'UDF a fait le choix d'intégrer l'association *Femmes Démocrates* au sein du parti sans pour autant lui conférer une structure juridique autonome. Sur le plan conceptuel, cette option est très positive. Toutefois, l'inconvénient réside dans la perte de visibilité de cette structure.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

– Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature, voire en tant que « têtes de liste », vous semble-t-il plus important en mars 2001 ?

Pour les élections municipales de mars 2001, l'UDF a rempli son contrat paritaire dans la mesure où elle a réussi à présenter des listes paritaires, ainsi que quelques têtes de liste féminines. Pour autant, en ce qui concerne les maires, leur augmentation demeure décevante. Toutefois, l'UDF se félicite de la victoire des femmes qui ont remporté des grandes villes telles que Strasbourg ou Villepinte.

– Les adhérentes à votre parti ont-elles été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?

Un fait est désormais établi : nous n'avons pas rencontré plus de difficultés pour trouver des candidates que des candidats. En outre, il est important de souligner que les candidates sont présentes autant en milieu rural qu'en milieu urbain. Il faut combattre l'idée préconçue selon

laquelle il est plus difficile de trouver des candidates à la campagne qu'à la ville : il n'existe pas de différentiel géographique.

– Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?

Le cahier des charges des partis qui recherchent des candidates, aussi bien actuellement pour les élections législatives que pour les élections municipales auparavant, se doit d'intégrer la variable paritaire.

Cependant, pour les élections législatives par exemple, l'objectif à atteindre est de 35 % de candidates. Ce pourcentage n'est pas encore atteint actuellement en raison notamment des négociations complexes avec les autres partis politiques partenaires. Au-delà de ce pourcentage, il faut rester vigilant quant à la qualité des circonscriptions : il serait regrettable en effet que les femmes ne soient cantonnées que dans les « mauvaises » circonscriptions, c'est-à-dire ingagnables.

De plus, l'UDF, ayant comme tout parti pour objectif premier de gagner, n'a pas voulu s'enfermer dans une règle consistant, par exemple, à réserver pour une femme toute circonscription dont le sortant ne se représente pas.

Il est important de souligner que cette recherche de candidates et de candidats s'inscrit dans un contexte de formation constante des militants. L'Institut de Formation des Démocrates, reconnu par l'État, est un organisme mixte qui forme aussi bien les candidats que les élus. Il n'y a pas de formation spécifiquement destinée aux femmes. Ces dernières ont toutefois été plus nombreuses à s'inscrire dans des modules de formation relatifs à l'expression orale et à la communication.

– Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines de listes ?

Le vivier local représente effectivement une source importante pour y trouver des candidatures féminines.

– Le profil des candidates a-t-il évolué ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?

Les candidats actuels ont pour caractéristique commune d'être plus pugnaces que leurs prédécesseurs. Cette qualité est encore plus marquée chez les candidates qui font ou doivent faire preuve d'une motivation encore plus importante. Pour une femme, se présenter à une élection n'est pas une chose anodine.

Lors des dernières élections, nous avons pu observer que les candidates sont plus jeunes que les candidats, caractéristique provenant du fait qu'un grand nombre d'entre elles se présentait pour la première fois. De plus, alors qu'une minorité de candidats sont sans profession, les candidates provenant du milieu associatif et sans profession ont transféré leurs compétences en se présentant sur une liste.

Ces différences entre candidats et candidates ont généré des répercussions sur le profil général des élus dans la mesure où, d'après une étude du CEVIPOF, 30 % des femmes élues ont moins de 40 ans contre seulement 15 % des hommes élus de moins de 40 ans.

– Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles invoqués ?

Les motifs invoqués sont toujours les mêmes : il s'agit en priorité d'une question de disponibilité et de vie familiale.

– S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?

Le respect de la parité par tranche de six nous semble grotesque dans la mesure où il s'agit d'une rigidité qui ne permet pas de faire évoluer les mentalités en profondeur. Par choix idéologique, l'UDF aurait plutôt préféré que l'évolution vers la parité se fasse naturellement et considère qu'elle était suffisamment portée par le poids de l'opinion publique et l'ironie des médias. Le problème que nous avons rencontré réside dans le sacrifice forcé des hommes âgés de 30 à 50 ans.

En ce qui concerne les élu(e)s :

– Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation. Serait-ce un effet de « contagion » ?

Aux élections municipales, les conséquences de la loi sur la parité sont positives en ce qui concerne les conseils municipaux. Un écueil cependant demeure quant à la faible proportion de femmes maires. Les femmes étant peu présentes dans le « vivier des maires », cette situation constitue un handicap pour leur désignation aux élections législatives.

En effet, pour obtenir l'investiture aux législatives, il est nécessaire d'avoir un mandat local, ou tout au moins un mandat de conseillère générale ou de conseillère municipale.

De plus, la jeunesse des candidates peut aussi être handicapante en ce qui concerne le potentiel de notoriété.

Pour les élections cantonales, les facteurs liés à la notoriété sont davantage encore déterminants. L'UDF est plutôt satisfaite des résultats de ces élections dans la mesure où le parti avait présenté un nombre conséquent de candidates fortement implantées localement. Enfin, pour les sénatoriales, l'UDF a contribué pour près de la moitié à la féminisation du Sénat (6 sénatrices supplémentaires après le renouvellement dans le groupe de l'Union centriste qui comprend 15 parlementaires).

– Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?

Des recommandations avaient été formulées pour la constitution paritaire des bureaux municipaux. Dans l'ensemble, elles ont été respectées, surtout lorsqu'on constate que certaines élues assument des délégations importantes sur le plan communal. Par contre, la place des femmes dans les structures intercommunales reste encore à conquérir.

Cette étape ne pourra être franchie que lorsque les élections se dérouleront au suffrage universel direct. La sous-représentation des femmes dans ces structures n'est pas une question d'ordre partisan car elle est liée avant tout à des problèmes de vivier politique, liés au faible pourcentage de femmes maires comme il a été souligné précédemment, de compétences et de spécificité technique.

– L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?

Sans être angélique et en veillant à ne pas tomber dans la généralisation, les femmes sont plutôt de meilleures élues que de bonnes candidates. Il semble qu'une fois élues, elles portent plus d'intérêt à servir la cause pour laquelle elles ont été élues que pour leur propre cause. Cette abnégation plus développée chez les femmes n'est pourtant pas propre à la politique.

En outre, les femmes élues apportent une vision plus transversale de la politique. Moins expertes sur un sujet précis, elles n'hésitent pas à poser des questions aux services techniques et déconstruisent les barrières établies entre les différents domaines et délégations.

S'agissant de l'organisation concrète du rythme de travail, on ne peut pas affirmer qu'il y ait une évolution perceptible allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des contraintes familiales supportées par les femmes.

– Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui, lesquels ?

Je souhaiterais ajouter que sur la question du cumul des mandats, la position de l'UDF a évolué : elle est opposée au cumul d'une fonction exécutive et d'une fonction délibérative, c'est-à-dire législative. Dans cette perspective, l'objectif sous-tendu par l'UDF est d'étendre la loi aux structures intercommunales et aux principales délégations municipales. Toutefois, l'UDF n'est pas, pour autant, favorable au mandat unique.

De plus, concernant les élections législatives, l'UDF estime négative la pénalisation financière résultant du non-respect de la parité, et qui s'apparente à une logique du malus. En effet, la pénalisation sur la première part aboutit à des comportements dommageables pour la dignité politique et la politique d'ouverture aux femmes.

Les candidatures féminines sont en effet considérées selon une perspective financière et ce, en dépit des stratégies politiques. Comme cela

avait été proposé à Dominique Gillot, l'UDF était favorable plus à un système de bonus qu'à un système de malus.

L'importance de la loi sur la parité est une évidence qui est mieux partagée par l'opinion publique que par les partis politiques. Ainsi, nous pouvons remarquer que la place des femmes en politique a été promue davantage par des hommes politiques au sommet du pouvoir (tels que Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand, Lionel Jospin) que par les partis eux-mêmes.

Démocratie libérale

• **Nom et responsabilité de la personne auditionnée : Françoise Hostalier** : Vice Présidente de Démocratie Libérale, ancienne ministre, conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais, conseillère municipale de Nieppe

• **S'agissant de la place des femmes à Démocratie Libérale :**

– **Pourcentage de femmes dans ce parti :**

Adhérentes : **40 % de militantes véritables**, c'est-à-dire de femmes adhérentes à part entière et non pas en tant qu'épouse d'un adhérent. En effet, comme dans tous les partis, il y a des adhésions au nom de monsieur et madame.

Composition des structures dirigeantes internes à votre parti politique :

Bureau politique : 35 % de femmes

Président de fédération : 10 % de femmes

Secrétaires fédéraux : 17 % de femmes

Délégués jeunes : 37 % de femmes

Délégués internets : 31 % de femmes

Conseil national : 40 % de femmes, ce pourcentage est le résultat d'une politique volontariste incarnée par la modification des statuts de DL et par la création du réseau femmes en 1999. Ainsi, depuis 1999, les déléguées femmes sont automatiquement intégrées au Conseil national, cette règle a permis d'augmenter le pourcentage de femmes dans le Conseil national. Françoise Hostalier a pu observer un découragement des femmes qui s'étaient engagées en 1999 et qui ont été déçues par la réalité. 30 % des déléguées femmes ont été renouvelées depuis deux ans. Ceci s'explique par le découragement de certaines femmes face à un monde politique qui reste pour l'instant un monde d'hommes avec des codes et un langage d'hommes. Selon elle, en politique, les femmes doivent accepter de ne pas avoir toutes les clés ; à elles aussi de changer les serrures. Il n'est pas dans la philosophie libérale de compartimenter ou de créer des discriminations, même positives, et la création du réseau DL – femmes a donc remis en cause cette croyance en une égalité de droit des femmes face

à la représentation politique. Par rapport à la formation, le choix a été cependant de ne pas compartimenter les femmes et les hommes mais d'inscrire simplement un module spécifique femme à l'intérieur des journées de formation et de préparation aux élections. Ne serait-ce que pour mener une campagne, pour les prises de parole, pour développer certaines spécificités inhérentes aux femmes en politique, il est nécessaire d'avoir une approche spécifique.

Lors des réunions du Conseil national ou lors de réunions plus informelles, le nombre de femmes présentes est pratiquement égal à celui des hommes. Si les femmes prennent autant la parole que les hommes, leur discours marque moins dans la mesure où il est plus pragmatique et moins basé sur une culture politique de fond. Ce ne sont pas des discours politiques de tribune.

Élues :

Maires : 7 %, les plus grandes communes étant composées de 17 000 à 20 000 habitants.

Député (e) s : deux femmes, ce qui correspond à 9 %.

Conseillers Régionaux : 14 % de femmes.

Conseillers Généraux : 7 % de femmes.

Sénateurs : une femme.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• Par rapport aux élections précédentes, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs.

Pour commencer, Françoise Hostalier expose les difficultés rencontrées par DL pour atteindre l'objectif fixé par Alain Madelin de présenter une bonne centaine de candidates. Au jour de l'audition, 30 femmes sont candidates à la candidatures pour les élections législatives, soit 20 % à peu près. Sur ces 30 circonscriptions, 15 sont des circonscriptions à reconquérir ou des successions, et 15 sont des combats difficiles.

Démocratie Libérale n'a pas voulu imposer une règle systématique, une consigne, mais cherche à favoriser sur le terrain les candidatures féminines. L'objectif prioritaire est d'avoir le meilleur candidat, à la fois celui qui peut gagner et celui qui correspond au meilleur consensus par rapport aux partenaires politiques.

En 1997, les candidatures féminines étaient un argument alors qu'en 2002, l'argument femme n'est plus aussi marqué dans la mesure où la parité est rentrée dans les mœurs. L'enjeu national des élections législatives de 2002 fait que les partis politiques ont pour objectif prioritaire de gagner. Ainsi, dans les circonscriptions où les partis politiques espèrent gagner, ils vont « bétonner » comme ils disent en mettant des « mam-mouths » de la politique, des hommes qui ont déjà un ou deux mandats.

Dans les circonscriptions où les chances de gagner sont moindres, les partis politiques choisiront prioritairement des femmes.

Pour les élections municipales, il ne lui semble pas qu'il y ait eu plus de femmes « têtes de liste » qu'en 1995. Une chose est à souligner : un certain nombre de candidates se sont présentées sans étiquette au sein de listes de rassemblement. Son cas personnel en est une illustration, elle s'est présentée comme tête de liste sans étiquette pour s'opposer à une liste socialiste.

- **Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Au niveau des candidats pour les législatives, les hommes candidats sont en majorité issus de reconductions, c'est-à-dire qu'ils sont soit des députés en fonction ou battus en 1997. Une chose est sûre, ce sont des notables locaux, ayant au moins un mandat (conseiller général ou municipal).

Les femmes candidates sont elles souvent nouvellement entrées en politique, certaines ayant récemment acquis un mandat municipal.

En ce qui concerne leur catégorie socioprofessionnelle d'origine, les femmes candidates se caractérisent par une très grande diversité. Il est cependant vrai que la majorité des candidates sont enseignantes de profession.

En ce qui concerne les tranches d'âge, Démocratie Libérale est majoritairement composée de femmes appartenant soit à la tranche dite jeune, âgées de moins de 25 ans ces adhérentes sont à fidéliser, soit à la tranche des plus de 50 ans. La tranche intermédiaire des 30 à 50 ans est sous-représentée, cela est d'autant plus dommage pour les femmes car c'est à cette âge qu'elles sont le plus insérées dans la vie de la société (profession, enfant, etc) et que leur avis, leurs idées, seraient des plus profitables au débat politique.

- **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

En ce qui concerne les élections municipales, les femmes candidates venaient davantage de l'extérieur du parti. Ceci est en partie lié à une dépolitisation générale des élections municipales et à une augmentation de l'engagement local en périphérie des partis politiques. Parmi les hommes candidats aux élections municipales, la majorité est issue d'une reconduction de mandat. Souvent, les femmes que le parti DL est allé chercher parmi les femmes engagées dans des associations ou connues par leur nom, ou parce qu'elles sont épouse de, ne sont pas des militantes ni même des adhérentes.

- **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Pour les élections législatives, le premier argument utilisé par les femmes pour refuser d'être candidates a été un argument financier. Le coût d'une campagne électorale est en effet très élevé, à peu près de 170 000 à 200 000 francs et les femmes s'interrogent sur les modalités de

financement. Elles ne veulent pas engager l'argent familial pour une campagne politique.

Le deuxième argument est celui du manque de compétence pour devenir le seul leader d'une équipe, la tâche étant sans doute plus compliquée pour des partis comme DL que pour des partis politiques dits de masse. Pour les élections municipales, cet argument est moins fort dans la mesure où la candidate fait partie d'une équipe qui est elle-même candidate.

Le dernier argument est celui du manque de temps, ceci sans doute parce que les femmes sollicitées pour être candidates aux élections législatives sont déjà fortement engagées politiquement, professionnellement ou dans le milieu associatif.

Il est à souligner que l'argument du manque de temps est l'argument cité en premier par les femmes qui ont refusé d'être candidates aux élections municipales.

• **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

Pour des raisons philosophiques, Démocratie Libérale a fait campagne contre l'imposition de la contrainte paritaire par la loi. Cependant, tant qu'à obliger par la loi, Démocratie Libérale soutient une cohérence de la démarche allant jusqu'à obliger à la parité dans les exécutifs.

En effet, pour la première fois, beaucoup de maires ont transgressé la tradition politique selon laquelle l'ordre de liste des candidats est aussi l'ordre de l'exécutif municipal. Ceci est assez troublant pour les électeurs, par exemple dans sa commune, à Nieppe, sur neuf adjoints et délégués, il y a seulement trois femmes.

Ainsi, sur les exécutifs, les conséquences de la loi sur la parité ne sont pas suffisantes et ceci d'autant plus si l'on se penche sur les délégations qui leur sont majoritairement allouées (les sports, les affaires culturelles et sociales, la petite enfance). Si ces délégations sont loin d'être négligeables, il est cependant essentiel pour les femmes de ne pas y être cantonnées et d'avoir le choix de leur délégation.

En ce qui concerne l'intercommunalité, la formation des élues aux nouvelles lois sur les structures intercommunales (les « Pays », la loi SRU) est essentielle dans la mesure où elle permet aux femmes de surmonter leurs complexes d'infériorité pour ce qui concerne leurs compétences politiques.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Il n'y a pas eu d'influence des candidates par rapport au contenu de la campagne, ce qui est assez décevant.

En ce qui concerne les élu(e)s :

- **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Les élections législatives arrivent trop tôt par rapport aux élections municipales pour pouvoir profiter des conséquences de l'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux. En effet, les femmes nouvellement élues conseillères municipales vont prendre goût au mandat politique et vont constituer un vivier duquel émergeront les nouvelles conseillères générales et les futures députées. Le mandat de conseillères générales est un beau mandat qui ne pourra plus être refusé aux femmes sous prétexte qu'elles n'ont pas de mandat ou de notoriété puisqu'elles seront conseillères municipales.

En ce qui concerne les élections sénatoriales, il est à regretter que les partis politiques ne se soient pas davantage saisis de la place des femmes dans cette élection. Cela a entraîné des abus de la part des candidats masculins.

La loi sur la parité des candidatures en politique ne constitue pas, d'après elle, un levier pour la place des femmes dans les lieux de décision dans la mesure où l'argument de certains a été de discréditer la compétence des femmes en affirmant que là où la loi est nécessaire la compétence est incertaine.

À plus long terme, l'entrée massive des femmes dans le monde politique aura un effet positif dans la mesure où il contribue à amener un autre regard sur la place des femmes dans les instances de décision, y compris en entreprise. Il est à noter qu'à la différence du monde politique, la France est au premier rang européen en ce qui concerne la place des femmes dans le milieu professionnel, mais pas au niveau décisionnel.

L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?

Des thèmes traditionnellement associés aux femmes, tels que les structures de gardes d'enfants, les problèmes d'hygiène alimentaire, en particulier dans les cantines, sont devenus des thèmes d'actualité. Cette évolution ne peut pas être uniquement mise en relation avec la présence massive des femmes dans les conseils municipaux.

En ce qui concerne l'organisation du travail politique, le problème est que les femmes sont nouvellement élues dans les conseils municipaux et qu'elles commencent donc à découvrir la dimension du mandat électoral. Leur influence sur les conditions concrètes du travail politique se fera sans doute sentir à plus long terme. À court terme, la présence des

femmes a permis d'assainir l'ambiance et d'apporter de la sérénité aux conseils municipaux.

• **Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?**

Deux thèmes sont essentiels pour se donner les moyens d'atteindre la parité :

1) Le statut de l'élu est un dossier à part entière dans la réflexion de Démocratie Libérale. Françoise Hostalier défend le droit à un statut de l'élu qui permet à tout élu de pouvoir être détaché par son employeur, qu'il soit ou non fonctionnaire, le temps de son mandat. Cela donne la possibilité à l'élu d'avoir une plus grande liberté et de pouvoir facilement retourner à son emploi d'origine, retour qui est aussi un atout pour l'entreprise.

La question des moyens donnés aux élus de mener à bien leur mission se pose en termes d'autant plus âpre pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants.

2) Le cumul des mandats : la position de DL est que le cumul de deux mandats peut être accepté lorsque le niveau d'un des mandats est faible, par exemple, il est concevable de cumuler un mandat de maire dans une petite commune et un mandat de député alors qu'il n'est pas concevable de le cumuler avec un mandat de maire d'une grande ville.

La limitation du renouvellement des mandats est aussi un élément important pour moderniser et renouveler la classe politique. DL propose un seul renouvellement, au-delà duquel l'élu soit abandonne la vie politique électorale soit postule à un autre type de mandat.

Lutte ouvrière

• *Nom et responsabilité de la personne auditionnée :*
Arlette Laguiller : porte parole de Lutte Ouvrière, députée européenne, conseillère régionale d'Ile-de-France

Tout d'abord, elle tient à souligner que pour Lutte Ouvrière cette loi n'a pas changé grand chose dans la mesure où l'égalité homme/femme à tous les niveaux (politique, professionnel, décisionnel) a toujours été une de ses préoccupations majeures de l'organisation et de ses militants. Cependant, si elle avait été parlementaire nationale, elle aurait voté cette loi par solidarité avec les femmes qui rencontrent des problèmes dans leurs partis. Cette loi était nécessaire dans la mesure où les femmes qui militent dans les partis politiques la jugeaient nécessaires pour atteindre une égalité de représentation politique entre les hommes et les femmes.

L'égalité entre hommes et femmes fait logiquement partie des principes de cette organisation communiste révolutionnaire. Deux points concrets illustrent l'application de ce principe :

1) En 1978, Lutte Ouvrière a représenté 470 candidats aux élections législatives, 39 % étaient des femmes, pourcentage qui correspond à-peu-près au pourcentage de femmes adhérentes à LO (à peu près de 35 %).

2) Lutte Ouvrière a été la première organisation politique à présenter une femme à l'élection présidentielle, candidature qui n'a été à l'objet d'aucune contestation interne.

- *S'agissant de la place des femmes à Lutte Ouvrière :*

- **Pourcentage de femmes dans ce parti :**

Adhérents : Ce principe commence par les adhérents, l'objectif est d'atteindre l'égalité hommes/femmes. Mais Lutte Ouvrière n'échappant pas à l'environnement social, il y a plus d'hommes que de femmes. Il y a à peu près 35 % de femmes adhérentes.

Structures dirigeantes : Sur les 20 personnes désignées par l'organisation pour être porte-parole localement : il y a 12 hommes et 8 femmes soit 40 %.

Élus :

Aux dernières élections européennes, présentées en commun avec la Ligue Communiste Révolutionnaire, les femmes ont été sur-représentées en tête de liste. Le premier homme de LO arrivait en neuvième position, ce qui explique que les trois élues de LO soient des femmes et que pour la LCR, il y ait eu une femme et un homme élus.

Chiffre pour les conseillers municipaux : sur les 34 conseillers municipaux Lutte Ouvrière, il y a 22 hommes et 12 femmes, soit une proportion de 35,2 %.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

- **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

En 2001, la loi sur la parité des candidatures a été appliquée sur les 128 listes que Lutte Ouvrière a présenté, le nombre de listes ayant doublé depuis 1995. En ce qui concerne les têtes de liste de ces 128 listes, 81 étaient des hommes et 48 étaient des femmes, soit un pourcentage de 37,5 % de femmes. En ce qui concerne les élus, sur les 34 conseillers municipaux Lutte Ouvrière, il y a 22 hommes et 12 femmes, soit une proportion de 35,2 %.

Ce sont les sections locales qui ont constitué les listes en majorité à partir du vivier des militantes, mais pas seulement car un certain nombre de femmes non-adhérentes se sont présentées sur les listes de Lutte Ouvrière, certaines ayant adhéré à l'organisation après ces élections. Au niveau des élections municipales, l'implication de personnes non-encartées mais impliquée dans l'action locale a toujours existé.

En ce qui concerne les élections législatives, l'objectif est d'atteindre la parité.

• **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

L'action militante de Lutte Ouvrière a toujours eu pour objectif d'augmenter le nombre de femmes militantes et de veiller à l'application du principe d'égalité hommes/femmes lors de l'élaboration des listes électorales. Ceci s'exprime en particulier en sollicitant les membres d'associations et les femmes au foyer.

Pour illustrer cette exigence, Arlette Laguiller cite l'exemple de Lyon où Lutte Ouvrière a présenté 10 listes, 5 listes dans Lyon et 5 listes en banlieue. Sur ces 10 listes, la parité des candidatures a aussi été respectée au niveau des têtes de liste avec 5 têtes de liste femmes et 5 têtes de liste hommes.

Au-delà des dispositifs qui ont déjà été mis en place, Lutte Ouvrière défend le principe de la mise en place d'une indemnité qui permet aux élus d'exercer leur mandat tout en étant protégés en tant que salariés. Les élus de Lutte Ouvrière ont pour principe de ne pas quitter leur emploi dans la mesure où il est nécessaire de rester dans le monde du travail et dans l'engagement syndical pour représenter le monde du travail. Cependant, lorsque ces élus ne sont pas retraités, ils ont besoin de s'absenter de leur travail ou de se mettre à temps partiel pour exercer leur mandat. Une indemnité allouée aux élus serait nécessaire pour compenser le manque à gagner des salariés élus contraints à diminuer leurs activités professionnelles.

Il faut faire en sorte que le fait d'avoir été élu une partie de sa vie ne constitue pas un handicap pour les salariés.

En ce qui concerne le cumul des mandats, il ne s'agit pas pour elle du problème essentiel. De plus, il faut distinguer entre les différents niveaux d'élus, entre un mandat de conseiller municipal et un membre de l'exécutif municipal.

La place des femmes en politique est aussi liée à d'autres conditions : l'emploi, la maternité. Il est essentiel de faciliter la vie des femmes pour qu'elles puissent participer à la vie politique. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de partage des tâches ménagères dans le couple mais aussi d'un problème qui doit être pris en charge au niveau de la société. Elle évoque les problèmes liés à l'insuffisance du nombre de crèches mais aussi la lourdeur des travaux domestiques et propose par exemple la prise en charge gratuite du lavage du linge et des frais de pressing.

Les différences de salaires persistent en France comme en Europe, en moyenne égales à 25 %.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

En ce qui concerne le profil socioprofessionnel des adhérents et des adhérentes, il est différent. Différence qui se répercute sur le profil des candidates et des candidats. En effet, du fait de sa forte implantation dans les usines, Lutte Ouvrière est l'organisation qui présente le plus d'ouvriers en activité, les adhérentes sont elles plutôt issues du milieu des employés ou du milieu paramédical et médical. Cette différence s'explique par une surexploitation des femmes ouvrières qui doivent assumer la double charge professionnelle et domestique. Il est donc plus dur pour les femmes ouvrières de trouver le temps de militer. Un élément est commun aux adhérents et aux adhérentes : ils sont représentatifs du monde du travail.

L'analyse de la catégorie socioprofessionnelle dont sont issues les dix têtes de listes paritaires présentées à Lyon illustre cette différence de profil. Les cinq hommes têtes de listes sont en effet issus majoritairement du milieu ouvrier alors que les cinq femmes têtes de liste sont issues du milieu médical (infirmière, laborantine, médecin) ou enseignant.

Arlette Laguiller tient à souligner que les candidates seraient plus nombreuses si la loi permettait de présenter des femmes immigrées qui sont présentes en tant qu'adhérentes : en particulier parmi les femmes de ménage. Il s'agit pour elle d'une insuffisance de démocratie dans la loi qui ne permet pas la représentation des travailleurs étrangers. Sur sa commune par exemple, sur 35 noms, deux étaient portugais et d'autres étaient d'origines étrangères. Il y a deux problèmes, d'une part, les personnes d'origine étrangère qui peuvent s'impliquer et qui ne le font pas. D'autre part, une différence entre les immigrés communautaires et non communautaires.

De plus, elle a l'impression que pour les dernières élections municipales, plus de femmes au foyer ont franchi le pas et se sont mises dans une activité locale militante.

Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?

Elle n'a pas l'impression que le refus des femmes d'être candidate soit plus lié à la peur des responsabilités ou à la masse de travail que pour les hommes. Les motifs sont les mêmes que pour les hommes, c'est-à-dire la crainte de se marquer vis-à-vis de son employeur et les difficultés pour la recherche d'un emploi.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

En ce qui concerne l'influence de la présence des femmes sur la définition de la politique municipale, les hommes et les femmes n'ont pas le même regard sur la vie de la cité. Certains problèmes que font surgir les femmes, et en particulier les femmes au foyer, sont des problèmes concrets de vie dans la cité auxquels les travailleurs et les travailleuses qui partent tôt le matin et rentrent tard le soir ne sont pas forcément confrontés.

Les Verts

• *Nom et responsabilité de la personne auditionnée :*
Dominique Voynet, secrétaire nationale des Verts, ancienne ministre, conseillère municipale de Dôle, conseillère générale du Jura

• *S'agissant de la place des femmes aux Verts :*

La parité des sexes pour les postes à responsabilité, avec adoption des modes de scrutin appropriés pour instaurer cette parité, fait partie des statuts depuis la création du mouvement en 1984. Une statistique est tenue à jour sur l'évolution de la place des femmes dans le parti par un observatoire interne à la commission de la « Condition féminine ».

– **Pourcentage de femmes dans votre parti :**

Adhérents : Les Verts comptent 9 744 adhérentes en 2001 dont 35 % de femmes. La proportion de femmes adhérentes a augmenté de plus de 5 points depuis 1995 en passant de 29,66 % à 35 %.

Structures dirigeantes du parti : La parité à tous les niveaux de responsabilité est inscrite dans le préambule des statuts.

Collège Exécutif (CE) : 14 membres, 7 hommes, 7 femmes

Conseil statutaire des Verts : 4 hommes, 4 femmes

Conseil national Inter régional (CNIR) : 44,58 % de femmes

Cette petite entrave à la règle paritaire s'explique par la complexité de la constitution du CNIR. En effet, dans les régions qui ont un nombre impair de délégués, le résultat est souvent de deux hommes et d'une femme.

Au niveau des régions, les bureaux doivent être paritaires, ainsi 50 % de femmes sont vice-présidentes. Cependant, l'attention n'est pas portée sur les « petits » postes, ainsi dans les bureaux régionaux 33 % des membres sont des femmes, et seulement 16 % des trésoriers sont des femmes.

En terme de parité, les différences entre régions sont liées aux statuts régionaux.

Secrétaires Régionaux : 24 % de femmes

Secrétaires Départementaux : 29,63 % de femmes

Élus :

Conseillers municipaux : 24 % de femmes

Adjoints : 24 % de femmes

Conseillers généraux : 22 % de femmes

Députés : 25 %, une femme sur quatre

Députés européens : 44 % de femmes

Maires : sur 30 communes dirigées par un Vert, il n'y a qu'une femme. Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que dans les petites

communes les Verts ne sont pas élus en tant que Verts, le fait d'être une candidate étant une « marginalité » supplémentaire.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

Les groupes locaux étant seuls maîtres de leurs investitures aux élections municipales, le siège national ne dispose que de peu de données sur les candidats à la candidature ou à la tête de liste en 1995 et en 2001.

On peut supposer, au vu de la progression du nombre d'élues et de têtes de liste féminines Vertes investies aux Municipales en 2001, que ce nombre a progressé. Mais cela tient aussi à l'augmentation du pourcentage d'adhérentes Vertes ces dernières années. Le pourcentage de femmes têtes de liste Vertes autonomes est passé de 18,7 % en 1995 à 26,6 % en 2001, et ceci sur un nombre de listes supérieur. Il est à déplorer que le pourcentage de femmes élues maires soit très faible. Cette faiblesse s'explique par le fait que les femmes cumulent deux marginalités : femmes et vertes, ce qui ne facilite pas leur élection, notamment en zone rurale.

• **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

La proportion d'adhérentes Vertes, élues municipales est passée de 22 % à près de 40 % entre 1995 et 2001. Cette augmentation de 17 % est significative. De plus, la proportion des élues Vertes (40 %) est supérieure de près de 5 points à celle des adhérentes Vertes avant ces élections municipales (35 %). Mais en matière de parité, la volonté tenace des Verts est certainement plus déterminante que les seuls impacts de la loi du 6 juin 2000.

• **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

Il est à noter que, comme le prouvent les chiffres précédemment cités, les Verts n'ont pas besoin d'avoir recours à la société civile pour atteindre la parité des candidatures.

D'autre part, les Verts n'ont pas attendu la parité pour prendre des candidats d'ouverture sur leurs listes.

• **Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

Les mêmes que pour les hommes.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ?**

Il n'y a pas eu de modification notable de la sociologie de l'élue Verte depuis la loi sur la parité de juin 2000. Nous constatons

toujours une sur-représentation du quart Nord-Est de la France et des femmes à haut niveau de formation.

- **Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Pas tant que ça...

- **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Elles ont principalement développé des arguments autour de difficultés à tout mener de front, à tout concilier, sans hiérarchie et sans sacrifice : les enfants, le travail, le conjoint et la fonction élective. Les jeunes femmes qui refusent d'être candidates invoquent le manque de temps, et l'importance qu'elles accordent non seulement à leur vie de famille mais aussi à leur travail. Pour celles qui se sont engagées localement, lors des élections municipales par exemple, elles ont envie de prendre leur temps avant d'être candidates à un niveau supérieur, en particulier pour les législatives.

- **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

Si l'on estime que seule la contrainte légale est efficace en matière de parité électorale, cette mesure va dans le bon sens. Mais elle est insuffisante ! Dans cette logique réglementaire, l'inconvénient du système c'est qu'il n'est pas assez paritaire ! Trop souvent (sauf chez les Verts), trois hommes se sont retrouvés en tête de liste. Le législateur doit aller plus loin en obligeant à une parité stricte, dès le début des listes, par une alternance homme/femme sur l'ensemble de la liste, comme le font les Verts depuis toujours. Cela permettrait de contribuer à réduire l'énorme déséquilibre de représentation des femmes par rapport aux hommes.

Pour les élections législatives, les Verts respecteront strictement la parité des candidatures. Il a été en effet demandé que pour chaque circonscription un pool de deux hommes et de deux femmes soit présenté en établissant une hiérarchie seulement entre les deux hommes et entre les deux femmes et non pas entre homme et femme.

Les candidates féminines sont souvent les meilleures candidates, non seulement par rapport au contexte local mais également parce que ce sont des personnalités qui posent moins de problème avec les partenaires politiques (socialistes et communistes) qui ont pu antérieurement avoir des conflits avec des militants Verts.

- **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Pas plus souvent, mais peut-être avec plus de fermenté et d'évidence : réduction du temps de travail, temps partiel choisi et non imposé, temps libre, distance domicile/travail, moyens de transport, partage des

tâches domestiques, garde des enfants, place en crèche, qualité de l'alimentation dans les cantines scolaires, etc.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?

Il est dommage de toujours poser la question dans le même sens : « la place qui a été faite aux femmes... », comme si c'était une faveur de leur permettre d'accéder au pouvoir !

De 23 % en 1995, le pourcentage des postes d'adjointes vertes (sur 192 au total) est passé à 31 % en 2001 (sur 304 au total). Il s'agit d'une augmentation à la fois en valeur arithmétique et en pourcentage. Cette augmentation de 8 points peut être mise en parallèle avec les 8 % d'augmentation du nombre de femmes têtes de liste autonomes.

• Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?

Aucune étude n'a jusqu'à présent été menée sur cette question dans le mouvement, et il est encore tôt pour parler de la façon dont des élues de juin dernier se sont installées dans leur fonction.

• L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?

Le sens de cette question indique encore une fois que ce sont les femmes qui sont supposées assurer la garde des enfants et poser le débat sur l'organisation. Rares, hélas sont les municipalités ou les entreprises qui adaptent leur rythme à la vie familiale de leurs élu(e)s ou de leurs salarié(e)s ! Ces questions centrales d'horaires et de gardes d'enfants, qui concernent aussi bien les hommes que les femmes, doivent être posées dans le cadre de la réforme du statut de l'élu(e).

Par son expérience de terrain, Dominique Voynet a pu remarquer qu'au sein de certains conseils municipaux, la parité était détournée dans la mesure où les sujets de fonds et les délégations majeures sont réservés aux hommes.

• Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement du parti que vous représentez ?

Il y a peu de conséquences sur le fonctionnement interne des Verts dans la mesure où nos statuts sont plus avancés en matière de parité que la loi du 6 juin 2000.

• Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?

Voici quelques mesures fondamentales pour accompagner la mise en place de la parité :

– **La limitation du cumul des mandats simultanés et dans le temps est déterminante et efficace pour faciliter la représentation des femmes en politique :**

Les Verts ont mis en place une règle assez stricte reposant sur une grille qui attribue un certain nombre de points à chaque responsabilité, la somme de ces points ne doit pas dépasser : 6 en interne, 6 en externe et 10 en tout. Il est à noter que des tolérances locales existent, tolérances plus importantes pour les femmes.

– **Statut de l'élu :** donnant les moyens aux femmes et aux hommes de concevoir leur investissement politique autrement qu'en tant qu'activité bénévole se traduisant par des successions de réunions tard le soir et le week-end. À l'heure où une autre conception du « vivre son temps » voit le jour dans nos sociétés occidentales, il convient de réformer en profondeur le statut de l'élu (protection sociale de l'élu, retour à l'emploi, droit à la retraite).

Mouvement national républicain

Nom, responsabilités et mandats des personnes auditionnées : **Jean-Yves Le Gallou**, délégué général du MNR.

Conseiller régional d'Ile-de-France, Président du groupe MNR du Conseil régional d'Ile-de-France

Séverine Souville, directrice du service de presse du MNR

Conseillère Municipale de Bonnières-sur-Seine

• *S'agissant de la place des femmes au MNR :*

– **Pourcentage de femmes dans le parti :**

– *Adhérents :* 28 % de femmes

– *Structures dirigeantes :* 15 % de femmes

Les femmes représentent 16 % de l'État-major national composé d'une soixantaine de personnes.

Secrétaires nationaux : 16 % de femmes.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

Pour les élections municipales, aucune comparaison n'est possible dans la mesure où le MNR n'existait pas en 1995.

En ce qui concerne la constitution des listes municipales de 2001, 15 % des têtes de liste sur les 400 listes sont des femmes.

Pour la préparation des législatives, tous les candidats sont quasiment investis. L'objectif est de présenter 577 candidats aux élections législatives et 30 % de femmes sont d'ores et déjà investies.

• **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

Il a été demandé aux fédérations de choisir les « candidats naturels ». Dans le cas où il y a deux candidats d'égal mérite, le MNR est a priori favorable pour le choix d'une femme. En effet, indépendamment de la loi sur la parité, le meilleur candidat est une candidate. Ainsi, le MNR est favorable à la candidature d'une femme pour des raisons pragmatiques : à travail égal, à effort égal et à volonté égale, les femmes vont avoir un meilleur résultat électoral dans la mesure où elles véhiculent une image de douceur.

Le MNR ne bénéficiant pas actuellement de financement public, son fonctionnement est différent de celui des autres partis politiques. Il n'y a pas de structure spéciale « Femmes » mais une secrétaire nationale, membre de l'état-major, qui est en charge des femmes.

Le MNR n'a pas eu besoin d'aller plus chercher les femmes que les hommes, surtout en ce qui concerne les élections de proximité. Pour les élections nationales, c'est différent. Pour les élections législatives par exemple, les candidates MNR sont des adhérentes déjà en position de responsabilité.

• **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

Le principal noyau des candidatures provient du vivier politique, c'est-à-dire des adhérents et des sympathisants, mais les listes sont aussi ouvertes à des membres d'associations locales.

• **Quels ont été les critères retenus pour choisir des candidates ?**

Sur le même critère que pour les candidats, il s'agit de choisir la personne capable d'avoir le meilleur résultat électoral. Le MNR préfère présenter un candidat qui fera campagne, qu'une femme qui ne sera qu'un nom.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Comme beaucoup de partis, le MNR se caractérise par deux grandes périodes d'engagement : d'une part, la jeunesse, c'est-à-dire les hommes et les femmes de moins de 30 ans et d'autre part, la pré-retraite, c'est-à-dire les hommes et les femmes de plus de 50 ans. Cela s'explique par les fortes pressions à la fois psychologiques et de temps qu'impose l'engagement politique.

- **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

À la différence des partis installés comme le RPR ou le PS, le MNR est confronté à un problème principal : celui de trouver des personnes qui aient le courage de s'engager politiquement sur une liste MNR.

- **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

Jean-Yves Le Gallou dénonce les effets pervers de la loi sur la parité qui amènent les partis à présenter des noms de femmes pour des raisons financières et non pas pour les compétences des candidates. Le MNR est opposé à cette loi parce qu'elle crée une catégorie et porte atteinte au principe d'égalité et de libre choix.

Séverine Souville illustre le caractère artificiel de la loi en affirmant que l'effet obtenu est inverse à celui qui est escompté : la femme est dévalorisée. Avant la loi, si une femme était élue, cela était dû à ses compétences, maintenant il est possible de nier leur qualité et de dire qu'elles sont élues du fait d'une obligation juridique. D'autre part, elle-même tête de liste MNR à Bonnières-sur-Seine, elle a été confrontée à la rigidité « absurde » de la loi. En effet, afin de respecter les 50 % de candidats du même sexe, elle a dû éliminer des candidates et chercher des candidats pour les remplacer. Selon elle, cette loi est à la fois trop contraignante et peu valorisante pour les femmes.

- **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Le programme du MNR ne contient pas une rubrique spécialement réservée aux femmes car il est plutôt axé sur une logique familiale. Raisonant en terme de famille, le MNR est favorable à l'instauration d'un salaire parental qui peut être maternel ou paternel.

Selon Jean-Yves Le Gallou, le MNR s'oppose à ses adversaires politiques sur un point qui lui semble fondamental pour les femmes : l'hostilité par rapport à tout ce qui facilite l'implantation de l'Islam en France.

Jean-Yves Le Gallou s'étonne de la contradiction du gouvernement français qui vote une loi sur la parité alors même qu'il favorise une religion qui contient dans ses textes une inégalité fondamentale entre l'homme et la femme. Dans le cadre de son mandat de conseiller régional d'Ile-de-France, il a récemment assisté à l'audition de lycéens et de lycéennes proches de la FIDEL. Ce que les conseillers régionaux ont entendu sur la situation des jeunes filles lui semble préoccupante. En effet, dans les quartiers sensibles, un système de pression se met en place remettant en cause la mixité. Dans la moitié des lycées d'Ile-de-France, les jeunes filles sont contraintes de se cacher, de se « caparaçonner », afin de ne pas être agressées.

Pour lui, le problème principal des femmes en France, c'est la montée de l'Islam. Ainsi, les féministes n'ont pas conscience qu'après un grand progrès dans l'émancipation des femmes, nous sommes en train d'assister aujourd'hui à un ré-asservissement des femmes par l'Islam. Elles achèvent une bataille gagnée sans voir qu'il y a une bataille qui s'annonce sur un autre terrain.

En ce qui concerne leur position sur l'avortement, le MNR n'est pas favorable à la loi actuelle dans la mesure où l'objectif doit être selon lui de protéger la vie en donnant à la future mère toutes les possibilités de garder et d'élever l'enfant à naître. Sans criminaliser, il s'agit de trouver les possibilités qui encouragent les solutions alternatives.

En ce qui concerne les élu(e)s :

- **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

En ce qui concerne les municipales dans les villes de plus de 30 000 habitants, le MNR se félicite que la parité soit respectée avec Monsieur Daniel Simonpieri à Marignane et Madame Catherine Megret à Vitrolles.

Statistique du pourcentage de conseillères municipales : 35 %

S'agissant des élections sénatoriales, il est apparu que certains partis, ce qui n'a pas été le cas du MNR, ont détourné la loi en multipliant les listes conduites par un homme pour éviter que ne soient élues des femmes.

- **Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?**

Nous n'avons pas de chiffres nationaux mais à Vitrolles par exemple, l'exécutif communal est composé de 4 adjointes et de 4 adjoints.

- **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

Les mairies gérées par le MNR n'ont pas modifié leur organisation du travail. S'agissant de la politique menée, et des convictions défendues, elles n'ont pas non plus évolué : quand on défend une idée, on l'exprime peut-être différemment que l'on soit un homme ou une femme, mais il s'agit de la même idée.

Parti socialiste

• **Nom et responsabilité de la personne auditionnée :** Michèle Sabban, secrétaire nationale aux droits des Femmes du Parti socialiste, vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

• **S'agissant de la place des femmes au Parti Socialiste :**

– *Adhérents* : Le Parti socialiste compte à ce jour, 143 229 adhérents dont 48 299 femmes soit une proportion de 33,72 %, alors qu'elles représentaient 38,46 % des adhérents en 1994. Cette baisse s'explique d'une part, par une désaffection du politique, et donc du militantisme, commun à tous les partis, et d'autre part, par le départ de certaines adhérentes.

– *Structures dirigeantes* : Le Bureau national, issu du dernier Congrès de Grenoble en novembre 2000, comprend 29 % de femmes alors que le Secrétariat national en compte 33 %.

– *Élu(e)s* : À l'Assemblée nationale, le groupe socialiste compte 34 députées, soit une proportion de 13 % de femmes.

Le Conseil national du 17 novembre 2001 a décidé la réservation de plus de 40 % des circonscriptions à une candidature féminine.

• **En ce qui concerne l'élaboration des listes :**

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

En ce qui concerne les communes de plus de 20 000 habitants : sur 420 communes, 62 femmes étaient « têtes de liste » parmi lesquelles 18 ont été élues maires.

• **Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Se sentant aidées par la loi, les candidates se sont portées candidates spontanément. Et ainsi, elles ont fait vivre la loi.

• **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

À la différence de certains partis politiques, le Parti Socialiste n'a pas mis en place de stages de formation. Il a choisi d'organiser une journée d'information décentralisée, sur le terrain, 21 réunions régionales ont eu lieu le même jour. Cette journée a été l'occasion de faire se rencontrer élu(e)s, candidat(e)s et militant(e)s autour du thème paritaire. Concrètement, la préparation à l'application de la loi sur la parité aux élections municipales a démontré son efficacité dans la mesure où le Parti Socialiste n'a rencontré aucun problème dans la constitution des listes, aucune liste n'a été refusée à la préfecture.

- **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

Les listes ont été constituées en tenant compte de la situation locale dans la mesure où l'ouverture à la société civile est un des facteurs à prendre en compte lors des élections locales et en particulier aux élections municipales. Les têtes de liste ont en effet besoin de s'appuyer sur des personnalités locales : des femmes présidentes d'association, ou de comité de quartier. Certaines de ces personnalités locales sont d'ailleurs venues voir les têtes de liste pour proposer leur candidature. Le facteur déterminant n'est pas tant le fait d'être une femme que celui d'être représentatif de la société civile.

- **Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

En ce qui concerne les militantes, certaines ont été exclues de la candidature à cause de leur âge. En effet, les femmes de la soixante, celles-là même qui ont porté le combat paritaire, ont été délaissées au profit de la nouvelle génération. Le choix des candidates s'est caractérisé par une volonté d'allier féminisation et rajeunissement.

Nous pouvons de plus remarquer que l'impulsion donnée par la direction fédérale est fondamentale dans la mesure où seules les 9 fédérations tenues par des femmes premières fédérales (sur les 95 fédérations) sont à parité pour les circonscriptions aux élections législatives.

- **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ?**

Depuis 1997, elles ont pris conscience de leur rôle politique, elles se sont donc préparées pour se présenter en 2002. Elles ont donc été plus nombreuses à se porter candidates.

- **Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

D'une part, les candidates sont souvent plus jeunes que les candidats, elles sont donc à l'origine d'un rajeunissement des élus et en particulier du bureau municipal avec une nouvelle génération de femmes adjointes.

D'autre part, les femmes ont un contact différent, leur présence sur le terrain est presque naturelle dans la mesure où par exemple, les commerçants ont l'habitude de les voir faire les courses.

- **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Les problèmes évoqués sont liés aux difficultés d'organisation entre la vie professionnelle et la vie militante. Certaines ont clairement exprimé leur choix de privilégier leur vie professionnelle.

- **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

Selon elle, l'alternance un homme/ une femme ou une femme/un homme aurait été préférable.

Elle souhaite alerter sur les dangers de détournement a posteriori de la loi sur la parité qui peuvent avoir lieu par la démission de femmes élues. Elle fait état de rumeurs selon lesquelles des démissions de femmes UDF élues entraîneraient leur remplacement par les candidats qui suivaient sur la liste.

De plus, elle regrette que la parité ne s'applique pas sur les têtes de liste.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Lors de ses déplacements, Michèle Sabban a en effet pu remarquer que les femmes en campagne faisaient une petite introduction au débat et répondaient à toutes les questions du public. Quand elles ont une réunion débat, elles monopolisent moins la parole que les hommes et elles écoutent plus. Les hommes ont plutôt tendance à faire un long exposé et à laisser peu de temps pour le débat.

L'impact sur la tonalité de la campagne est certain dans la mesure où d'une part, les candidates font campagne autrement et où d'autre part, le terme parité était partout. Selon elle, il est peut-être à regretter que la campagne n'a pas plus été axée sur le terme de femme que sur celui de parité.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Les résultats des élections cantonales tendent à prouver que pour les élections non concernées, la loi du 6 juin 2000 n'a pas eu d'effet d'entraînement. Selon elle, le scrutin uninominal majoritaire est un scrutin archaïque et il est donc nécessaire d'appliquer le scrutin proportionnel.

En ce qui concerne les élections municipales, les communes de moins de 3 500 habitants ont profité d'un effet d'entraînement dans la mesure où le pourcentage de femmes conseillères municipales est passé à 30 %.

• **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

N'étant pas encadrés par la loi, ils sont très rares, de l'ordre de 5 %, à avoir appliqué la parité pour la constitution de leur bureau municipal. En moyenne, ils ont respecté le quota de 30 % de femmes dans les exécutifs qui est inscrit dans les statuts. De plus, la sous-représentation des femmes dans les structures intercommunales et en particulier pour les présidences de groupe, constitue un moyen de détourner l'esprit de la loi.

• **Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?**

Les délégations des adjointes restent encore très « féminines », par exemple nombreuses sont celles qui sont chargées des affaires sociales, et peu du transport ou de l'urbanisme. En ce qui concerne les finances, il est à regretter que les femmes n'en soient chargées que dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En ce qui concerne l'intercommunalité, les femmes élues commencent à prendre conscience de l'importance de ces structures. Cette prise de conscience s'est faite en même temps que la constitution des listes au niveau municipal. Ainsi, certaines femmes nouvellement élues se sont opposées à la mise en place de la communauté d'agglomération si elles n'étaient pas nommées vice-présidente de cette communauté. Dans la Région Ile-de-France par exemple, elles se sont investies dans la mise en place, le fonctionnement des structures intercommunales.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

Certaines élues commencent à imposer des rythmes différents, à rationaliser le nombre et la durée des réunions. Elles impulsent un comportement nouveau, en demandant par exemple que les réunions ne soient pas systématiquement fixées le vendredi soir.

• **Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement du parti que vous représentez ?**

Cette loi entraîne la nécessité pour les partis politiques de prendre en compte la question femme. La présence des femmes élues, les parlementaires en particulier avec les délégations aux droits des femmes, introduisent la transversalité de la question hommes/femmes sur tous les sujets traités.

Le travail effectué pour les élections législatives par la commission électorale pour atteindre les 40 % de candidates, l'a amené à prendre en compte la problématique femme.

210 circonscriptions seront réservées pour des candidatures féminines et plus d'une dizaine de circonscriptions seront gagnées au vote des militants par une candidate. Cela démontrera qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de réserver une circonscription pour qu'une femme y soit candidate. L'objectif est que la répartition paritaire des candidatures se fasse naturellement.

En ce qui concerne la répartition qualitative des circonscriptions réservées, un tiers sont gagnables, un tiers sont jouables et un tiers sont difficiles. Il est à noter que l'expérience de 1997 a montré que les candidates ont gagné des circonscriptions dites difficiles.

Rassemblement pour la République

- **Nom et responsabilité de la personne auditionnée : Serge Lepeltier**, secrétaire général du RPR, maire de Bourges

- **S'agissant de la place des femmes au Rassemblement Pour la République :**

- **Pourcentage de femmes dans ce parti politique :**

Adhérents : à ce jour, sur 83 016 adhérents du RPR, 29 557 sont des femmes, soit 35,6 %.

Composition des structures dirigeantes :

L'équipe nationale de direction est composée sur la base d'une stricte égalité entre les hommes et les femmes : elle est en effet composée d'une présidente, d'un secrétaire général et sur les six secrétaires généraux adjoints, 3 sont des femmes et 3 sont des hommes.

En ce qui concerne la commission exécutive, c'est-à-dire les secrétaires nationaux par secteur, la représentation des femmes y a été longtemps assez faible pour monter progressivement en puissance.

Alors qu'en janvier 1999, sur les 18 membres, 4 étaient des femmes, depuis le printemps 2001, sur les 19 membres, 8 sont des femmes.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

- **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

Le RPR ne dispose pas de données statistiques pour les communes de moins de 9 000 habitants. Cela s'explique en partie par le fait que dans les communes de moins de 30 000 habitants, l'élaboration des listes relève des comités départementaux.

S'agissant des élections municipales de 2001, toutes les listes conduites ou soutenues par le Rassemblement Pour la République ont respecté les dispositions fixées par la loi du 6 juin 2000 (respect de la parité par tranche de six candidats).

Le nombre de femmes (RPR) candidates a été plus important qu'en 1995. Michèle Alliot-Marie, présidente du Rassemblement, avait affiché au début de l'année 2000 l'objectif d'investir 5 000 femmes au nom du R.P.R sur les listes aux municipales de mars 2001. Cet objectif a été largement tenu.

Sur les 1 023 communes de plus de 9 000 habitants, 433 listes RPR ou d'union de l'opposition ont été conduites par un membre du RPR.

Sur ces 438 têtes de liste RPR, 46 étaient des candidates. C'est plus qu'en 1995.

Ces listes l'ont emporté dans 242 villes de plus de 9 000 habitants. 15 de ces 242 listes gagnantes étaient conduites par une femme.

Parmi ces 15 maires, on compte 9 maires sortants. La progression est donc de 6 villes : Caen, Meylan, Beauvais, Carrières-sur-Seine, Clayes-sous-Bois, et Montauban.

- **Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Le vote de la loi sur la parité a entraîné un changement dans l'état d'esprit. Les adhérentes se sont présentées en plus grand nombre. En 1995, les femmes refusaient souvent d'être candidates en invoquant, en particulier, leur manque de compétence et la crainte de ne pas être à la hauteur pour prendre la parole en public. Pour les élections municipales de mars 2001, les femmes se sont spontanément présentées à la candidature en ayant surmonté les complexes qui pouvaient être encore les leurs en 1995. La loi a permis de dépasser l'état d'esprit qui voulait que demander à une femme d'entrer en politique revenait à lui demander de faire quelque chose vécu comme ne se faisant pas.

Le critère de l'incompatibilité de la candidature avec la charge de famille ne semble pas prédominant dans la mesure en particulier où les femmes qui s'engagent en politique ont souvent un âge où elles n'ont plus à assumer la charge d'un enfant en bas âge.

- **Les dispositifs mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

Le RPR n'a pas rencontré de difficultés particulières, sans doute parce qu'il avait déjà pris en compte la dimension femme dans la constitution des listes avant le vote de la loi du 6 juin 2000. Et ceci aussi bien en 1998, pour les élections régionales : sur 326 élus, 71 étaient des femmes, qu'en 1999, pour les élections européennes de 1999 où la liste conduite par Nicolas Sarkozy était paritaire.

- **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

Pour les villes de plus de 9 000 habitants, les femmes investies têtes de liste sont des femmes militantes et impliquées, c'est aussi souvent le cas sur les listes. Selon lui, la question ne s'est pas plus posée pour les femmes que pour les hommes dans la mesure où il y a le même pourcentage de candidates provenant de la société civile que d'hommes provenant de la **société civile**.

- **Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

À la différence de 1995, les critères retenus pour choisir les candidats en 2001 ne sont pas sexués. En effet, alors qu'en 1995, les candidates étaient choisies parce qu'elles avaient une place sociale importante, en 2001, les critères retenus pour choisir des candidates sont les mêmes

que ceux retenus pour choisir des candidats : la volonté politique, l'engagement, les compétences et la disponibilité. Le RPR n'a rencontré aucune difficulté pour atteindre la parité sur les listes électorales.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Pas de différence particulière, à part celles qui sont liées à l'élargissement du vivier des candidatures. En élargissant ce vivier, on diversifie le profil des candidats, en particulier en ce qui concerne les milieux socioprofessionnels, ouverture plus grande par exemple aux milieux médicaux et sociaux.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Avant la loi et en particulier en 1995, les motifs de ce refus étaient encore sexués, dans la mesure où les femmes évoquaient plus souvent leur manque de disponibilité, leur manque de compétence et l'image négative que leur inspirait la politique.

S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?

Il s'agit, selon lui, d'une assez bonne formule puisqu'elle allie une certaine souplesse avec une contrainte. Dans le cadre de la liste d'union qu'il dirigeait à Bourges, Serge Lepeltier a choisi de présenter une liste « millefeuille » (un homme-une femme ou une femme-un homme). Mais selon lui, ce système n'est pas adapté à toutes les communes, le système par tranche de 6 est donc plus satisfaisant.

Concernant les élections sénatoriales, l'alternance stricte d'un candidat de chaque sexe pose, et a déjà posé, des problèmes.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

Les thèmes concernant les femmes n'ont pas été plus mis en avant que par le passé. Et les questions qui étaient traditionnellement plus associées aux femmes, en particulier tout ce qui concerne la famille ou l'action sociale, sont devenues des enjeux de société que les hommes s'approprient tout autant que les femmes.

Cependant, une femme tête de liste n'aborde pas une campagne de la même façon qu'un homme. Elle aborde les sujets de façon plus concrète alors que l'homme va convaincre par la théorisation, par le concept. Une femme part du particulier pour généraliser alors que l'homme a tendance à faire l'inverse. Ces différences ne s'appliquent pas à tous les hommes et à toutes les femmes mais à peu près à 80 %.

En ce qui concerne les élu(e)s :

- **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Michèle Alliot-Marie n'était pas favorable à la mise en place d'une obligation légale, qu'elle juge insultante pour les femmes. En effet, selon elle, la loi sur la parité a l'inconvénient d'associer les femmes candidates à une obligation numérique et non à leurs compétences. Pour Serge Lepeltier, l'application de la loi a montré que ce risque ne s'était heureusement pas produit. Les candidates ont été reconnues pour leurs compétences et leurs engagements.

Selon lui, l'effet d'entraînement est indéniable dans les communes de moins de 3 500 habitants. Il est beaucoup moins marqué pour les élections aux scrutins uninominaux, les élections cantonales en sont un exemple. Selon lui, les conseils généraux vont se féminiser naturellement dans la mesure où le vivier des conseillères municipales va irriguer les élections cantonales. En effet, une élection au conseil général demande au candidat d'avoir acquis une expérience d'élu.

Alors qu'il est favorable à la parité pour les élections au premier degré, Serge Lepeltier n'y est pas favorable pour les élections au second degré comme les élections sénatoriales. En effet, selon lui, la parité était nécessaire pour faire sauter le verrou dans les élections au premier degré. Mais une fois le vivier créé au niveau des conseillers municipaux, la parité s'établira naturellement pour les élections au second degré, la loi n'est donc pas nécessaire.

Bien au contraire, l'exemple des élections sénatoriales prouve que la parité a eu l'effet inverse de celui qui était escompté, c'est-à-dire augmenter la représentation politique des femmes. En effet, le 23 septembre, deux mesures sont entrées en application en même temps, d'une part, l'application de la proportionnelle dans les départements de trois sénateurs et plus, et d'autre part, l'alternance d'un candidat de chaque sexe sur les listes.

Son sentiment est que cette application simultanée a eu pour conséquence de multiplier les listes dans les départements où le scrutin proportionnel s'appliquait pour la première fois, c'est-à-dire pour les départements ayant de 3 à 4 sénateurs. Par exemple, dans les départements avec 4 sénateurs dont 2 sortants, aucun des deux sortants n'a voulu prendre le risque d'être battu en se mettant en troisième position et ce qui l'a amené à se présenter comme tête de liste d'une nouvelle liste. Cela a souvent entraîné le fait que la femme candidate en deuxième position n'a pas été élue alors qu'elle aurait été élue si la parité avait été appliquée de façon moins stricte en alternant les deux sénateurs sortants et les deux femmes candidates.

En ce qui concerne l'intercommunalité, la faible représentation des femmes s'explique par le faible pourcentage de femmes têtes de liste et maires. En effet, les délégués intercommunaux sont le plus souvent choisis parmi les maires et les adjoints. Ainsi de même que pour les élections cantonales, les structures intercommunales se féminiseront naturellement lorsque les femmes auront pris leur place d'élue dans les communes.

• **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

Les données statistiques ne sont pas suffisamment précises pour émettre un avis sur chaque exécutif local. Cependant, l'impression générale est que les maires ont respecté l'esprit paritaire lorsqu'ils ont constitué leur exécutif local.

• **Avez-vous eu des échos de problèmes concernant le nombre de femmes adjointes ou la détermination de leur délégation ?**

Pas particulièrement. La répartition des délégations en fonction du sexe des adjoints aux maires est encore une réalité, mais elle s'atténue dans la mesure où de plus en plus d'hommes ont des délégations traditionnellement associées aux femmes. Pour illustrer cela, il prend l'exemple de Bourges où les adjointes aux travaux, au sport et à l'urbanisme sont des femmes alors que l'adjoint aux affaires sociales est un homme.

L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?

En ce qui concerne l'organisation du travail municipal, les réunions se font le plus souvent en dehors des horaires de travail dans la mesure où la majorité des conseils municipaux conservent une activité professionnelle. Les femmes candidates aux élections municipales n'expriment pas d'exigence particulière sur les horaires des réunions et ceci sans doute parce qu'elles se sont rendues disponibles. La question est de savoir si la disponibilité, en particulier par rapport aux enfants, n'a pas été un critère plus discriminant dans le choix des candidates que dans celui des candidats.

En ce qui concerne la façon d'aborder le travail politique, les différences sont plus marquées entre hommes et femmes. En effet, alors que les femmes sont globalement très impliquées dans leur travail et dans leurs engagements, les hommes semblent plus centrés sur l'apparence et la valorisation de leur délégation.

• **Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement du parti que vous représentez ?**

Le RPR est le seul « grand parti » à avoir une femme comme présidente. Cette élection ne peut pas être complètement déconnectée des débats qui ont eu lieu autour du vote de la loi sur la parité. Certes, le RPR

est un mouvement qui est spontanément opposé au système des quotas. Ainsi, la majorité des adhérentes étaient contre cette loi qu'elles mettaient en parallèle avec le système des quotas laitiers. Mais malgré cela, le fait d'être une femme a été un atout pour l'élection de Michèle Alliot-Marie comme présidente du RPR car être contre la loi ne veut pas dire être opposé à un esprit paritaire. Les médias, très favorables à la parité, ont fortement contribué à porter cette exigence. Ils sont cependant ambigus dans la mesure où ils ne font pas d'effort pour donner la parole à des femmes nouvellement élues.

S'il fallait trouver un élément déclenchant, cela serait pour lui, la liste paritaire conduite par Michel Rocard aux élections européennes.

En ce qui concerne le RPR, Michèle Alliot-Marie s'investit personnellement pour faire avancer la représentation politique des femmes. Elle est en particulier très volontariste pour les investitures de candidates aux élections législatives de 2002. Elle s'est fixée pour objectif d'investir 40 % de candidates, mais cela sera un niveau difficile à atteindre. D'une part, parce que le RPR compte de nombreux sortants, des hommes en grande majorité, qui souhaitent se représenter. D'autre part, le RPR a aussi beaucoup d'élus battus en 1997 dans des triangulaires avec le Front national, et ils se sentent légitimes pour se présenter. Enfin, les accords avec les partenaires politiques sont à prendre aussi en considération.

• Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?

En ce qui concerne les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter à la loi sur la parité, les discussions sur ce sujet n'ont pas été validées au niveau national. Serge Lepeltier nous expose donc des pistes de réflexion. En ce qui concerne les exécutifs, la loi ne doit pas légiférer dans la mesure où les femmes élues vont s'imposer naturellement grâce à leurs compétences.

En ce qui concerne les structures intercommunales, il n'est pas envisageable d'obliger les conseillers municipaux à déléguer une femme plutôt qu'un homme, ils sont et doivent rester souverains. Cependant, dans le cadre où les délégués seront élus au suffrage universel, la parité devra aussi s'appliquer pour ces structures. Selon lui, cette élection au suffrage universel devra avoir lieu par commune et non pas dans le cadre intercommunal. Concrètement, cette élection pourra avoir lieu en même temps que les élections municipales, les délégués intercommunaux étant choisis parmi les conseillers municipaux.

Pour les élections législatives, le RPR serait plutôt favorable à une modification de la loi au profit d'une bonification. En effet, le système actuel qui peut être mis en parallèle avec celui du malus, représente un risque pour la démocratie dans la mesure où il s'agit d'un système très pénalisant pour le bon fonctionnement des partis politiques.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement de la loi et en particulier pour la limitation du cumul des mandats, le RPR est favorable au respect de deux mandats : un national et un local. La loi telle

qu'elle existe aujourd'hui convient assez bien dans la mesure où elle permet d'irriguer le territoire d'élus nouveaux.

Le statut de l' élu est un problème transversal qui concerne aussi bien les femmes que les hommes. Selon lui, ce qui pose le plus de problème, c'est la sortie du système politique. Il faudrait imaginer un système en soufflet comparable à celui de l'assurance chômage afin que l' élu battu à une élection ne se retrouve pas sans accompagnement pour retourner dans le milieu professionnel. Cet accompagnement ne doit pas être que financier dans la mesure où la réinsertion professionnelle pose des problèmes particuliers lorsqu'il s'agit d'un ancien élu. L'autre difficulté majeure est la continuité dans l'accès à une couverture sociale. Il faudra aussi compléter ces mesures par une revalorisation de l'indemnité de certains élus, et en particulier celle des adjoints qui n'a pas été revue depuis longtemps.

Parti républicain radical et radical socialiste dit Parti Radical

Nom et responsabilité de la personne auditionnée :
François Loos, président du Parti radical, député du Bas-Rhin, vice-président du conseil régional d'Alsace

- *S'agissant de la place des femmes au Parti Radical :*

Adhérents : Le Parti Radical compte 9 800 adhérents, dont 35 % de femmes.

Structures dirigeantes :

Le comité exécutif qui est composé de 200-300 membres, dont 6 % de femmes.

L'ancien Bureau Politique comprenait 65 membres dont une dizaine de femmes.

Le Congrès, composé du comité exécutif et d'un militant sur dix, a élu le président. Le nouveau bureau politique sera élu le 8 décembre.

Élus :

La proportion de femmes maires est de 7 %, il s'agit la plupart du temps de maires dans les petites communes.

Pas de députées ou de sénatrices femmes.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

- **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

La plupart du temps, les candidats du Parti Radical étaient dans des listes d'union. En effet, le Parti radical est une composante de l'UDF,

Jean-Jacques Servan-Schreiber, alors président du Parti Radical est un des fondateurs de l'UDF en 1976.

• **Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Même si le Parti Radical ne dispose pas de chiffres pour corroborer ce sentiment, il est certain que le nombre de candidates à la candidature a nettement augmenté.

• **Les dispositifs, mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

Pour les élections municipales, les listes n'ont pas été constituées au niveau national mais au niveau départemental.

Les femmes qui se sont engagées en politique ressentent plus qu'avant la nécessité de représenter leurs idées. De plus, les fédérations mettent des femmes en avant dans le choix des candidat(e)s. La loi a d'évidence donné aux hommes le souci de mettre des femmes en avant.

• **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ?**

La tendance à l'ouverture des listes municipales à la société civile est réelle.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

À la différence de 1995, les femmes sont plus dans une attitude de revendication, de combat, de politique émancipée. Les candidates se caractérisent par un engagement politique très fort mais à la différence des candidats, certaines refusent d'être dans la logique politicienne d'un mandat à tout prix. Ainsi, ce qui n'arrive jamais chez les hommes, arrive de temps en temps chez les femmes : elles se consacrent à un mandat et refusent de sacrifier leur intégrité à leur carrière politique.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

L'argument familial est utilisé par les femmes alors qu'il ne l'est pas par les hommes. Cependant, ce qui est un problème à 30-35 ans ne l'est plus à 50 ans. Dans le Parti Radical, il y a des femmes engagées à tout âge.

Les femmes sont beaucoup plus réticentes à cumuler, elles préfèrent bien remplir leur fonction, elles l'accomplissent très concrètement. Alors que les hommes ont plutôt tendance à considérer une fonction comme un marche pied vers une autre fonction.

• **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

La constitution des listes se fait localement, mais il est certain que le système par tranche de six est plus satisfaisant que l'alternance homme/femme stricte. Il est à remarquer que de par son fonctionnement sur des listes d'union, le parti radical n'est jamais le seul à décider aussi bien des candidatures que des délégations. Ainsi, par exemple à Saint-Etienne, la plus grande ville radicale, les adjoints sont UDF, RPR ou appartiennent aux autres composantes de l'opposition.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet d'entraînement ?).

L'effet d'entraînement a existé pour les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants et pour le partage des délégations dans les exécutifs municipaux.

Cependant, les élections cantonales sont sûrement les moins féminines et l'effet d'entraînement y a été inexistant. Et il déplore la multiplication des listes pour les sénatoriales.

En ce qui concerne la préparation des législatives, il y a des candidates à la candidature qui sont déterminées mais il n'y en a pas assez pour atteindre l'objectif des 50 % de femmes investies candidates. L'objectif réalisable est donc de l'ordre de 20-25 ou 30 % de femmes candidates. Les candidatures spontanées n'étant pas suffisantes, la question se pose de déployer les moyens pour motiver les femmes à être candidates. Il remarque qu'il est plus difficile de convaincre une femme que de convaincre un homme. Il était intervenu lors du débat parlementaire pour affirmer l'importance du changement de génération pour faire évoluer la présence des femmes sur les listes.

La préoccupation paritaire ne doit pas se limiter selon lui au monde politique, il est très important que la parité soit appliquée dans les métiers de la fonction publique et en particulier à l'éducation nationale. Il est en effet important selon lui que les enfants aient plus d'hommes en face d'eux.

• **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

L'impression est que plus la commune est urbaine et plus la place faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux a été importante mais il y a d'éclatante exception.

Il remarque que les femmes adjointes sont souvent déléguées au social, l'arbitrage sur les délégations étant fait par les maires et non en interne.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique**

municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?

Dans les communes de 3 000 à 5 000 habitants, l'entrée de 50 % de candidates a changé beaucoup de choses. Les élus locaux font souvent remarquer que dans les conseils municipaux, les femmes n'acceptent pas avant d'avoir tout compris alors que les hommes remettent moins en cause l'autorité du chef. Les femmes remettent plus volontiers les choses en question, cela est sans doute plus dû à leur entrée récente dans le monde politique qu'à leur féminité.

Ainsi, par leur regard critique et leur nouveauté, les femmes élues apportent une amélioration qualitative, elles vont au fond des choses.

De plus, en ce qui concerne l'organisation concrète du travail politique, les femmes sont plus exigeantes sur l'efficacité des réunions.

• Quelles sont, selon vous, les principales conséquences de l'application de la loi sur la parité sur le fonctionnement du parti que vous représentez ?

Cette loi et les débats qui l'ont entourée ont joué un rôle dans l'augmentation du nombre de femmes dans le bureau national. Ainsi, le nombre de femmes dans ce bureau national est passé de 6 à une dizaine, il y a deux ans.

Dans le nouveau bureau national qui a été présenté par le président et élu le 8 décembre 2001 par le Comité Exécutif, l'exigence paritaire a été une variable prise en compte, il compte désormais 13 femmes. De plus, pour l'élection du Secrétaire général, il a proposé une femme. Le vivier de candidates existe chez les militantes, le problème est que les femmes élues qu'il sollicite pour faire partie des structures internes du parti radical répondent souvent que leur mandat les occupe à 150 % de leur temps.

• Souhaitez-vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?

En ce qui concerne le cumul des mandats, le parti radical n'est pas pour une restriction draconienne du cumul, en effet à partir du moment où un candidat a été élu son mandat vaut plus que la loi qui limiterait ses droits au cumul. Cette position donne la primauté à la démocratie. Dans la même perspective, le parti radical est favorable à l'introduction de 50 % de proportionnelle au parlement, ce qui permettrait de dégager les parlementaires de leurs circonscriptions.

La loi actuelle permettant un mandat national et un mandat local est hypocrite dans la mesure où par exemple, elle ne concerne pas les présidences de structures intercommunales. La question de l'efficacité de la loi dans la mesure où dans un pays comme l'Allemagne où il n'y a pas de loi sur le cumul, il n'y a pas de cumul.

Dans l'idéal, chaque élu devrait savoir quelles sont ses responsabilités et quels sont les moyens dont il dispose. Dans le système actuel,

un élu est plus efficace lorsqu'il cumule des mandats locaux et nationaux : un maire est plus efficace lorsqu'il est aussi député et un député se repose sur un mandat local.

L'objectif doit être de mieux répartir les responsabilités et de donner un statut à l'élu.

La loi sur la parité y contribue aussi.

En ce qui concerne le statut de l'élu, des améliorations pourraient en particulier être apportées sur les droits à la sécurité sociale et les droits à la retraite. L'élu ne peut pas se consacrer entièrement à son mandat si sa situation personnelle est compliquée, voire détériorée, par son élection.

Parti communiste français

Noms et responsabilités des personnes auditionnées :
Brigitte Dionnet, membre du comité exécutif national, en charge du droit des femmes, **Dominique Benoit-Frot et Elisabeth Ackerman**, collaboratrices de la commission « Initiatives droits des femmes, féminisme »

S'agissant de la place des femmes au Parti Communiste Français :

• Pourcentage de femmes dans ce parti politique

Adhérentes

L'Enquête du CEVIPOF réalisée avec le secteur organisation de notre parti en 1999 laisse apparaître qu'il y aurait 39,6 % de femmes adhérentes, avec des pointes d'adhésions dans les années 80 à 89 : 43,5 %, années 90 à 95 : 46,5 %.

Structures dirigeantes

Nous avons adopté des statuts lors de notre congrès extraordinaire de La Défense qui impose la règle de la parité dans toutes les instances élues, à tous les niveaux. Nous avons donc commencé par le niveau national au congrès en élisant une direction nationale à parité.

Conseil national : 120 Hommes et 120 femmes

Présidence du Conseil national : 11 Femmes-11 Hommes

Comité Exécutif : 8 femmes-8 hommes

Sans oublier que nous avons élu une femme, Marie-George Buffet comme secrétaire nationale de notre parti.

Cette constitution paritaire de nos instances dirigeantes du PCF en 2001 est le résultat d'une évolution poussée par une volonté politique. Il faut noter en effet, pour comparaison, qu'au 27^e congrès en 1991 : le Comité Central comptait 30 femmes sur 144 soit 20,8 %, le Bureau Politique 3 Femmes sur 23 soit 13 %, le Secrétariat national 1 Femme sur 8 soit 12,5 %.

Élues :

Concernant les élues dans les conseils municipaux, nous n'avons malheureusement pas encore terminé le recensement (actuellement une dizaine de départements). De plus, si le parti maîtrise les candidatures, c'est le rôle de l'Association des élus de recenser les élus.

5 femmes maires de villes de plus 30 000 habitants sur 29 soit 17,24 % ;

9,5 % des femmes maires communistes pour les villes de plus de 3 500 habitants

40 conseillères générales soit 15,5 % des conseillers généraux communistes

35 conseillères régionales soit 22,88 % des conseillers régionaux

4 députées communistes élues en 97 (3 restantes) sur 33 députés

10 sénatrices sur 22 sénateurs du groupe CRC soit 45,45 %, 55 % si on compte uniquement les membres du PC.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire têtes de liste vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner si possible des chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

Le nombre de candidates à la candidature a naturellement été plus élevé qu'en 1995, les chiffres précis ne sont pas encore disponibles pour le moment. En ce qui concerne les têtes de liste, les chiffres dépendent beaucoup du fait de l'existence de listes d'union de la gauche plurielle et de nos places sur celles-ci. Nous avons consacré des efforts à désigner des femmes chefs de file.

• **Les adhérentes à votre parti ont-elles été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Tout d'abord, il ne fait aucun doute pour moi que la loi a eu un impact positif certain aux municipales pour que de nombreuses femmes soient candidates et donc élues dans les conseils municipaux. Elle a obligé, là où cela était nécessaire, à « *chercher* » des candidates femmes. On s'est en effet rendu compte qu'elles existaient là où on pouvait encore se dire « il n'y a pas de femmes ». Cette loi a permis ainsi à de nombreuses femmes investies dans la vie sociale, associative et citoyenne, *invisibles politiquement* jusqu'alors, d'intégrer des lieux de décisions politiques. De plus, cela montre aussi que les femmes en politique ne peuvent plus être considérées comme des exceptions, et surtout que loin d'être moins compétentes ou de faire de la figuration, elles assument leurs responsabilités avec efficacité.

• **Les sections politiques locales représentent – elles le principal vivier de candidatures féminines sur les listes ?**

Beaucoup d'efforts ont été faits pour ouvrir les listes à la société civile, la loi sur la parité des candidatures a contribué à cette ouverture.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Les candidates ont à peu près le même profil socioprofessionnel que les candidats. Pour des raisons de disponibilité ou de sécurité d'emploi, elles proviennent en majorité de la fonction publique ou sont retraitées bien qu'elles soient en moyenne plus jeunes que les candidats.

Sans faire de généralisation excessive, on peut dire aussi que, comme il s'agissait pour de nombreuses candidates d'une première candidature, nous avons plus ressenti leur motivation de se présenter pour défendre des sujets qu'elles avaient à cœur que par goût de l'exercice d'un pouvoir.

S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?

Pour les élections municipales, le système de l'alternance d'un candidat de chaque sexe sur les listes est plus satisfaisant dans la mesure où il permet une meilleure représentation des femmes élues.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

La présence paritaire des femmes sur les listes électorales a eu un impact sur les thèmes de campagne dans les communes où la campagne a été construite par les candidates et candidats en lien avec la population. En impulsant plus de contacts avec la société civile et plus d'ouverture aux autres, les candidates ont contribué à renforcer la démocratie participative. Si les femmes font de la politique autrement, ce n'est pas parce qu'elles sont naturellement différentes, mais parce que l'histoire les a exclues de la vie publique et les a amenées à se battre pour l'intégrer. Cantonnées, dans leur grande masse, dans la sphère privée pendant des décennies, elles n'ont pas participé à la reproduction de la vie politique telle qu'elle se faisait.

En ce qui concerne les élue(s) :

• **Que pensez vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ? Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?)**

C'est lorsque nous sommes allés au-delà de la loi que nous avons eu plus de femmes élues et plus de femmes dans l'exécutif.

Quand nous avons alterné les listes (chabada), les tranches de six ayant eu un effet pervers de mise en fin de liste des femmes, quand nous avons travaillé à la parité de nos candidatures dans les communes de moins de 3 500 habitants. Concernant les exécutifs, on constate que c'est souvent notre parti qui a contribué à augmenter la place des femmes dans les exécutifs de la gauche plurielle. Là où les maires sont des femmes communistes, souvent les exécutifs sont à parité.

Au même moment, pour les cantonales nous n'avons présenté que 17,39 % de candidates.

Ce qui m'amène à ma seconde remarque : l'impact du scrutin proportionnel.

La proportionnelle est désormais indispensable pour sortir du poids de la notoriété des sortants. C'est un des moyens essentiels pour de vrais renouvellements et donc pour faire de la place aux femmes. Nous sommes pour la proportionnelle intégrale. Toutefois, nous prenons toute avancée permettant d'y concourir. Par exemple, un système avec une dose de proportionnelle dès les prochaines élections législatives de 2002 aurait notre accord.

En effet même si la loi existe, elle peut être pervertie par le scrutin majoritaire uninominal. Par exemple pour les futures législatives, on peut imaginer dans l'absurde qu'il y ait parité de candidatures mais que les partis ne désignent que des hommes dans les circonscriptions estimées par eux « gagnables ». Nous pourrions nous retrouver avec une assemblée nationale composée uniquement d'hommes !

Concernant les candidates aux législatives 2002 : nous aurons la parité dans les candidatures présentées par le parti communiste.

Sur les 555 circonscriptions des 96 départements de métropole, notre objectif est de présenter 264 à 269 candidates titulaires. Nous n'avons pas encore terminé le processus de désignation partout et ceci est très certainement lié aux discussions sérieuses dans les fédérations qui y sont liées. Pour tenir cet objectif les fédérations ont décidé de réussir la parité par région : aujourd'hui, c'est en cours : sur 191 circonscriptions désignées : 98 femmes soit 51,3 %.

Des exemples : en PACA nous sommes actuellement pour 18 candidats désignés, 9 femmes (pour 40 circonscriptions), en Ile-de-France : 22 femmes sur 42 candidatures désignées (pour 99 circonscriptions).

Nous avons été et nous restons pour le système de la sanction adopté dans la loi plutôt que celui du bonus.

Concernant les structures intercommunales, nous constatons un effet pervers de la loi sur la parité : comme elle ne s'applique qu'aux élus des communes, il y a glissement des hommes vers les structures intercommunales.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

Il est encore trop tôt pour mesurer les effets de l'entrée massive des femmes dans l'exécutif municipal sur l'évolution de la politique municipale. Il faudra faire une étude plus approfondie au bout de trois ou quatre ans de vie des bureaux municipaux. Il faudra être vigilant sur la proportion

de femmes qui seront restées ou auront quitté leurs responsabilités au cours de ces trois années.

• **Souhaitez vous apporter des compléments sur des points qui n'ont pas été abordés dans ce questionnaire ? Si oui lesquels ?**

On a besoin d'un vrai statut de l' élu (pour tous les élus, pas seulement les adjoints) qui comprenne des crédits d'heures pour les femmes salariées ainsi que des garanties de déroulement de carrière par exemple. Ce n'est en effet pas un hasard si les femmes qui sont le plus élues sont des enseignantes ou des retraitées.

Dans le principe, ce statut concerne aussi bien les hommes que les femmes mais dans la réalité, les femmes en ont plus besoin dans la mesure où elles ont du retard par rapport aux hommes dans ce domaine. Ce statut de l' élu (e) serait un facteur essentiel à la réussite de la parité en politique.

Il faudrait aussi améliorer la loi sur le cumul des mandats. C'est d'ailleurs un sujet non encore tranché mis en débat lors de notre congrès pour notre fonctionnement interne. C'est un moyen de faire de la place aux femmes mais aussi un argument pour les convaincre de s'engager en mettant un garde fou légal à l'empilement des tâches. Même si la loi actuelle est un progrès, nous sommes pour un seul mandat par personne, quelque soit sa nature. C'est aussi un moyen de déprofessionnaliser la politique et donc de la rendre plus accessible à toutes.

Ces deux mesures contribueraient à répondre à l'exigence démocratique portée par l'exigence de parité et sa nécessaire traduction dans une loi améliorée.

Un an après la mise en œuvre de la loi je crois que l'on peut se déclarer satisfait de son impact. Bien sur pour les effets concernant l'accès aux fonctions électives des femmes, mais aussi plus généralement pour le regard porté par la société sur les femmes et pour le regard des femmes sur elles-mêmes.

Mais on doit aussi se dire à mon avis que nous ne sommes qu'au début, dans ce domaine d'un chemin où de nombreux jalons sont encore à poser. Pour la place des femmes dans la vie publique et pour que cela soit utile à l'égalité des femmes dans toutes les sphères de la société.

Ligue communiste révolutionnaire

• **Noms et responsabilités des personnes auditionnées : Stéphanie Chauvin**, membre de la direction nationale et responsable du secteur droits des femmes, accompagnée de **Françoise Lamontagne**, membre de la direction nationale

• **Place des femmes à la ligue Communiste Révolutionnaire :**

Adhérents : Sur les 2 500 adhérents, 34 % sont des femmes

Structures dirigeantes :

Direction nationale : elle est composée de 70 membres dont 25 femmes, soit une proportion de 35,7 %. En 1998, sur les 68 membres, le nombre de femmes était de 19, soit une proportion de 28 %. Le dernier Congrès en 2000 a marqué une volonté politique forte de féminisation.

Exécutif plus restreint : sur 20 membres, 5 sont des femmes.

En ce qui concerne l'implantation régionale, le souci de féminisation est présent dans toute l'organisation. Elle s'exprime différemment selon l'histoire et les particularités locales.

Élus :

Municipales :

34 élus dont 13 femmes en Aquitaine, Auvergne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie.

Régionales :

3 élus dont 2 femmes à Toulouse et Lille.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

En 1995, sur 55 listes, 20 femmes étaient têtes de liste.

En 2000, un bond a été fait pour le nombre de listes présentées : la LCR a présenté 89 listes, 33 femmes étaient têtes de liste, la proportion hommes/femmes reste la même. Un effort particulier a été fait sur la féminisation des têtes de liste dans les grandes villes : à Paris, 5 têtes de liste sur 6 étaient des femmes, à Lyon, 3 sur 7 et à Marseille 2 sur 4.

L'augmentation de la féminisation des candidats est liée d'une part, à la volonté politique de la Ligue Communiste Révolutionnaire, et d'autre part, aux effets d'entraînement de la loi sur la parité.

La parité n'est pas une nouveauté pour la LCR, mais la loi a accéléré les choses. Ainsi, la LCR a présenté une liste paritaire aux élections européennes, et a fait des efforts sur la féminisation des candidatures pour les dernières élections régionales et pour les législatives.

L'effet contraignant de la loi sur la parité est positif car la règle paritaire ne peut être qu'appliquée.

• **Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?**

Pour la désignation des candidat(e)s, la LCR ne fonctionne pas selon le système des candidatures à la candidature, le ou les candidats sont désignés après un débat collectif au niveau de la ville. Il ne s'agit pas

d'une démarche individuelle, car l'objectif est de présenter le (la) candidat (e) ou une liste qui reflète le mieux possible l'organisation.

• **Les dispositifs mis en place pour préparer l'échéance municipale, pour susciter des candidatures féminines, ont-ils porté leurs fruits ?**

La LCR n'a pas eu de problème pour constituer des listes paritaires. Aucun dispositif spécifique n'a été mis en place, cependant des stages ont été organisés pour les candidats et les candidates afin de préparer les thèmes pour la campagne électorale.

• **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines ?**

La LCR a une tradition d'ouverture, elle travaille régulièrement avec des associations locales, par exemple en Bretagne, la LCR a présenté une liste commune avec des associations bretonnes. Plusieurs listes ont ainsi été constituées sur le principe de l'ouverture à d'autres militants, et en particulier à des militants associatifs ou à des personnalités, comme Aline Pailler à Toulouse.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Les candidates n'ont pas un profil spécifique par rapport aux candidats. Une chose est à noter, les femmes candidates sont soit jeunes (moins de 25 ans), soit elles ont autour de 45 ans. La tranche d'âge 25-35 ans est très peu présente, cela est lié au manque de disponibilité des femmes lorsqu'elles commencent leur vie professionnelle et familiale.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Les motifs évoqués pour refuser d'être candidate tournent autour du manque de disponibilité.

De plus, le modèle du militantisme étant calqué sur le masculin, les femmes ne se sentent pas à la hauteur de ce modèle. Les femmes se posent plus le problème de la compétence pour les élections uninominales, telles que les législatives, que pour les élections sur un scrutin de liste.

La question paritaire se pose donc avec plus d'acuité pour les élections législatives où les femmes redoutent d'assumer seules une représentation.

Pour les élections législatives, l'objectif est d'atteindre la parité stricte, c'est-à-dire sans négociation, cela a été clairement annoncé et on y veillera.

Il s'agit d'un gros enjeu, d'un gros investissement dans la mesure où la LCR souhaite présenter plusieurs centaines de candidats sous le sigle 100 % à gauche.

Les discussions ont commencé dans les sections.

De plus, un certain nombre de femmes refusent de se présenter parce qu'elles ont peur des conséquences que cette candidature pourrait avoir au niveau professionnel. Cette remarque est aussi valable pour les hommes.

• **S'agissant de la place des femmes sur les listes : trouvez-vous satisfaisant ce qui a été adopté (le respect de la parité par tranche de six candidats) ? Trouvez-vous cela trop contraignant ou facilement réalisable ?**

En général, l'alternance complète a été appliquée sur les listes municipales. On souhaite que la loi s'oriente vers ce système d'alternance.

• **Dans les thèmes de campagne y a-t-il, du fait de la parité, des thèmes de revendications concernant les femmes qui apparaissent plus souvent que par le passé ?**

La question des équipements collectifs, en particulier pour la petite enfance (crèches), a été l'un des points principal de la campagne lancée au niveau national et répercutée au niveau local. Ce thème de campagne n'a pas été impulsé par les femmes mais par une volonté commune de répondre à une demande forte de la population.

Ce point est fondamental car le manque d'équipement collectif a des répercussions négatives sur l'emploi des femmes.

La LCR est favorable à ce que les pouvoirs publics se saisissent du problème du partage des tâches. Ainsi, elle est en accord avec des mesures telles que le congé paternel qui vont dans le sens d'un partage plus équilibré des tâches familiales. L'allocation parentale d'éducation ne constitue pas la réponse appropriée mais il est certain qu'elle relève d'une demande à laquelle il faut répondre. À l'image des pays du Nord de l'Europe, il faudrait au moins conditionner cette allocation à son partage entre les deux parents.

La LCR est en revanche favorable à une réduction du temps de travail hebdomadaire, sans flexibilité, qui permette de libérer du temps. À la différence d'autres pays, l'entrée des femmes dans le monde du travail s'est caractérisée en France par l'accès au travail à temps complet. Face à cette tradition, il semble qu'il est important de ne pas régresser en tombant dans les effets pervers du temps partiel, c'est-à-dire la flexibilité, la paupérisation, les difficultés de retravailler à temps complet.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Comme cela a été dit plus haut, l'effort paritaire a été efficace pour les élections municipales. Cependant, en ce qui concerne les élections cantonales, les candidatures sont restées essentiellement masculines, ce

qui suscite quelques inquiétudes pour les élections législatives. Deux facteurs permettent d'expliquer la faible féminisation des élections cantonales, d'une part, la loi ne s'applique pas à cette élection et d'autre part, comme nous l'avons déjà vu, les femmes appréhendent plus de se présenter à un scrutin uninominal qu'à un scrutin de liste.

De plus, il faut souligner le danger que font encourir les structures intercommunales à la démocratie en dessaisissant les municipalités d'un certain nombre de pouvoirs. Par ailleurs, les élections intercommunales ne sont pas favorables aux femmes dans la mesure où ce sont souvent les maires qui représentent les communes.

Les effets de la loi du 6 juin 2000 sont positifs dans l'ensemble mais ils ne doivent pas occulter l'urgence de prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'exclusion sociale et l'inégalité économique. La LCR est favorable à une législation plus contraignante concernant l'égalité professionnelle. Il faut aussi être vigilant sur l'image des femmes, notamment sur celles qui sont véhiculées par la publicité, ceci sans porter atteinte à la liberté d'expression. De plus, un rapport récent souligne l'augmentation des violences sexistes, en particulier dans le milieu scolaire. Les lois sont importantes mais elles doivent être portées et accompagnées par la mobilisation des femmes, par leur négociation constante.

• **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

Par rapport aux délégations, les femmes sont souvent cantonnées dans des domaines précis (petite enfance, affaires sociales...). Ces questions sont importantes mais il faut veiller à ce que les femmes élues puissent choisir leurs délégations.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

La LCR n'est pas sur une position différentialiste, si les femmes font de la politique autrement c'est parce que leur situation sociale est différente, ce n'est pas lié à la nature. En ce qui concerne les problèmes d'horaires, de garde, le conseil municipal doit se poser cette question de façon permanente.

• **Propositions pour compléter et améliorer cette loi :**

– Création d'un comité national pour l'égalité composé d'associations : il aurait un rôle consultatif, un droit de regard, voire même un droit de veto.

Des conseils du même type pourraient être institués au niveau des municipalités. Ils permettraient d'instaurer un dialogue direct entre les associations et les élus locaux, vecteur d'information et de formation sur ce que sont les inégalités hommes/femmes.

– Statut de l'élu : mettre en place des dispositions légales qui permettent à toutes et à tous, qu'ils soient ou non fonctionnaires, d'être protégés et accompagnés par la loi dans leur engagement politique. Il faudrait en particulier que la loi permette de retrouver son emploi après un temps d'engagement, un temps militant.

Ce statut sera un élément essentiel de l'ouverture du monde politique à l'hétérogénéité, à la mixité sociale et au partage égalitaire entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, des dispositions légales pourraient aussi exister pour aider et protéger les militants et militantes en dehors de mandats électifs.

– Mandat unique et limitation du renouvellement des mandats dans le temps sont aussi deux facteurs d'ouverture du monde politique. La proportionnelle intégrale est aussi un facteur qui va dans ce sens.

Rassemblement pour la France et l'indépendance de l'Europe

• *Noms et responsabilités des personnes auditionnées :*
Isabelle Caullery, membre des instances dirigeantes du RPF, elle a été secrétaire générale du RPF durant 6 mois, députée européenne, conseillère régionale d'Ile-de-France, **Bruno Tran**, secrétaire national du RPF chargé des élections Premier adjoint de Thiais

Conseiller général du Val-de-Marne

• *S'agissant de la place des femmes au RPF :*

– *Pourcentage de femmes parmi les adhérents :* 40 % de femmes.

– *Structures dirigeantes :*

Le Bureau national comprend 36 membres dont 12 femmes, soit une proportion de 33 %.

Le Comité Directeur, accueillant de droit l'ensemble des parlementaires, comprend 40 membres dont 15 femmes. Il est à noter que ces 15 femmes ont été élues alors que les candidates n'étaient qu'au nombre de 18 sur 68 candidats.

Le Conseil national, issu des élections au niveau départemental, comprend 247 membres dont 41 femmes.

La Commission administrative nommée par le Secrétaire général est constituée de 32 membres dont 8 femmes.

– *Élus :*

Le RPF étant un mouvement très récent, il a moins de deux ans, il est peu présent aux élections locales.

Maires : sur les 55 maires RPF, 5 sont des femmes, parmi elles, Nicole Goueta a conquis la ville de Colombes, commune de plus de 50 000 habitants.

Maires adjoints : sur 235 maires adjoints RPF recensés, 66 sont des femmes.

Conseil général : étant donné la date de création du RPF, on ne peut se baser que sur la moitié des conseillers généraux.

Sur 22 conseillers généraux RPF, 5 sont nouvellement élus dont une femme, en tout, il y a deux femmes étiquetées RPF.

Conseil régional : le RPF n'existait pas lors des dernières élections régionales. Aucun conseiller régional n'a donc été élu sous cette étiquette politique. Actuellement, 17 conseillers régionaux dont 4 femmes sont RPF.

Députés : les 3 députés RPF sont des hommes

Députés européens : sur trois députés européens, le RPF compte une femme.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• Les adhérentes à votre parti ont-elle été candidates à la candidature en plus grand nombre que lors des élections antérieures à la loi ?

Le RPF n'a pas mis en place un système de quota pour les candidatures, mais sa direction a fait preuve de volonté politique pour une représentation féminine forte.

La parité des candidatures n'est pas évidente à appliquer dans la mesure où dans un nouveau parti tel que le RPF, il y a certes moins de sortants mais il faut aussi beaucoup de motivation et de temps.

Pour Isabelle Caullery, son expérience en politique, et en particulier le rôle qu'elle a pu jouer pendant des années en tant que responsable des femmes au RPR, lui a appris à comprendre la parité comme un passage obligé face au problème de l'implication des femmes dans les partis politiques.

La loi ayant été votée, il faut qu'elle soit accompagnée par deux types de mesures :

– Une politique gouvernementale globale donnant les moyens aux femmes d'assumer le temps du militantisme et de l'élu : politique familiale, reconnaissance des droits sociaux des femmes ;

– Une volonté politique interne aux partis qui s'expriment par exemple à travers des programmes de formation, incluant des modules de formation politique et des modules d'expression orale. Selon Isabelle Caullery, il serait souhaitable qu'il existe dans un premier temps, des formations spécifiques aux femmes leur permettant de s'exprimer entre elles sans être soumises au regard des hommes.

Le problème de tels programmes de formation est qu'ils demandent des financements dont le RPF ne dispose pas pour le moment.

En ce qui concerne les élections législatives, sur les 250 candidats d'ores et déjà recensés, 60 sont des candidates, soit une proportion d'un quart alors que l'objectif initial était d'atteindre la parité des candidatures.

Le RPF se heurte d'autant plus à la difficulté de trouver des femmes que cette élection est une élection uninominale, les difficultés sont moindres pour un scrutin de liste. La proportion d'un tiers de femmes investies candidates semble réaliste.

Il est à noter que pour cette élection, la loi aura moins d'incidence directe sur le RPF dans la mesure où il n'est pas touché par la pénalisation financière puisqu'il ne bénéficiait pas avant de financements publics.

Pour Bruno Tran, les élections législatives illustrent les effets pervers de la loi du 6 juin 2000 dans la mesure où les partis vont avoir tendance à investir des candidates dans des circonscriptions non gagnables, l'objectif étant de faire nombre.

• **Les sections politiques locales représentent-elles le principal vivier de candidatures féminines des listes ? Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

Bruno Tran fait le constat qu'aux dernières municipales, il faut distinguer deux types de candidates. D'une part, les candidates très motivées et investies, telles que les têtes de liste, et d'autre part, certaines conseillères municipales en bas de la liste qui n'ont pas été investies malheureusement pour leurs compétences mais parce qu'elles étaient femmes.

Le critère est de trouver des femmes de qualité qui apportent de la valeur ajoutée que cela soit par leurs compétences universitaires, leurs personnalités ou leurs vécus.

Ce critère ne s'exprime pas de la même façon pour des élections locales comme les élections municipales où le principal critère est l'implantation locale et pour des élections nationales, comme les législatives où les candidates sont en grande partie choisies parmi les personnalités de la société civile.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Il est aujourd'hui difficile de mobiliser les jeunes. Les femmes entre 25 et 35 ans ont particulièrement du mal à s'engager en politique du fait qu'elles commencent leur vie professionnelle et familiale.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Tout d'abord, il est à souligner que les femmes acceptent plus facilement d'être candidates pour une élection au scrutin de liste.

Pour Bruno Tran, le principal motif évoqué est celui du manque de disponibilité personnelle du fait de l'opposition en termes de temps entre la vie politique et la vie familiale.

Isabelle Caullery souligne le manque d'assurance des femmes qui refusent de se présenter parce qu'elles ont peur de ne pas être à la hauteur. Les partis politiques en sont en partie responsables car ils sont fautifs de ne pas avoir préparé les femmes avant d'appliquer la loi sur la parité.

La formation est essentielle et si le RPF n'a pas les moyens de former ses cadres ou ses candidats autant qu'il le souhaite, il est très actif pour la formation de ses élu(e)s par l'institut du Citoyen et des élus territoriaux. Il est à noter que les femmes élues sont plus assidues que les hommes pour suivre des formations d'ordre théorique. Ainsi, même si elles n'ont pas toutes les connaissances au départ et si elles manquent d'expérience (pour les finances notamment), elles les acquièrent facilement.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ? Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).**

La loi a été plus facilement appliquée dans les élections au scrutin de liste.

Selon Bruno Tran, il est à noter que la multiplication des listes pour les élections sénatoriales a illustré les effets pervers de la loi du 6 juin 2000.

Propositions pour améliorer cette loi :

Isabelle Caullery souligne la nécessité de préciser dans quelles conditions les candidatures féminines doivent s'inscrire. Ainsi, elle propose de ne pas moduler les sanctions financières seulement par rapport au critère du nombre de candidates mais aussi par rapport à celui du nombre d'élues. Cela permettra d'éviter les tentatives de contournement de la loi, certains partis politiques pouvant être tentés de présenter des candidates uniquement dans des circonscriptions imprenables.

Ce système pourrait aussi être appliqué sur les fonctions électives, pour les élections municipales par exemple, le nombre de femmes maires adjointes pourrait être un critère pertinent. L'alternance d'un candidat de chaque sexe est le seul bon critère, une piste sur l'établissement d'un pourcentage de têtes de liste étant à explorer.

Le statut de l'élue est une mesure fondamentale car elle est nécessaire pour que toutes les couches sociales, tous les métiers puissent accéder à la politique.

Bruno Tran développe l'idée selon laquelle l'intérêt de la politique est de réussir à s'ouvrir à la réalité de la société. Il faut que les personnes qui font de la politique ressemblent à la France par leurs diversités socioculturelles, c'est ce principe qui rend la parité entre hommes et

femmes pertinentes. Cette ouverture du monde politique vers la réalité sociologique constitue le remède à la désaffection grandissante de l'opinion publique.

- **Trouvez-vous satisfaisante la place qui a été faite aux femmes élues dans les exécutifs locaux ?**

Pour la première fois, le tableau des adjoints n'a pas respecté l'ordre initial de présentation de la liste, ce qui correspond indirectement à un détournement de la loi.

- **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

Pour Isabelle Caullery, les hommes et les femmes ne s'engagent pas de la même façon en politique, une femme est peut-être plus réticente au départ mais lorsqu'elle s'est engagée, elle le fait avec plus de conviction et moins de carriérisme que les hommes.

Ainsi, d'une part, les femmes ont une manière plus généreuse d'appréhender la politique, et d'autre part, étant plus confrontées aux problèmes matériels dans leurs vies quotidiennes, elles sont plus à même de trouver des solutions.

Les hommes et les femmes sont complémentaires dans leur manière d'aborder les problèmes, la femme alliant idéalisme et pragmatisme, l'homme intellectualisant plus les problèmes.

Bruno Tran confirme la vertu de la complémentarité des points de vue féminins et masculins en insistant sur la nécessité de ne pas limer les différences. Pour l'équilibre de la société, il faut que chacun apporte sa sensibilité propre, il n'y a pas de hiérarchisation à établir entre eux.

Mouvement des citoyens

- **Nom et responsabilité de la personne auditionnée : Jean-nick Le Lagadec**, secrétaire nationale aux droits et aux conditions des Femmes et à la parité au Mouvement des citoyens, conseillère municipale déléguée à la petite enfance à Champigny-sur-Marne

- **S'agissant de la place des femmes au Mouvement des Citoyens :**

- *Adhérents :*

Le Mouvement des Citoyens compte à ce jour, 5 700 adhérents dont 29 % de femmes.

- *Structures dirigeantes :*

Lors du renouvellement des structures dirigeantes au Congrès de Marseille de juin 2001, l'impact de l'exigence paritaire s'est révélé

essentiel. En effet, alors qu'avant ce Congrès, les instances dirigeantes (présidents, vice-présidents et secrétaires nationaux) étaient constituées de 20 personnes dont 5 femmes, soit une proportion de 20 %, aujourd'hui les instances dirigeantes, rajeunies et féminisées, sont constituées de 40 personnes dont 15 femmes, soit 37,5 %.

Ces femmes élues depuis juin représentent tous les âges (de 25 à 67 ans), assument des responsabilités professionnelles, électives ou étudiantes, cumulant souvent les deux. Les délégations dont elles ont la charge au sein de ces structures sont très variées, du droit des femmes aux relations avec les syndicats en passant par le monde du travail, la culture, les questions de société, les services publics, les relations avec les élus, etc.

– *Élus* :

Le MDC compte 666 élus dont 173 femmes soit 26 %.

Conseillers municipaux : 395 dont 123 femmes soit 31,14 %

Conseillers généraux : 24 dont 7 femmes soit 29,17 %

Conseillers régionaux : 20 dont 2 femmes soit 10 %

Maires : 70 dont 6 femmes soit 8,57 %

Maires adjoints : 182 dont 42 femmes soit 29,58 %.

En ce qui concerne l'élaboration des listes :

• **Par rapport aux élections municipales de 1995, le nombre de femmes candidates à la candidature voire « têtes de liste » vous semble-t-il plus important en mars 2001 ? Donner, si possible, les chiffres comparatifs de 1995 et de mars 2001.**

La comparaison chiffrée est extrêmement difficile à établir entre 1995 et 2001 du fait des alliances passées avant ou pendant les élections, la parité étant respectée en 2001 par l'une ou l'autre des parties en présence.

Mais on peut affirmer que grâce à la loi, les femmes ont été candidates de façon beaucoup plus massives : au MDC, environ 30 des candidats étaient des femmes.

• **Quels ont été, selon vous, les critères retenus pour choisir des candidates ?**

Choisies au sein des militantes du MDC, elles ont montré par ce choix leur volonté de s'investir et de se rendre disponibles.

• **Ces candidates ont-elles un profil différent des précédentes candidates ? Ont-elles un profil différent des hommes candidats ?**

Dans le domaine professionnel, les femmes qui ont le projet de s'affirmer, rencontrent des difficultés liées au fait même d'être une femme : elles doivent faire leurs preuves, montrer leur engagement par une présence et une disponibilité constante au-delà de ce que l'on demanderait à un homme. L'égalité a du chemin à faire, c'est dans cet esprit que la loi du 24 avril 2001 sur l'égalité professionnelle a été votée.

En politique, la réalité est la même.

• **Quand certaines femmes ont refusé d'être candidates, quels motifs ont-elles évoqués ?**

Le refus de certaines femmes d'être candidates correspond souvent à un manque de disponibilité. Présentes sur tous les fronts, professionnel, maternel, militant, les femmes ont conscience qu'aujourd'hui, sans statut de l'élu, le défi est quelque fois difficile à relever. À cela s'ajoute le fait que les femmes sont souvent très exigeantes et qu'elles se fixent un investissement supérieur à celui que se fixe un homme.

D'autre part, certaines femmes refusent d'être candidates parce qu'elles ne se sentent pas capables d'assumer de telles responsabilités. Le manque de confiance en soi de certaines femmes constitue un motif non négligeable de refus de candidature.

Le manque de confiance en soi et le doute des femmes sur leurs compétences sont des facteurs de refus d'autant plus importants que l'élection engage le candidat personnellement, ainsi ces facteurs de refus sont plus présents pour les élections au scrutin uninominal que pour celles au scrutin de liste.

C'est pourquoi, il ne sera pas facile pour le MDC d'appliquer la loi sur la parité pour les prochaines élections législatives. Et ceci d'autant plus que pour ces élections, le MDC devra respecter une double parité : la parité homme/femme et la parité MDC/pôle républicain.

De plus, les partis étant des structures assez masculines, les femmes ont un peu l'impression d'arriver dans un club d'initiés avec des règles d'hommes. Une fois qu'elles auront pris leurs repères, elles occuperont leur véritable place.

La position du MDC sur le scrutin uninominal à 2 tours est la suivante : le MDC est pour ce mode de scrutin pour les législatives ; il a cependant été évoqué il y a quelques temps la possibilité d'introduire une petite proportionnelle avec une liste nationale pour permettre aux petits partis d'être représentés.

En ce qui concerne les élu(e)s :

• **Que pensez-vous des effets de la loi du 6 juin 2000 sur les élections qui ont eu lieu depuis cette date ?**

Cette question ne porte pas seulement sur les élections concernées par la loi mais aussi sur celles qui n'étaient pas contraintes par la législation (effet de contagion ?).

Hommes et femmes composent la collectivité nationale : ils doivent concourir ensemble et complémentirement à la conduite des affaires de la cité comme à la pérennité de l'espèce humaine. Comme l'a affirmé Jean-Pierre Chevènement, « la parité en politique est la voie de l'avenir : le poids de l'histoire, de l'idéologie, de la culture, des conditions économiques et sociales concrètes, le rapport des hommes au pouvoir, constituent autant de freins et d'obstacles placés sur la route des

citoyennes. Il s'agit donc d'abattre les barrières pour accéder à un nouvel âge de la démocratie. »

C'est dans ce même souci, que le MDC avait déposé en 1994, en collaboration avec le mouvement « Choisir la cause des femmes », deux propositions de loi visant à inscrire la parité dans le cadre législatif.

Aussi, aujourd'hui, le MDC se félicite-t-il que la loi du 6 juin 2000 sur la parité soit une réalité, même si, en temps que femme, Jeannick Le Lagadec ne peut que déplorer qu'il ait fallu imposer l'égalité par une loi. Elle espère que les mentalités évoluant, un jour viendra où cette loi sera caduque.

Malgré les obstacles qui ont été cités ci-dessus, les femmes ont fait, grâce à la loi, une entrée massive dans les instances municipales.

• **L'évolution du nombre de femmes dans l'exécutif municipal a-t-elle entraîné une évolution dans la définition de la politique municipale, dans l'organisation du travail (horaires des réunions, des permanences, la mise en place éventuelle d'un système de garde des enfants pendant les réunions par exemple) ?**

Dans les instances municipales, les femmes occupent des postes très variés, avec des délégations très diverses. À Champigny-sur-Marne par exemple, ce sont des femmes qui sont en charge des bâtiments communaux et des finances.

Leur arrivée n'a pas, ou très peu, modifié l'organisation municipale, en ce qui concerne en particulier les horaires de réunions, les rythmes de travail.

Cependant, il est à remarquer que les femmes élues introduisent un rapport différent au pouvoir. Les femmes ont plus tendance à travailler en équipe, en collaboration avec d'autres membres du conseil municipal. À la différence de l'homme élu qui lui sait, la femme n'a pas peur de dire qu'elle ne sait pas, qu'elle ne comprend pas. Parce qu'elle questionne, la femme élue a plus tendance à rentrer en communication, à remettre en question ce que les hommes élus considèrent comme naturel.

• **Propositions pour améliorer l'application de la loi du 6 juin 2000 :**

Si l'on veut que cette égalité d'accès aux responsabilités politiques soit réelle et concerne toutes les tranches d'âges et toutes les catégories socioprofessionnelles, il est crucial de créer un statut de l' élu prenant en compte les impératifs professionnels et familiaux. La mixité sociale ne deviendra une réalité dans le monde politique qu'à condition que des mesures concrètes soient mises en place : en particulier, une possible décharge partielle sur le temps professionnel, l'organisation de réunions en journée ainsi que la prise en charge du coût de garde des enfants. Les questions du retour à l'emploi, du droit à la retraite et à la sécurité sociale sont aussi essentielles.

En ce qui concerne le cumul des mandats, le MDC se positionne clairement pour le cumul de 2 mandats.

Mais la parité balbutiante ne saurait réellement exister que si les hommes cherchent à regagner leur véritable place dans la vie privée et domestique. C'est dans l'équilibre d'une vie politique, professionnelle et familiale qu'hommes et femmes pourront se réaliser prenant ainsi leur place entière dans la société.

Audition d'une experte

Marie-Cécile Moreau,
juriste

Après avoir remercié l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes de la confiance qu'il lui témoignait en l'auditionnant sur les enjeux juridiques de la loi du 6 juin 2000, Marie-Cécile Moreau annonce le plan de son exposé.

Son intervention s'est structurée autour de trois axes de réflexion interdépendants : le cadre juridique de cette loi, les enjeux de la loi, et une ouverture vers les perspectives du droit.

• *Le cadre juridique général de cette loi :*

La loi du 6 juin 2000 est une avancée certaine, parmi d'autres avancées qui seraient souhaitables.

Mais il faut, d'abord, remonter à la loi constitutionnelle du 28 juin 1999 qui est le véritable texte capital dans la mesure où elle a modifié l'article 3 et l'article 4 de la Constitution. L'enjeu était certes symbolique mais il ne s'est pas limité à cette dimension car cette modification a permis, déjà, une application juridique, en aval, avec, justement, la loi du 6 juin 2000.

Cette réforme constitue une véritable révolution car elle marque le passage du paradigme de l'universalisme abstrait à celui de l'universalisme concret. En effet, en introduisant le mot « femme » dans le 5^e alinéa de l'article 3 de la Constitution, cette réforme inverse le modèle juridique de l'individu abstrait qui assimilait la femme à l'homme.

Cette modification constitutionnelle d'une part, a permis l'avènement de la loi sur la parité des candidatures, mais, d'autre part, a réactualisé les articles 3 et 4, dans leurs autres dispositions restées en vigueur.

Les discours n'ont pas assez mis en exergue le fait que cette réforme dépasse l'enjeu de la parité électorale en politique. En effet, alors que, toutes élections confondues, l'ensemble des élus, femmes et hommes, ne pourra jamais dépasser 500 000 au total, c'est l'ensemble des citoyennes et des citoyens qui sont rappelés au principe de la souveraineté égale de tous (article 3). Cette réforme a non seulement permis aux citoyennes d'être élues à égalité mais elle a aussi levé les verrous de la soumission au modèle masculin, incarnant la souveraineté. Ainsi, si le droit à l'éligibilité des femmes est consacrée par la loi du 6 juin 2000, la réforme du 28 juin 1999 a donné à toutes les femmes un droit accru à la citoyenneté, même hors tout mandat électoral.

Mais un droit c'est aussi un devoir. Il n'est pas assez souligné qu'acquérir plus de droit, c'est aussi avoir plus d'obligations. Les femmes doivent apprendre à ne plus se mouvoir dans des structures qui sont conduites par les hommes, à ne plus s'enfermer dans des discours qui n'ont plus lieu d'être. En effet, ce nouveau système juridique appelle un nouveau système social fondé sur l'application des acquis théoriques et juridiques, et sur le changement des mentalités. Einstein disait qu'il est plus facile de

procéder à la fission de l'atome que de modifier les mentalités. Il serait faux de croire que le féminisme a vécu. Bien au contraire, ce n'est pas moins mais plus de féminisme qu'il faudra pour transformer cette révolution juridique en révolution sociale et sociétale.

• ***Application dans le concret de cette révolution impulsée par la modification constitutionnelle :***

– Tout d'abord, il est à noter qu'en affirmant clairement la nécessité de prendre en compte chacun des deux sexes dans la désignation des candidats, la parité a pour première conséquence de potentialiser la différence des sexes. À l'égard de ce principe, beaucoup de discours devraient être inversés, par exemple, face à une liste majoritairement masculine, il faudrait s'étonner et dire « il n'y a que des hommes » et non pas « il y a peu de femmes ».

– De plus, il est nécessaire d'observer qu'en modifiant le code électoral, la loi du 6 juin 2000 n'a agi que sur un des versants qui président à l'inégalité homme/femme : le versant technique. La loi agit sur les raisons techniques de cette inégalité, tenant à l'appareil d'État, à la constitution dans la mesure où il modifie le code électoral et où il repose sur une modification constitutionnelle. Mais il ne faut pas pour autant oublier le versant social qui régit l'organisation de la vie commune.

Ainsi, le facteur numérique introduit par la loi sur la parité est un des facteurs pertinents mais il n'est pas suffisant.

Le statut de l'élu est un des éléments qui permettrait de passer du numérique au qualitatif car il donnerait aux femmes comme aux hommes les moyens de ne plus être enfermés dans une organisation masculine du travail politique.

En effet, des mesures doivent être prises pour que les hommes élus ne continuent pas à garder la part du lion. La faible proportion de femmes aux postes de responsabilités politiques en témoigne : nous citerons en particulier la sous-représentation féminine des maires, des maires adjoints, des élus dans les structures intercommunales, des conseillers généraux.

Le deuxième versant de cette modification concerne la vie de la société. En effet, en s'attaquant au sommet de notre organisation sociale, l'égalité des hommes et des femmes en matière politique concerne et ébranle la société toute entière. La parité en politique ne sera réelle que lorsque l'égalité entre hommes et femmes sera réelle dans toute la société. La loi en matière d'égalité professionnelle contribue à ce mouvement. Il est à noter que l'arrête dorsale du droit, que ce soit au niveau français ou communautaire, est en avance sur les mentalités.

Afin de mener à bien ce volet qualitatif, quels sont les interlocuteurs qui peuvent avoir leur rôle à jouer ?

Le législateur continue à être un interlocuteur privilégié, la mise en place du statut de l'élu étant une de ses missions les plus fondamentales.

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes pourrait avoir pour mission supplémentaire un droit d'intervention plus ou moins souple, semblable à celui conféré au comité de la convention CEDAW (article 17 de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes). Depuis le 1^{er} novembre 2000, un protocole additionnel autorise ce comité à rechercher comment est appliqué ce principe de non discrimination dans les pays membres, d'instruire des plaintes pour non-respect, d'envoyer des experts, si les pays sont d'accord.

Les préfets et le ministère de l'Intérieur constituent eux aussi des interlocuteurs essentiels dans la mesure où ils ont à veiller à la bonne application de cette loi dans sa lettre et son esprit. Par exemple, à l'image du préfet d'Ile-de-France, ils peuvent exercer une influence pour que la parité s'applique aussi dans des instances comme les conseils économiques et sociaux régionaux.

L'application de la loi sur la parité aux élections avec scrutin de liste, ainsi que les débats pour les investitures aux élections législatives montrent qu'il reste encore du chemin à parcourir pour que la loi ne soit pas vécue comme une obligation mais comme un nouveau mode de fonctionnement. La parité est vécue par les partis politiques comme une exigence numérique qui vient se rajouter aux autres exigences, telles que les accords avec les partenaires.

- ***Les perspectives :***

De plus, dans l'esprit et la lettre de la loi, la possibilité d'un retournement de la domination d'un sexe sur un autre est rendue impossible. En effet, la réforme constitutionnelle et la loi du 6 juin 2000 sont formulées selon le principe de « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». La peur de la monopolisation du pouvoir par les femmes n'a donc pas de raison d'être. De même le traité d'Amsterdam, avec ce que l'on appelle les mesures de « discrimination positive », d'action active, veille à une égalité entre les deux sexes au profit de celui qui est dans la situation la plus défavorable (art. 141-1).

Cette égalité que l'on pourrait appeler « distributive » est illustrée par l'arrêt de la Cour européenne de justice du 29 novembre 2001, jugeant que les bonifications de retraite (un an de cotisation par enfant) accordées aux femmes retraitées de la fonction publique doivent aussi bénéficier aux hommes ayant élevé des enfants.

Rapports régionaux ou départementaux

L'assemblée des femmes du Languedoc et du Roussillon
49, rue Léon Blum – BP 9098
34041 Montpellier Cedex 1
Tél : 04 67 22 31 20
Fax : 04 67 22 58 37
E-mail : Emc.Tapie.Genevieve@wanadoo.fr

Synthèse

Évaluation de la loi sur la parité : une révolution en marche

**Évaluation de l'impact de la Loi sur la Parité à partir
de la comparaison 1995/2001 du poids des femmes dans les
1 545 Conseils municipaux du Languedoc et du Roussillon**
Geneviève Tapié
Hélène Rey-Valette
– Septembre 2001 –

Rappels

Logique et méthodologie

Les élections municipales de mars 2001 constituent la première application de la Loi sur la Parité, définissant ainsi une politique publique de discrimination positive en faveur des femmes.

L'Assemblée des femmes s'est engagée à suivre les résultats des différentes élections en Languedoc-Roussillon, de façon à mesurer l'impact de cette loi :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants en précisant les taux de « parité » obtenus et en mesurant l'implication effective des femmes aux processus de décision à partir de leur poids dans les exécutifs
- En évaluant les éventuels effets d'entraînement au-delà des limites de la loi, c'est-à-dire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Pour y parvenir, on a comparé au niveau du Languedoc et du Roussillon, en juin 1995 et en mars 2001, la place occupée par les femmes dans la vie publique municipale. Un état des lieux de la situation de référence de 1995, précédant l'élaboration d'une base de données comparative, a été réalisé et publié en octobre 2000.

Un important travail de collecte ¹, auprès des bureaux des élections des préfetures des cinq départements, a conduit l'Association à dépouiller les 1 545 « tableaux du Conseil municipal » ² (ceci en 1995 et en 2001), à saisir les données disponibles (effectifs des conseillers, adjoints et maires par sexe), à définir des indicateurs. Une typologie des communes a été effectuée selon des critères quantitatifs (présence ou non de femmes, et effectif en regard de l'importance de la commune), et qualitatifs (présence ou non de femmes dans les exécutifs et effectifs).

La principale difficulté rencontrée a été la disponibilité d'informations sexuées dont la reconstitution, souvent difficile a contraint l'Assemblée des femmes à vérifier les données, en téléphonant directement aux communes, voire aux élus dans les petites communes rurales dépourvues de secrétariat permanent ³.

L'état des lieux réalisé pour 1995 avait déjà fait apparaître ce problème et nous avait conduit à recommander au ministère de l'Intérieur pour 2001, – et pour l'ensemble des communes de plus et de moins de 3 500 habitants –, ***d'imposer un cadre de saisie des informations obligatoirement sexué afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'impact de la loi.***

Choix des indicateurs et classifications

A) Communes de moins de 3 500 habitants

La typologie en 5 classes définie dans l'état des lieux de 1995 a pu être reprise.

(1) Rappelons que ce travail a été réalisé par Melle Ranc Magali dans le cadre d'un mémoire de Maîtrise de Sciences Économiques.

(2) Il s'agit des formulaires remplis par les maires à l'issue de la première réunion du Conseil municipal au cours de laquelle sont élus maires et adjoints. Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

(3) Cette démarche a donné lieu à plus de 400 appels téléphoniques pour les données de 1995 et à près de 200 appels pour 2001.

Tableau 1
**Typologie des communes de moins de 3 500 habitants
vis à vis de la parité**

Catégorie	Critère
Communes « modèles »	Proportion de femmes élues supérieure à 40 %
Communes en « bonne Voie »	Proportion de femmes élues comprise entre 25 % et 40 %
Commune « à la traîne »	Proportion de femmes élues inférieure à 25 % et au moins 2 élues ou une seule élue adjointe
Communes « alibi »	Proportion de femmes élues inférieure à 25 % et aucune adjointe
Communes « machistes »	Aucune femme élue

B) Communes de plus de 3 500 habitants

Pour les communes de plus de 3 500 habitants concernées par l'obligation légale, une nouvelle typologie adaptée doit être élaborée. Pour ce faire plusieurs critères ont été croisés afin de définir des seuils de classification.

Le croisement de ces critères a conduit à la typologie suivante :

Tableau 2
**Typologie des communes de plus de 3 500 habitants vis à vis
de la parité**

Catégorie	Critères de définition
Communes dites « modèles »	Proportion d'élus significativement supérieure à la moyenne nationale (de 51,9 % à 48,7 %) avec conjointement une proportion d'adjointes significative (>33 %)
Communes « paritaires »	Proportion d'élus légèrement supérieure à la moyenne nationale (de 48,5 % à 48,1 %) avec une proportion d'adjointes significative (>33 %)
Commune ayant réalisé le service minimum	Proportion d'élus supérieure à la moyenne nationale (de 51,9 % à 48,1 %) avec cependant peu d'adjointes (< 33 %)
Communes « paradoxales »	Proportion d'élus inférieure à la moyenne nationale (de 46,9 % à 37,9 %) mais avec une proportion d'adjointes significative (>33 %)
Communes de mauvaise volonté	Proportion d'élus inférieure à la moyenne nationale (de 45,5 % à 37 %) avec peu d'adjointes (< 33 %)

Rappel de la situation de référence à partir de l'état des lieux de 1995

Bilan du poids des femmes en 1995

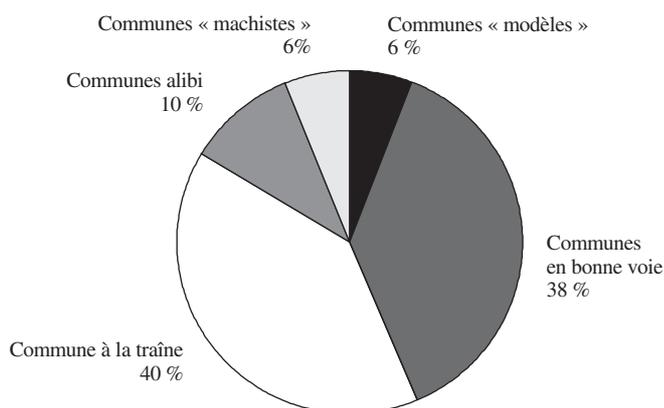
Globalement, pour la Région Languedoc-Roussillon, le taux de femmes élues en 1995 était inférieur à un quart (22,5 %, contre 21,8 % au niveau national) avec une proportion d'adjointes sensiblement plus faible (18 %). Peu de différences étaient observées entre les communes de plus et de moins de 3 500 habitants, hormis le poids des maires femmes, quasiment nul pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Typologie des communes

Globalement, on avait en 1995 une partition quasi-équilibrée entre « les bons élèves » (communes modèles + communes en bonne voie = 673 soit 44 %) et les autres (communes à la traîne + communes alibi + communes machistes = 872 soit 56 %).

Figure 1

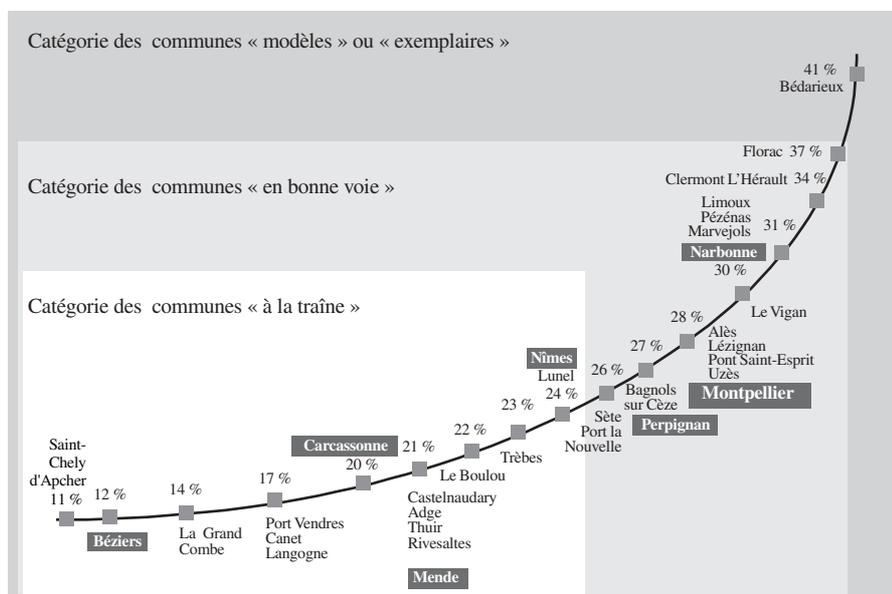
Classification des communes en 1995 vis à vis de la situation des femmes dans la vie publique au niveau de l'ensemble de la Région Languedoc-Roussillon (1 545 communes)



Enfin un « hit parade » des communes « phares » de la région – c'est-à-dire, chef lieux de département, communes de taille importante ou ayant une notoriété établie – a été effectué (Fig. 2).

Figure 2

Hit parade des communes vis à vis de la parité en 1995



Les élections municipales de 2001 : bilan d'ensemble au niveau régional

Le poids des femmes élues en 2001

Communes > 3 500 h	Nombre total	dont femmes	% femmes/total	% en 1995
Ensembles des élus	3 603	1 692	47 %	23 %
Maires	120	4	3 %	2 %
Adjointes	990	366	37 %	18 %
Communes < 3 500 h	Nombre total	dont femmes	% femmes/total	% en 1995
Ensembles des élus	18 042	5 408	30 %	22,5 %
Maires	1 425	122	8,5 %	7 %
Adjointes	4 231	1 084	25,6 %	18 %
Ensemble de la Région	Nombre total	dont femmes	% femmes/total	% en 1995
Ensembles des élus	21 645	7 100	32,8 %	22,5 %
Maires	1 545	126	8 %	7 %
Adjointes	5 221	1 450	27,7 %	18 %

Globalement en nombre d'élues, on est passé de 4 771 femmes à 7 100 en 2001 (+48 %), de 914 à 1 450 adjointes en 2001 (+58 %).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants l'augmentation du nombre d'adjointes est plus forte que celle du nombre de conseillères

municipales. Ce qui tendrait à prouver que la réforme a eu un effet d'entraînement sur les postes où il y a plus de responsabilités. Et que les femmes étaient disponibles pour les prendre.

Mais l'esprit de la parité n'a pas soufflé au-delà. Les hommes ont gardé ce que la loi ne leur interdisait pas de conserver : le pouvoir de premier magistrat. Et les femmes maires, elles sont à peine 8 %, restent introuvables dans les villes. Les trois quart d'entre elles exercent la fonction suprême dans des communes rurales de moins de 1 500 habitants.

Les disparités entre départements

Pour l'ensemble des communes, toutes tailles confondues on observe une amplitude allant de 18,7 % à 24 %. Ce sont les départements les plus ruraux (Aude et Lozère) qui comptent le moins de femmes élues.

Ensemble des élus	Nombre total	dont femmes	% femmes/total	% en 1995
Aude	5 268	1 578	29,9 %	21 %
Gard	5 372	1 847	34,4 %	24 %
Hérault	5 528	1 969	35,6 %	24 %
Lozère	2 144	548	25,5 %	18,7 %
Pyrénées Orientales	3 333	1 158	34,7 %	22 %

Comparaison nationale ¹

La comparaison des résultats obtenus avec les données nationales fait ressortir pour le Languedoc-Roussillon :

- une corrélation inverse entre la taille des communes et la part des femmes élues (contrairement aux tendances nationales) ;
- un niveau de performance plus faible pour toutes les catégories de taille au sein des communes de plus de 3 500 habitants.

Tableau 3

Comparaison nationale des taux de femmes élues selon la taille des communes de plus de 3 500 habitants

Classes de taille	Nombre de communes en Languedoc-Roussillon	Proportion moyenne d'élues	
		au niveau national	en Languedoc-Roussillon
> 20 000 habitants	9	48 %	41,2 %
10 à 20 000 habitants	13	47,3 %	47,1 %
3 500 à 10 000 habitants	98	47,4 %	46,8 %
Ensemble	120	47,5 %	47 %

(1) Rappelons qu'à ce jour, du fait des délais de transmission des informations, seules les données relatives aux communes de plus de 3 500 habitants sont disponibles.

Évaluation de l'impact de la loi sur la parité pour les communes de plus de 3 500 habitants

Situation à l'issue de la Loi sur la Parité

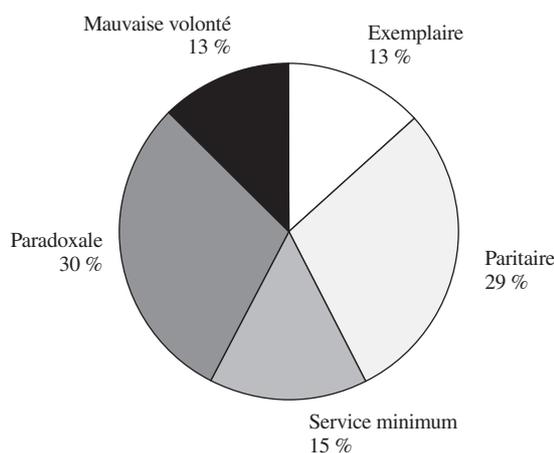
On dénombre dans la région du Languedoc-Roussillon 120 communes de plus de 3 500 habitants, soit 7,7 % des communes de la région (contre 6,5 % en 1995), dont 22 communes seulement de plus de 10 000 habitants.

En moyenne sur l'ensemble de ces communes le taux de femmes élues s'élève à 47 % soit 0,5 % de moins que la moyenne nationale qui est de 47,5 %. Un peu plus de la moitié des communes (69 communes soit 57,5 %) ont des taux supérieurs à cette moyenne nationale. La distribution des communes selon la typologie que nous avons élaborée permet de préciser l'impact de la Loi sur la Parité. Il apparaît que :

- la parité (au moins 49 % ou 50 % d'élues) n'est réellement obtenue que dans seulement 13 % des communes.
- l'impact de la Loi sur la Parité peut être considéré relativement meilleur par rapport à la moyenne nationale pour plus de la moitié (58 %) des communes.
- seulement 29 % des communes n'offrent pas les conditions minimales de participation effective des femmes aux exécutifs.
- il existe tout de même 13 % des communes qui n'ont pas véritablement répondu aux attentes de la Loi sur la Parité.

Figure 3

Distribution de communes de plus de 3 500 habitants par catégorie



Au sein des communes de plus de 3 500 habitants, 4 seulement ont une femme maire.

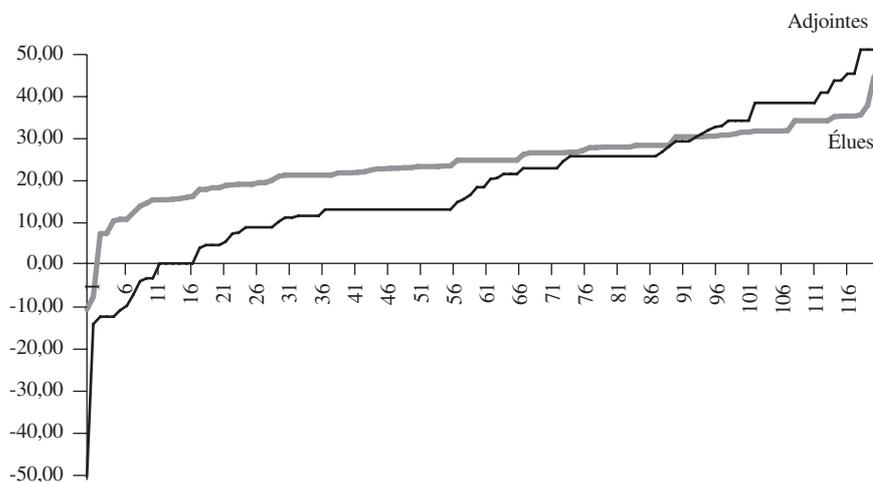
Approche dynamique par rapport à la situation de 1995

A) Taux d'accroissement

Selon les situations de 1995 l'application de la Loi sur la Parité s'est traduite par une progression plus ou moins importante du taux de féminisation des élues et des adjointes. En moyenne la progression est de 24 % pour le nombre d'élues et de 18 % pour les adjointes avec une distribution des taux très étalée jusqu'à des taux négatifs ou stables pour quelques communes (2 communes au niveau des élues et 17 communes pour les adjointes).

Figure 4

Distribution des taux d'accroissement du poids des élues et des adjointes



B) Types de trajectoires

Les trajectoires des communes peuvent être observées en croisant les catégories observées en 2001 selon les catégories initiales de 1995. On obtient les résultats suivants :

Tableau 4

Types d'évolution des communes par rapport aux taux d'élues entre 1995 et 2001

	Nombre de communes	%/ Total
Forte régression	7	6 %
Égal ou faible régression	53	44 %
Faible progression	28	23 %
Forte progression	32	27 %
Total	120	100 %

Ce tableau fait apparaître globalement assez peu de changements pour près de la moitié des communes : constat un peu surprenant puisque la distribution des résultats de 1995 par taille de communes faisait apparaître une performance relativement meilleure des communes de taille importante, qui étaient donc plus proches de la parité. C'est en effet pour les communes de petite taille, hors du champ de la Loi, que la sous-représentation des femmes était la plus forte.

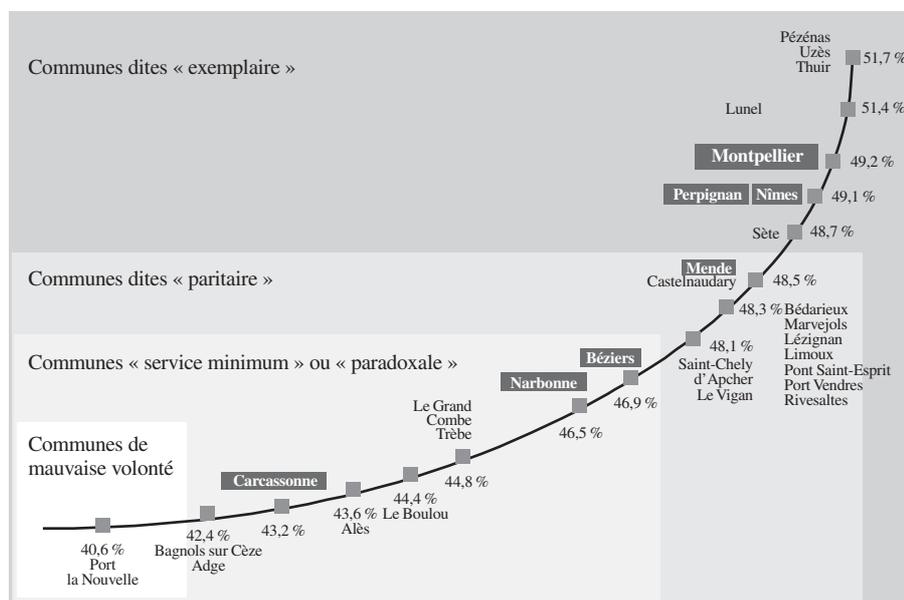
Toutefois, on note que pour un peu plus d'un quart des communes, la mise en place de la Loi sur la Parité s'est traduite par une forte progression du taux de féminisation de leur conseil municipal. Ce taux de progression élevé, qui ne témoigne pas véritablement d'une preuve de performance trouve son explication dans la faiblesse de la représentation des femmes au départ, en 1995. Enfin soulignons que l'on observe au contraire une régression de la situation vis à vis de la parité pour seulement 6 % des communes.

Hit-parade des communes

A) En fonction de la proportion d'élues

Figure 5

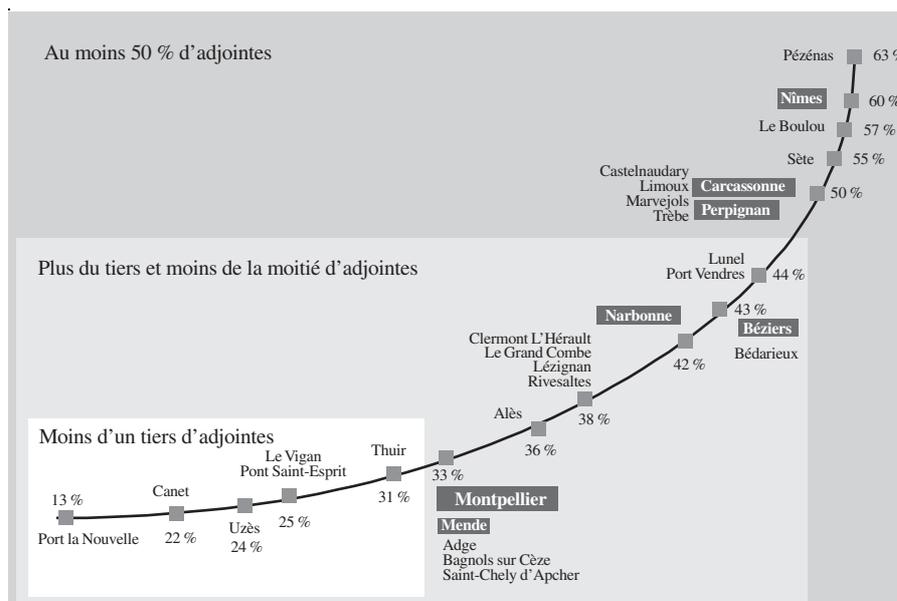
Hit-parade des communes en 2001 en fonction de leur taux d'élues



B) En fonction de la proportion de femmes dans l'exécutif

Figure 6

Hit-parade des communes en 2001 en fonction de leur taux d'adjointes



Évaluation de l'effet d'entraînement de la loi sur la parité pour les communes de moins de 3 500 habitants

Bilan des élections de 2001

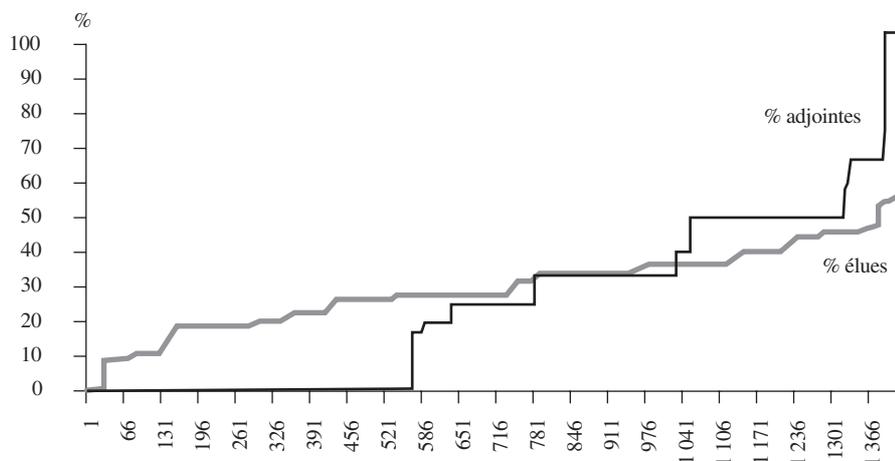
L'effectif des communes de moins de 3 500 habitants s'élève à 1 425 communes (contre 1 439 en 1995), qui pour la plupart sont des petites communes de moins de 1 500 habitants (89 % d'entre elles).

Tableau 5
Distribution par taille des communes de moins de 3 500 habitants

Nombre d'habitants	Nombre d'élus	Nombre de communes	% / total < 3 500	% cumulé	% /total région
< 100	9	270	19 %	19 %	17 %
100 à 499	11	640	45 %	64 %	41 %
500 à 1 499	15	359	25 %	89 %	23 %
1 500 à 2 499	19	98	7 %	96 %	6 %
2 500 à 3 499	23	58	4 %	100 %	3 %
Total	-	1 425	100 %	-	100 %

Les distributions des taux obtenus font apparaître une plus forte hétérogénéité pour le poids des adjointes (mettant en lumière des seuils très marqués et une forte amplitude des résultats) par rapport à la distribution relativement continue de la proportion d'élus.

Figure 7
Distribution des taux d'élus et d'adjointes pour les communes de moins de 3 500 habitants

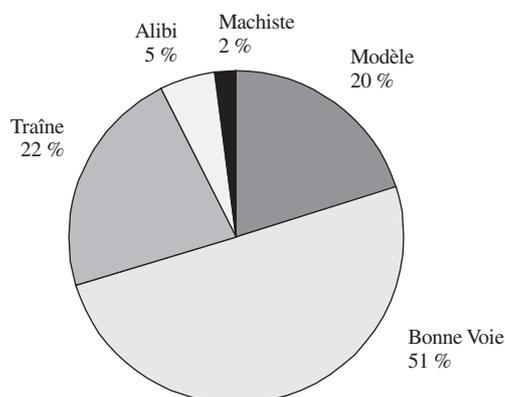


Typologie des communes vis à vis de la parité

A) Résultats globaux

La typologie des communes montre un effet relativement positif d'entraînement de la Loi sur la Parité : 70 % d'entre elles se classent en catégories « modèles » et en « bonne voie » contre 44 % en 1995.

Figure 8
**Distribution des communes de moins de 3 500 habitants
 par catégories**



B) Écart par départements

En fonction des départements, on note une forte hétérogénéité des résultats, ainsi que l'illustre le tableau et la figure suivante.

Tableau 6
Poids relatif des types de communes par départements

Catégorie	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées Orientales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communes « modèles ou exemplaires »	80	19 %	71	22 %	62	21 %	21	12 %	51	25 %
Communes « en bonne voie »	192	45 %	188	58 %	167	57 %	70	38 %	98	49 %
Sous total	272	64 %	259	80 %	229	78 %	91	50 %	149	74 %
Communes « à la traîne »	107	25 %	58	19 %	54	18 %	63	35 %	36	18 %
Communes « alibi »	37	8 %	4	1 %	6	2 %	17	9 %	13	7 %
Communes « machistes »	11	3 %	1	0 %	4	1 %	11	6 %	3	1 %
Sous total	155	36 %	63	20 %	64	21 %	91	50 %	52	26 %

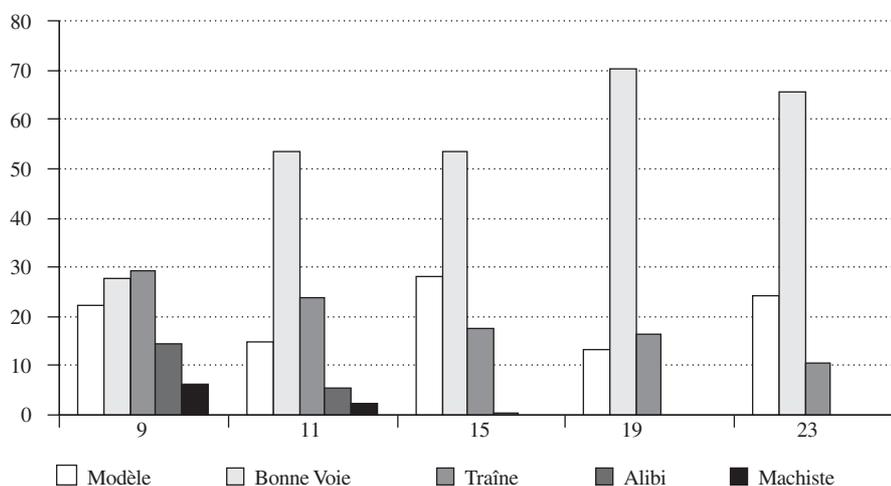
C) Écart par taille de communes

De même il existe de fortes disparités selon la taille des communes. Plus la commune est petite, moins elle semble concernée par le principe de parité.

Tableau 7
Poids relatif des types de communes par taille de commune selon le nombre d'élus
 (Cf. tableau 5)

Nombre d'élus	9		11		15		19		23	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communes « modèles ou exemplaires »	61	22 %	96	15 %	101	28 %	13	13 %	14	24 %
Communes « en bonne voie »	75	28 %	341	53 %	192	54 %	69	70 %	38	66 %
Sous total	136	51 %	437	61 %	293	81 %	82	84 %	52	90 %
Commune « à la traîne »	80	29 %	153	24 %	63	18 %	16	16 %	6	10 %
Communes « alibi »	40	14 %	35	5 %	2	1 %	0	0 %	0	0 %
Communes « machistes »	16	6 %	14	2 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Sous total	136	49 %	202	31 %	65	19 %	16	16 %	6	10 %

Figure 9
Comparaison du poids relatif des catégories selon la taille de la commune



Évolution et trajectoire par rapport à 1995

Les figures suivantes illustrent la progression du taux de féminisation des conseils municipaux à partir de la distribution des taux de progression enregistrés au niveau d'élues et des adjointes (cf. Figure 10) et

permettent d'observer l'ampleur des écarts entre les taux d'élues (Cf. figure 11) et ceux des adjointes (cf. Figure 12) en 1995 et en 2001.

A) Taux d'évolution entre 1995 et 2001

Figure 10

Distribution des taux de progression enregistrés entre 1995 et 2001 au niveau des élues et des adjointes

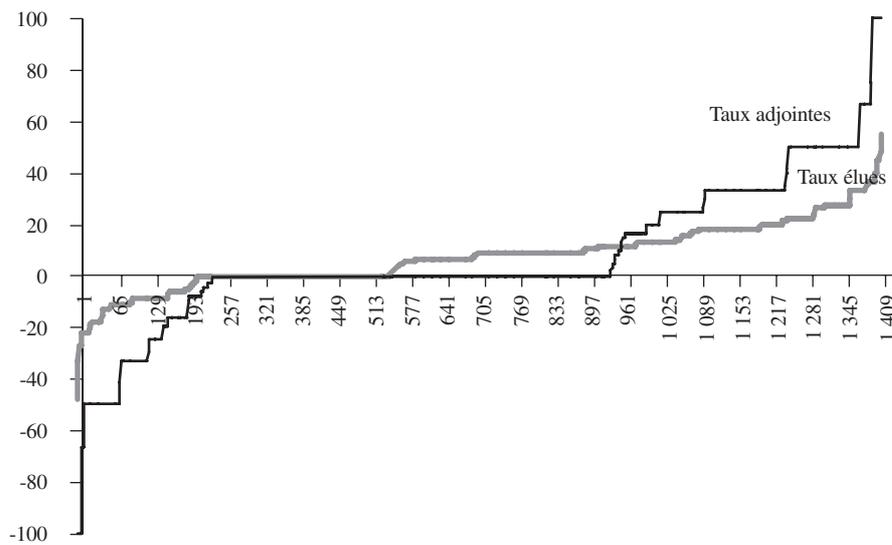


Figure 11

Comparaison des taux d'élues en 1995 et en 2001

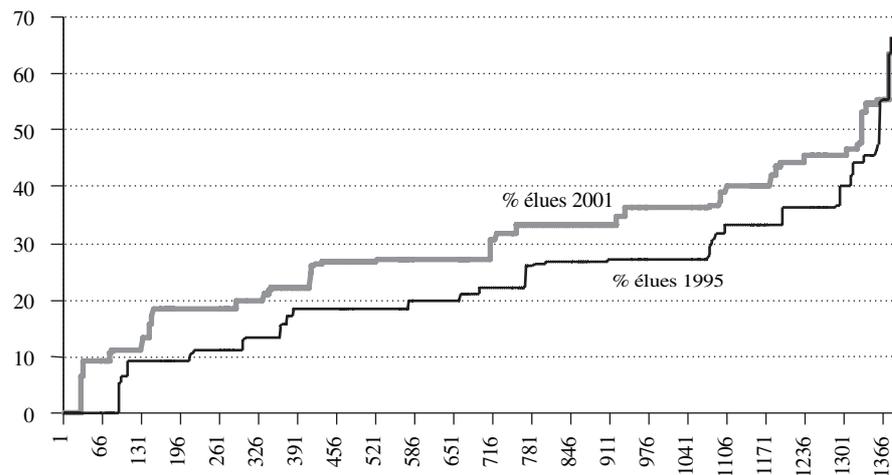
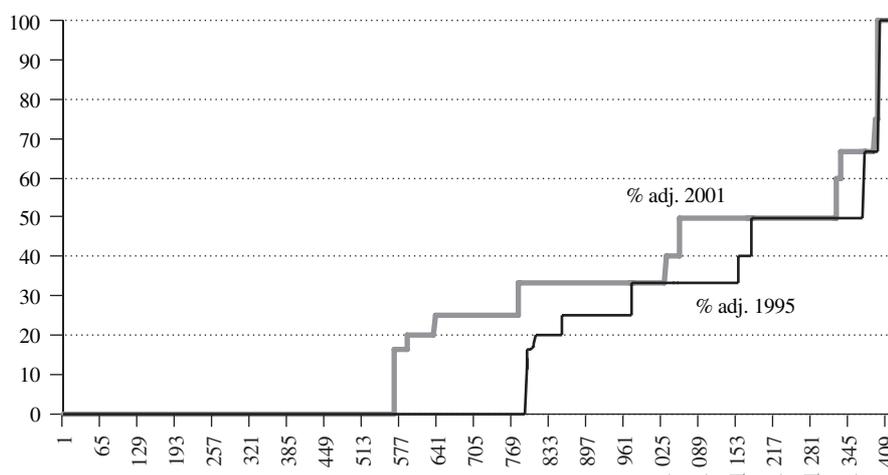


figure 12

Comparaison des taux d'adjointes en 1995 et en 2001



B) Types de trajectoire

Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants on note une relative stabilité des situations, avec 85 % des communes qui n'enregistrent que de faibles changements voire qui restent dans la même catégorie.

Tableau 8

Distribution des communes de moins de 3 500 habitants selon le type de progression

	Nombre de communes	%/ Total
Forte régression	22	2 %
Ni progression ni régression	569	30 %
Faible régression	136	9 %
Faible progression	516	36 %
Forte progression	183	13 %
Total	1 245	100 %

Coup de zoom sur les communes dirigées par des femmes

Rappelons tout d'abord l'effectif des maires femmes dans les cinq départements. On obtient, sauf dans le Gard et en Lozère, deux départements qui régressent par rapport à 1995, des proportions voisines avec une très légère « avance » des Pyrénées Orientales.

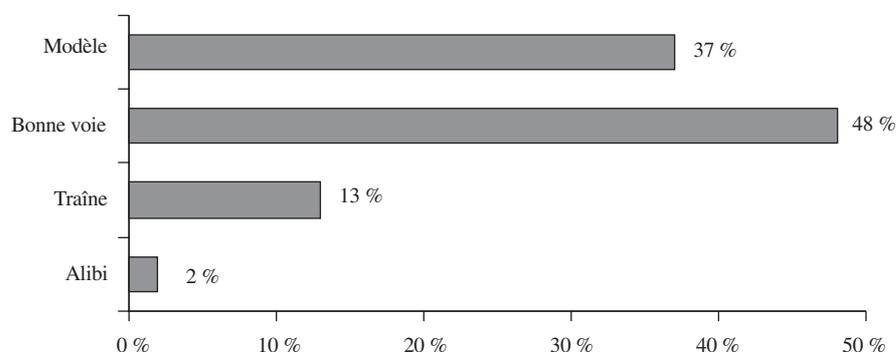
Tableau 9

Effectif et poids des femmes maires selon les départements

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées Orientales
Nombre total de communes	438	353	343	185	226
Nombre de Maires femmes	40	24	31	9	22
% Maires femmes / total	9,1 %	6, 7 %	9 %	4,8 %	9,7 %

Figure 13

Distribution des communes dirigées par des femmes par catégorie

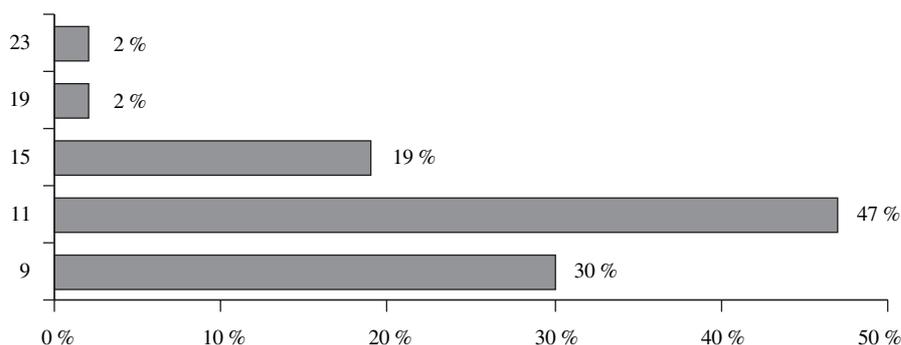


La distribution de ces communes par classe de taille montre qu'il s'agit pour les trois quarts (77 %) de communes de moins de 500 habitants, et pour 96 % de communes de moins de 1 500 habitants.

Figure 14

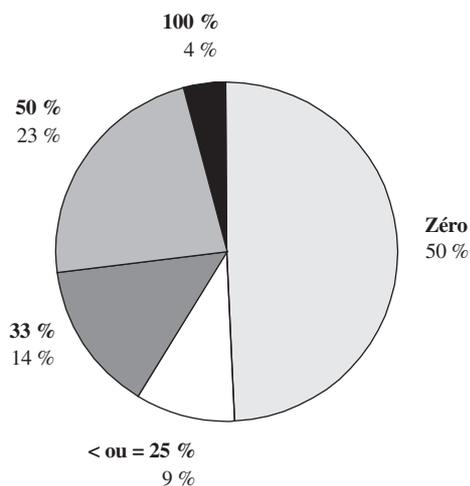
Distribution des communes dirigées par des femmes en fonction de leur taille

(exprimée en nombre total de conseillers municipaux)



Enfin au sein de ces communes (à l'exclusion de la catégorie des communes « alibi » où la seule présence féminine est celle du maire), on note que la moitié n'ont aucun poste d'adjoint attribué à une femme.

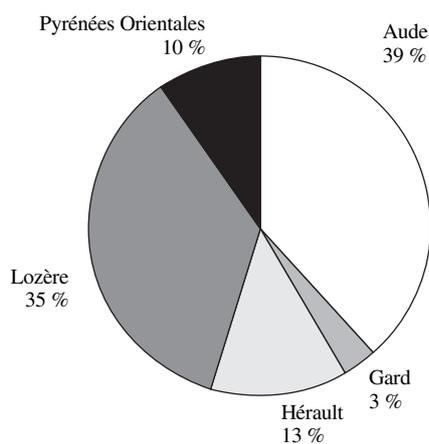
Figure 15
Distribution des communes dirigées par des femmes en fonction de la proportion d'adjointes



Coup de zoom sur les communes machistes

La distribution de communes machistes par classes de taille montre que seules **les petites communes sont concernées : 54 % de ces communes ont moins de 100 habitants et 46 % entre 100 et 500 habitants**. Par ailleurs, comme en 1995, **c'est surtout en Lozère (6 % des communes) et dans l'Aude (3 %)** que la proportion de ces communes est importante, tandis qu'elle est négligeable dans les autres départements.

Figure 16
Distribution des communes machistes en fonction des départements



La présente synthèse reprend les principaux éléments du rapport d'évaluation de la Loi sur la Parité après les municipales de mars 2001 dans la région Languedoc-Roussillon. Cette étude s'appuie sur les données récoltées et saisies par Magali Ranc dans le cadre d'un mémoire de maîtrise de sciences économiques, sous la direction d'Hélène Rey-Valette, Maître de conférence à l'Université de Montpellier I.

Nos résultats démontrent que la Loi sur la Parité – votée le 6 juin 2000 – a permis de rompre avec près de deux siècles de machisme : en Languedoc Roussillon, le nombre de conseillères municipales a doublé.

C'est le constat tranquille d'un double enseignement.

D'abord c'est la preuve que la méthode Jospin fonctionne et fonctionne bien. Les réformes dont la France a besoin doivent se mettre en place à l'image de celle-ci, sans être instrumentalisées de manière politicienne. C'est un signe de maturité politique au sens fort.

Ensuite, c'est la preuve que les femmes peuvent quand elles veulent. Que n'avions-nous pas entendu sur la « pénurie des vocations » ?

Notre étude sur le Languedoc et le Roussillon montre, à l'évidence, que décidément, c'est bien une révolution qui est en marche.

Les femmes dans les 1 546 conseils municipaux du Nord et du Pas-de-Calais : l'État de la parité à l'issue des élections des 11 et 18 mars 2001

Yves Thèry, CRAPS-Lille2

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA PARITÉ

RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

171, Bd de la Liberté -59039 Lille CEDEX

Tél : 03 20 30 59 78 / Fax : 03 20 30 56 96

E-mail : droits-des-femmes@nord.pref.gouv.fr

Encadrement scientifique : Annie Laurent, CNRS-CRAPS-Lille2

Sommaire

L'état de la parité dans la région	206
La parité obligatoire : les communes de plus de 3 500 habitants	207
La parité facultative : les communes de moins de 3 500 habitants	208
Du conseil municipal à l'exécutif : la chute de la féminisation	210
Au regard de l'obligation de parité	210
Au regard des communes de moins de 3 500 habitants	210
Le degré de féminisation des assemblées municipales : typologies et résultats	212
Construction des typologies	212
– Lorsque la parité est obligatoire	212
– Lorsque la parité est facultative	213
Le degré de féminisation à l'échelon régional	213
– Pour les communes de plus de 3 500 habitants	213
– Pour les communes de moins de 3 500 habitants	214
Le degré de féminisation à l'échelon départemental	215
– Pour les communes de plus de 3 500 habitants	215
– Pour les communes de moins de 3 500 habitants	217
Le décalage entre le Nord et le Pas-de-Calais	218
La parité obligatoire : les communes de plus de 3 500 habitants	218
La parité facultative : les communes de moins de 3 500 habitants	219
Les catégories " extrêmes " de la typologie des communes	219
Les moins féminisées	219
Les plus féminisées	221
Les communes dont le maire est une femme	222

La parité dans les conseils municipaux du Nord et du Pas-de-Calais en 2001

L'état de la parité dans la région

La moyenne régionale est de 31,9 % de femmes conseillères (soit 8 112 conseillères sur un total de 25 449 conseillers municipaux). Ce chiffre est issu d'un calcul global sur l'ensemble des 1 546 communes du Nord/Pas-de-Calais. À titre de comparaison on peut rapprocher cette moyenne de celle de la région Languedoc Roussillon (établie par *L'Assemblée des Femmes du Languedoc et du Roussillon*) qui est de 32,8 % pour 1 545 communes.

Tableau 1
**L'état de la parité dans les 1546 communes de la région
Nord/Pas-de-Calais**

Ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais	Nombre total	Dont femmes	% de femmes
Ensemble des élus	25 449	8 112	31,9 %
Adjoints	6 209	1 520	24,5 %
Maires	1 546	129	8,3 %

On constate que la proportion de femmes au niveau des conseils municipaux reste inférieure à un tiers. De plus cette proportion s'amenuise au niveau de la féminisation des adjoints et encore plus en ce qui concerne la fonction de maire exercée par seulement 8,3 % de femmes.

Tableau 2
**L'état de la parité dans les 652 communes du département
du Nord**

Département du Nord	Nombre total	Dont femmes	% de femmes
Ensemble des élus	12 230	4 350	35,6 %
Adjoints	3 103	869	28,0 %
Maires	652	66	10,1 %

Les résultats dans le Nord montrent une proportion de femmes supérieure à la moyenne régionale aussi bien dans les conseils municipaux, que pour les adjointes ou les maires. La tendance à l'amenuisement du nombre de femmes adjointes et maires se trouve confirmée.

Tableau 3
**L'état de la parité dans les 894 communes du département
du Pas-de-Calais**

Département du Pas-de-Calais	Nombre total	Dont femmes	% de femmes
Ensemble des élus	13 219	3 762	28,5 %
Adjoints	3 106	651	21,0 %
Maires	894	63	7,0 %

Les résultats dans le Pas-de-Calais montrent une proportion de femmes inférieure à la moyenne régionale aussi bien dans les conseils municipaux, que pour les adjointes ou les maires. La tendance à l'augmentation du nombre de femmes adjointes et maires se trouve confirmée.

La parité obligatoire : les communes de plus de 3 500 habitants

La loi sur la parité sépare les communes en deux catégories bien distinctes : celles où la parité doit être respectée sur les listes électorales par tranche de six (il doit y avoir trois femmes et trois hommes par tranche de six) et celles où la parité ne s'applique pas. La loi a fixé le seuil d'application de la parité pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Tableau 4
L'état dans les 249 communes concernées

Ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais	Nombre total	Dont femmes	% de femmes
Ensemble des élus	7 608	3 574	47,0 %
Adjointes	2 083	713	34,2 %
Maires	249	13	5,2 %

Dans les communes de la région concernées par l'application de la loi sur la parité le taux de féminisation est de 47,0 %, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 47,5 % de femmes dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans la région Languedoc Roussillon le taux de féminisation des conseils municipaux est aussi de 47,0 %. Globalement au niveau des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants la parité parfaite n'est pas atteinte.

Au niveau de l'exécutif communal les femmes emportent plus du tiers (34,2 %) des postes d'adjointes mais la fonction de maire reste très peu féminisée.

Tableau 5
La parité obligatoire selon le département

	Nombre total		Dont femmes		% de femmes	
	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais
Ensemble des élus (*)	4 585	3 023	2 150	1 424	46,9 %	47,1 %
Adjointes	1 273	810	460	253	36,1 %	31,2 %
Maires	149	101	8	5	5,4 %	5,0 %

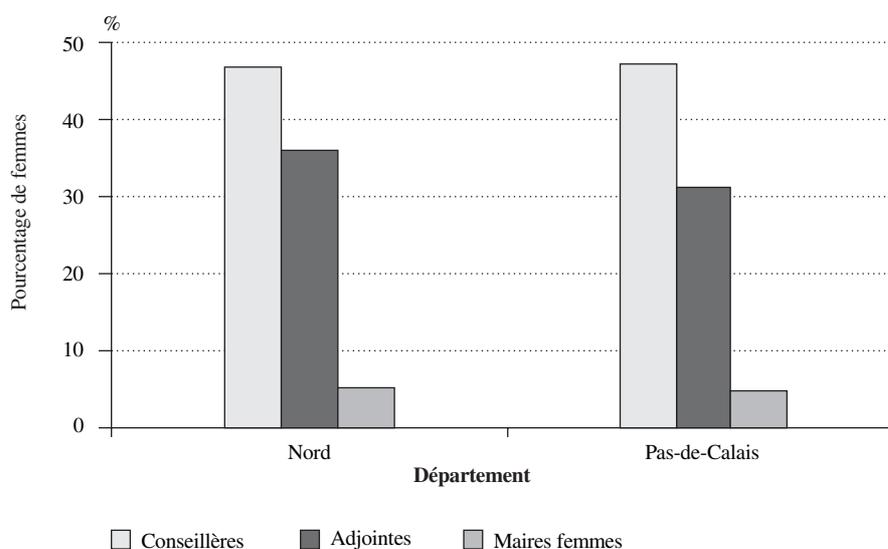
(*) Le total des élus ne comprend pas les informations relatives à la commune de La Gorgue, dont les résultats n'ont pu être vérifiés à ce jour.

On constate certaines différences entre le Nord et le Pas-de-Calais au niveau de la féminisation des exécutifs : en effet sur l'ensemble des élus les taux de féminisation des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants sont presque équivalents (46,9 % pour le Nord et 47,1 % pour le Pas-de-Calais), toutefois la proportion

d'adjointes est nettement plus élevée dans le Nord que dans le Pas-de-Calais. Mais l'écart est beaucoup plus réduit en ce qui concerne la proportion de maires femmes.

Figure 1

Proportion de conseillères, d'adjointes et de maires femmes dans les 250 communes de plus de 3 500 habitants des départements du Nord et du Pas-de-Calais



La parité facultative : les communes de moins de 3 500 habitants

Tableau 6

L'état dans les 1 296 communes concernées

Ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais	Nombre total	Dont femmes	% de femmes
Ensemble des élus	17 841	4 538	27,1 %
Adjoints	4 126	807	19,6 %
Maires	1 296	116	9,0 %

Dans les communes de moins de 3 500 habitants où la loi sur la parité ne s'applique pas la proportion de femmes dans les conseils municipaux chute très fortement et n'atteint pas le tiers des effectifs des assemblées communales.

La proportion de femmes dans l'exécutif enregistre aussi une forte baisse dans les communes de moins de 3 500 habitants et n'atteint plus que 19,6 % contre plus d'un tiers dans les communes de plus de 3 500 habitants.

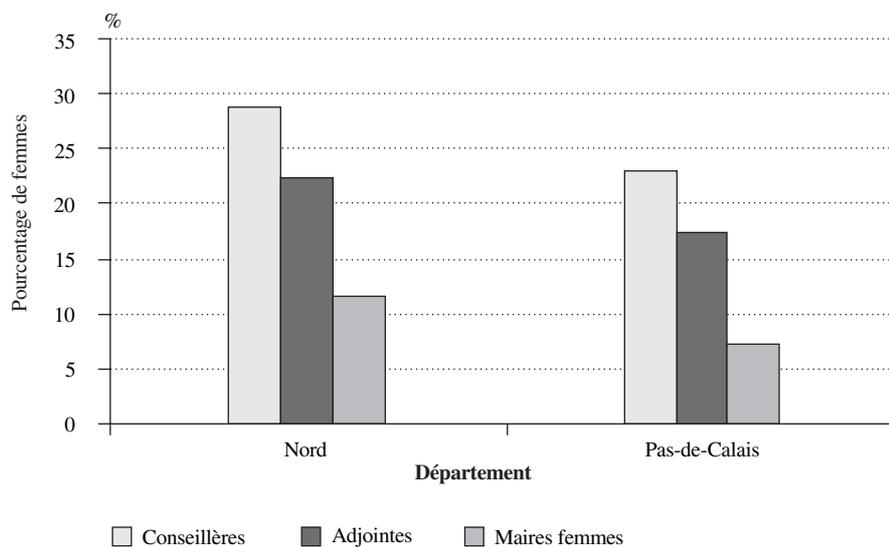
Par contre on constate que le nombre de maires femmes à presque doublé dans les communes de moins de 3 500 habitants par rapport aux communes de plus de 3 500 habitants : on passe de 5,2 % à 9 % de maires femmes.

Tableau 7
La parité facultative selon le département

	Nombre total		Dont femmes		% de femmes	
	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais
Ensemble des élus	7 645	10 196	2 200	2 338	28,8 %	22,9 %
Adjointes	1 830	2 296	409	398	22,3 %	17,3 %
Maires	503	793	58	58	11,5 %	7,3 %

On constate qu'il y a des différences très marquées entre le Nord et le Pas-de-Calais. Aussi bien sur le nombre d'élues totales, que sur les proportions d'adjointes et de maires femmes, le Nord se situe nettement au-dessus du Pas-de-Calais. Globalement la présence des femmes dans les conseils municipaux du Pas-de-Calais est beaucoup plus faible que dans ceux du Nord pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Figure 2
Proportion de conseillères, d'adjointes et de maires femmes dans les 1 296 communes de moins de 3 500 habitants des départements du Nord et du Pas-de-Calais



Du conseil municipal à l'exécutif : la chute de la féminisation

Au regard de l'obligation de parité

Tableau 8

L'écart de représentation des femmes dans les conseils et les exécutifs

	Nord			Pas-de-Calais		
	Pourcentage de femmes élues	Pourcentage de femmes dans l'exécutif	Ecart	Pourcentage de femmes élues	Pourcentage de femmes dans l'exécutif	Ecart
Ensemble des communes	35,6 %	24,9 %	-11,6	28,5 %	17,9 %	-10,6
Communes de moins de 3 500 habitants	28,8 %	20,0 %	-8,8	22,9 %	14,8 %	-8,1
Communes de plus de 3 500 habitants	46,9 %	32,9 %	-14	47,1 %	28,3 %	-18,8

Globalement, dans le Nord comme dans le Pas-de-Calais le passage de l'assemblée communale à l'exécutif se traduit par une baisse significative de la proportion de femmes. Ce phénomène se manifeste de manière particulièrement accentuée dans les communes de plus de 3 500 habitants.

On constate qu'entre le Nord et le Pas-de-Calais au niveau régional et pour les communes de plus de 3 500 habitants la chute de représentation des femmes se fait dans les mêmes proportions. En revanche cette chute est beaucoup plus forte dans le Pas-de-Calais en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants.

Au regard des communes de plus de 3 500 habitants

Tableau 9

L'écart de représentation des femmes dans les conseils et les exécutifs

	Nord			Pas-de-Calais		
	Pourcentage de femmes élues	Pourcentage de femmes dans l'exécutif	Différence	Pourcentage de femmes élues	Pourcentage de femmes dans l'exécutif	Différence
De 3 500 à moins de 9 000 habitants	46,9 %	31,2 %	-15,7 %	47,1 %	29,2 %	-17,9 %
De 9 000 à moins de 30 000 habitants	47,0 %	33,1 %	-13,9 %	46,8 %	25,5 %	-21,3 %
30 000 habitants et plus	46,4 %	40,9 %	-5,5 %	47,9 %	31,7 %	-16,2 %

Globalement quelle que soit la tranche de population de la commune on a une forte diminution de la proportion de femmes lorsque l'on passe du conseil municipal à l'exécutif. Ce phénomène est très significatif et beaucoup plus accentué dans le Pas-de-Calais que dans le Nord.

On constate qu'il y a une différence significative entre le Nord et le Pas-de-Calais. En effet dans le Pas-de-Calais ce phénomène est particulièrement marqué puisque la chute la plus faible (-16,2 %) reste supérieure à la chute la plus forte dans le Nord (-15,7 %).

Enfin dans le Pas-de-Calais la chute de la proportion de femmes dans l'exécutif par rapport au conseil municipal est un phénomène qui se retrouve quelle que soit la tranche de population de la commune avec un pic pour les communes de 9 000 à 30 000 habitants. En revanche dans le Nord plus la taille des communes augmente plus l'écart est faible : ainsi il n'est plus que de -5,5 % pour les communes de 30 000 habitants et plus.

Figure 3
Proportion d'élus et de femmes dans les exécutifs des communes du Nord

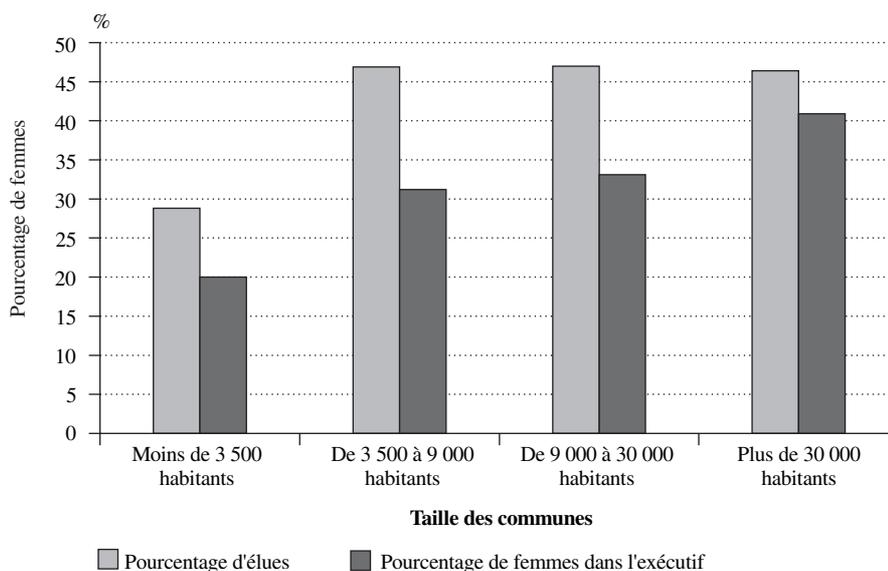
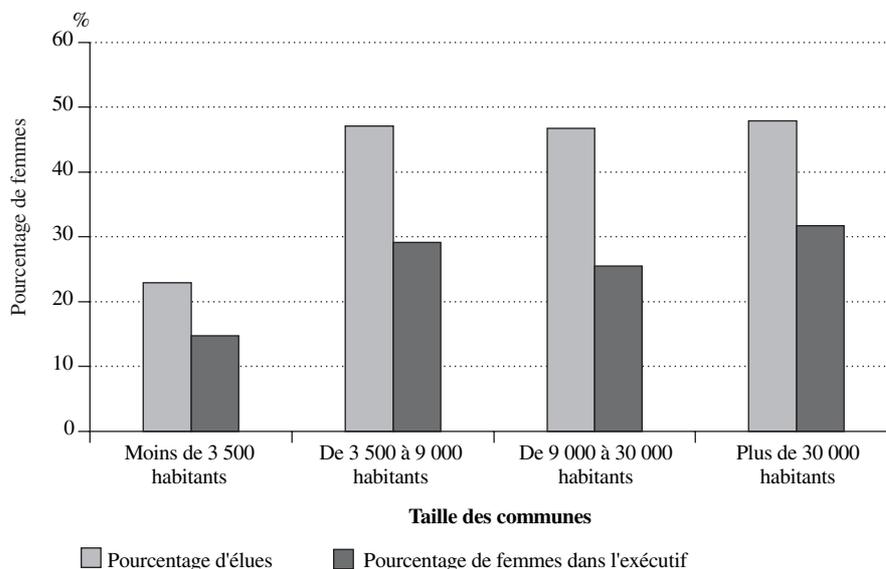


Figure 4

Proportion d'élues et de femmes dans les exécutifs des communes du Pas-de-Calais



Le degré de féminisation des assemblées municipales : typologies et résultats

Construction des typologies

Lorsque la parité est obligatoire

Tableau 10

Typologie des communes de plus de 3 500 habitants

Catégorie de communes	Classification (*)
« Très faiblement féminisées »	Proportion d'élues inférieure à la moyenne nationale et moins de 33 % d'adjointes
« Faiblement féminisées »	Proportion d'élues inférieure à la moyenne nationale et plus de 33 % d'adjointes
« Moyennement féminisées »	Proportion d'élues supérieure à la moyenne nationale : 47,5 % et moins de 33 % d'adjointes
« Féminisées »	Proportion d'élues légèrement supérieure à la moyenne nationale : de 47,5 % à 48,6 % et plus de 33 % d'adjointes
« Fortement féminisées »	Proportion d'élues nettement supérieure à la moyenne nationale : plus de 48,6 % et plus de 33 % d'adjointes

* Reprise de celle utilisée dans l'étude sur le Languedoc Roussillon

Le rapprochement des taux observés dans le Nord/Pas-de-Calais avec la moyenne nationale pour les communes de plus de 3 500 habitants fournit une clef de répartition selon que les résultats sont inférieurs ou supérieurs à cette moyenne.

La prise en compte de la proportion d'adjointes sur la base du niveau seuil de 33 % est basée sur les observations de l'Union Européenne qui considère ce seuil comme minimal pour que les femmes exercent une influence sur les politiques mises en œuvre.

2) Lorsque la parité est facultative

Tableau 11

Typologie des communes de moins de 3 500 habitants

Catégorie de communes	Classification (*)
« Non féminisées »	Aucune femme élue
« Faiblement féminisées »	Proportion de femmes élues inférieure à 25 % et aucune adjointe
« Peu féminisées »	Proportion de femmes élues inférieure à 25 % et moins de deux élues ou une élue adjointe
« Féminisées »	De 25 % à 40 % de femmes élues
« Fortement féminisées »	Plus de 40 % de femmes élues

• Reprise de celle utilisée dans l'étude sur le Languedoc Roussillon

Deux critères sont pris en compte : la proportion de femmes dans les conseils municipaux et leur présence dans l'exécutif. La combinaison de ces deux variables permet d'apprécier le degré de féminisation des communes de moins de 3 500 habitants.

Le degré de féminisation à l'échelon régional Pour les communes de 3 500 habitants et plus

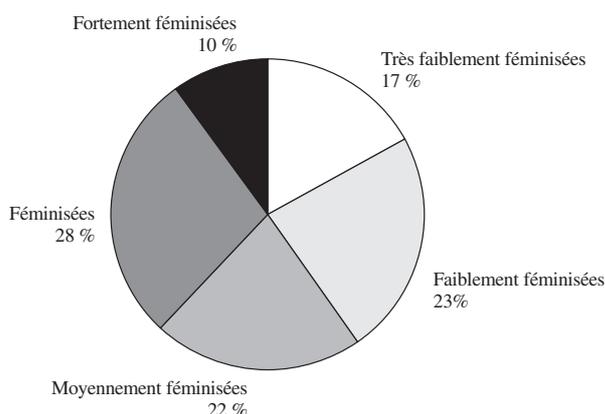
Tableau 12

Répartition des communes de plus de 3 500 habitants par catégories au niveau régional

Catégorie de communes	Nombre de communes	Pourcentage
« Très faiblement féminisées »	42	16,9 %
« Faiblement féminisées »	58	23,3 %
« Moyennement féminisées »	54	21,7 %
« Féminisées »	70	28,1 %
« Fortement féminisées »	25	10,0 %
Total	249	100 %

Au niveau régional on constate que 59,8 % des communes sont plutôt féminisées. Toutefois le poids des communes très faiblement féminisées (16,9 %) reste supérieur à celui des communes fortement féminisées (10,0 %).

Figure 5
Répartition par catégorie des communes de 3 500 habitants et plus de la région



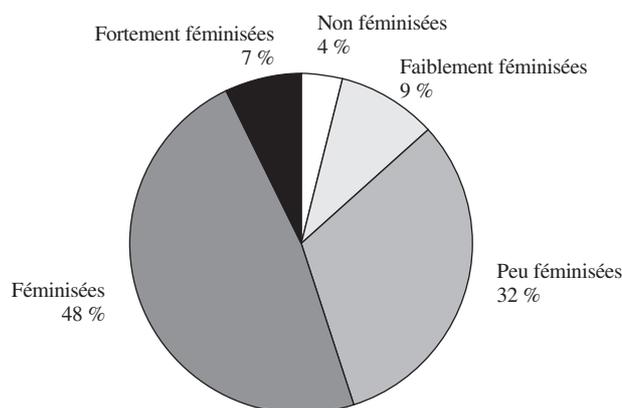
Pour les communes de moins de 3 500 habitants

Tableau 13
Répartition des communes de moins de 3 500 habitants par catégories au niveau régional

Catégorie de communes	Nombre de communes	Pourcentage
« Non féminisées »	51	3,9 %
« Faiblement féminisées »	121	9,3 %
« Peu féminisées »	410	31,6 %
« Féminisées »	619	47,8 %
« Fortement féminisées »	95	7,4 %
Total	1 296	100 %

Au niveau régional on constate que 55,2 % des communes de moins de 3 500 habitants sont plutôt féminisées. Toutefois peu de communes sont fortement féminisées (7,4 %) et 3,9 % des communes ne comptent toujours aucune femme dans leur conseil municipal.

Figure 6
Répartition par catégorie des communes de moins de 3 500 habitants de la région



Le degré de féminisation à l'échelon départemental

Pour les communes de 3 500 habitants et plus

Tableau 14
Répartition des communes de 3 500 habitants et plus par catégories au niveau départemental

Catégorie de communes	Nombre de communes		Pourcentage	
	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais
« Très faiblement féminisées »	24	18	16,2 %	17,8 %
« Faiblement féminisées »	40	18	27,0 %	17,8 %
« Moyennement féminisées »	29	25	19,6 %	24,8 %
« Féminisées »	40	30	27,0 %	29,7 %
« Fortement féminisées »	15	10	10,2 %	9,9 %
Total	148	101	100 %	100 %

On constate une relative homogénéité des catégories extrêmes sur les deux départements : les catégories de communes très faiblement féminisées (16,2 % et 17,8 %) et fortement féminisées (10,2 % et 9,9 %) ont un poids équivalent dans les deux départements.

En revanche on constate que les structures sont différentes pour les autres catégories : dans le Nord les catégories faiblement féminisées et

féminisées ont un poids comparable tandis que dans le Pas-de-Calais les catégories très faiblement féminisées et faiblement féminisées ont le même poids. De même dans le Pas-de-Calais les catégories moyennement féminisées et féminisées ont un poids équivalent.

Figure 7

Répartition par catégorie des communes du Nord de 3 500 habitants et plus

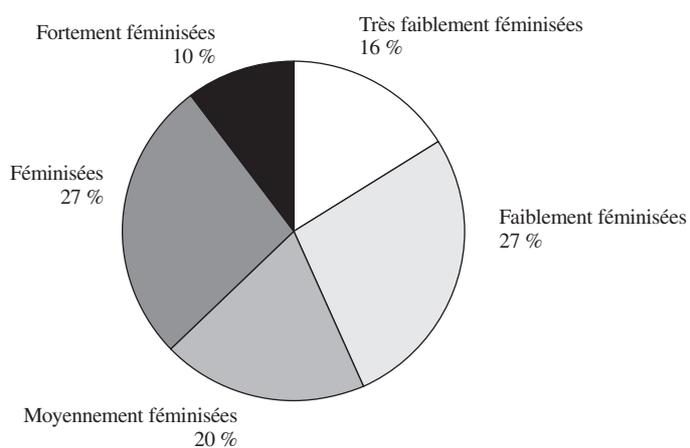
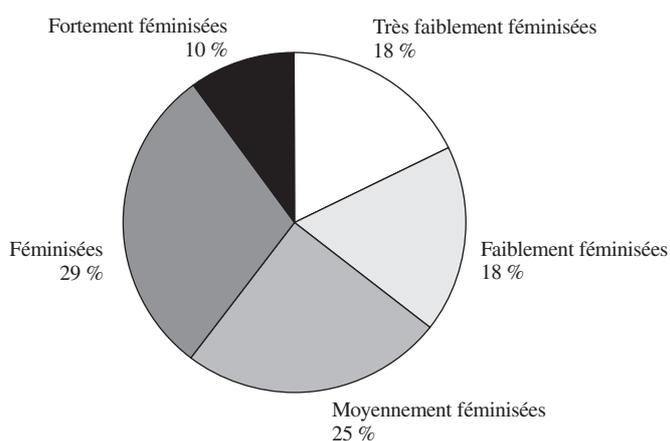


Figure 8

Répartition par catégorie des communes du Pas-de-Calais de 3 500 habitants et plus



Pour les communes de moins de 3 500 habitants

Tableau 15

Répartition des communes de moins de 3 500 habitants par catégories au niveau départemental

Catégorie de communes	Nombre de communes		Pourcentage	
	Nord	Pas-de-Calais	Nord	Pas-de-Calais
« Non féminisées »	4	47	0,1 %	5,9 %
« Faiblement féminisées »	18	103 (*)	3,6 %	13,0 %
« Moyennement féminisées »	131	279	26,1 %	35,2 %
« Féminisées »	303	316	60,2 %	39,8 %
« Fortement féminisées »	47	48	9,3 %	6,1 %
Total	503	793	100 %	100 %

* Les communes où seule une femme a été élue et qu'elle est maire ont été intégrées dans la catégorie des communes faiblement féminisées.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants on constate qu'il y a une répartition par catégorie totalement différente dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Globalement ces communes se sont plutôt féminisées dans le Nord (69,5 %) où il n'y a que très peu de communes où les femmes sont très peu présentes (3,7 %).

Dans le Pas-de-Calais on se trouve dans une situation très différente : les communes où les femmes sont très peu présentes sont nombreuses (18,5 %). La proportion de communes plutôt féminisées (45,9 %) est beaucoup moins importante que dans le Nord.

Figure 9

Répartition par catégorie des communes du Nord de moins de 3 500 habitants

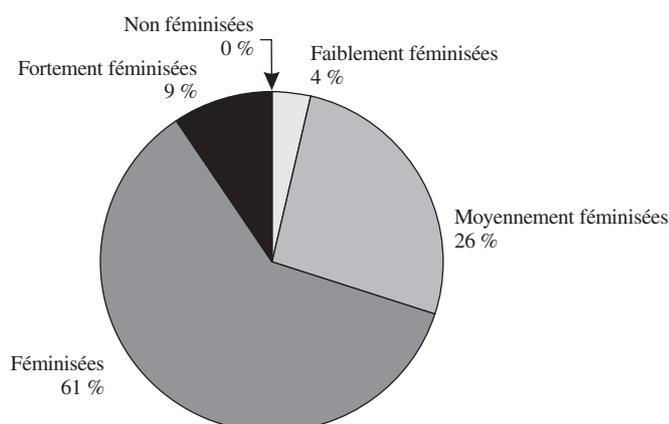
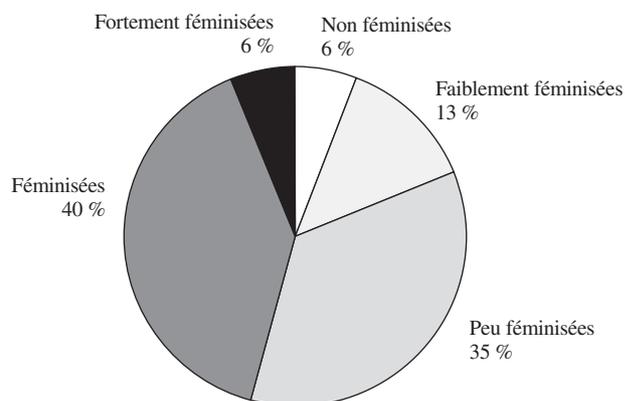
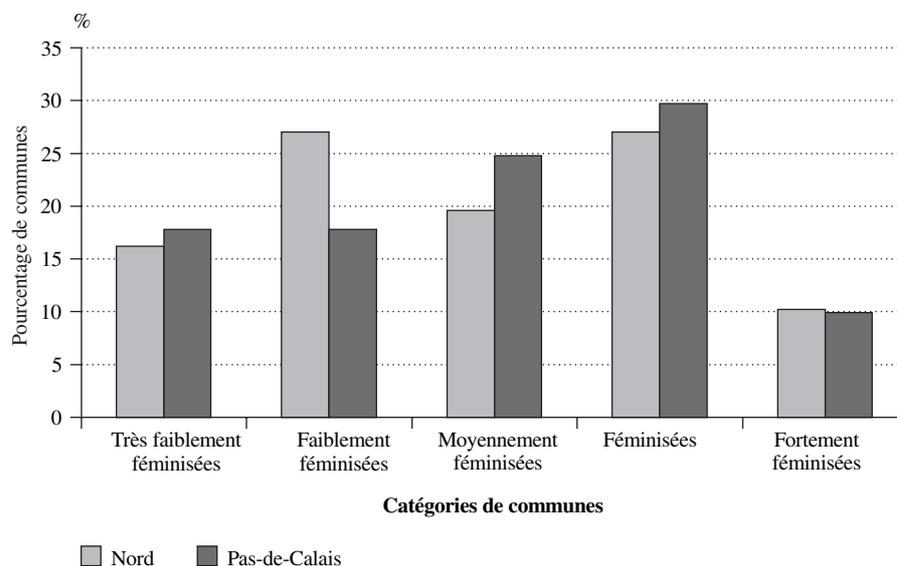


Figure 10
Répartition par catégorie des communes du Pas-de-Calais de moins de 3 500 habitants



Le décalage entre le Nord et le Pas-de-Calais
La parité obligatoire : les communes de 3 500 habitants et plus

Figure 11
Répartition des communes de 3 500 habitants et plus par catégories

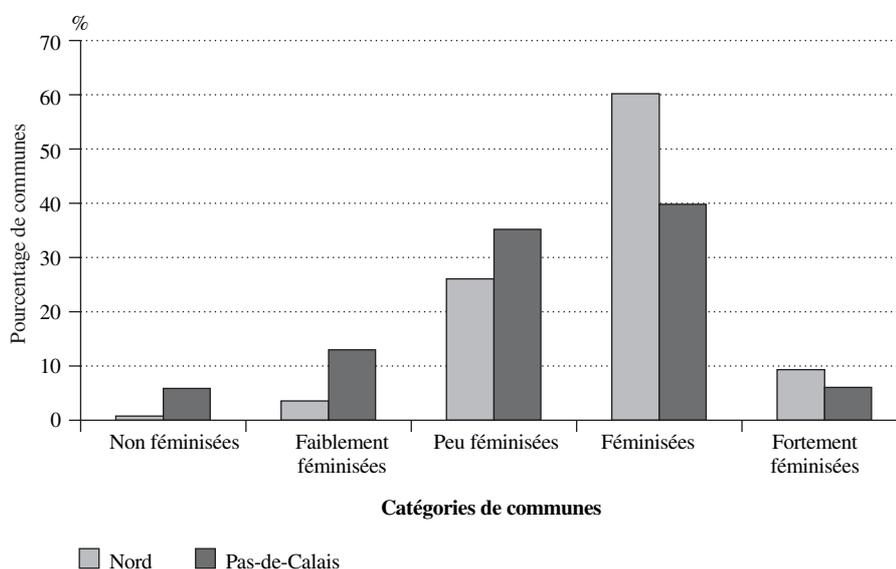


Dans les communes où la parité est obligatoire le Nord et le Pas-de-Calais semblent emprunter des voies différentes vers la féminisation. Ainsi le Nord compte beaucoup de communes où la représentation des femmes est inférieure à la moyenne nationale, mais où en même temps il y a plus d'un tiers d'adjointes.

La parité facultative : les communes de moins de 3 500 habitants

Figure 12

Répartition des communes de moins de 3 500 habitants par catégories



Pour ces communes dans le Nord les conseils municipaux se sont massivement féminisés. En revanche dans le Pas-de-Calais la présence des femmes dans les communes de moins de 3 500 habitants n'est pas très importante.

On a donc bien une structuration différente des départements du Nord et du Pas de Calais et à l'intérieur même de ces départements une dichotomie entre les communes de plus de 3 500 habitants et celles de moins de 3 500 habitants.

Les catégories « extrêmes » de la typologie des communes

Les moins féminisées

Il s'agit d'étudier les catégories de communes très faiblement féminisées (pour les communes de plus de 3 500 habitants) et non féminisées (pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Tableau 16

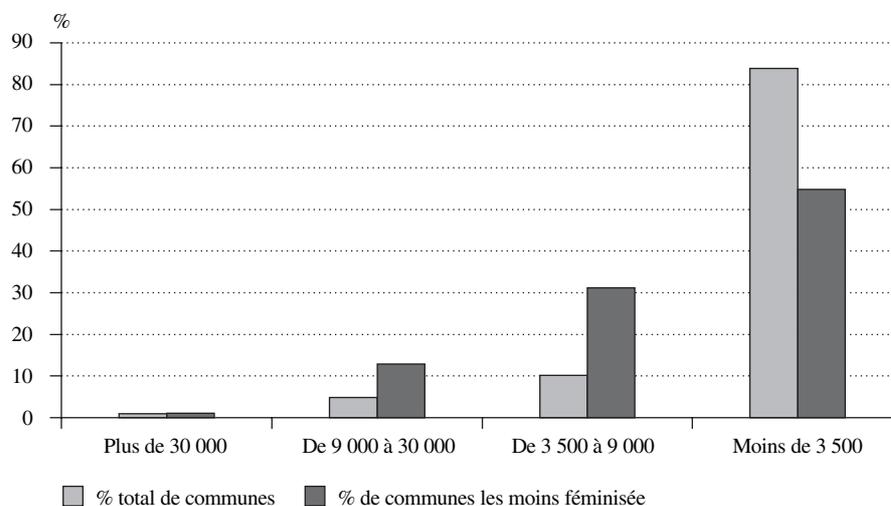
Répartition des communes les moins féminisées par taille de la commune

Population	Nombre total de communes	% total de communes	Nombre de communes les moins féminisées	% de communes les moins féminisées
30 000 et plus	16	1,0 %	1	1,1 %
De 9 000 à 29 999	76	4,9 %	12	12,9 %
De 3 500 à 8 999	157	10,2 %	29	31,2 %
Moins de 3 500	1 296	83,9 %	51	54,8 %
Total	1 545	100 %	93	100 %

Globalement dans les communes les moins féminisées on trouve beaucoup de communes de moins de 3 500 habitants, mais il y a une forte distorsion par rapport à la part totale des communes de moins de 3 500 habitants dans le Nord et le Pas-de-Calais. Globalement on trouve ces communes les moins féminisées de manière très significative dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Figure 13

Part des communes les moins féminisées selon la taille de la commune



Les plus féminisées

Il s'agit d'étudier les catégories de communes fortement féminisées

Tableau 17

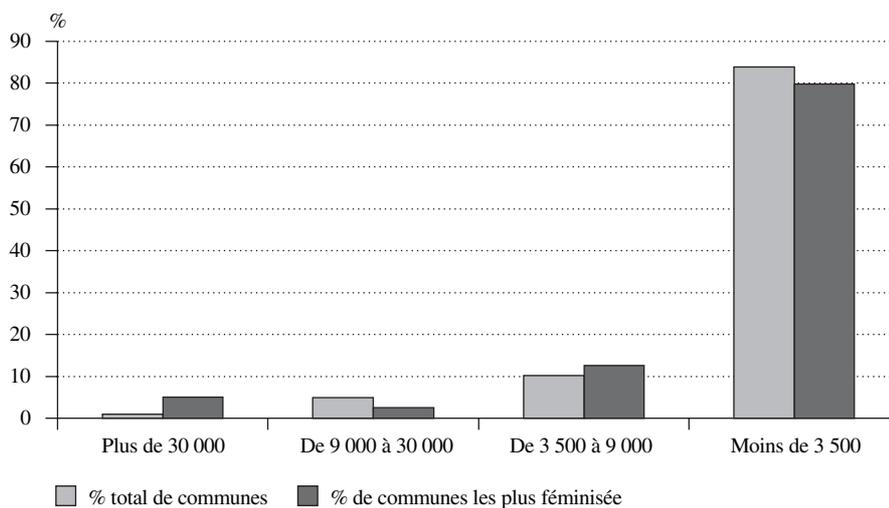
Répartition des communes les plus féminisées par taille de la commune

Population	Nombre total de communes	% total de communes	Nombre de communes les plus féminisées	% de communes les plus féminisées
30 000 et plus	16	1,0 %	6	5,0 %
De 9 000 à 29 999	76	4,9 %	3	2,5 %
De 3 500 à 8 999	157	10,2 %	15	12,6 %
Moins de 3 500	1 296	83,9 %	95	79,8 %
Total	1 545	100 %	119	100 %

La répartition des communes les plus féminisées par taille de commune montre une augmentation de la part des villes de 30 000 habitants et plus et une diminution par deux de la part de celles comprises entre 9 000 et 29 999 habitants (4,9 % > 2,5 %). Parmi les communes les plus féminisées la part des communes de moins de 3 500 habitants reste très importante.

Figure 14

Part des communes les plus féminisées selon la taille de la commune



Les communes dont le maire est une femme

Tableau 18

Répartition des communes dont le maire est une femme par taille

Taille de la commune	Nombre de communes	Pourcentage
30 000 et plus	1	0,8 %
De 9 000 à 29 999	4	3,2 %
De 3 500 à 8 999	8	6,2 %
Moins de 3 500	115	89,8 %
Total	128	100 %

Les communes dont le maire est une femme sont dans leur immense majorité des communes de moins de 3 500 habitants : 115 communes sur 128. Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants 8 femmes sont maires, dans celles de 9 000 à 29 999 habitants 4 femmes sont maires, dans celles de 30 000 habitants et plus une seule femme est maire.

Il y a 66 maires femmes dans le Nord et 62 dans le Pas-de-Calais.

Figure 15

Répartition par taille des communes dont le maire est une femme

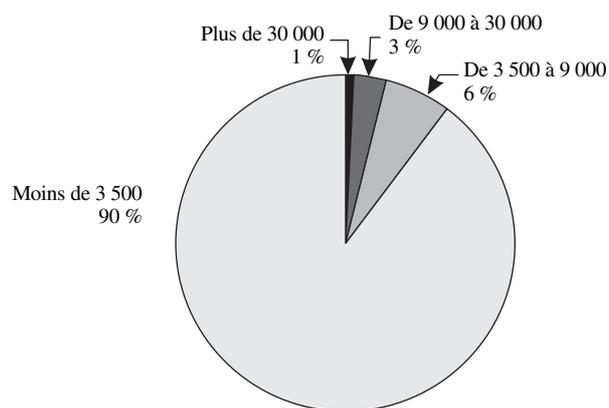
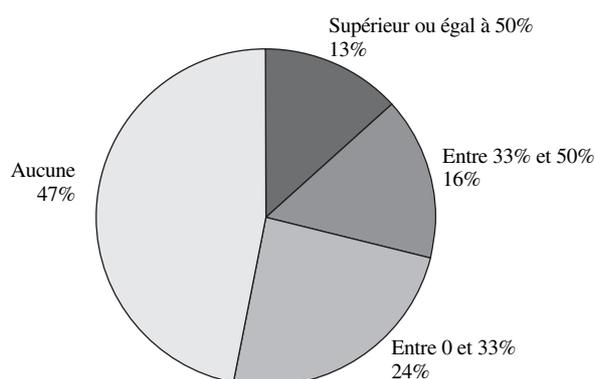


Tableau 19
Taux de féminisation des adjointes lorsque le maire est une femme

Proportion d'adjointes	Nombre de communes	% de communes
Supérieur ou égal à 50 %	17	13,3 %
Entre 33 % et 50 %	20	15,6 %
Entre 0 et 33 %	31	24,2 %
Aucune	60	46,9 %
Total	128	100 %

On constate que dans près de la moitié des communes il n'y a aucune autre femme dans l'exécutif. Dans les 2/3 des communes dont le maire est une femme il y a moins d'un tiers d'adjointes dans l'exécutif.

Figure 16
Répartition en fonction du taux d'adjointes des communes dont le maire est une femme



Il est intéressant de remarquer que dans les communes comprises entre 2 500 et 3 499 habitants le mode de scrutin est majoritaire avec des listes complètes. Elles n'ont pas d'obligation d'appliquer la parité : sous l'angle du nombre de conseillères et sous celui de l'exécutif sont elles plus proches des communes de 3 500 habitants et plus ou au contraire des communes de moins de 2 500 habitants ?

Tableau 20

**Comparaison du degré de féminisation dans les communes
de 2 500 à moins de 3 500 habitants**

Ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais	Communes 3500 h et plus	Communes Moins de 3 500 h	Entre 2 500 h et plus et 3 500 h et plus
Ensemble des élus	47,0 %	27,1 %	34,3 %
Adjointes	34,2 %	19,6 %	23,0 %
Maires	5,2 %	9,0 %	7,2 %

Dans la région Nord/Pas-de-Calais, ces communes « intermédiaires », sous l'angle du mode de scrutin, sont au nombre de 64 (soit 4 %). 85 % d'entre elles sont fortement féminisées ou féminisées, ce qui constitue un record. Sous l'angle de la part des femmes dans les conseils municipaux, du nombre d'adjointes et de femmes maires, elles se distinguent nettement du reste des communes où la loi sur la parité ne s'applique pas. Ceci n'est pas rappelé d'une part, les effets des modes de scrutin et d'autre part, les débats parlementaires visant à modifier le seuil d'application de la loi sur la parité.

Conseil général du Val-de-Marne, Observatoire de l'égalité

I. Les élections municipales dans le Val-de-Marne :

Les femmes représentent désormais **47,7 % des conseillères municipales.**

La représentation féminine progresse ainsi de **+16,6 %.**

Au niveau national, on passe de **21,8 %** de conseillères municipales à **47,5 % (+25,7 %).**

Évolution en pourcentage entre 1995 et 2001

	% 1995	Nombre total 2001	Nombre de femmes	% 2001
Conseillères municipales	30,74	1 651	788	47,7
Maires Adjointes	28,60	447	167	37,4
Premières Adjointes	27,65	47	12	25,5
Maires	6,38	47	1	2
Conseillères générales	10,20	49	9	18,3

Selon l'observatoire national : On observerait un mode de recrutement différent des élu(e)s municipaux selon le sexe : parti politique pour les hommes, société civile pour les femmes. Elles ne sont affiliées à aucun parti politique dans des proportions plus importantes que les hommes : **72,2 %** des femmes pour **56 %** des hommes. La loi ne s'applique qu'aux villes de **3 500 habitants et plus**. Sur les **47 villes** du Val-de-Marne, **45** étaient assujetties à la loi. La parité des listes ne fait pas la parité d'élu(e)s, certainement du fait du scrutin proportionnel, du nombre de listes en présence et du « jeu » des groupes de six (la loi exigeait la parité par groupe de six candidats). Des situations diverses existent dans le département, **la représentation des femmes variant entre 36,4 % à 55,2 %.**

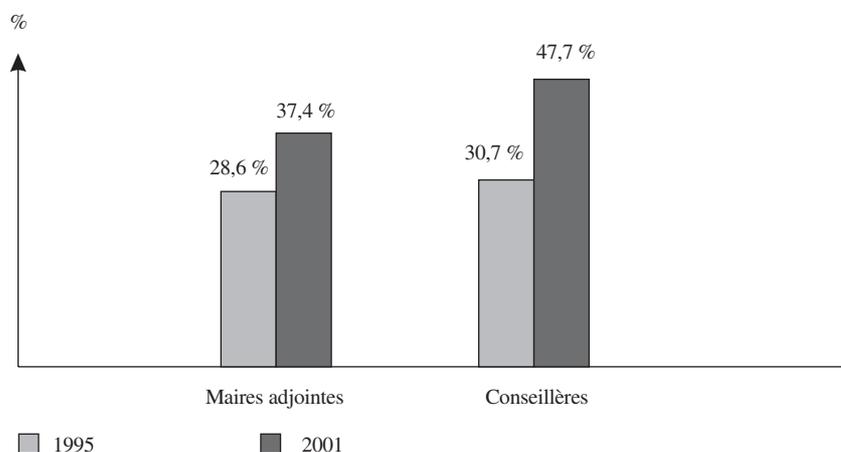
• *Les premières adjointes :*

Sur les **47 communes** Val-de-Marnaises, **12 femmes** sont Premières adjointes représentant **25,53 %**. Elles étaient **13** au précédent mandat. Les premières adjointes ne représenteraient au niveau national **que 12,5 %.**

• *Les maires adjointes :*

Les postes de maires adjoints sont encore majoritairement masculins, mais une progression significative est à constater, nous passons de **28,60 % des femmes Maires adjointes en 1995 à 37,14 % à ces dernières élections.**

Comparaison 1995/2001



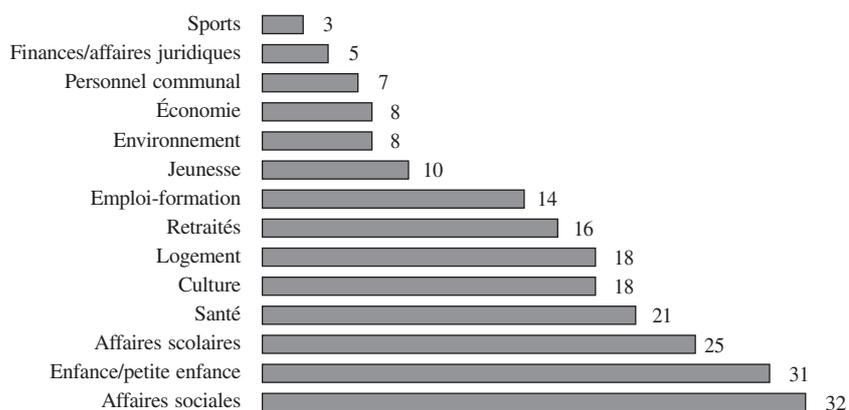
D'après Mariette SINEAU directrice de recherche au Centre d'étude de la vie politique française, la loi a eu un effet d'entraînement sur les postes d'adjointes.

Les femmes dans certaines grandes agglomérations sont en position de peser sur les choix municipaux. On peut espérer que les adjointes d'aujourd'hui seront les Maires de demain.

• *Nombre de Maires Adjointes par délégations*

Quatre villes ont créé des délégations aux droits des femmes ou à l'activité en direction des femmes Champigny-sur-Marne, Orly, Fontenay-sous-Bois et Villeneuve-Saint-Georges.

Nature des délégations attribuées aux femmes maires adjointes du Val de Marne



Une seule femme maire :

Le nombre de femmes Maires passe de **3 femmes maires** (Villejuif, Nogent, Santeny) à **une seule** (Villejuif) pour les élections 2001. Nous sommes dans les 5 départements français dont le nombre de femmes maire baisse avec l'Isère, les Bouches-du-Rhône, le Gard et la Vienne. **Avec une seule femme maire, le Val-de-Marne est « lanterne rouge »**. Au niveau national 6,6 % des villes de 3 500 habitants et plus ont choisi pour maire une femme (+1,65).

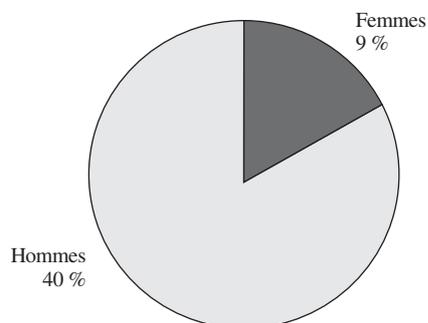
II. Élections cantonales dans le 94 :

Il est frappant de noter que les Conseils généraux, élus au scrutin uninominal et auxquels la loi ne peut s'appliquer, déclinent **une faible progression du pourcentage de femmes**.

En Val de Marne : les 24 cantons renouvelables comptaient 2 femmes sortantes, il y a au lendemain des élections 6 femmes élues, soit 25 % des nouveaux élus.

Au niveau national : « Sur l'ensemble des cantons soumis à renouvellement en métropole, on comptait 121 femmes conseillères générales soit 6,3 % des sortants. Au soir du 18 mars, il y avait dans ces mêmes cantons 189 femmes, soit 9,8 % des nouveaux élus ou réélus. La progression est donc limitée. »

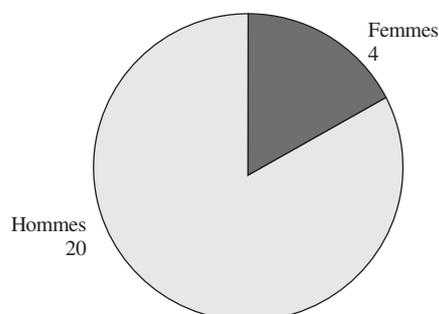
Le Conseil général du Val de Marne



Elections cantonales dans le 94

L'Assemblée départementale est passée de **5 conseillères générales à 9**. C'est un progrès sensible mais du chemin reste à parcourir pour arriver à la parité, le Conseil général comptant **49 sièges**. Nous passons donc de **10,20 %** de femmes dans l'Assemblée départementale à **18,36 %**.

Le commission permanente du Val de Marne



III. Les élections législatives :

La loi pénalise financièrement les partis et groupements politiques qui n'auront pas présenté entre 48 et 50 % de candidates.

Les députés dans le Val-de-Marne

12 circonscriptions

12 députés hommes

Aujourd'hui, l'Assemblée Nationale compte 10,9% de femmes députées

Que vont faire les partis aux législatives ? Quelle sera la proportion de femmes dans la future assemblée, nous le saurons dans quelques mois...

Réponses des associations de maires

Comme nous l'avons précisé en introduction, les associations de maires ont été sollicitées par courrier afin de nous faire parvenir les données sexuées dont elles disposent.

En collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la Fédération nationale des Maires Ruraux a contribué à déterminer les communes « tests » dans la strate démographique de moins de 3 500 habitants.

Voici les éléments qu'elles nous ont communiqués :

- *Association des Maires de France (AMF) :*

- Répartition sexuée des maires en fonction actuellement :

FEMMES : 4 011 (2 900 avant les dernières élections municipales)

HOMMES : 32 768

- Répartition sexuée des présidents d'EPCI en fonction actuellement :

FEMMES : 115 (nous ne disposons d'aucune information antérieure)

HOMMES : 1 910

- *Associations des Maires des Grandes Villes de France :*

- **Villes :**

Villes membres de l'association = **45**

Sur **45 maires**, **5 sont des femmes** (= 11,11 %)

Sur **775 maires adjoints**, **307 sont des femmes** (= 39,61 %)

Sur **45 premiers adjoints**, **13 sont des femmes** (6 = urbanisme, politique de la ville, vie des quartiers, logement ; 4 = domaine social, éducation, culture ; 2 = finances communales ; 1 = développement économique, emploi).

Dans les **5 premiers adjoints**, 3 villes ont 0 femme

8 villes ont 1 femme

21 villes ont 2 femmes

13 villes ont 3 femmes

Dossiers le plus souvent confiés aux femmes incluses dans les 5 premiers adjoints : affaires sociales, éducation, politique de la ville.

– **Structures intercommunales :**

Structures membres de l'association = **31**

Sur **31 présidents, on ne compte aucune femme.**

Sur **315 vice-présidents, 50 sont des femmes** (= 15,9 %).

Sur **31 premiers vice-présidents, 3 sont des femmes** (1= urbanisme et grands projets ; 1 = finances et planification ; 1 = développement économique).

Dans les **5 premiers vice-présidents,**

10 structures ont 0 femme

6 structures ont 1 femme

2 structures ont 2 femmes

1 structure a 3 femmes.

Dossiers le plus souvent confiés aux femmes incluses dans les 5 premiers vice-présidents : urbanisme, prévention, développement économique, transports.

Remarque : Depuis 2 semaines, nous avons 3 communautés d'agglomérations supplémentaires comme membres de l'association dont une (celle d'Aix-en-Provence) est présidée par une femme. Mais ces 3 communautés d'agglomérations n'ont pas été prises en compte dans la note ci-jointe, car nous n'avons toujours pas à ce jour le détail de leur composition.

• **Fédération des Maires des Villes Moyennes :**

– Actuellement il y a **9 femmes Maires** soit 4,7 %, et **6 femmes Présidentes d'EPCI** soit 5,17 % sur un total de 306 Maires et Présidents d'EPCI.

Je vous rappelle que la définition des villes moyennes pour la FMVM est une ville centre dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

Les 3 postes les plus importants qu'occupent les **femmes** sont :

- Éducation, jeunesse
- Social
- Culture

Nous ne sommes pas en mesure pour le moment de vous communiquer de chiffres. La FMVM disposera d'éléments complémentaires au cours du 1^{er} trimestre 2002.

• ***Association des Petites Villes de France :***

La strate des petites villes (entre 3 000 et 20 000 habitants) est composé de 2 756 villes. Sur ces 2 756 maires, on compte 180 femmes, soit 6,53 % du total. S'agissant de l'APVF, sur un effectif total de 679 maires de petites villes membres, on recense 43 femmes, ce qui représente 6,33 % de l'ensemble des adhérents.

Liste des membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

Décembre 2001

Rapporteure générale de l'Observatoire
de la parité entre les femmes et les hommes

Catherine Génisson, députée du Pas-de-Calais (PS)

Membres Parlementaires

Nicole Ameline, députée Démocratie Libérale

Marie-Hélène Aubert, députée Les Verts

Roselyne Bachelot-Narquin, députée RPR

Marie-Françoise Clergeau, députée PS

Nicole Feidt, députée PS

Muguette Jacquaint, députée PC

Danièle Pourtaud, sénatrice PS

Philippe Richert, sénateur UDF

Christiane Taubira-Delanon, députée apparentée PS

Conseil Régional-Ile-de France

Jacqueline Victor, conseillère régionale d'Ile-de-France

Conseil d'État et Cour des Comptes

Anne-Marie Colmou, maître des requêtes au Conseil d'État

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Catherine Barbaroux, déléguée générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Annie Gauvin, chef du Département Synthèses, DGEFP

Brigitte Gresy, chef de service des Droits des femmes et de l'égalité

Universitaires

Jean-Jacques Dupeyroux, professeur de droit

Janine Mossuz-Lavau, politologue

François de Singly, sociologue

Mouvements associatif et syndical

Marie-Claude Petit, Fédération nationale des Familles Rurales

Marie-Cécile Renoux, ATD – Quart Monde

Régine Saint-Criq, Présidente de l'Association Parité

Ayssatou Sissoko, Association des Femmes Africaines du Val d'Oise

Maya Surduts, Collectif national pour les droits des femmes – CADAC

Annie Thomas, secrétaire nationale de la CFDT

Marie-Claude Vayssade, ex-députée européenne, présidente de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)

Médias

Catherine Lamour, directeur des événements culturel européen
Canal +groupe

Nicole du Roy, journaliste

Table des matières

Introduction	7
Première partie	
Les élections municipales	15
Les candidatures dans les communes de 3 500 habitants et plus	17
Analyse par nuances politiques	17
Analyse par tranches d'âge	19
Analyse par catégories socioprofessionnelles	19
La Loi du 6 juin 2000 sur la parité vue par les têtes de liste aux élections municipales de mars 2001 : perception, mise en œuvre et effets attendus	20
Des jugements favorables sur la loi du 6 juin 2000	20
Des images positives de la parité	21
Des attentes très élevées à l'égard des femmes dans les conseils municipaux	21
La constitution des listes à l'épreuve de la parité	22
Les conseillères municipales	24
Statistique globale	24
Situation dans les communes de 3 500 habitants et plus	26
Situation dans les communes de moins de 3 500 habitants	30
Géographie électorale	31
Analyse de la composition des exécutifs	32
Les maires	32
À propos de la notion de bonnes têtes de liste féminines pour les élections municipales	38
Les adjoints au maire et leur délégation	39
Les structures intercommunales : Bilan de la présence féminine dans les EPCI (fiscalité propre)	46
Définitions préalables	46
Une sous-représentation féminine marquée	47
Présidence d'EPCI : la part congrue aux femmes	48
Direction administrative : féminine dans les structures modestes, masculine dans les structures à forts enjeux politiques	50
Deuxième partie	
Les élections cantonales	51
Effet d'entraînement ou « base de repli » ?	53
Le profil politique de ces élues	54
Analyse par catégories socioprofessionnelles	55

Analyse par tranches d'âge	56
Géographie électorale	56
À propos de la notion de bonnes candidates pour les élections cantonales	58
La proportion d'élus au premier tour par rapport au nombre total d'élus	58
La proportion de candidats présents au second tour	59
La proportion d'élus par rapport au nombre de candidats du premier tour	59

Troisième partie

Les élections sénatoriales **61**

Les candidatures aux élections sénatoriales du 23 septembre 2001	63
Analyse comparative des candidatures féminines dans les départements à scrutin proportionnel et dans les départements à scrutin majoritaire	63
Nombre de listes conduites par des femmes	65
Évolution de la proportion de femmes élues sénatrices	66

Conclusion :

Les recommandations **69**

Mesures d'accompagnement et chantiers à venir	69
Les élections municipales	70
Élections cantonales et sénatoriales. Structures intercommunales	72
Élections législatives 2002	73

Annexes **79**

Annexe 1

Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives **81**

Titre I ^{er} Dispositions relatives aux élections se déroulant au scrutin de liste	81
Titre II Dispositions relatives aux déclarations de candidatures	84
Titre III Dispositions relatives aux aides attribuées aux partis et groupements politiques	85
Titre IV Dispositions transitoires	85
Titre V Dispositions diverses	86

Annexe 2

Échantillonnage des communes tests par strates démographiques **87**

Annexe 3

Décret N° 2001-777 du 30 août 2001 **91**

Annexe 4

Comptes-rendus des auditions **95**

Liste des personnes auditionnées	95
Auditions de responsables d'associations de femmes	96
Auditions des présidentes de délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	119
Auditions des responsables de partis politiques	124
Audition d'une experte	184
 Annexe 5	
Rapports régionaux ou départementaux	187
L'assemblée des femmes du Languedoc et du Roussillon : Évaluation de la loi sur la parité : une révolution en marche	187
Les femmes dans les 1 546 conseils municipaux du Nord et du Pas-de-Calais : l'État de la parité à l'issue des élections des 11 et 18 mars 2001	204
Conseil général du Val-de-Marne, Observatoire de l'égalité	225
 Annexe 6	
Réponses des associations de maires	229
 Annexe 7	
Liste des membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes	
Décembre 2001	233